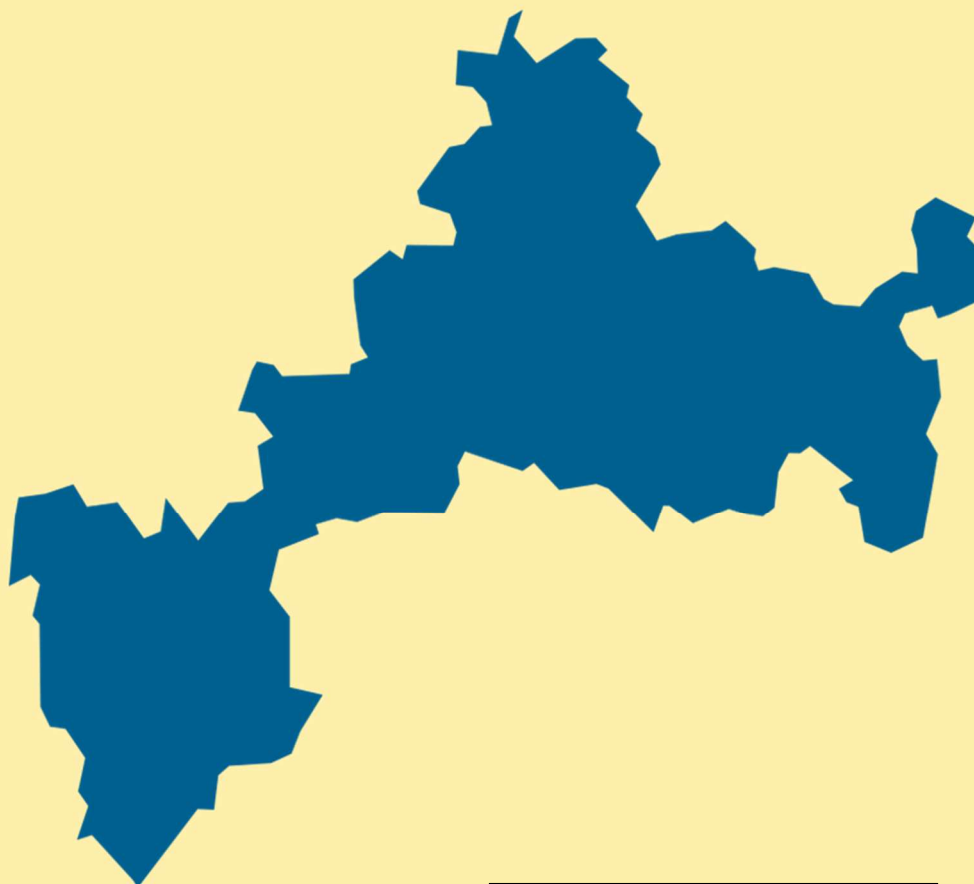


A network diagram with various icons connected by lines. The icons include a document, a group of people, a globe, a circuit board, an '@' symbol, a mail envelope, and an upward arrow.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026-2030



GRAND POITIERS
communauté urbaine



SOMMAIRE

ÉDITO	4
SIGNATAIRES.....	5-11
PRÉAMBULE	12-18
CONVENTION.....	19
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	19
ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF.....	19-21
ARTICLE 3 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE, DES COMMUNES, DU SIVOS DU PAYS MELUSIN ET DU SIVOS JARDRES POUILLE TERCE.....	21-24
ARTICLE 4 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	24-28
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES.....	28
ARTICLE 6 – MODALITES DE COLLABORATION.....	28-29
ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES.....	29
ARTICLE 8 – COMMUNICATION	29-30
ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION.....	30-31
ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION.....	31
ARTICLE 11 – EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION.....	31-32
ARTICLE 12- FIN DE LA CONVENTION.....	32-33
ARTICLE 13 – RECOURS.....	33
ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ.....	33
Annexes	39
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	40
ANNEXE 2 – ORIENTATIONS/PLANS D'ACTIONS/FICHES ACTIONS.....	114

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

ANNEXE 3 – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE, OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG.....	183
ANNEXE 4 – ÉVALUATION.....	194
ANNEXE 5 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	197
ANNEXE 6 – TERRITOIRE D’ACTION PRIORITAIRE.....	209
ANNEXE 7 – TABLEAU COMPÉTENCES DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE L’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.....	212
ANNEXE 8 – CHARTE DE LA LAÏCITÉ.....	217
ANNEXE 9 – DÉLIBÉRATIONS.....	219

ÉDITO

La seconde Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 de Grand Poitiers est le fruit d'un travail d'envergure. S'il a été mené par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et de la Communauté Urbaine, de nombreuses parties prenantes y ont contribué. Plus qu'un simple document de planification, cette CTG incarne une vision partagée et un élan commun au service des habitantes et habitants, des familles, du territoire.

La démarche s'est nourrie d'un diagnostic approfondi et d'une large mobilisation locale. Chaque étape a été l'occasion de mettre en dialogue les expériences, d'écouter les communes et de croiser les expertises. C'est cette richesse, cette diversité des regards et des idées qui donne toute sa valeur et sa légitimité à cette feuille de route.

La CTG 2026-2030 n'est pas un document figé : elle montre une vision et une perspective. Elle se veut le reflet d'une volonté forte d'agir ensemble. Elle porte l'ambition d'une offre de services solidaires, accessibles et adaptés aux besoins réels du territoire. Elle affirme également une conviction : c'est en conjuguant nos forces, nos énergies et nos savoir-faire que nous pourrons répondre aux défis présents et à venir.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude à celles et ceux qui ont contribué à cette démarche pour leur participation précieuse : partenaires institutionnels, associations, acteurs locaux, bénévoles, professionnels etc.

C'est ensemble que nous transformerons cette vision en actions concrètes, pour bâtir un territoire où chacune et chacun trouve sa place, où les solidarités se renforcent.

La Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine
Florence JARDIN

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
Omar M'BAYE

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
Alain TÊTEDOIE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

SIGNATAIRES

Cette présente Convention Territoriale Globale est signée entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Vienne représentée par son Président Monsieur Omar M'BAYE et son Directeur, Monsieur Alain TÊTEDOIE dont le siège est situé 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 POITIERS Cedex 9

ci-après dénommée « la Caf de la Vienne »,

Et :

Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par sa Présidente, Madame Florence JARDIN dont le siège est situé 84 rue des Carmélites – 86000 POITIERS

ci-après dénommée « Grand Poitiers Communauté Urbaine »,

Et les communes et SIVOS de Grand Poitiers :

Beaumont-Saint-Cyr représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RÉVEILLAULT dont le siège est situé 25 place du 11 novembre – 86490 BEAUMONT

Béruges représentée par son Maire, Monsieur Olivier KIRCH dont le siège est situé 1 place de l'église – 86190 BERUGES

Biard représentée par son Maire, Monsieur Gilles MORISSEAU dont le siège est situé 21 rue des écoles – 86580 BIARD

Bignoux représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BAZILE dont le siège est situé 1 rue du Bignolas – 86800 BIGNOUX

Bonnes représentée par son Maire, Monsieur Serge COUSIN dont le siège est situé Place Jean-Baptiste Guiot – 86300 BONNES

Buxerolles représentée par son Maire, Monsieur Gérald BLANCHARD dont le siège est situé 12 rue de l'Hôtel-de-Ville – 86180 BUXEROLLES

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Celle-L'Évescault représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LÉONET dont le siège est situé 2 rue de Chincé – 86600 CELLE-L'ÉVESCAULT

Chasseneuil-du-Poitou représentée par son Maire, Monsieur Claude EIDELSTEIN dont le siège est situé Rue du 11 novembre – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Chauvigny représentée par sa Maire, Madame Nelly GARDA-FLIP dont le siège est situé 1 rue du Moulin Saint-Léger – 86300 CHAUVIGNY

Cloué représentée par son Maire, Monsieur Frédy POIRIER dont le siège est situé Grand Rue – 86600 CLOUÉ

Coulombiers représentée par sa Maire, Madame Isabelle MOPIN dont le siège est situé 30 Route Nationale – 86600 COULOMBIERS

Croutelle représentée par son Maire, Monsieur Arnaud ROUSSEAU dont le siège est situé 33 Grand Rue – 86240 CROUTELLE

Curzay-sur-Vonne représentée par sa Maire, Madame Rozenn SÉNELAS dont le siège est situé Place de la Mairie – 86600 CURZAY-SUR-VONNE

Dissay représentée par son Maire, Monsieur Michel FRANÇOIS dont le siège est situé 240 rue de l'Église – 86130 DISSAY

Fontaine-le-Comte représentée par sa Maire, Madame Sylvie AUBERT dont le siège est situé Esplanade des citoyens – 86240 FONTAINE-LE-COMTE

Jardres représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MAERTEN dont le siège est situé 3 rue de la Mairie – 86800 JARDRES

Jaunay-Marigny représentée par son Maire, Monsieur Jérôme NEVEUX dont le siège est situé 72 Ter Grand Rue – 86130 JAUNAY-MARIGNY

Jazeneuil représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHAUVET dont le siège est situé 10 rue du Vieux-Château – 86600 JAZENEUIL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La Chapelle-Moulière représentée par son Maire, Monsieur Pierrick GIRAUD dont le siège est situé 2 place de la Mairie – 86210 LA CHAPELLE-MOULIÈRE

La Puye représentée par son Maire, Monsieur Gérard BENOIST dont le siège est situé 9 place de la Mairie – 86260 LA PUYE

Lavoux représentée par sa Maire, Madame Maguy LUMINEAU dont le siège est situé Place des Carriers – 86800 LAVOUX

Ligugé représentée par son Maire, Monsieur Bernard MAUZÉ dont le siège est situé Place du Révérend-Père Lambert – 86240 LIGUGÉ

Liniers représentée par son Maire, Monsieur Pascal FAIDEAU dont le siège est situé 2 rue des Linarois – 86800 LINIERS

Lusignan représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LEDEUX dont le siège est situé 2 place du 8 mai 1945 – 86600 LUSIGNAN

Mignaloux-Beauvoir représentée par sa Maire, Madame Dany COINEAU dont le siège est situé 268 route de la gare – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Migné-Auxances représentée par sa Maire, Madame Florence JARDIN dont le siège est situé 1 rue du 8 mai 1945 – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

Montamisé représentée par sa Maire, Madame Corine SAUVAGE dont le siège est situé 11 place de la Mairie – 86360 MONTAMISÉ

Poitiers représentée par sa Maire, Madame Léonore MONCOND'HUY dont le siège est situé 15 place du Maréchal Leclerc CS 10 569 – 86021 POITIERS Cedex

Pouillé représentée par sa Maire, Madame Pascale GUITTET dont le siège est situé Route de Jardres – 86800 POUILLÉ

Rouillé représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SOULARD dont le siège est situé 8 rue de la Libération – 86480 ROUILLÉ

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Saint-Benoît représentée par son Maire, Monsieur Bernard PÉTERLONGO dont le siège est situé 11 rue Paul Gauvin – 86280 SAINT-BENOÎT

Sainte-Radégonde représentée par son Maire, Madame Valérie SIMON dont le siège est situé 3 Route d'Archigny – 86300 SAINTE-RADÉGONDE

Saint-Georges-lès-Baillargeaux représentée par son Maire, Monsieur Éric GHIRLANDA dont le siège est situé 16 place de la Liberté – 86130 SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX

Saint-Julien-l'Ars représentée par sa Maire, Madame Béatrice VANNESTE dont le siège est situé 4 rue de la Poste – 86800 SAINT-JULIEN-L'ARS

Saint-Sauvant représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHAPPET dont le siège est situé 1 place de la Mairie – 86600 SAINT-SAUVANT

Sanxay représentée par sa Maire, Madame Catherine FORESTIER dont le siège est situé Place de la Mairie – 86600 SANXAY

Savigny-L'Évescault représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHENU dont le siège est situé Rue de la Mairie – 86800 SAVIGNY-L'ÉVESCAULT

Sèvres-Anxaumont représentée par son Maire, Monsieur Romain MIGNOT dont le siège est situé Place Paul Dezanneau – 86800 SÈVRES-ANXAUMONT

Tercé représentée par son Maire, Monsieur Christian RICHARD dont le siège est situé 7 route de Chauvigny – 86800 TERCÉ

Vouneuil-sous-Biard représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles AUZANNEAU dont le siège est situé 1 place Moretta – 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

SIVOS du Pays Mélusin représentée par son Président, Monsieur Bernard CHAUVET dont le siège est situé 7 rue Enjambes – 86600 LUSIGNAN

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

SIVOS Jardres Pouillé Tercé représentée par sa Présidente, Madame Christine POLO dont le siège est situé 7 route de Chauvigny – 86800 TERCE

ci-après dénommés « les communes et SIVOS signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Vienne en date du 13 février 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire modifiant et adaptant les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine modifiés, en date du 09 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine, en date du 5 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Béruges en date du 23 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont-Saint-Cyr en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Biard en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bignoux en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonnes en date du 4 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buxerolles en date du 8 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Celle-L'Évescault en date du 23 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Chapelle-Moulière en date du 25 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chasseneuil-du-Poitou en date du 5 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chauvigny en date du 20 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cloué en date du 19 janvier 2026 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coulombiers en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croutelle en date du 1^{er} décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Curzay-Sur-Vonne en date du 21 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dissay en date du 21 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Comte en date du 27 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jardres en date du 2 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jaunay-Marigny en date du 4 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jazeneuil en date du 4 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Puye en date du 27 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lavoux en date du 27 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ligugé en date du 12 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Liniers en date du 20 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lusignan en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mignaloux-Beauvoir en date du 2 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Migné-Auxances en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montamisé en date du 26 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poitiers en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouillé en date du 14 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rouillé en date du 9 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Benoit en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-Les-Baillargeaux en date du 6 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-L'Ars en date du 15 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauvant en date du 8 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Radegonde en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sanxay en date du 23 janvier 2026 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savigny-L'Evescault en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sèvres-Anxaumont en date du 3 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tercé en date du 13 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouneuil-Sous-Biard en date du 19 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du SIVOS Jardres Pouillé Tercé en date du 26 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du SIVOS du Pays Mélusin en date du 2 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

PRÉAMBULE

La Communauté urbaine de Grand Poitiers, les 40 communes, les 2 SIVOS et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, s'engagent à mettre en œuvre un projet social de territoire concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement collectif, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est en difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, en fonction de sa situation, avec équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. L'EPCI assure un rôle de coordination de la politique contractualisée avec la Caf, et intervient également pleinement dans les actions et au service des enjeux relevant de ses champs de compétences. Les communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les SIVOS sont investis spécifiquement dans leurs champs de compétences en matière d'actions péri et ou extrascolaires.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et les réponses à celles-ci passent par la volonté coordonnée des acteurs locaux. À ce titre, la Caf de la Vienne entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux et autres politiques contractuelles : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté, Plan Local de l'Habitat, Contrat de ville, etc.

Son plan d'actions s'inscrit tout particulièrement en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf de la Vienne assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le Conseil Départemental, un représentant des collectivités locales et la Caf de la Vienne.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les collectivités locales compétentes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Ses caractéristiques territoriales** - cf. Diagnostic territorial en Annexe 1,
- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles** : cf. Diagnostic territorial en Annexe 1 et Liste des équipements et services en Annexe 5
- **Le/les territoires, les caractéristiques territoriales et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes** :

Grand Poitiers est le territoire départemental qui connaît une croissance totale de sa population avec une augmentation annuelle, pour autant légèrement positive (+0.5 % entre 2013 et 2018) et une densité de population relativement corrélée au phénomène de périurbanisation de certaines communes à proximité de Poitiers. De manière générale, le taux de chômage est particulièrement élevé sur Poitiers et quelques territoires ruraux (Pays Mélusin et Pays Chauvinois).

En 2020, la médiane du revenu par unité de consommation sur le territoire est de 22 190 € avec de fortes disparités territoriales.

Malgré une densité de population élevée, les familles avec enfants représentent 25 % des ménages du territoire contre 28 % en moyenne, ce qui s'explique par une forte présence de jeunes actifs et étudiants.

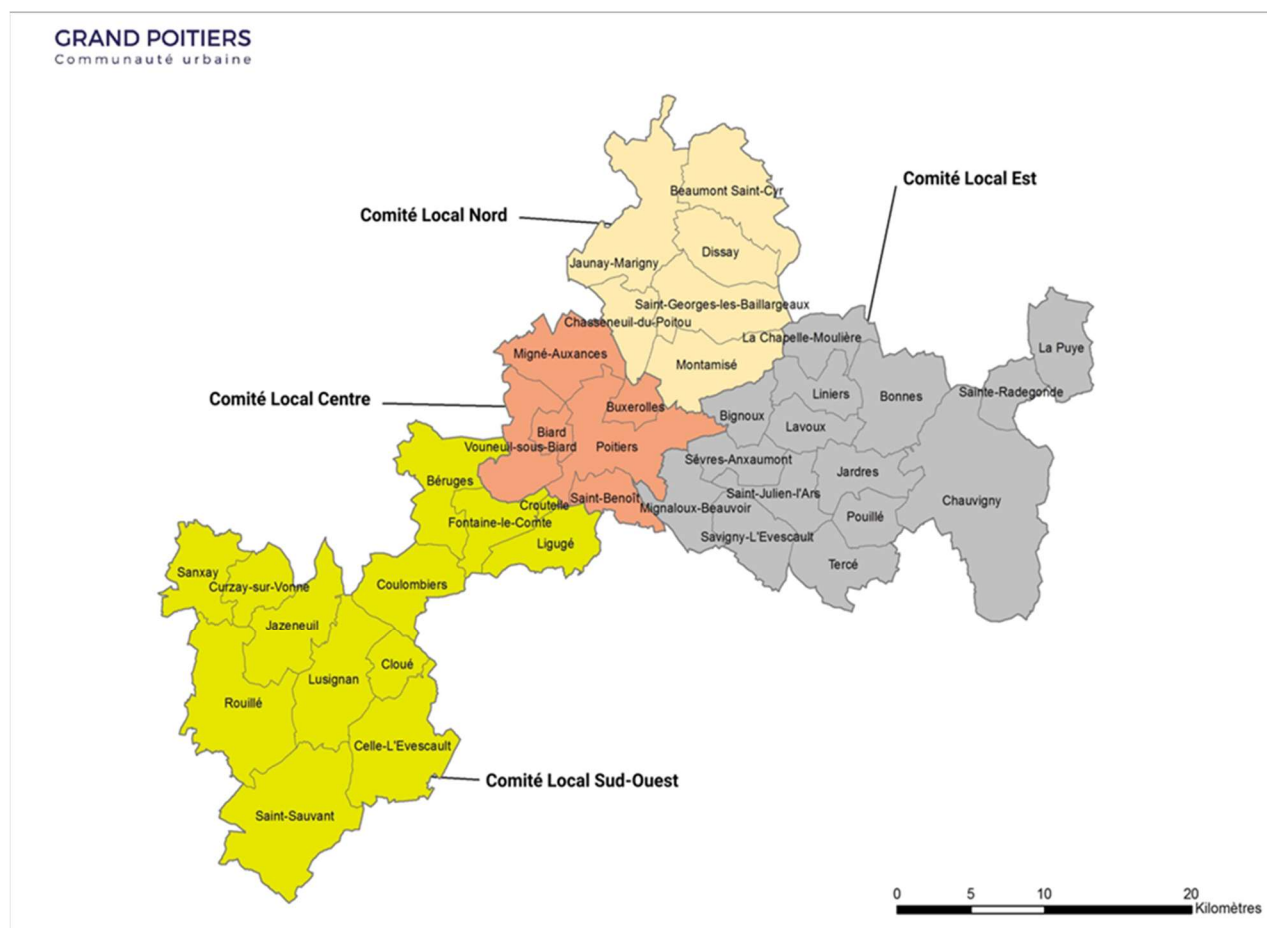
Enfin la part d'allocataires Caf vivant sous le seuil de bas revenus (31 %) est supérieure à la moyenne départementale (28 %).

Le territoire de Grand Poitiers est présenté en **4 bassins de territoire** :

- **Est** : Chauvigny, La Puye, Mignaloux-Beauvoir, Saint-Julien-l'Ars, Lavoux, La Chapelle-Moulière, Bonnes, Savigny-L'Évescault, Liniers, Sainte-Radegonde, Sèvres Anxaumont, Pouillé, Jardres, Tercé, Bignoux
- **Nord** : Beaumont, Dissay, Chasseneuil-du-Poitou, Montamisé, Jaunay-Marigny, Saint-Georges-les-Baillargeaux

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- **Centre** : Poitiers, Migné-Auxances, Buxerolles, Saint-Benoît, Biard, Vouneuil-Sous-Biard
- **Sud** : Saint-Sauvant, Lusignan, Curzay-sur-Vonne, Rouillé, Ligugé, Sanxay, Croutelle, Jazeneuil, Coulombiers, Fontaine-le-Comte, Celle-l'Evescault, Cloué, Béruges.



S'agissant du **bassin Est**, la part des familles sur ce bassin est très hétérogène, tout comme son évolution : des parts élevées à Lavoux et Jardres, et très faibles à La Puye et Sainte-Radegonde, une augmentation très forte à Sèvres-Anxaumont et Saint-Julien-l'Ars mais un recul à Liniers. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Bignoux, limitrophe de Poitiers, mais particulièrement bas sur l'ancien territoire "Vienne et Moulière". Les temps d'accès sont plutôt élevés à Chauvigny, entre 14 et 21 minutes.

La part des familles monoparentales est plutôt élevée globalement, et particulièrement à Chauvigny, tout comme la part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus. Cela induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs, d'une offre adaptée, notamment facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, du fait notamment de son coût moindre pour les familles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

Le taux couverture petite enfance est hétérogène, et particulièrement bas à Sainte-Radegonde, Savigny-l'Évescault et Pouillé. Le bassin est inégalement doté en équipement de soutien à la parentalité : LAEP, Reaap, Clas, étant absents. Le taux de naissance est très hétérogène.

Le taux de jeunesse est très hétérogène sur le bassin, allant de la commune avec le taux le plus élevé de Grand Poitiers : Jardres (135 %), à celle qui a le plus bas : La Puye (41 %). De même, son évolution est très hétérogène : très élevée à Pouillé ou Liniers et en recul à La Puye.

Le décrochage scolaire est une problématique sur tout le bassin.

Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est très hétérogène, mais Jardres et Pouillé sont particulièrement faiblement dotés.

Le taux de suspension des droits est particulièrement élevé à Chauvigny.

Un nombre important d'enfants est en situation de handicap sur les communes de Chauvigny, Mignaloux-Beauvoir, et Saint-Julien-l'Ars.

S'agissant du **bassin Nord**, il apparaît le moins vulnérable au global avec l'Est, mais il se révèle surtout le plus homogène : il présente 8 des écarts types les plus faibles sur les 9 vulnérabilités étudiées. Il a donc l'écart type moyen le plus faible.

La part des familles sur ce bassin est plutôt élevée mais son évolution est hétérogène. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Chasseneuil, limitrophe de Poitiers.

Le bassin est peu doté en équipement de soutien à la parentalité : LAEP, Reaap, Clas. Le taux de couverture Petite Enfance est le plus élevé de tous les bassins de Grand Poitiers, mais le taux de naissance est le plus bas de tous les bassins.

Le taux de jeunesse est en augmentation et supérieur à la moyenne de Grand Poitiers et de la Vienne à Dissay, Jaunay-Marigny, Beaumont-Saint-Cyr et Montamisé. De fait en moyenne c'est le bassin qui présente le taux le plus haut.

Le décrochage scolaire est révélé comme une problématique.

Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est globalement plutôt faible par rapport au nombre de jeunes sur le territoire.

Le nombre d'enfants en situation de handicap est relativement haut avec 112 enfants dont 68 entre 6 et 15 ans sur les 5 communes du bassin.

S'agissant du **bassin Centre**, la part des familles sur ce bassin est globalement moyenne, mais partout en augmentation, à l'exception de Buxerolles. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur quelques communes limitrophes de Poitiers : Saint-Benoît et Biard, mais c'est ne n'est pas le cas pour Buxerolles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Le taux de naissance est très hétérogène, plutôt faible en moyenne mais dans la commune de Poitiers où la population est importante, les nouveaux besoins sont nombreux.

Malgré une offre d'accueil du jeune enfant importante et variée, le taux de couverture est bien plus bas à Poitiers que la moyenne départementale.

La très forte proportion de familles monoparentales induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs d'une offre adaptée, notamment facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, du fait de son coût moindre pour les familles.

Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

De la même façon, malgré une offre riche et diversifiée à destination des jeunes, elle n'est pas proportionnée à leur très grand nombre, ni adaptée à la problématique du décrochage scolaire.

Le taux de suspension des droits est particulièrement élevé à Buxerolles, Biard et Poitiers.

La part des enfants en situation de handicap est haute sur l'ensemble du bassin de territoire, notamment sur la tranche des 6-15 ans.

S'agissant du **bassin Sud**, la part des familles est très hétérogène, tout comme son évolution : des parts élevées à Rouillé et Celle-L'Évescault, et très faible à Lusignan. Elle est en augmentation très forte à Sanxay mais en recul à Coulombiers. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Lusignan mais bas à Rouillé et Celle-L'Évescault (où la part des familles est justement élevée) et Ligugé. Les temps d'accès sont plutôt élevés, entre 14 et 21 minutes.

La part des familles monoparentales est plutôt élevée globalement, et particulièrement à Lusignan, tout comme le taux de familles nombreuses et la part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus. Cela induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs d'une offre adaptée, facilitant notamment l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, du fait de son coût moindre pour les familles.

Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

Le taux de naissance est le plus hétérogène de Grand Poitiers et le plus faible en moyenne.

Le taux couverture petite enfance sur le bassin est le plus hétérogène de Grand Poitiers, et particulièrement bas à Saint-Sauvant, Sanxay, Coulombiers et Celle-L'Évescault.

Le bassin est doté d'un centre social ouvert depuis 2022. Il porte des actions de soutien à la parentalité : LAEP, Reaap, Clas, qui itinèrent sur les 9 communes de l'ex "Pays Mélusin".

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Le taux de jeunesse est très hétérogène sur le bassin, allant de 135 % à Celle-L'Évescault à 53 % à Sanxay, mais il est en moyenne le plus bas de Grand Poitiers. De même, son évolution est très hétérogène : très élevée à Celle-L'Évescault et Lusignan et en recul à Sanxay.

Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est plutôt élevé au global, sauf à Rouillé.

Le taux d'enfants en situation de handicap très hétérogène en fonction des communes, ce qui s'explique par le profil de ce territoire (peu d'enfants sur plusieurs communes du bassin). Lusignan, Rouillé, Fontaine-le-Comte et Ligugé sont les communes avec le taux le plus important.

- **Les champs d'intervention prioritaires, les objectifs communs de développement et de coordination des actions** – cf. Plan d'actions en Annexe 2 et Annexe 6 « Territoire d'action prioritaire ».
- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs** – cf. Plan d'actions en Annexe 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, Grand Poitiers Communauté urbaine, les 40 communes qui la composent et les SIVOS du Pays Mélusin et de Jardres Pouillé Tercé souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté urbaine ou les communes ou regroupements (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres/besoins et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf de la Vienne, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Grand Poitiers répondent aux orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027 et déclinée localement dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et la Caf de la Vienne : à savoir :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des accueils Collectifs de mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public de la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE, DES COMMUNES, DU SIVOS DU PAYS MELUSIN ET DU SIVOS JARDRES POUILLÉ TERCÉ

La Communauté urbaine de Grand Poitiers, dans le cadre de la présente convention, s'appuie sur ses statuts reprenant les différentes compétences, notamment exercées dans les domaines suivants :

- En matière de compétences obligatoires, notamment :
 - la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
 - l'organisation de la mobilité et du plan de déplacements urbains
 - l'équilibre social de l'habitat
 - la politique de la ville
 - l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
 - En matière de compétences facultatives :
 - au titre de la petite enfance :
la gestion, l'entretien et fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, des relais petite enfance (RPE) et des lieux accueil enfants parents (LAEP) suivants : Maison de la petite enfance (multi-accueil, RAME et LAEP) située à Sèvres-Anxaumont , Multi-accueil « Croq'Lune » situé à Jaunay-Marigny, Multi-accueil et halte-garderie itinérante « Trot'Câlin » situé à Beaumont-Saint-Cyr , RAM « Val'Frimousse » situé à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux et Jaunay-Marigny, LAEP « A petits pas » situé à Lusignan.
- Le soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance suivantes : Crèche et RAMi « La Dorne » situés à Lusignan, Multi-accueil « Karabouille » situé à Dissay.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- au titre de l'enfance et de la jeunesse : la gestion, l'entretien, le fonctionnement ou le soutien des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) suivants : ALSH « Le Monde de tout le monde », situé à Chauvigny, ALSH et accueil-ado « Croq Soleil » situé à Lusignan et Saint-Sauvant, ALSH et accueil-ado situé à Sèvres-Anxaumont
- Egalement l'accompagnement social des gens du voyage.

Les Communes signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre au mieux aux besoins de la population. Elles disposent de compétences : non confiées à la Communauté d'agglomération (notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, action sociale, éducation etc.), et relevant de leur clause générale de compétence. Complémentaires de la Communauté urbaine par leurs compétences, elles sont aussi le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin, dont les statuts ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017, est constitué par les 9 communes suivantes : Coulombiers, Lusignan, Cloué, Celle-L'Évescault, Saint-Sauvant, Rouillé, Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Jazeneuil. Il définit son champ d'action par la gestion, l'entretien et le fonctionnement des accueils périscolaires au service de 11 établissements scolaires.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Jardres Pouillé Tercé et réunissant ces trois communes, créé le 7 septembre 1976 a pour objet l'entretien des classes maternelles, la participation à l'organisation et au financement du ramassage scolaire, la prise en charge des fournitures et matériels scolaires, les aides aux actions éducatives, voyages et sorties scolaires, aux coopératives scolaires, et le recrutement, la gestion et la rémunération des personnels chargés de secrétariat et des agents territoriaux.

Concernant plus spécifiquement les compétences relatives au Service Public Petite enfance, celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. À ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (Cf Annexe 7 – tableau des compétences)

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice (AO) :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du Comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes de Poitiers et Buxerolles intègrent le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la présente CTG.

Pour exercer cette compétence, ces deux communes de plus de 10 000 habitants sont déjà dotées d'un relais petite enfance.

Il est précisé que les besoins projetés et quantifiés en annexe 1 seront précisés sur la durée de la CTG au regard des données fournies par l'observatoire mis en place.

Il est précisé également que les objectifs quantitatifs sont définis au regard de besoins théoriques locaux, et que leurs déclinaisons opérationnelles dépendront des capacités à trouver les moyens pour leur mise en œuvre (investissement et fonctionnement) d'une part, et des enjeux à optimiser les dispositifs et services d'accueil existants d'autre part.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants elles soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil est mis en œuvre par tous les professionnels, diffuse la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherche à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1),
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 5),
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 2),
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3),
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

La préparation de la présente convention a été initiée en s'appuyant sur un rapport d'évaluation de la précédente CTG dont voici les principales conclusions et préconisations :

- Un démarrage progressif : La CTG a nécessité un temps d'appropriation important avant de véritablement entrer en phase opérationnelle, en raison notamment de la complexité de la contractualisation et de la diversité des acteurs impliqués.
- Un territoire richement doté en fonctions de coopération : la présence de nombreux chargés de coopération, à la fois thématiques et de proximité, constitue un atout majeur pour l'animation territoriale, bien que leur rôle reste parfois mal compris
- Un déficit de compréhension politique : Une méconnaissance persistante de la CTG et des fonctions de coopération de la part de certains élus alimente des inquiétudes, susceptibles de s'accroître avec le renouvellement des mandats en 2026. Cela souligne un besoin constant de communication, en s'appuyant sur les outils déjà existants au sein de la collectivité
- Une appellation peu explicite : le terme « Convention Territoriale Globale » ne reflète pas clairement les politiques publiques majeures qu'elle couvre, notamment celles liées à l'enfance et à la famille, ce qui peut nuire à sa lisibilité
- Une gouvernance complexe : La dispersion des compétences sur le territoire rend la coordination plus difficile, d'autant plus que les EPCI, encore jeunes, ne sont pas toujours perçus comme des porteurs de projets politiques
- Une démarche partenariale affirmée : La CTG a été construite dans une logique de co-construction avec la Caf, et non selon un modèle

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

descendant, ce qui a permis de renforcer la reconnaissance de la Caf comme un partenaire stratégique au-delà de son rôle de financeur

- Un enjeu d'articulation avec d'autres contractualisations : La CTG gagnerait à être pensée en lien avec d'autres démarches contractuelles (logement, mobilité etc.), afin de mieux formaliser les interactions et renforcer la cohérence des politiques publiques
- Une participation citoyenne limitée : Les habitants n'ont pas été associés au processus, contrairement aux acteurs associatifs qui ont été consultés. Cela interroge sur les modalités d'implication des usagers dans les prochaines étapes
- Des thématiques encore peu investies : L'accès aux droits et le logement restent des sujets difficiles à aborder dans cette première CTG.

Synthèse des préconisations pour la future CTG :

1. Un plan d'actions plus ciblé et engageant

La prochaine CTG devra s'appuyer sur un plan d'action resserré, clair et territorialement adapté, afin de renforcer l'engagement des collectivités et de la Caf.

2. Renforcer la gouvernance politique et partenariale

- Instaurer des rencontres régulières entre la Caf et les vice-présidences
- Intégrer des élus locaux au comité de pilotage global
- Organiser des comités locaux annuels, en associant les élus concernés par les thématiques traitées
- Favoriser l'articulation avec les autres instances de contractualisation (logement, mobilité etc.) pour plus de transversalité.

3. Structurer et professionnaliser le pilotage opérationnel

- Accompagner les chargés de coopération dans la gestion de projets et leur montée en compétences
- Animer un réseau structuré des postes de coopération, coordonné par les chargés de coopération supra
- Redéfinir les fonctions de coopération en lien avec les objectifs de la future CTG
- Clarifier les missions dans les fiches de poste
- Associer les chargés de coopération de proximité aux rencontres locales, et les thématiques au pilotage global.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

4. Mieux associer les parties prenantes

- Réfléchir au degré d'implication des partenaires et des habitants dans la démarche
- Renforcer les liens internes à la Caf, notamment entre les volets travail social et logement, pour un pilotage plus intégré.

Des temps de travail ont été organisés tout au long de l'année 2025, collégialement, en privilégiant la définition des priorités par les élus locaux, et renforcée des diagnostics partagés des techniciens et des acteurs locaux.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont ciblés autour de deux axes généraux :

- un plan d'actions plus ciblé et engageant d'une part
- une gouvernance politique et partenariale renforcée d'autre part.

À partir de ces deux axes, des enjeux resserrés ont été définis par regroupement de territoire, nommés bassins dans la présente convention et correspondant aux échelons de coordination de Grand Poitiers et de liens avec les 40 communes qui la composent.

Ce plan d'actions est décliné de la manière suivante :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Mettre en oeuvre le service public petite enfance	• Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles • Informer et accompagner les familles Maintenir l'offre d'accueil sur le territoire et planifier le développement Soutenir la qualité de service
Assurer la continuité éducative de l'enfant	• Assurer la continuité des temps scolaires, péri, extra scolaires • Assurer la continuité des temps de vie : petite enfance, enfance, jeunesse et la qualité de services • Soutenir les départs en vacances
Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles	• suivre, prospecter, anticiper les besoins des familles • valoriser les métiers de l'animation
Favoriser l'accessibilité de tous les enfants	assurer l'accessibilité financière de l'offre de services enfance assurer l'inclusion de l'offre de services enfance assurer les conditions d'accès de l'offre de services, notamment en matière de mobilité
Soutenir les familles dans leur parcours de vie	favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité renforcer le ciblage des interventions de travail social sur les familles vulnérables
Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes	proposer une offre de logement pour les jeunes informer les jeunes sur leurs droits accompagner les mouvements des jeunes sur les territoires
Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale	Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale
Lever les freins au non-recours aux droits de la Caisse d'Allocations Familiales	assurer un état des lieux des freins au non-recours informer sur les droits renforcer l'accessibilité aux droits
Faciliter l'accès et le maintien dans le logement	favoriser l'accès dans le logement Contribuer au maintien dans le logement et prévenir les expulsions et impayés locatifs contribuer à la lutte contre l'habitat indigne dont la lutte contre la non-décence

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Il est par ailleurs précisé selon le niveau d'enjeux par territoire ; soit, à l'échelle de l'EPCI, ou à l'échelle des bassins.

Les annexes 2 et 5 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Vienne, Grand Poitiers, les communes, le SIVOS du Pays Méluin, et le SIVOS Jardres Pouillé Tercé s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à poursuivre dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale de référence, doit permettre de chercher à équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une comitologie.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au Comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'actions

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans chaque fiche action, dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative par la Caf et Grand Poitiers communauté urbaine, avec les autres collectivités signataires et en associant leurs partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire
- Un échange plus approfondi entre la Caf et Grand Poitiers à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire
- Un échange associant l'ensemble des partenaires signataires, en fin de période, pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités bénéficiaires, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information,
- concevant les indicateurs de suivi,
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation,
- exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans, intermédiaire et final, permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima, les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.**

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification des articles de la convention fera l'objet d'un avenant par les parties. Toute modification dite majeure des annexes fera également l'objet d'un avenant par les parties.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ou à ses annexes.

S'agissant de l'annexe 5 et spécifiquement du « récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, décliné par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre : si celui-ci est modifié, il fera l'objet d'un avenant par les seules parties suivantes : Grand Poitiers, la Caf de la Vienne, et chaque commune concernée en compétence.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf de la Vienne, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf de la Vienne, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf de la Vienne.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Poitiers, le 5 février 2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

**La Présidente de Grand
Poitiers Communauté
urbaine**



Florence JARDIN

**Le Président de la Caf
de la Vienne,**



Omar M'BAYE

**Le Directeur de la Caf
de la Vienne,**



Alain TETEDOIE

**Le Maire de Beaumont-
Saint-Cyr**



Nicolas RÉVEILLAUD

Le Maire de Bignoux



Emmanuel BAZILE

**Le Maire de
Celle-L'Évescault**



Frédéric LÉONET

Le Maire de Béruges



Olivier KIRCH

Le Maire de Bonnes



Serge COUSIN

**Le Maire de
Chasseneuil-du-Poitou**



Claude EIDELSTEIN

Le Maire de Biard



Gilles MORISSEAU

Le Maire de Buxerolles



Gérald BLANCHARD

La Maire de Chauvigny



Nelly GARDA-FLIP

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF
DE LA VIENNE

Le Maire de Cloué



Frédy POIRIER

Le Maire de Dissay



Michel FRANÇOIS

Pour le Maire de
Jazeneuil



Gabriel THOMASSE

La Maire de
Coulombiers



Isabelle MOPIN

La Maire de Fontaine-
le-Comte



Sylvie AUBERT

Le Maire de La
Chapelle-Moulière



Pierrick GIRAUD

Le Maire de Croutelle



Arnaud ROUSSEAU

Le Maire de Jardres



Jean-Luc MAERTEN

Le Maire de La Puye



Gérard BENOIST

La Maire de Curzay-sur-
Vonne



Rozenn SENÉLAS

Le Maire de Jaunay-
Marigny



Jérôme NEVEUX

La Maire de Lavoux



Maguy LUMINEAU

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Le Maire de Ligugé



Bernard MAUZÉ

**La Maire de
Migné-Auxances**



Florence JARDIN

Le Maire de Rouillé



Jean-Luc SOULARD

Le Maire de Liniers



Pascal FAIDEAU

La Maire de Montamisé



Corine SAUVAGE

Le Maire de Saint-Benoît



Bernard PÉTERLONGO

Le Maire de Lusignan



Jean-Louis LEDEUX

La Maire de Poitiers



Léonore MONCOND'HUY

**La Maire de Sainte-
Radegonde**



Valérie SIMON

**La Maire de Mignaloux-
Beauvoir**



Dany COINEAU

La Maire de Pouillé



Pascale GUITTET

**Le Maire de Saint-
Georges-lès-
Baillargeaux**



Éric GHIRLANDA

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF
DE LA VIENNE

**La Maire de Saint-
Julien-l'Ars**



Béatrice VANNESTE

Le Maire de Tercé



Christian RICHARD

**Le Maire de Vouneuil-
sous-Biard**



Jean-Charles AUZANNEAU

**Le Maire de Saint-
Sauvant**



Christophe CHAPPET

**Le Président du SIVOS
du Pays Mélusin**



Bernard CHAUVET

**Le Maire de Savigny-
L'Évescault**



Vincent CHENU

La Maire de Sanxay



Catherine FORESTIER

**Le Maire de Sèvres-
Anxaumont**



Romain MIGNOT

**La Présidente du SIVOS
Jardres Pouillé Tercé**



Christine POLO



ANNEXES

ANNEXE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Convention
Territoriale Globale

Projet social de territoire

GRAND POITIERS

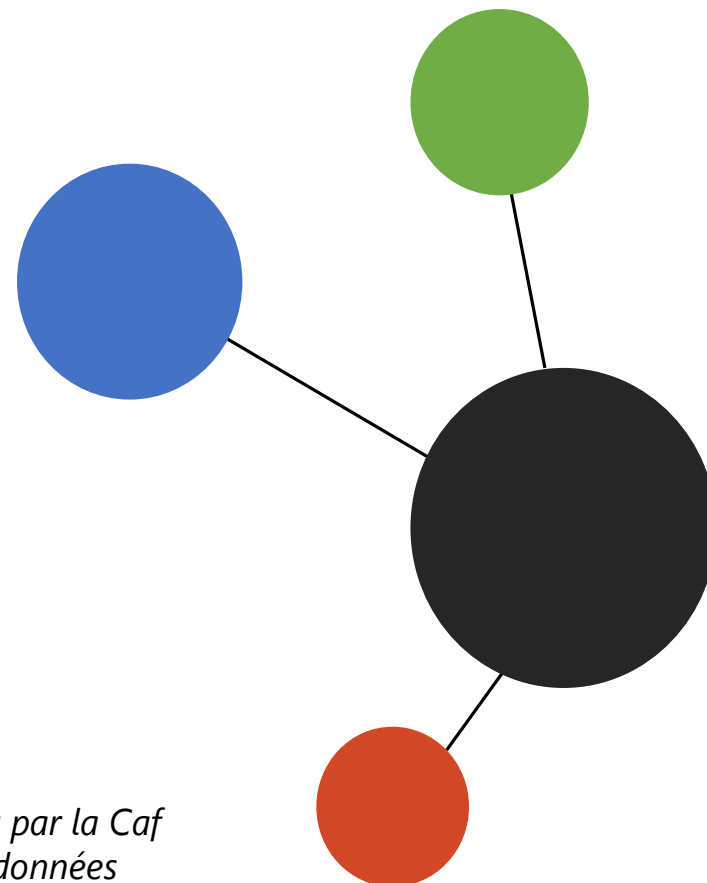
communauté urbaine



Diagnostic de territoire

CTG 2026-2030

Ce diagnostic a été réalisé par la Caf en s'appuyant sur l'outil POITOU conçu par la Caf de la Vienne (données allocataires Caf86, Cnaf et données INSEE) et sur les données statistiques du Conseil Départemental / PMI de la Vienne

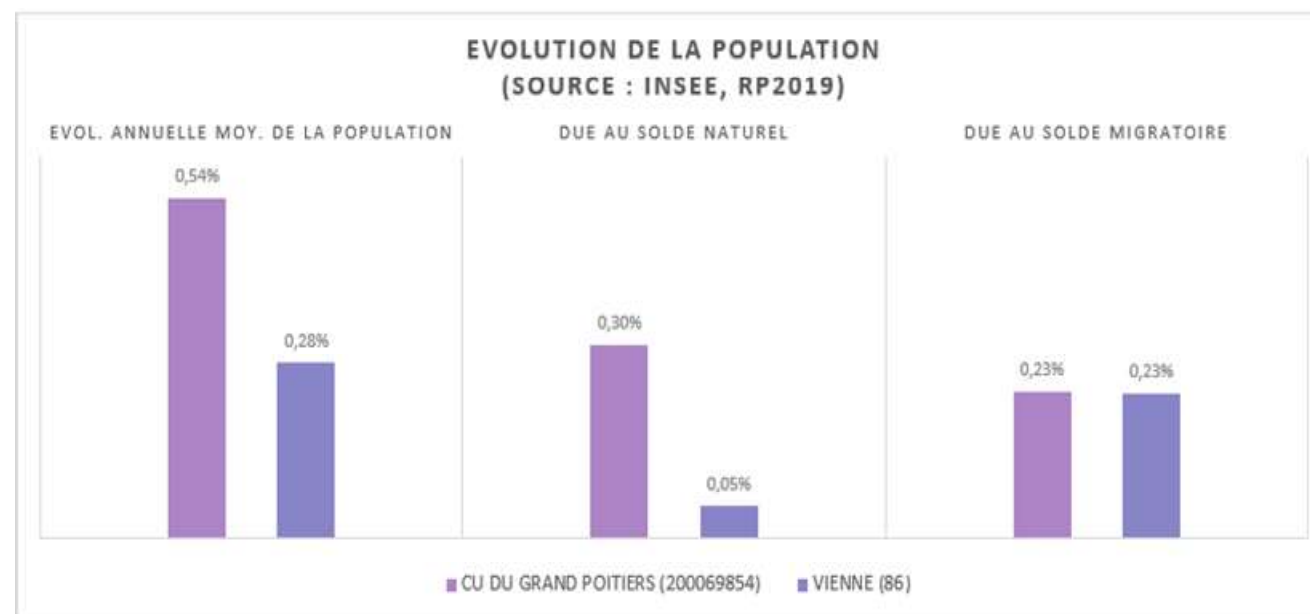


Portrait du territoire



Evolution de la population

Indicateurs		CU DU GRAND POITIERS (200069854)	VIENNE (86)	
Nombre d'habitants au dernier recensement		195 262	438 435	
Densité de population (habitants au km ²)		183,4	62,7	



Entre 2013 et 2018, ce territoire connaît une croissance totale de sa population (augmentation annuelle de + 0,5 %) et une densité de population relativement corrélée au phénomène de périurbanisation de certaines communes à proximité de Poitiers.

Portrait du territoire

Convention
Territoriale Globale
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Evolution des naissances



Nb de naissances dans la Vienne en 2023 : 3 608

Nb de naissances GPCU en 2024 : 1 744

Nb de naissances dans la Vienne en 2024 : 3 546

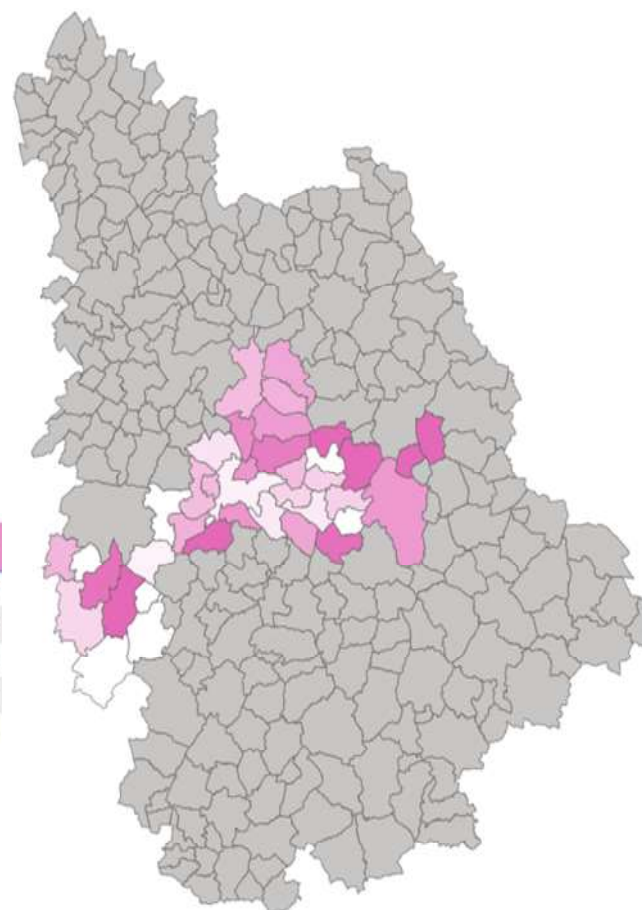
Taux de naissance (pour 1 000 habitants) :

GPCU : 10

Vienne : 9,2

BASSIN DE VIE	Taux de naissance
CHATELLERAULT	7,7
CHAUVIGNY	7,7
LUSIGNAN	9,9
POITIERS	9,1
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	9,1

Carte du taux de naissance par commune



Portrait du territoire

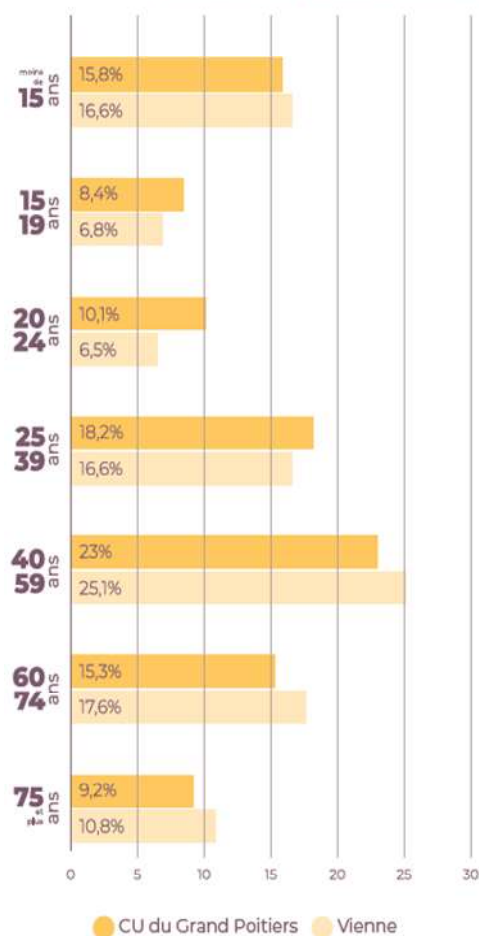
Convention
Territoriale Globale
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Taux de jeunesse

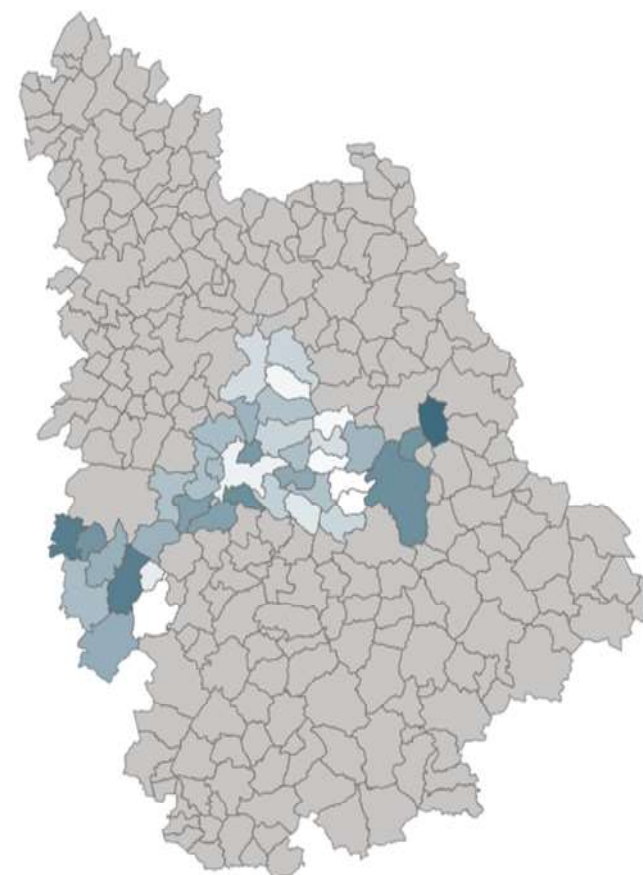
Répartition par âge de la population



L'indice de jeunesse est de 99.1 moins de 20 ans (pour 100 personnes de 60 ans et plus) contre 82.2 pour la Vienne.

Bassin de vie	Taux de jeunesse
CHATELLERAULT	73,4 %
CHAUVIGNY	79,0 %
LUSIGNAN	80,4 %
POITIERS	102,8 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	53,0 %

Carte du taux de jeunesse par commune



Portrait du territoire



Part des familles monoparentales

La part des familles monoparentales s'élève à 35,8%. Elle est supérieure à la moyenne départementale (31,9%).

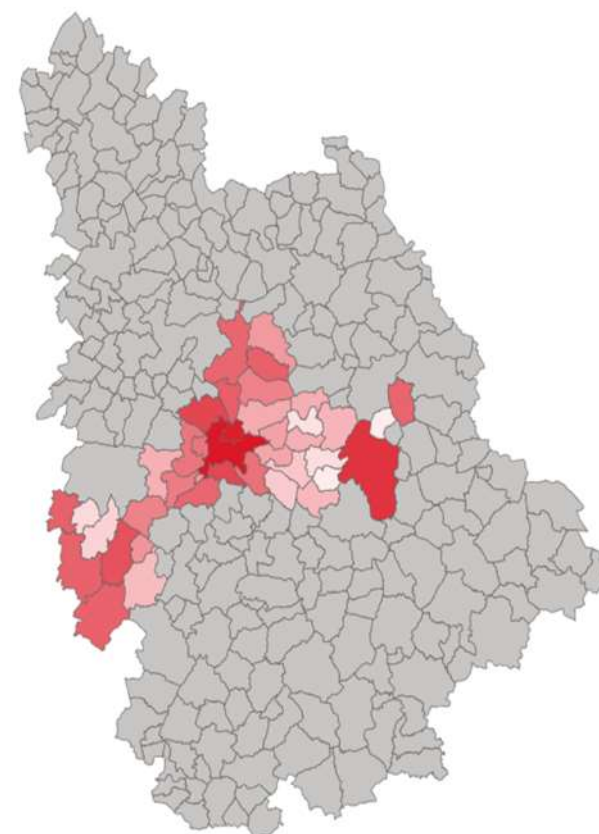
On observe des taux élevés à :

- **Poitiers : 47,1%**
- **Buxerolles : 39,2%**
- **Chauvigny : 36,1%**
- **Lusignan : 31,7%**

Bassin de vie	Taux de familles monoparentales
CHATELLERAULT	36,0 %
CHAUVIGNY	25,7 %
LUSIGNAN	25,5 %
POITIERS	35,1 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	29,5 %

À noter que la part des familles nombreuses parmi les familles monoparentales s'élève à 12%.

Carte des familles monoparentales par commune



Portrait du territoire



Part des familles nombreuses

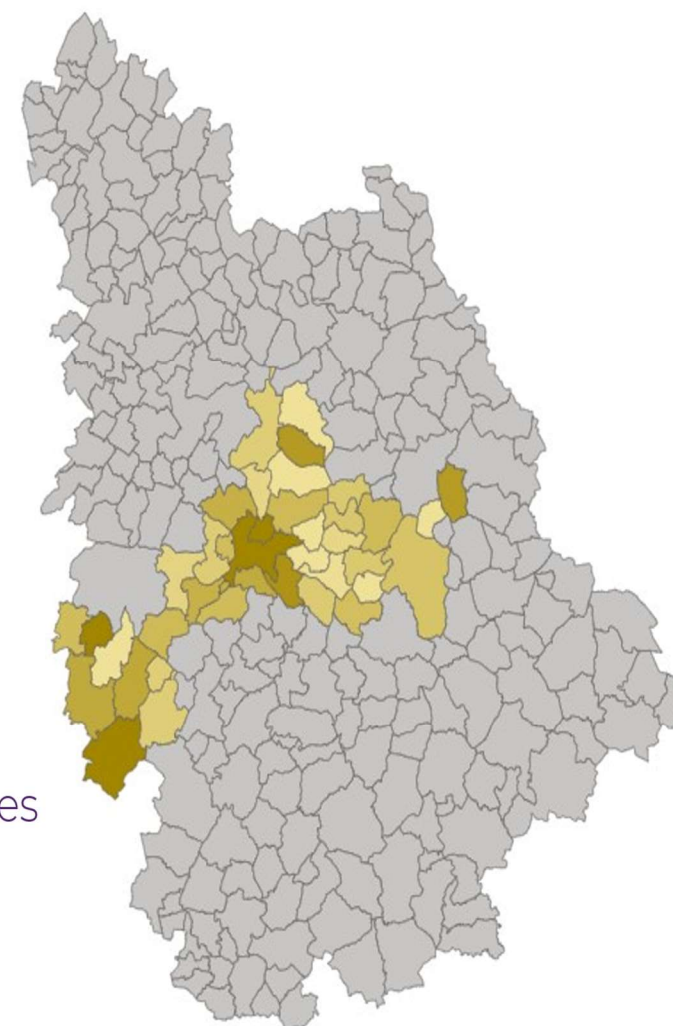
Carte des familles nombreuses par commune

La part des familles nombreuses s'élève à 21,5%.
Elle est supérieure à la moyenne départementale (20,3%).
On observe des taux élevés à :

- Poitiers : 25,7%
- Buxerolles : 23,9%

Bassin de vie	Taux de familles nombreuses
CHATELLERAULT	22,8 %
POITIERS	21,2 %
LUSIGNAN	19,1 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	18,2 %
CHAUVIGNY	17,2 %

On observe une tendance à la hausse des familles nombreuses (+1.1% entre 2013 et 2018).



Portrait du territoire

Part des allocataires dépendant des prestations à 50% ou plus

La part des allocataires dépendant des prestations à 50% ou plus s'élève à 16,1 %.

Elle est dans la moyenne départementale (16,5 %).

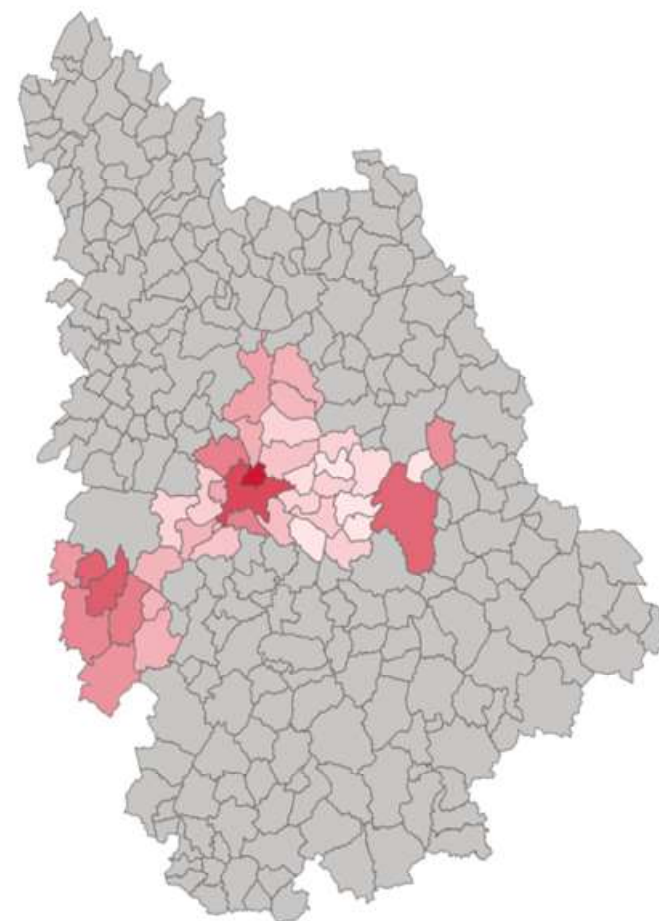
On observe des taux élevés à :

- **Buxerolles : 23,2 %**
- **Poitiers : 18,6 %**
- **Chauvigny : 16 %**

Bassin de vie	Taux d'allocataires dépendant des PF à 50% ou plus
CHATELLERAULT	23,6 %
CHAUVIGNY	12,1 %
LUSIGNAN	12,7 %
POITIERS	15,9 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	11,6 %

Le taux de pauvreté en 2021 est de 16 % pour l'ensemble de l'EPCI, supérieur à la moyenne départementale de 14 %. Il est à noter que la ville de Poitiers présente un taux de pauvreté élevé de 24 %.

Carte des allocataires dépendants des PF à 50% ou plus par commune



Portrait du territoire



Part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus

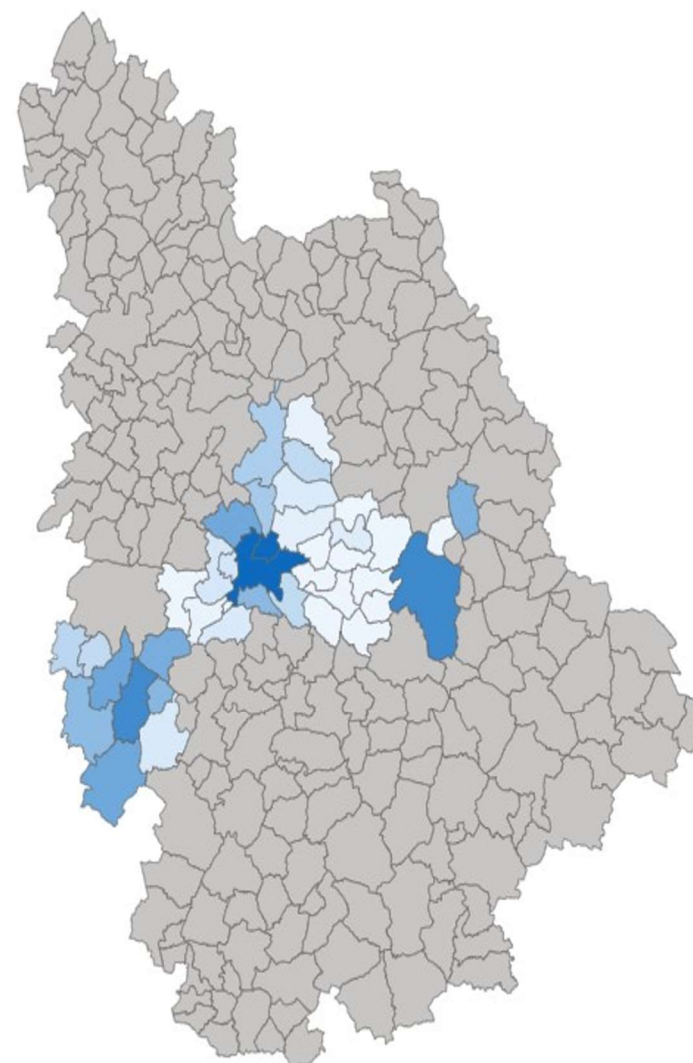
La part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus s'élève à 31,2%.
Elle est supérieure à la moyenne départementale (28,4%).

On observe des taux élevés à :

- Poitiers : 47%
- Buxerolles : 40,8%
- Chauvigny : 29,9%
- Lusignan 29,5%

Bassin de vie	Taux d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus
CHATELLERAULT	36,0 %
CHAUVIGNY	19,8 %
LUSIGNAN	23,0 %
POITIERS	30,3 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	17,2 %

Carte des enfants vivants dans des foyers à bas revenus par commune



Portrait du territoire

Convention
Territoriale Globale
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



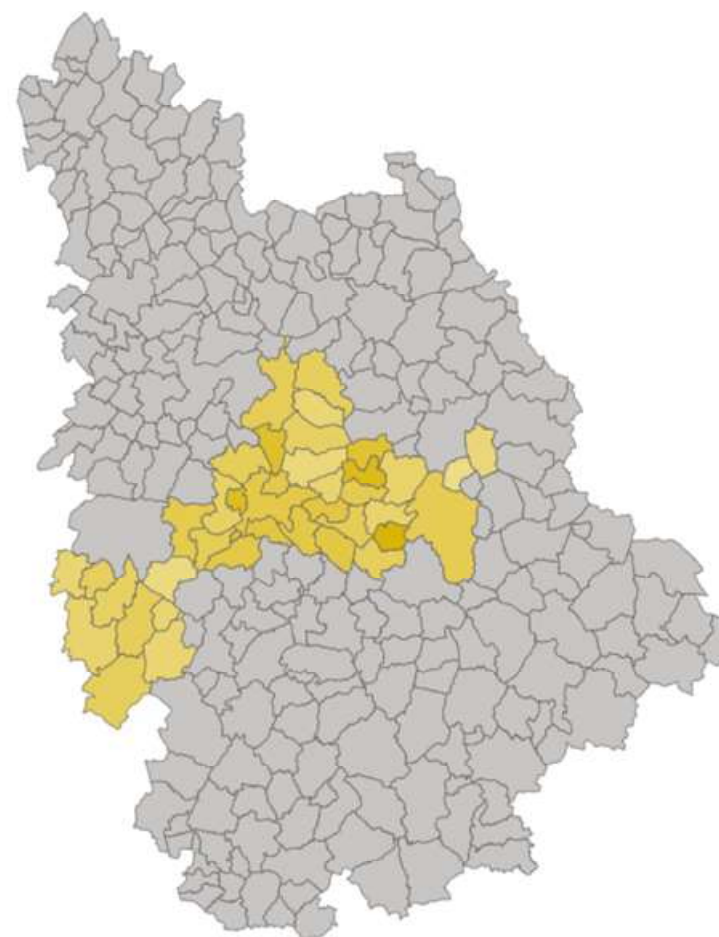
Taux d'effort logement

Le taux d'effort logement brut est le poids du loyer et charges locatives dans les revenus (et prestations) du foyer parmi l'ensemble des bénéficiaires d'aide au logement.

Le taux d'effort logement brut est de 32,5%.
Elle est supérieure à la moyenne départementale (31,3%).

Bassin de vie	Taux d'effort logement brut
POITIERS	32,5 %
CHAUVIGNY	30,8 %
CHATELLERAULT	29,8 %
LUSIGNAN	29,8 %
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	28,7 %

Taux d'effort logement par commune



Portrait du territoire

Score fragilité numérique

Indicateur MEDNUM

Le score de fragilité numérique est de 4,9%.
Elle est inférieure à la moyenne départementale (5,4%).
On observe des taux élevés à :

- **Chauvigny : 6,4%**
- **Lusignan : 6%**

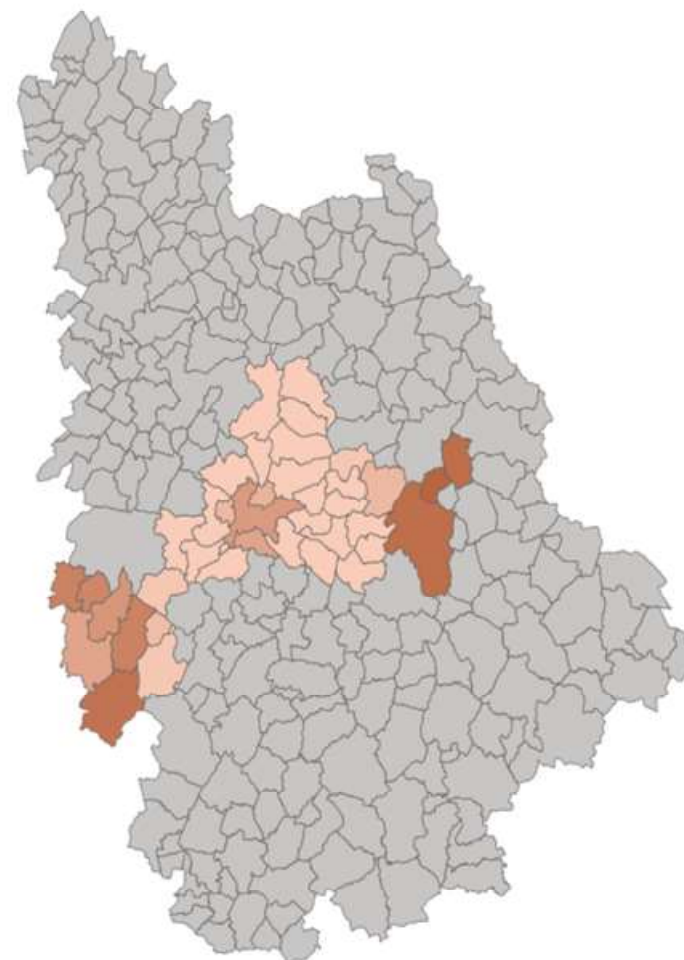
Bassin de vie	Score de fragilité numérique
CHATELLERAULT	5,8
CHAUVIGNY	5,6
LUSIGNAN	5,5
POITIERS	4,8
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	6,0

Convention
Territoriale Globale
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Carte du score numérique par commune



Portrait du territoire



Le taux de chômage est particulièrement élevé à Poitiers et dans quelques territoires ruraux aux frontières du territoire (Pays Mélusin et Pays Chauvinois).

En 2020, la médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 22 190 € avec de fortes disparités territoriales.

Malgré une densité de population élevée, les familles avec enfants représentent 25% des ménages du territoire contre 28 % en moyenne, ce qui s'explique par une forte présence de jeunes actifs et étudiants.

Enfin, la part d'allocataires Caf vivant sous le seuil de bas revenus (31%) est supérieure à la moyenne départementale (28 %).

L'accueil du jeune enfant et le niveau de service aux familles



GRAND POITIERS
communauté urbaine



1

Taux de couverture
petite enfance

61,9 % en 2018

51,2 % en 2022



2

Assistantes maternelles
en activité

220 en 2019

175 en 2023 (- 20%)
37 % de + de 55 ans
2 Mam

3

Nombre de places en
crèche616 places PSU en
2019542 places PSU en
2024
(26 % de l'offre)
12 places en MC Paje
en 2024

4

Financement par la CAF
des crèches PSU

4 340 078 € en 2019

5 717 572 € en 2023
(+ 32 %)

5

Nombre d'enfants de
moins de 3 ans

2 617 en 2019

2 597 en 2023
(- 0,76 %)

Baisse du taux de couverture Petite Enfance : une baisse du nombre d'assistantes maternelles non compensée par la création de places
Au niveau national, environ 50 % des AM pourront faire valoir leurs droits à la retraite d'ici 2030



La compensation de l'inflation des coûts et un abaissement du reste à charge des collectivités



Nb d'enfants de moins de 3 ans relativement stable

1

Taux de couverture
petite enfance

70,7 % en 2019

62,2 % en 2022



2

Assistants
maternelles en
activité

876 en 2019

725 en 2023 (- 17 %)
34 % de + de 55 ans
18 Mam

3

Nombre de places en
crèche1 088 places PSU en
20191 078 places PSU en
2024
(20 % de l'offre) 
108 places en MC Paje
en 2024

4

Financement par la
CAF des crèches PSU

6 918 559 € en 2019

9 921 430 € en 2023
(+ 43%)

5

Nombre d'enfants
de moins de 3 ans

5 560 en 2019

5247 en 2023
(- 5,6%)

Baisse du taux de couverture Petite Enfance : une baisse du nombre d'assistantes maternelles non compensée par la création de places. Au niveau national, environ 50 % des assistantes maternelles pourront faire valoir leurs droits à la retraite d'ici 2030.



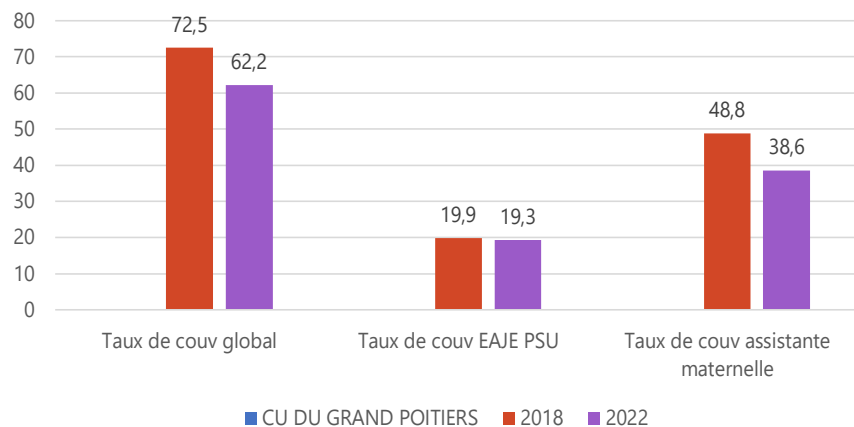
La compensation de l'inflation des coûts et un abaissement du reste à charge des collectivités.



Baisse des naissances.

GRAND POITIERS
communauté urbaine

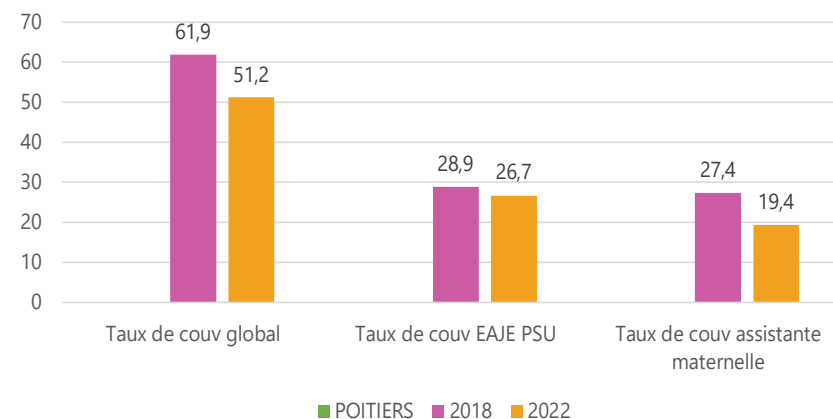
Evolution du taux de couverture GRAND POITIERS



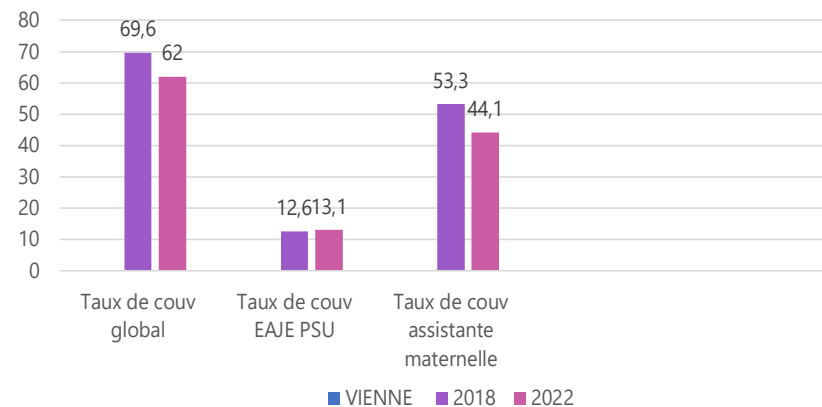
Une évolution du taux de couverture impactée principalement par la baisse du nombre d'assistantes maternelles.

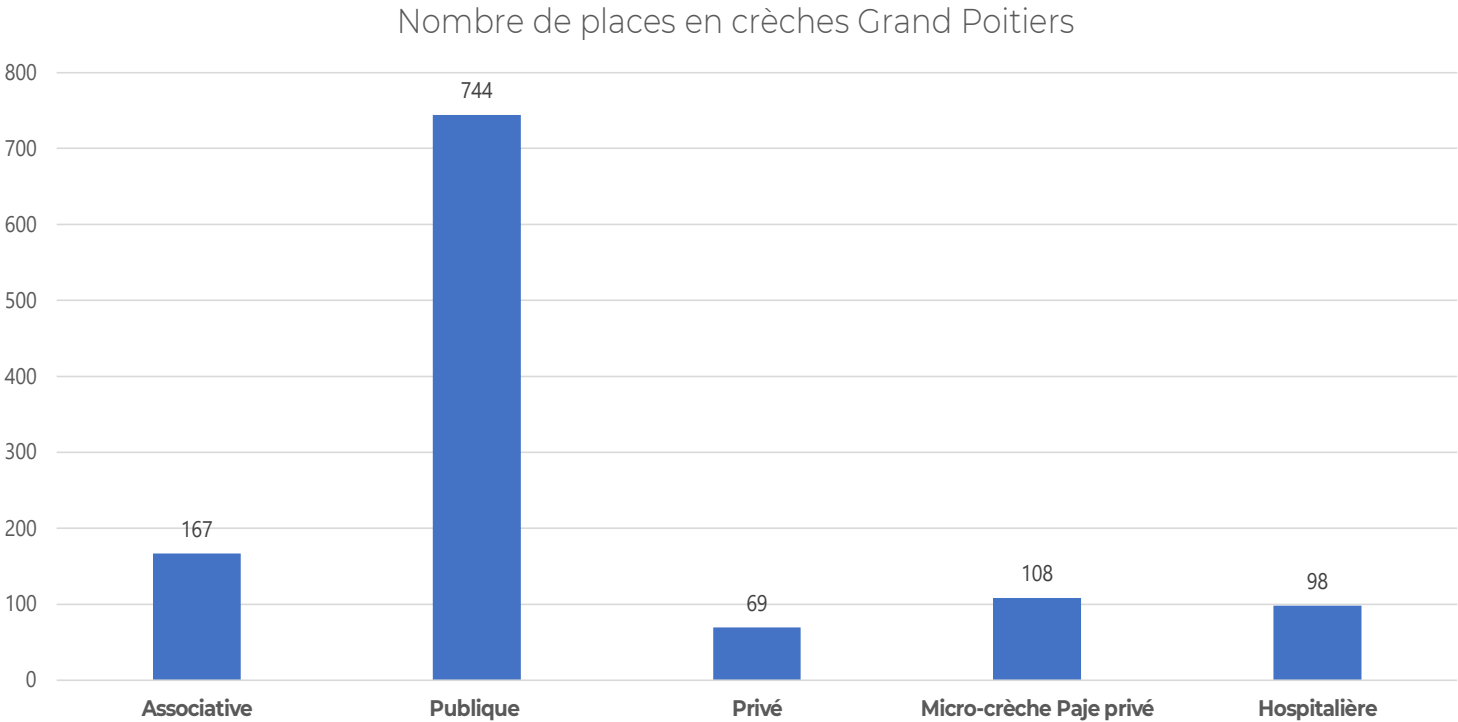


Evolution du taux de couverture POITIERS



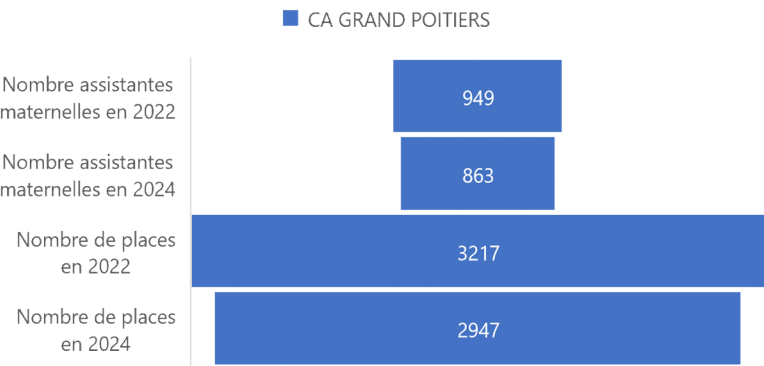
Evolution du taux de couverture - VIENNE



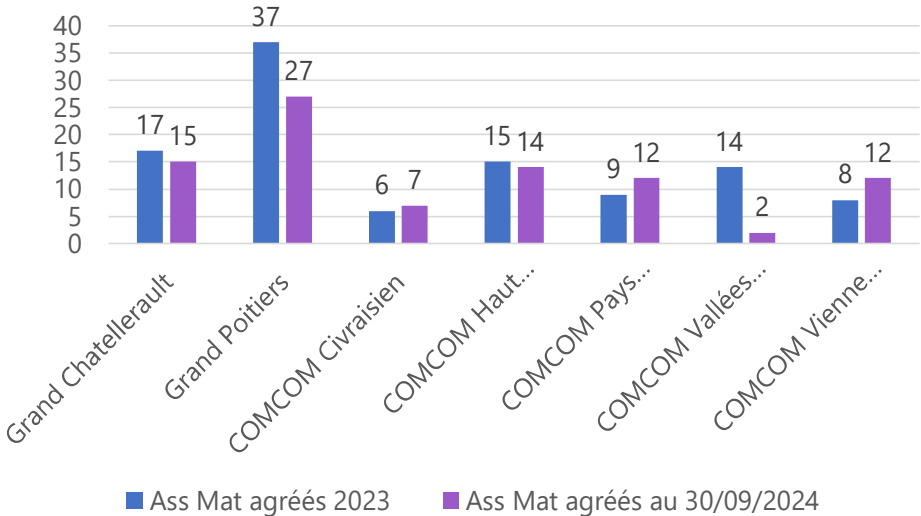


Evolution du nombre d'assistantes maternelles agréées entre 2022 et 2024 *

Evolution du nombre assistants maternels
Grand Poitiers



nombre nouveaux agréments
2023/2024



Une diminution du nombre d'assistantes maternelles non compensée par les nouveaux agréments.

EPCI	Agré.	Nombre AssMat	Capacité totale
CA GRAND POITIERS	AM à Dom.	817	2 785
CA GRAND POITIERS	AM en MAM	46	162

• Source PMI

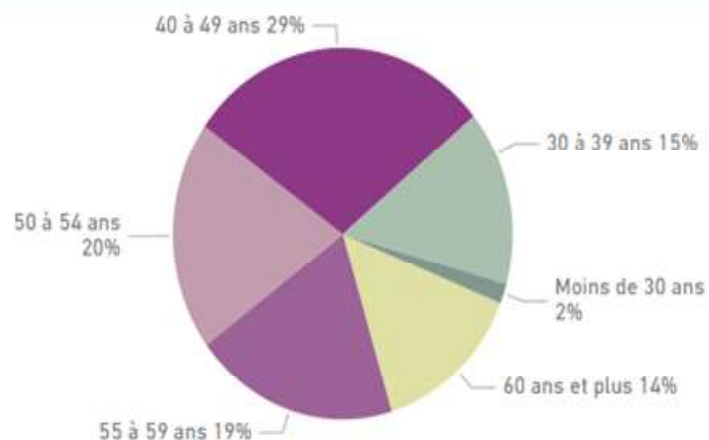
Les assistantes maternelles de plus de 50 ans en 2023/2024

MDS	CA GRAND POITIERS					GLOBAL
Total	22	126	255	320	180	903
Tranche d'âge	18 - 29 ans	30 - 39 ans	40 - 49 ans	50 - 59 ans	60 ans et +	
%	27,50%	35,69%	41,80%	42,72%	39,05%	

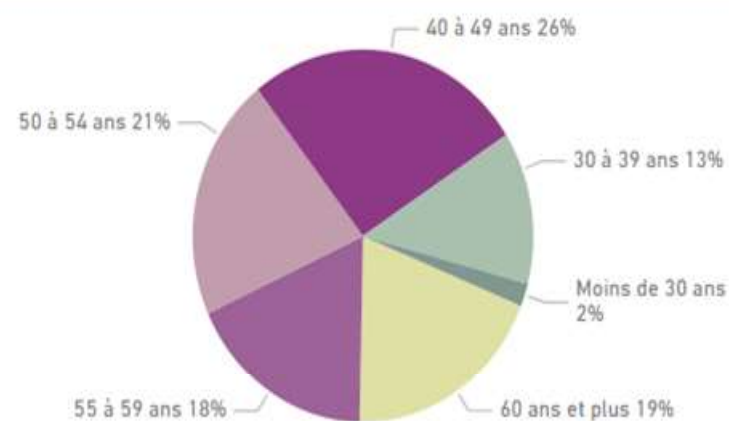
GRAND POITIERS
communauté urbaine



Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023

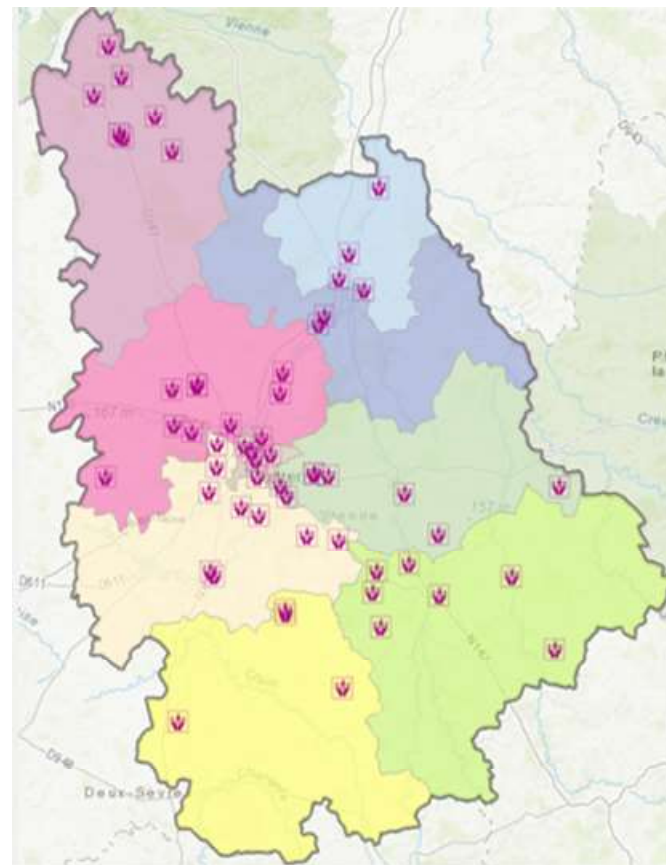
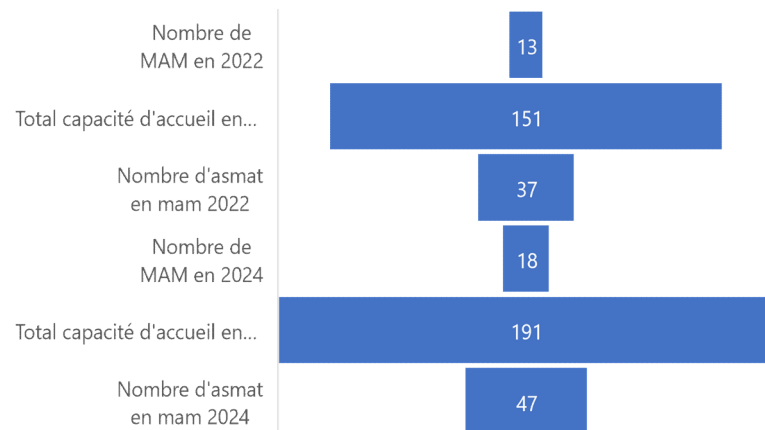


Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023



Des assistantes maternelles plus âgées qu'au niveau départemental.

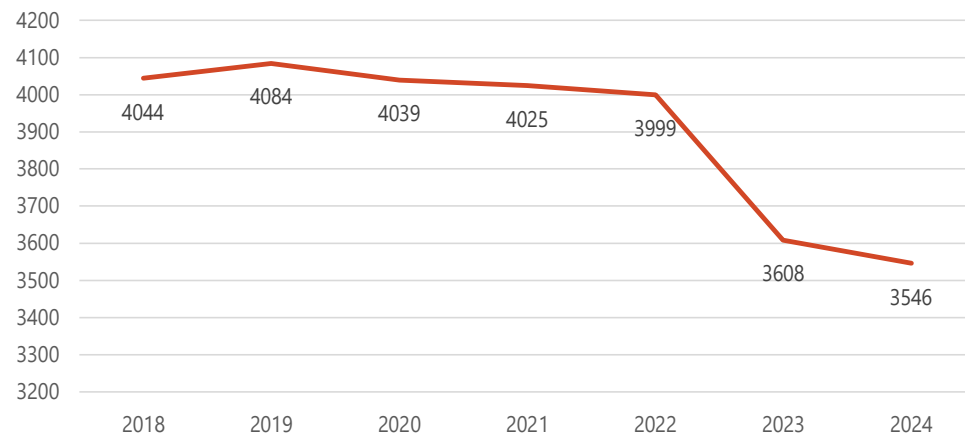
MAM Grand Poitiers



> + 5 MAM en 2 ans

Evolution des naissances domiciliées entre 2018 et 2024

Evolution des naissances dans la Vienne



Nombre de naissances domiciliées en 2024

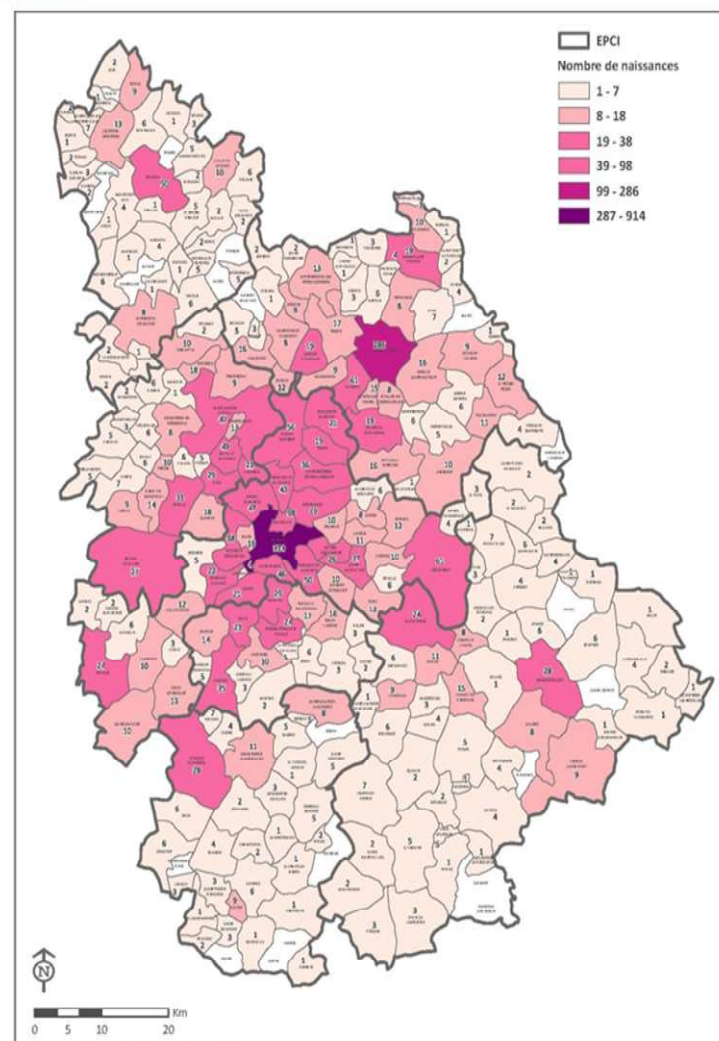
CA de Grand Châtelleraut	669
CC du Haut-Poitou	370
CC du Pays Loudunais	186
CU de Grand Poitiers	1744
CC des Vallées du Clain	203
CC du Civraisien-en-Poitou	136
CC de Vienne et Gartempe	238



Une diminution des naissances qui se confirme.

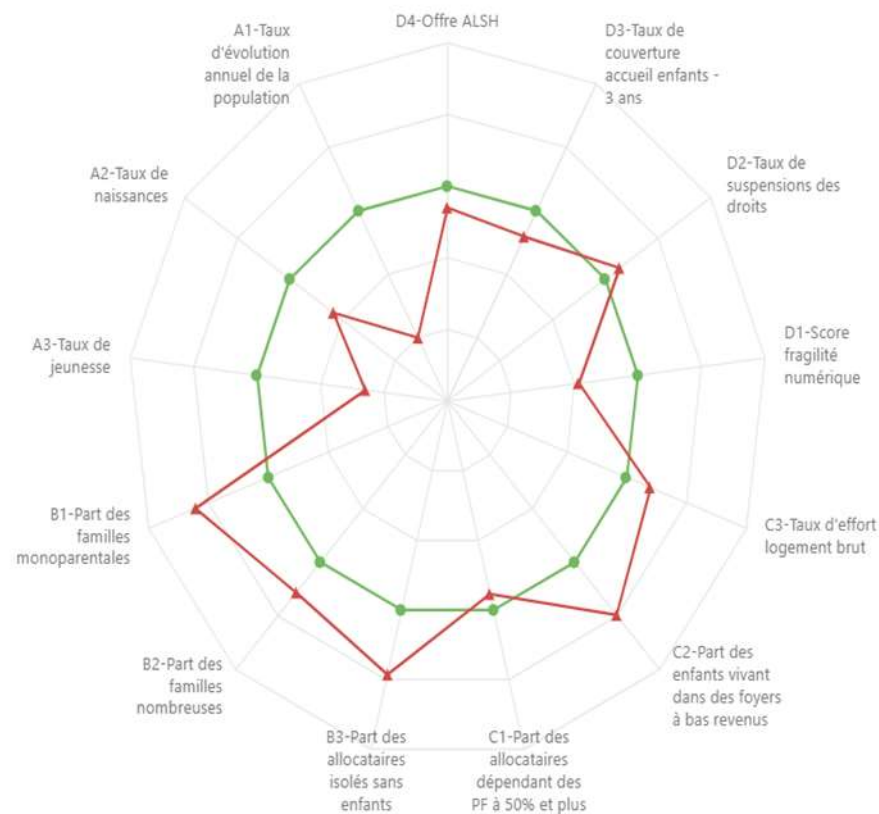
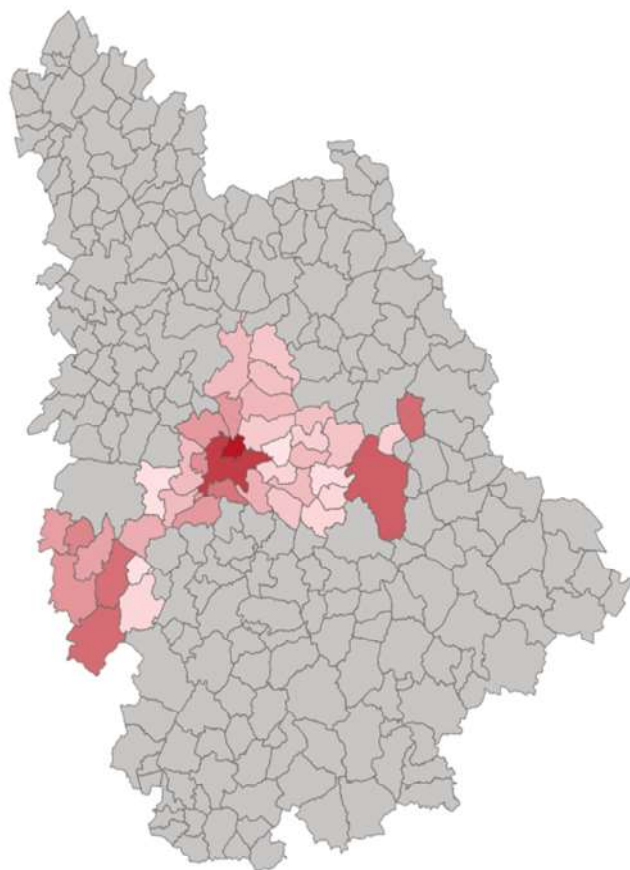


NOMBRE DE NAISSANCES PAR COMMUNE EN 2024



Sources : CD 86 DGAS, INSEE, IGN - GEOFLA
Réalisation : CD 86 - DTN, Février 2025

Carte des vulnérabilités par commune



EPCI

— Département — Civraisais en Poitou — Grand Châteauneuf — Grand Poitiers — Haut Poitou — Pays Loudunais — Vallées du Clain — Vienne et Gartempe

Radars de vulnérabilité par EPCI avec comparaison à la moyenne départementale (courbe verte).
Plus la courbe est à l'extérieure du cercle vert, plus l'indice de vulnérabilité est fort.



Un territoire qui présente des vulnérabilités à différentes échelles. Les Villes de Poitiers et Buxerolles concentrent le plus d'indicateurs de vulnérabilité. Les communes excentrées, Lusignan et Chauvigny sont également concernées. La part des familles monoparentales est le plus haut du département : 35,8.

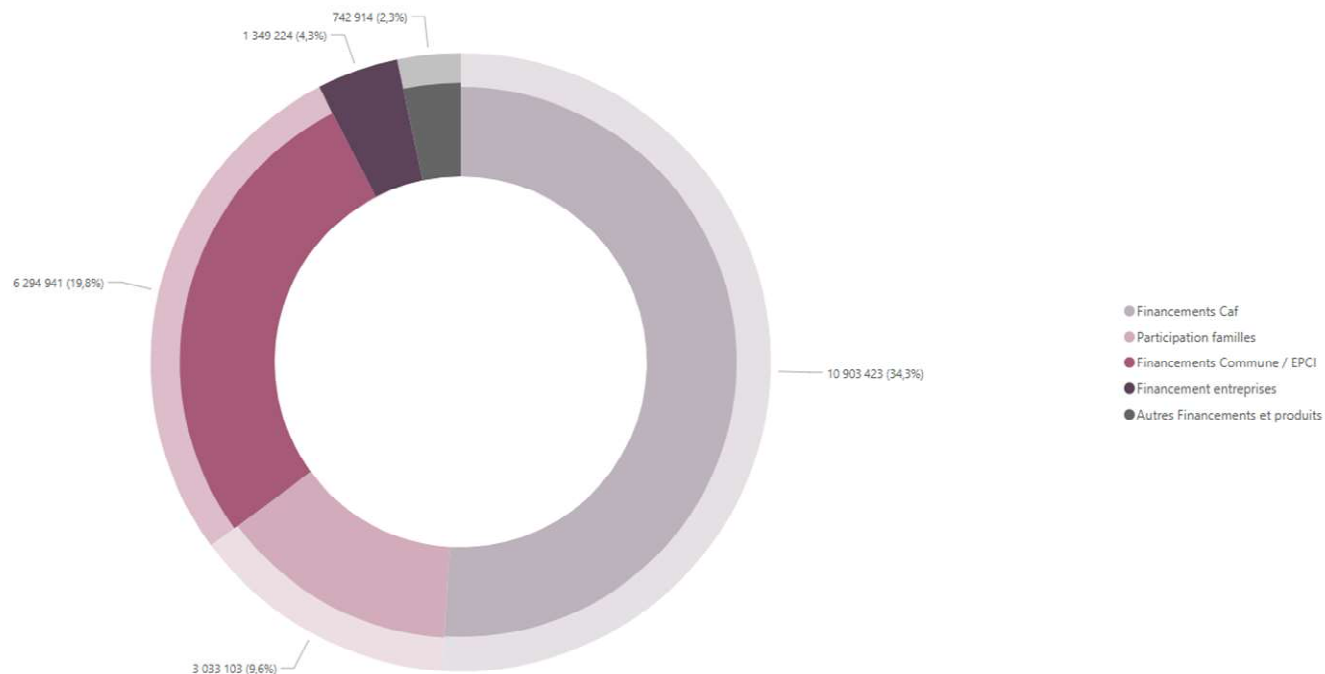
Le niveau de service

Co-financements d'une place de crèche PSU

NOM EPCI	Coût horaire	Coût d'une place
CU DU GRAND POITIERS	12,12 €	20 831 €

Retour au rapport

SOURCE DES FINANCEMENTS

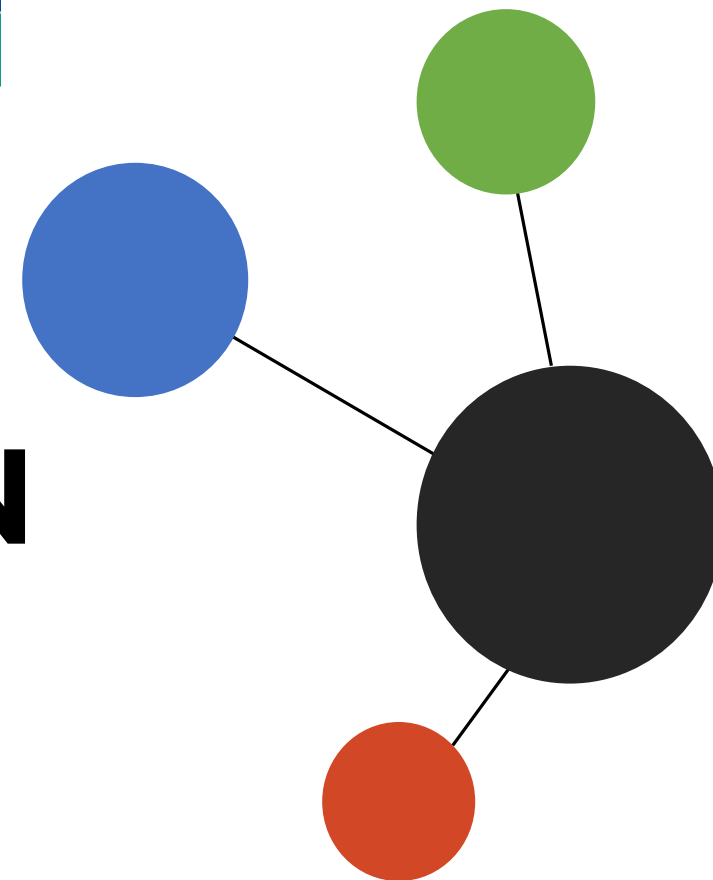


> Le financement de la Caf représente 51 % du coût d'une place. Les collectivités financent à hauteur de 26 %, Les 3èmes financeurs sont les familles pour 15 %.

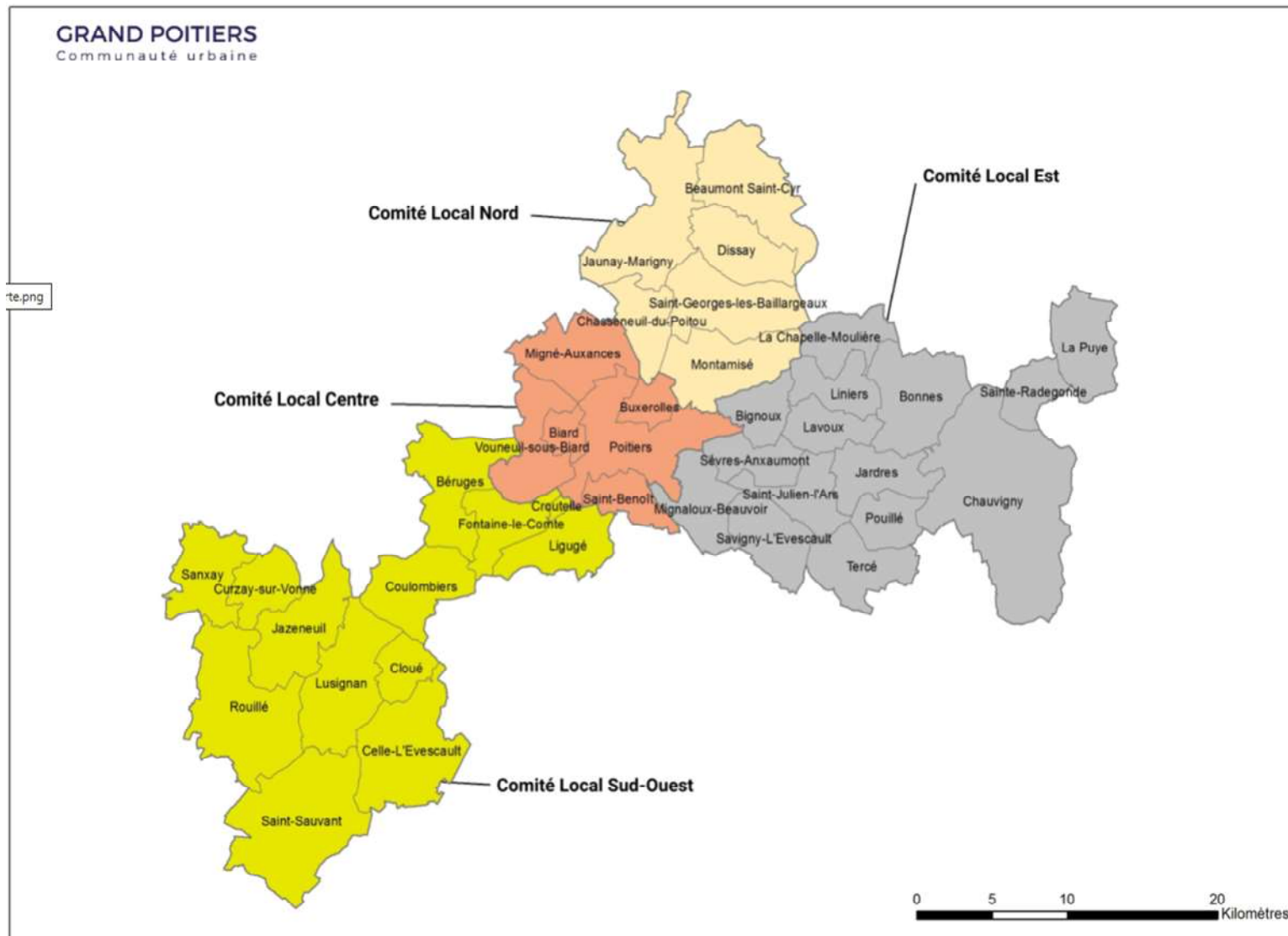


ZOOM PAR BASSIN DE TERRITOIRE

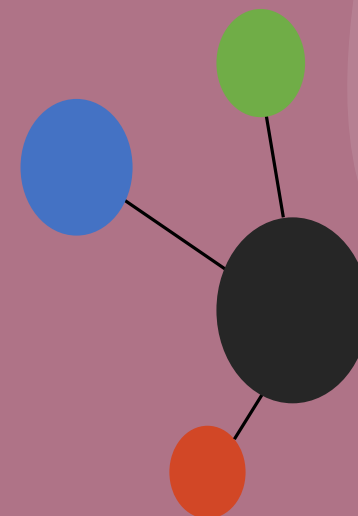
CTG 2026-2030



Grand Poitiers, 4 bassins de territoire



Bassin de Territoire EST



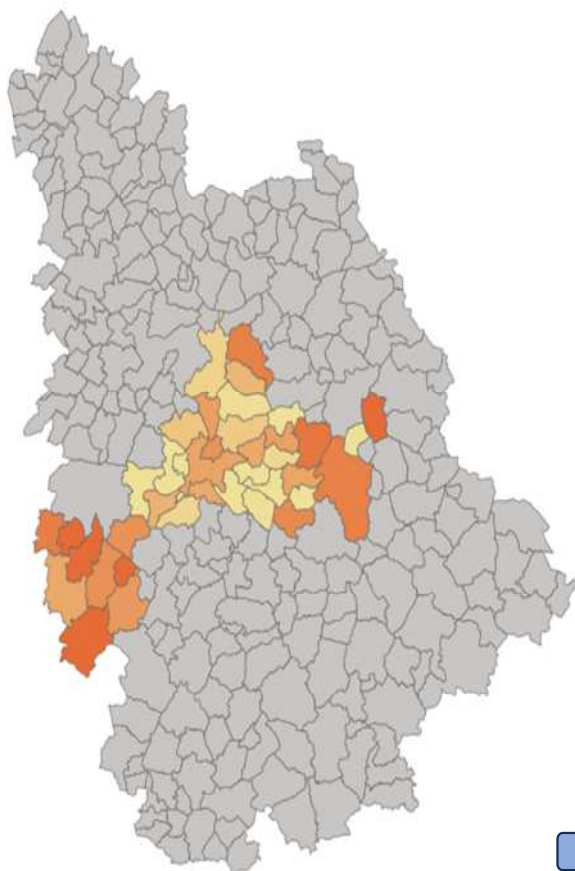
Convention
Territoriale Globale
• • • • •
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Diagnostic données CAF

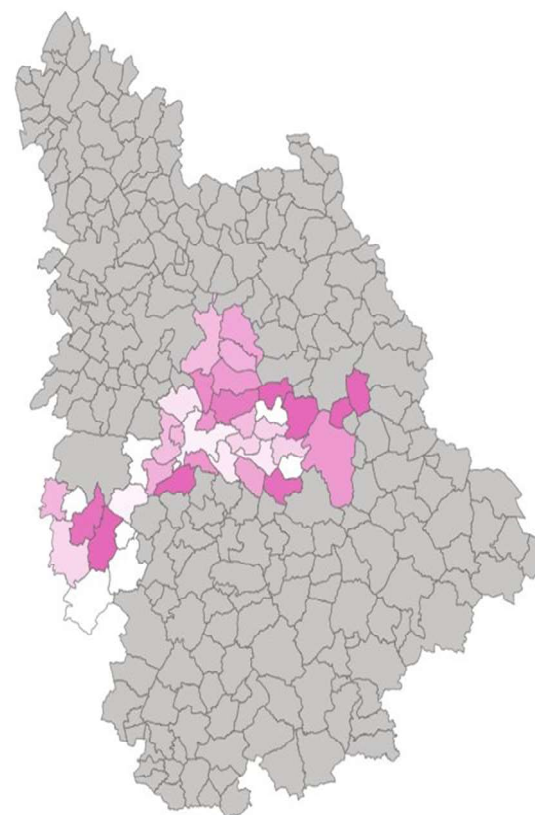
Taux d'évolution annuel de la population



Territoires	Taux d'évolution
Mignaloux	
Beauvoir	3,6
Saint Julien l'Ars	1,8
Sèvres Anxaumont	1,7
La Chapelle	
Moulière	1,5
Pouillé	1,5
Sainte Radegonde	1,1
Savigny Levescaut	1
Lavoux	0,9
Bignoux	0,4
Liniers	0,3
Jardres	0,3
Tercé	0
Chauvigny	-0,1
Bonnes	-0,2
La Puye	-0,3
Ecart type Est	1,0
Moyenne Est	0,9
GP	0,5
Vienne	0,3

2021

Carte du taux de naissance par commune

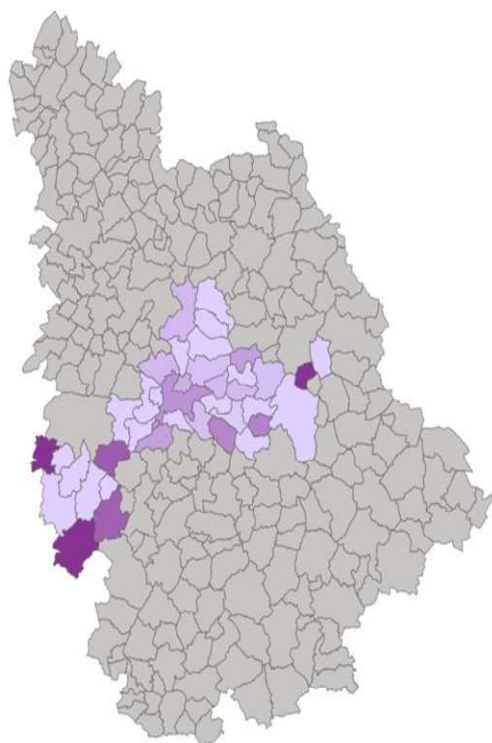


Territoires	Taux de naissance
Pouillé	13
Liniers	12,2
Saint Julien l'Ars	11,2
Mignaloux	
Beauvoir	11,1
Sèvres Anxaumont	10,3
Jardres	10,2
Lavoux	10,1
Bignoux	9,4
Savigny Levescaut	8,4
Chauvigny	7,9
Tercé	6,3
Bonnes	5,8
La Chapelle	
Moulière	5,5
La Puye	3,3
Sainte Radegonde	0
Ecart type Est	3,4
Moyenne Est	8,3
GP	10
Vienne	9,2

2021

Diagnostic données CAF

Carte du taux de couverture enfant -3 ans par commune

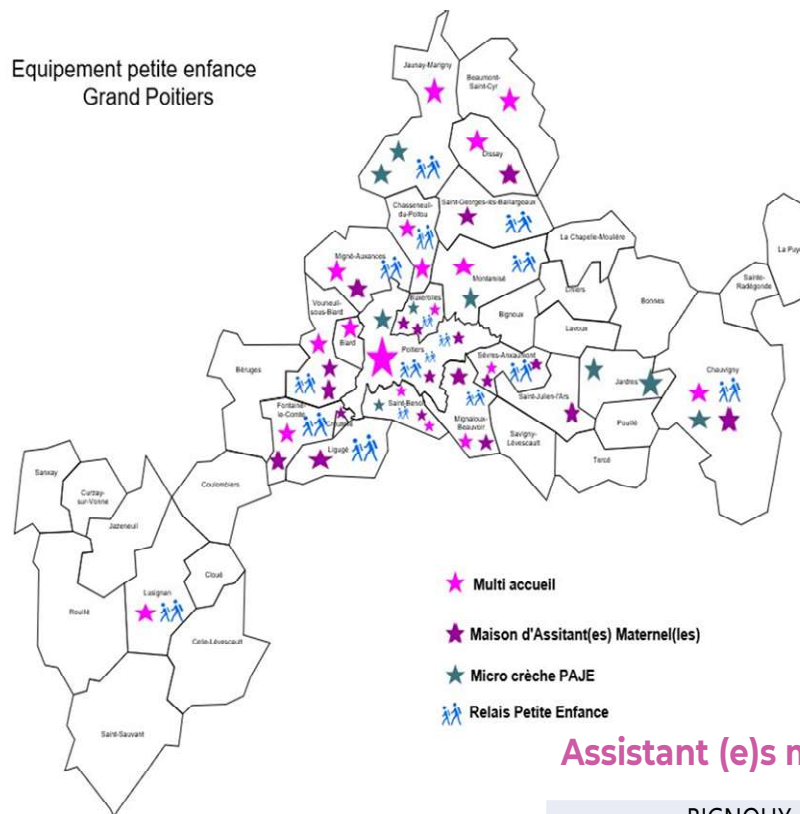


Territoires	Taux PE
Pouillé	52,3
Liniers	122,6
Saint Julien l'Ars	73,6
Mignaloux Beauvoir	70,2
Sèvres Anxaumont	108,9
Jardres	75,8
Lavoux	68,7
Bignoux	68,3
Savigny Levescault	53,7
Chauvigny	75,5
Tercé	79,6
Bonnes	70,5
La Chapelle Moulière	60,7
La Puye	110,1
Sainte Radegonde	0

Ecart type Est	27,7
Moyenne Est	72,7
GP	68,7
Vienne	65,9

2020

Equipement petite enfance
Grand Poitiers



Assistant (e)s maternel(le)s :

BIGNOUX	7
BONNES	9
LA CHAPELLE MOULIERE	5
CHAUVIGNY	33
JARDRES	13
LAVOUX	12
LINIERS	3
MIGNALOUX BEAUVOIR	21
POUILLE	4
LA PUYE	3
SAINT JULIEN L'ARS	23
SAINTE RADEGONDE	0
SAVIGNY LEVESCAULT	7
SEVRES ANXAUMONT	17
TERCE	6
TOTAL TERRITOIRE EST	107

Accueil collectif

- 3 crèches collectives : 77 places
- 3 micro-crèches PAJE privées : 36 places

Accueil individuel

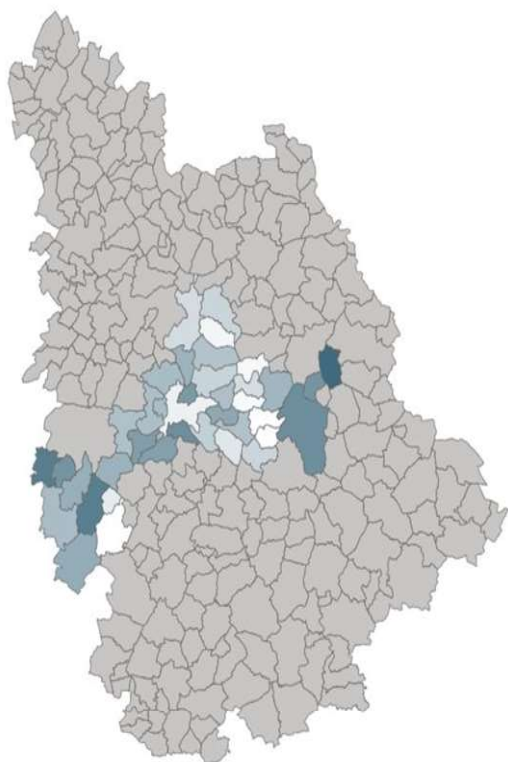
- 3 Relais Petite Enfance : 2,10 ETP
- **Ratio AM/ETP: 60**
- 6 MAM : 60 places / 14 assistantes maternelles

Objectif:
56 AM / ETP
de RPE

2023

Diagnostic données CAF

Carte du taux de jeunesse par commune



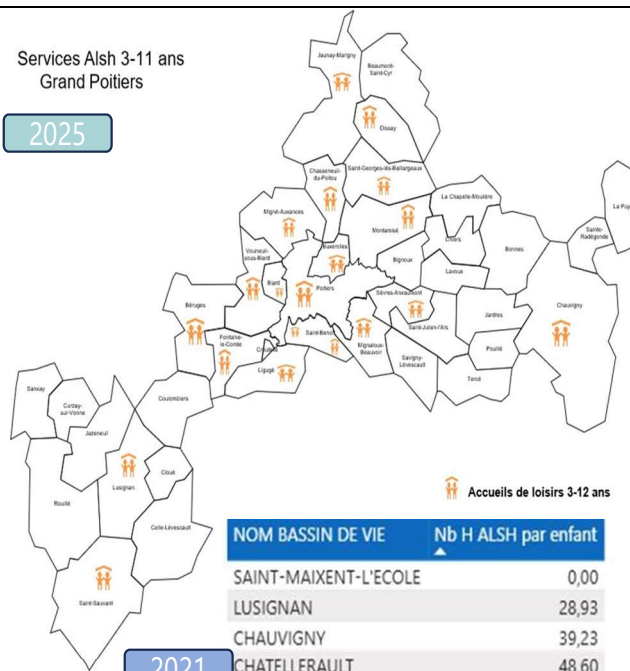
Territoires	Taux jeunesse
La Puye	41,2
Chauvigny	62,7
Sainte Radegonde	66,7
Sèvres Anxaumont	78,2
Bonnes	86,5
Bignoux	91,9
Saint Julien l'Ars	93,5
Mignaloux Beauvoir	102
Tercé	105,5
Liniers	109,9
Savigny Levescaut	115,9
La Chapelle Moulière	126
Lavoux	126,3
Jardres	135,4
Pouillé	152,6

Ecart type Est	28,9
Moyenne Est	99,6
GP	99,1
Vienne	82,2

2021

Services Alsh 3-11 ans
Grand Poitiers

2025

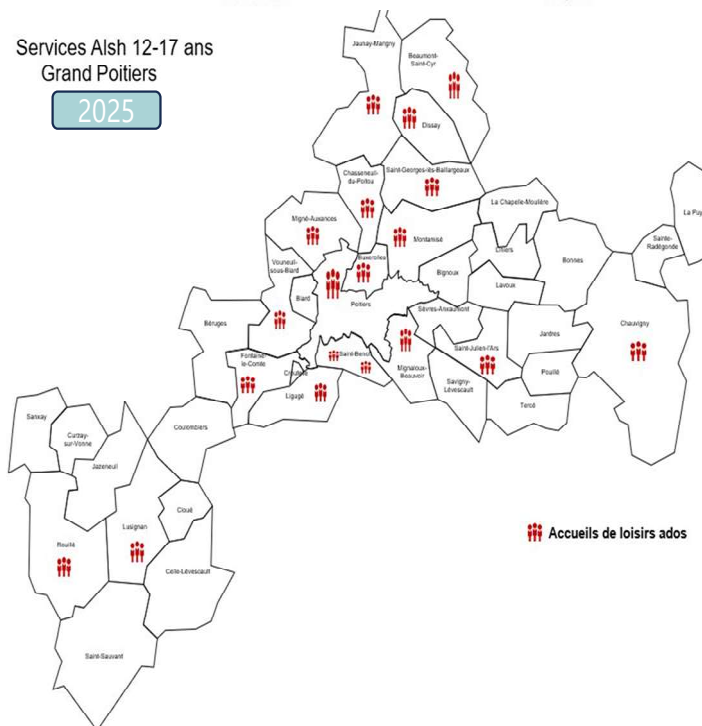


NOM BASSIN DE VIE	Nb H ALSH par enfant
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	0,00
LUSIGNAN	28,93
CHAUVIGNY	39,23
CHATELLERAULT	48,60
POITIERS	58,59

2021

Services Alsh 12-17 ans
Grand Poitiers

2025



- 3 Accueils de loisirs extrascolaires
- 2407 enfants scolarisés de moins de 11 ans en 2023

(chiffres Education Nationale)

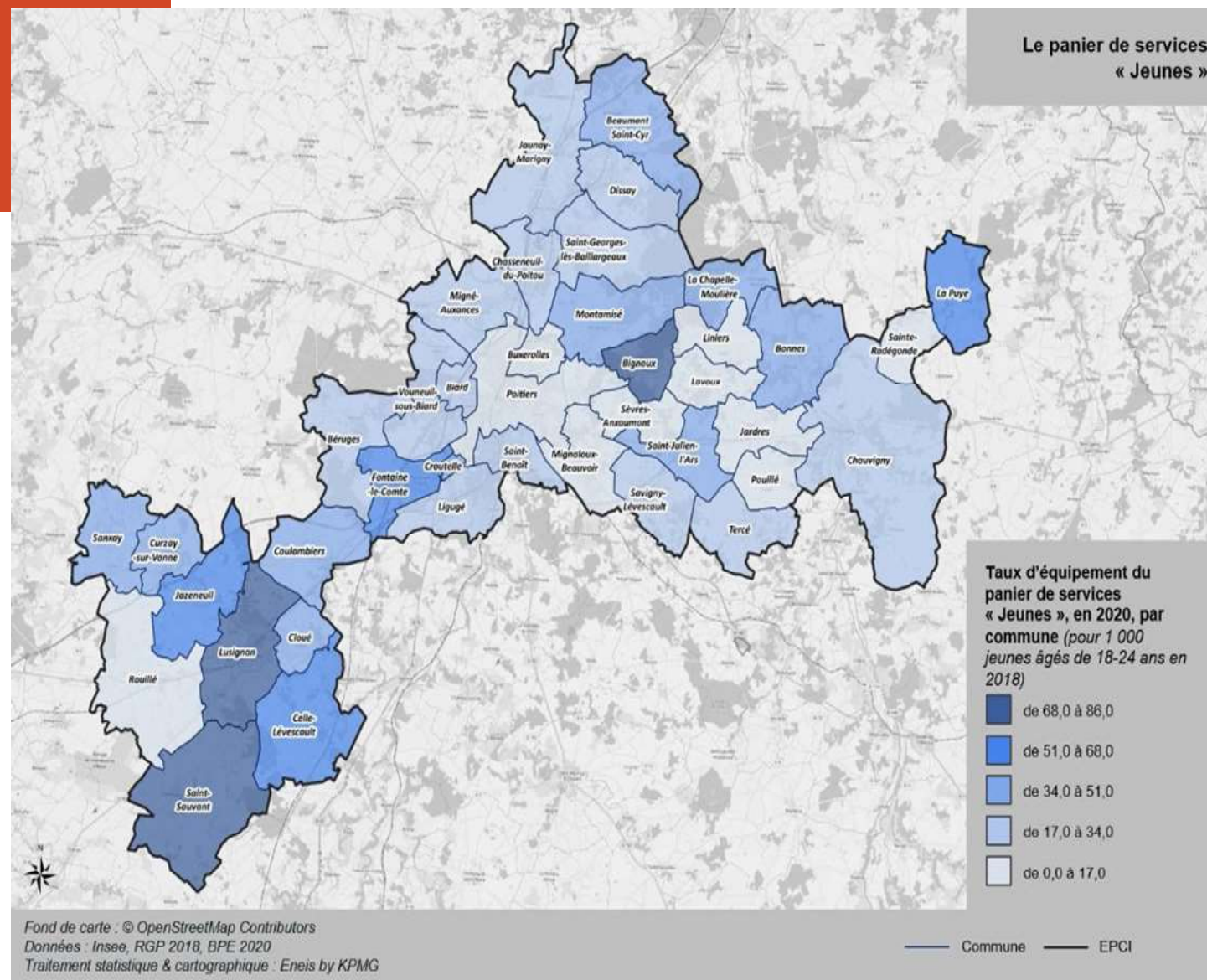
Le mode de tarification principal est en fonction du quotient familial de la famille.

En 2024, moins de 10% des Alsh de Grand Poitiers propose une tarification au taux d'effort.

- 2 Accueils de loisirs ados

Diagnostic données CAF

Panier jeunes =
13 équipements
tels que centres de
formation, écoles
de conduite, etc.



4. Portrait des Enfants



Zoom Enfants AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant en situation de Handicap)

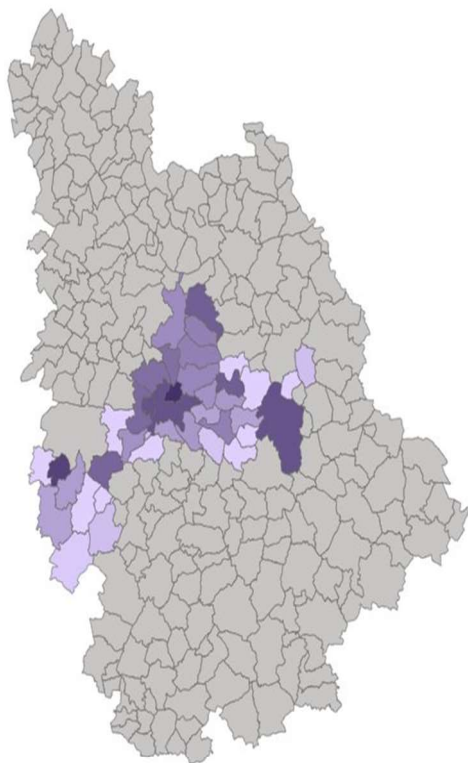
	nombre d'enfants avec de l'aeeh	enfants de 0 à 2 ans avec de l'aeeh	enfants de 3 à 5 ans avec de l'aeeh	enfants moins de 6 ans aeeh	enfants de 6 à 11 ans avec de l'aeeh	enfants de 12 à 15 ans avec de l'aeeh	part des enfants de moins 6 ans aeeh
BIGNOUX	2	0	0	0	0	1	0,00%
BONNES	8	0	0	0	3	4	0,00%
LA CHAPELLE MOULIERE	2	0	0	0	2	0	0,00%
CHAUVIGNY	27	0	2	2	14	3	0,62%
JARDRES	4	0	0	0	1	3	0,00%
LAVOUX	5	0	2	2	2	1	2,30%
LINIERS	0	0	0	0	0	0	0,00%

	nombre d'enfants avec de l'aeeh	enfants de 0 à 2 ans avec de l'aeeh	enfants de 3 à 5 ans avec de l'aeeh	enfants moins de 6 ans aeeh	enfants de 6 à 11 ans avec de l'aeeh	enfants de 12 à 15 ans avec de l'aeeh	part des enfants de moins 6 ans aeeh
MIGNALOUX BEAUVOIR	24	0	5	5	11	7	1,95%
POUILLE	5	0	1	1	1	3	2,13%
LA PUYE	1	0	0	0	0	1	0,00%
SAINT JULIEN L'ARS	14	1	0	1	6	5	0,53%
SAINT RADEGONDE	1	0	0	0	1	0	0,00%
SAVIGNY LEVESCAULT	5	0	0	0	3	1	0,00%
SEVRES ANXAUMONT	11	0	1	1	2	3	0,82%
TERCE	2	0	0	0	2	0	0,00%

2023

Diagnostic données CAF

Carte du taux de suspension des droits par commune



2023

Territoires	Taux suspension droits
Chauvigny	4,2
Liniers	4
Saint Julien l'Ars	3,4
Bignoux	3,1
Mignaloux Beauvoir	3
Lavoux	3
Sèvres Anxaumont	2,8
Jardres	2,8
La Puye	2,3
Savigny Levescaut	2,2
La Chapelle Moulière	2
Bonnes	1,8
Tercé	1,8
Pouillé	0,7
Sainte Radegonde	0

Ecart type Est	1,1
Moyenne Est	2,5
GP	3,8
Vienne	3,7



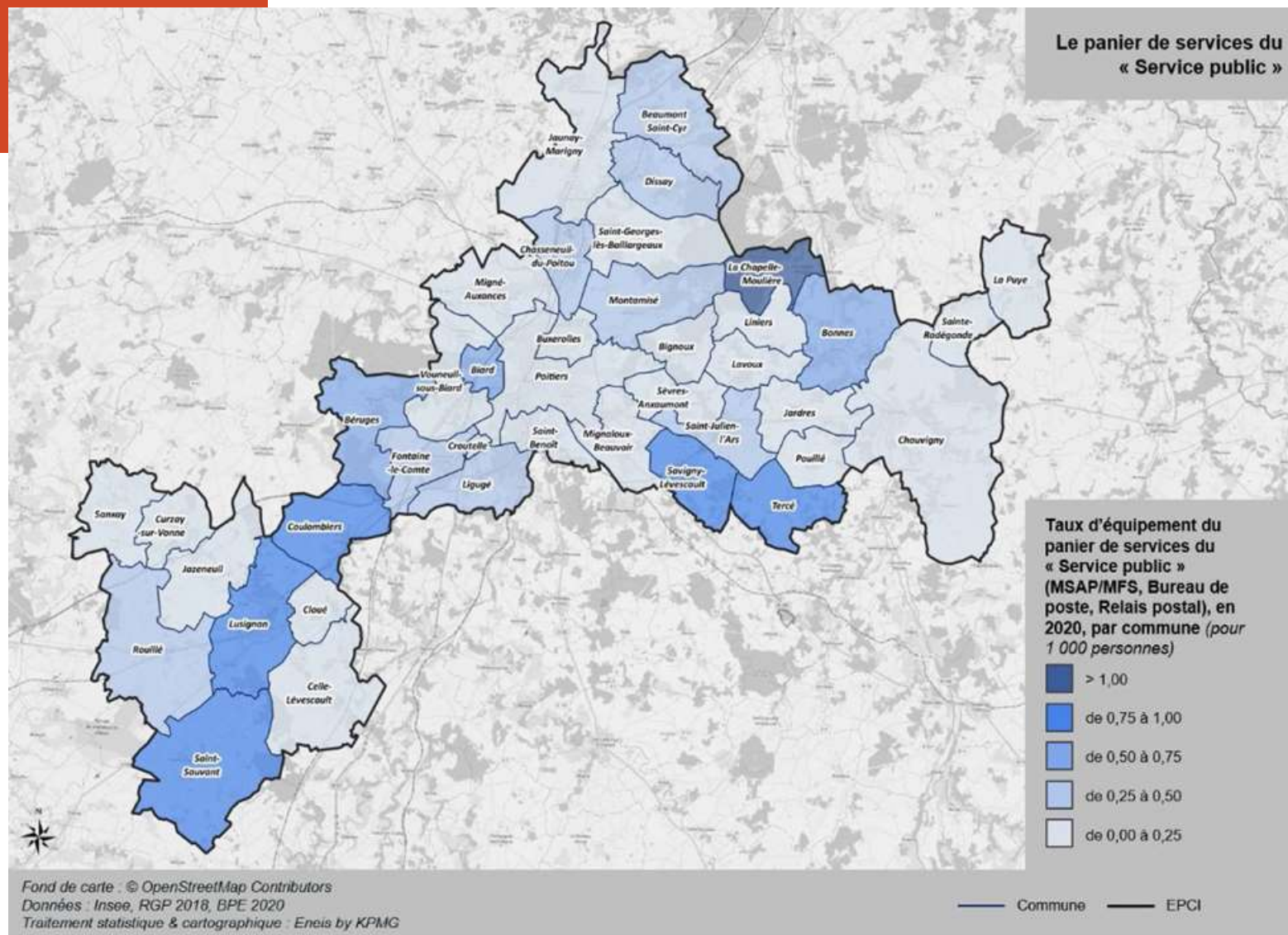
Accès aux droits
Equipements et services
Grand Poitiers

2025



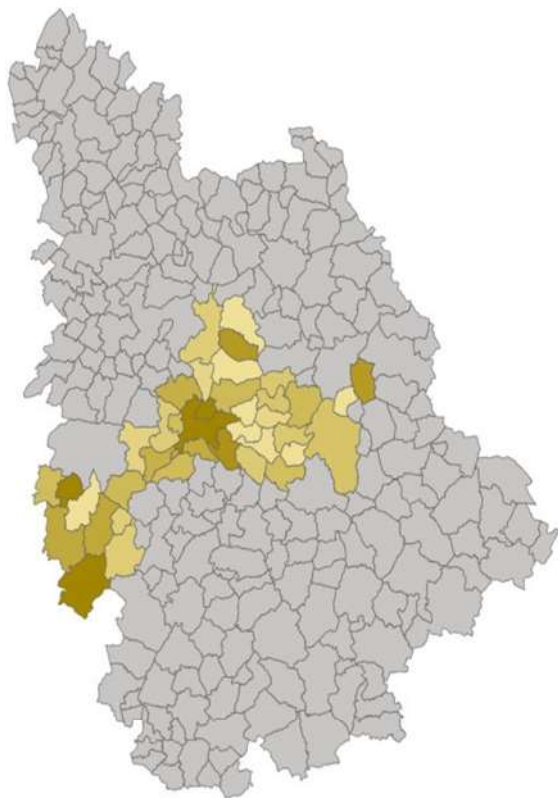
Diagnostic données CAF

Panier « Service public »
=
Espaces France Services, bureaux de poste, etc.



Diagnostic données CAF

Carte des familles nombreuses par commune

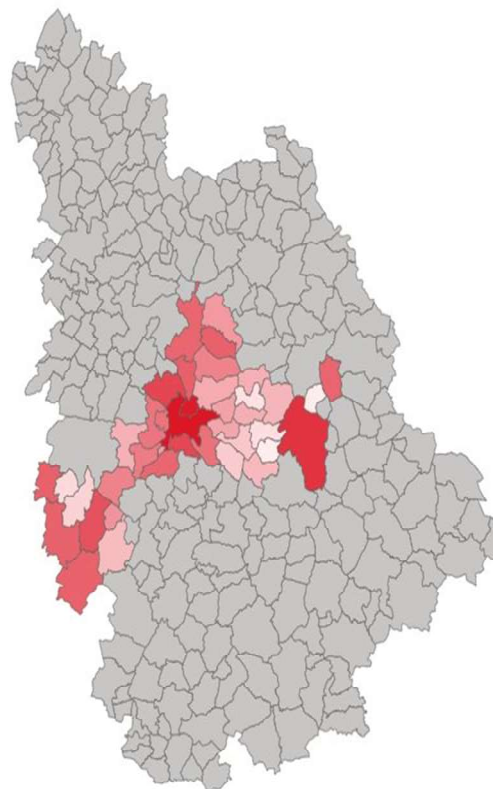


Territoires	Part familles nombreuses
Mignaloux Beauvoir	21,8
La Puye	21,1
Bonnes	18,4
Tercé	18
Chauvigny	17,6
Liniers	17,3
Jardres	17,1
La Chapelle Moulière	17,1
Savigny Levescaut	16,9
Lavoux	16
Saint Julien l'Ars	15,2
Sèvres Anxaumont	14,4
Sainte Radegonde	12,5
Pouillé	12,2
Bignoux	9,7

Ecart type Est	3,1
Moyenne Est	16,4
GP	21,5
Vienne	20,3

2023

Carte des familles monoparentales par commune



Territoires	Part familles monoparentales
Chauvigny	36,1
La Puye	29
Mignaloux Beauvoir	27,3
Bignoux	20,4
Sèvres Anxaumont	19,9
La Chapelle Moulière	18,6
Lavoux	18,4
Bonnes	17,7
Tercé	17,2
Saint Julien l'Ars	15,2
Savigny Levescaut	14,6
Jardres	12,1
Liniers	11,5
Pouillé	7,6
Sainte Radegonde	6,3

Ecart type Est	7,7
Moyenne Est	18,1
GP	35,8
Vienne	31,9

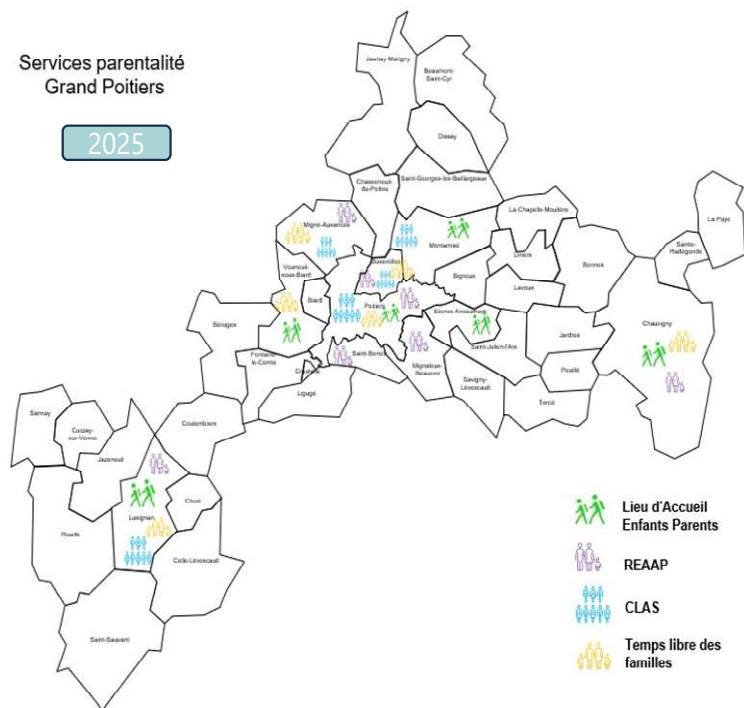
2023

Diagnostic données CAF

Panier familles =
crèches, urgences,
maternité, écoles,
équipements sportifs,
gares

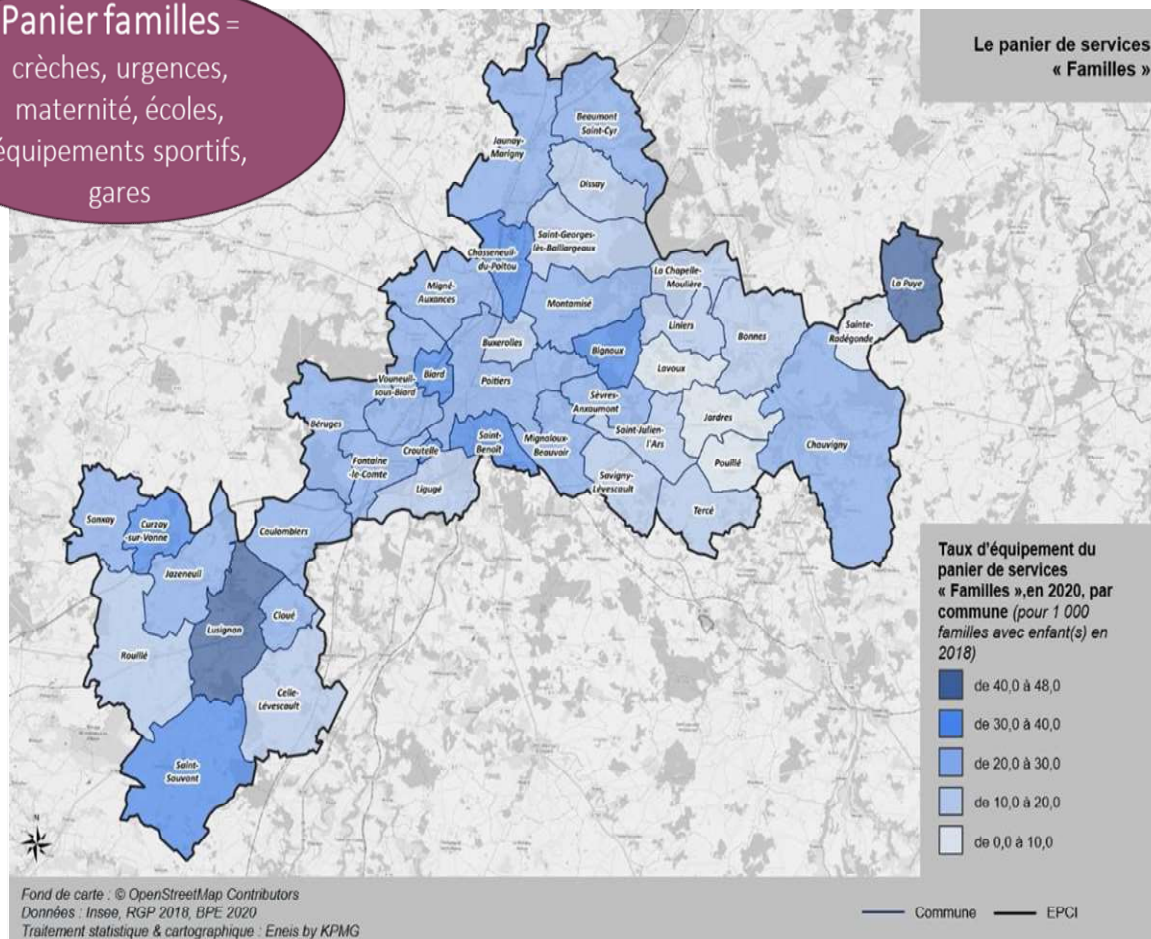
Services parentalité
Grand Poitiers

2025



- 2 Lieux d'Accueil Enfants Parents
- 2 projets REAAP
- 0 CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité)
- 1 projet temps libres des familles

Le panier de services
« Familles »

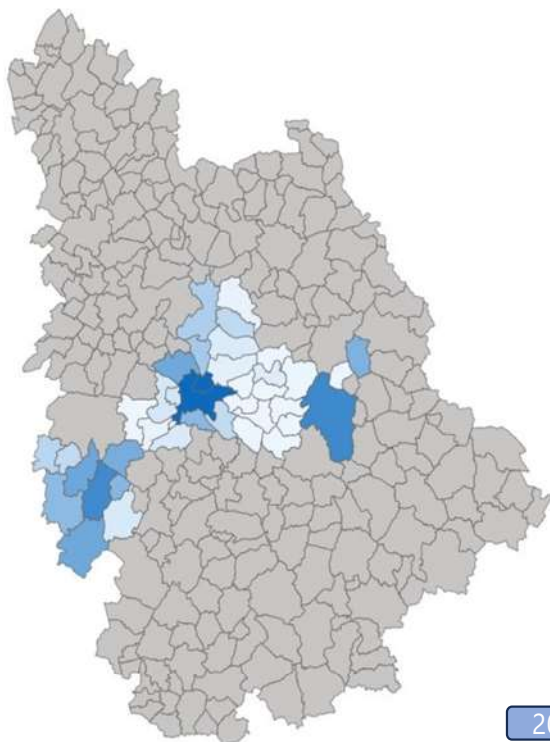


À Chauvigny, les familles
sont situées en moyenne
entre 14 et 21 minutes du
panier de service.

Moyenne
départementale :
14 min

Diagnostic données CAF

Carte des enfants vivants dans des foyers à bas revenus par commune

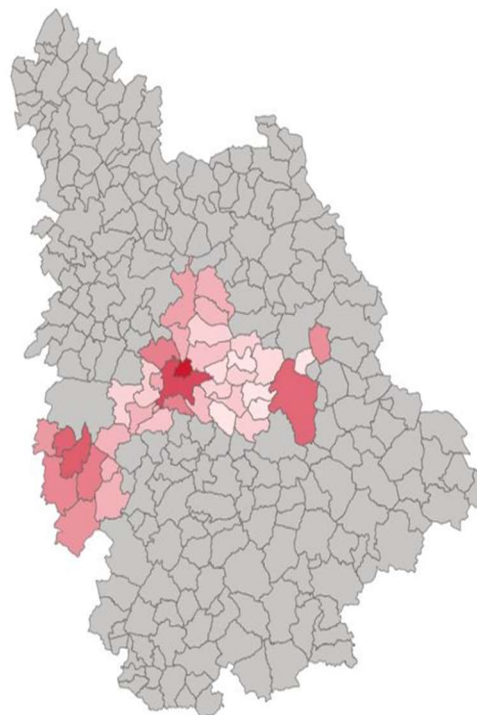


2022

Territoires	Part enfants bas revenus
Chauvigny	29,9
La Puye	23,2
Mignaloux Beauvoir	16,5
Liniers	13,5
Bonnes	12,1
La Chapelle Moulière	9,7
Sainte Radegonde	8,8
Bignoux	8,5
Sèvres Anxaumont	8,3
Tercé	7,8
Savigny Levescaut	7,5
Lavoux	7,3
Saint Julien l'Ars	6,3
Jardres	4,4
Pouillé	4

Ecart type Est	6,9
Moyenne Est	11,2
GP	31,2
Vienne	28,4

Carte des allocataires dépendants des PF à 50% ou plus par commune



Territoires	Part alloc dépendants
Chauvigny	16
La Puye	12,5
Mignaloux Beauvoir	8,4
Saint Julien l'Ars	7,4
Tercé	6,9
Lavoux	6,9
La Chapelle Moulière	6,7
Sèvres Anxaumont	6,7
Bonnes	6,1
Bignoux	5,7
Liniers	4,9
Jardres	4,6
Pouillé	3,8
Savigny Levescaut	2,9
Sainte Radegonde	0

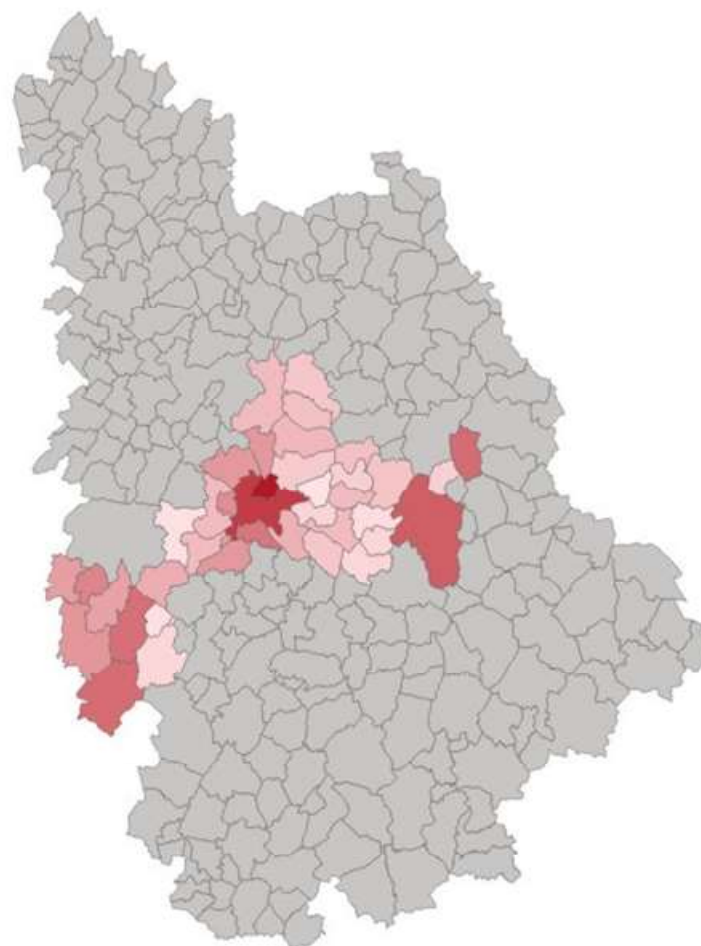
Ecart type Est	3,7
Moyenne Est	6,6
GP	16,1
Vienne	16,5

2023

Diagnostic données CAF

Carte des vulnérabilités par commune

Territoires	Vulnérabilité globale
Chauvigny	103
La Puye	98
Mignaloux-Beauvoir	76
Saint-Julien-l'Ars	73
Lavoux	73
La Chapelle-Moulière	71
Bonnes	70
Savigny-Levescaut	69
Liniers	66
Sainte-Radegonde	66
Sèvres-Anxaumont	65
Tercé	64
Pouillé	64
Jardres	62
Bignoux	59
Ecart type Est	12,1
Moyenne Est	71,9
GP	115



III. Faits saillants : Bassin Est



La part des **familles** sur ce bassin est très hétérogène, tout comme son évolution : des parts élevées à Lavoux et Jardres et très faibles à La Puye et Sainte Radegonde, une augmentation très forte à Sèvres-Anxaumont et Saint-Julien-l'Ars mais un recul à Liniers. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Bignoux, limitrophe de Poitiers, mais particulièrement bas sur l'ex "Vienne et Moulière". Les temps d'accès sont plutôt élevés à Chauvigny, entre 14 et 21 minutes.

La part des familles **monoparentales** est plutôt élevée globalement, et particulièrement à Chauvigny, tout comme la part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus. Cela induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs d'une offre adaptée, notamment facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, de par son coût moindre pour les familles.

Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

Le Taux couverture **PE** est hétérogène, et particulièrement bas à Sainte-Radegonde, Savigny et Pouillé.

Le bassin est inégalement doté en équipements de soutien à la parentalité: LAEP, Reaap, Clas, tous absents de l'ex "Vienne et Moulière".

Le taux de naissance est très hétérogène.

Le taux de **jeunesse** est très hétérogène sur le bassin, allant de la commune avec le taux le plus élevé de Grand Poitiers : Jardres (135%), à celle qui a le plus bas : La Puye (41%). De même, son évolution est très hétérogène : très élevée à Pouillé ou Liniers et en recul à La Puye.

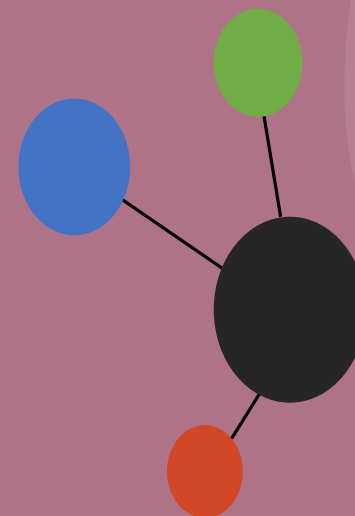
Le décrochage scolaire est une problématique remarquable sur tout le bassin.

Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est à nouveau très hétérogène, mais Jardres et Pouillé, pointés sur les besoins, sont particulièrement faiblement dotés.

Le taux de suspension des **droits** est particulièrement élevé à Chauvigny.

Le nombre d'enfants en situation de handicap est important sur la commune de Chauvigny, Mignaloux-Beauvoir et Saint-Julien-l'Ars.

Bassin de Territoire NORD



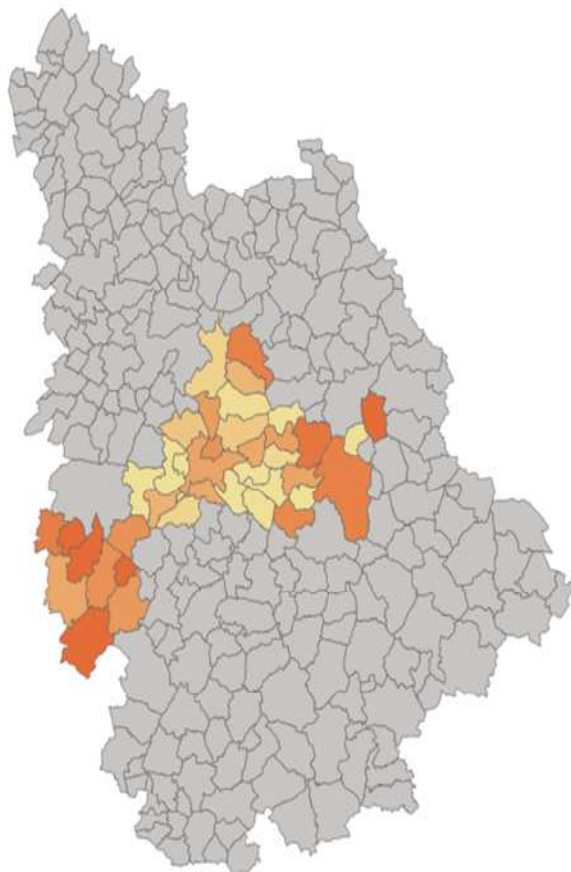
Convention
Territoriale Globale
• • • • •
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Diagnostic données CAF

Taux d'évolution annuel de la population

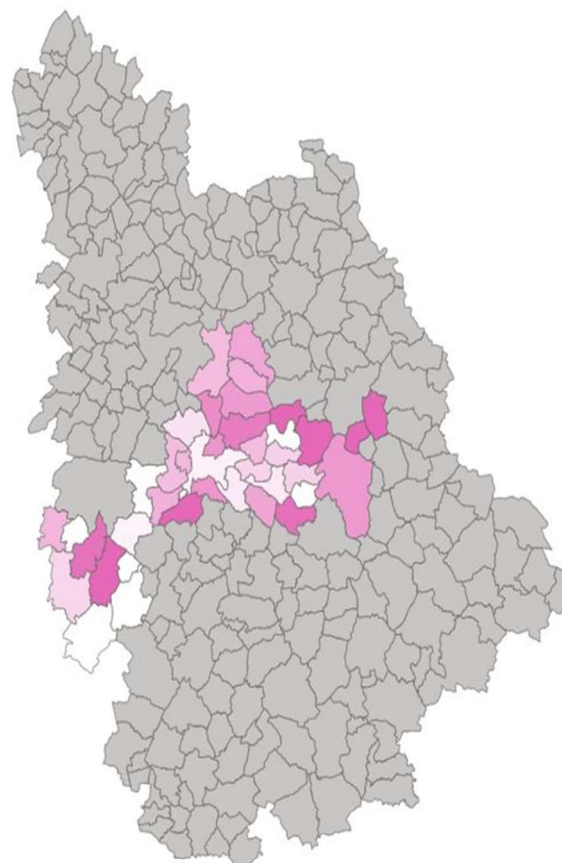


Territoires	Taux évolution pop
St Georges les Baillargeaux	1
Jaunay Marigny	0,8
Montamisé	0,7
Dissay	0,5
Chasseneuil du Poitou	0,3
Beaumont St CYR	-0,1

Ecart type Nord	0,4
Moyenne Nord	0,5
GP	0,5
Vienne	0,3

2021

Carte du taux de naissance par commune



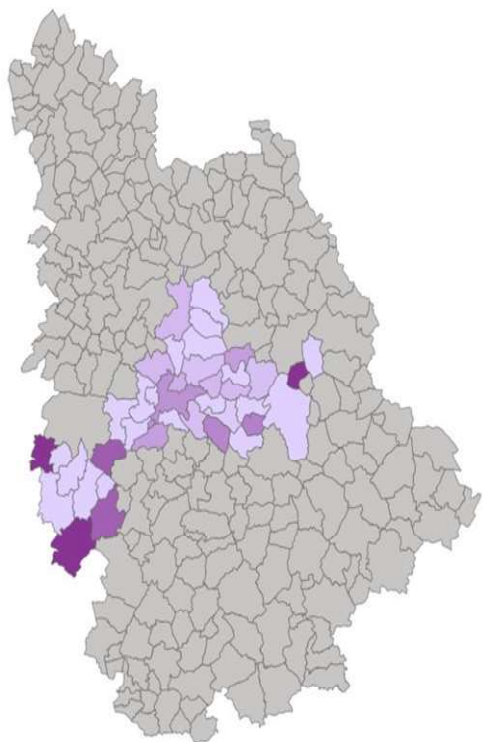
Territoires	Taux de naissance
Jaunay Marigny	9,3
Dissay	8,9
Beaumont St CYR	8,5
St Georges les Baillargeaux	8
Chasseneuil du Poitou	7,5
Montamisé	6,8

Ecart type Nord	0,8
Moyenne Nord	8,2
GP	10
Vienne	9,2

2021

Diagnostic données CAF

Carte du taux de couverture enfant -3 ans par commune



Territoires	Taux PE
Chasseneuil du Poitou	95,5
Saint Georges les Baillargeaux	85
Beaumont Saint Cyr	84,6
Dissay	74,6
Montamisé	70,7
Jaunay Marigny	68,3

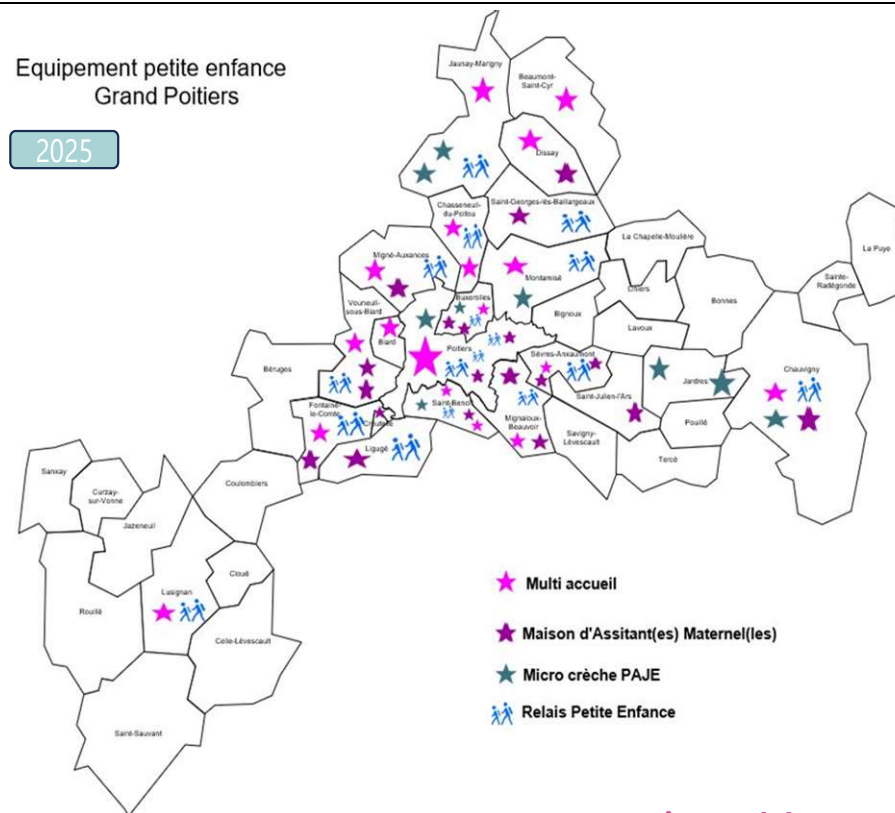
Ecart type Nord	9,5
Moyenne Nord	79,8
GP	68,7
Vienne	65,9

2020

Objectif :
56 AM/ETP
de RPE

Equipe petite enfance
Grand Poitiers

2025



Accueil collectif

- 6 crèches collectives :
145 places
- 3 micro-crèches PAJE privées :
36 places

Accueil individuel

- 4 Relais Petite Enfance : 2,89 ETP
- **Ratio AM/ETP : 45**
- 2 MAM : 19 places/ 5 ass mats

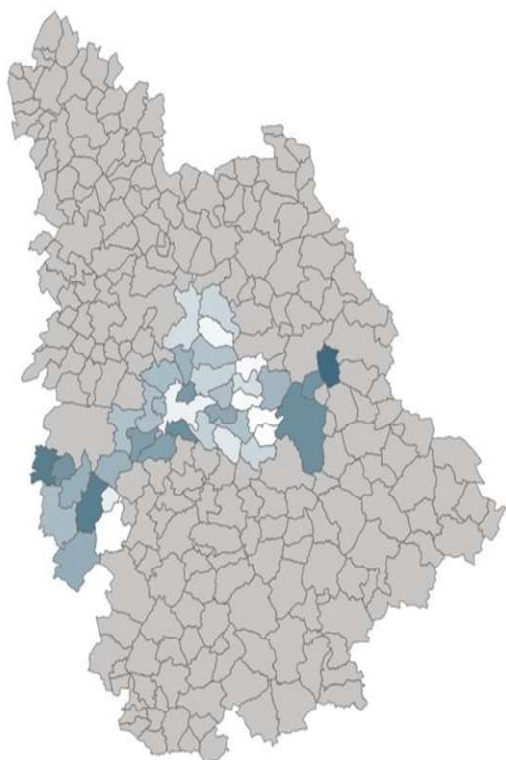
Assistant(e)s maternel(le)s :

Territoires	Ass mat
Chasseneuil du Poitou	25
Saint Georges les Baillargeaux	27
Beaumont Saint Cyr	13
Dissay	18
Montamisé	17
Jaunay Marigny	30
TOTAL TERRITOIRE NORD	130

2023

Diagnostic données CAF

Carte du taux de jeunesse par commune



Territoires Taux de jeunesse

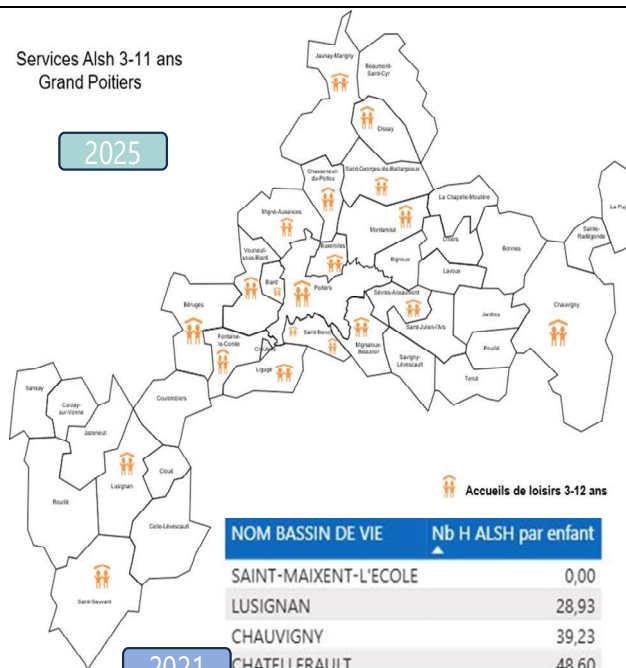
Dissay	124,5
Jaunay Marigny	109,6
Beaumont St CYR	105
Montamisé	104,3
St Georges les Baillargeaux	94,4
Chasseneuil du Poitou	84,9

Ecart type Nord	12,3
Moyenne Nord	103,8
GP	99,1
Vienne	82,2

2021

Services Alsh 3-11 ans
Grand Poitiers

2025



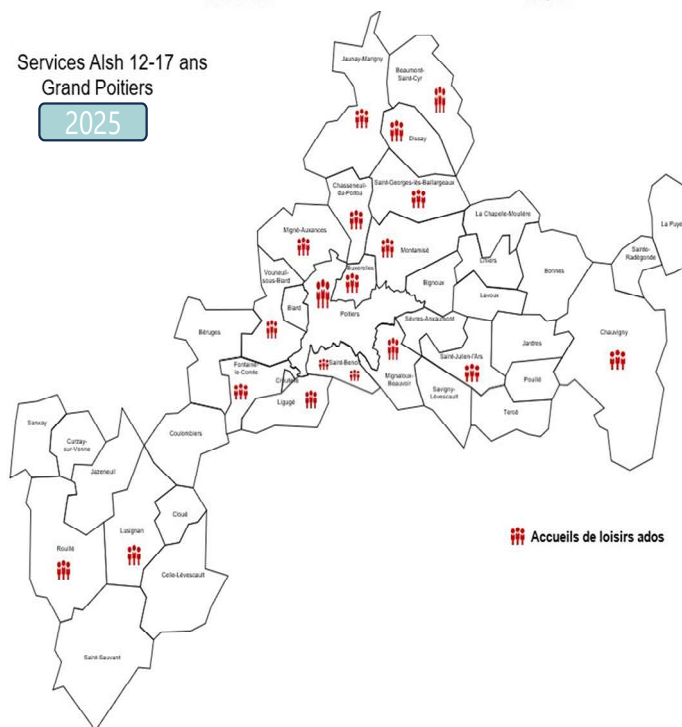
Accueils de loisirs 3-12 ans

NOM BASSIN DE VIE	Nb H ALSH par enfant
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	0,00
LUSIGNAN	28,93
CHAUVIGNY	39,23
CHATELLERAULT	48,60
POITIERS	58,59

2021

Services Alsh 12-17 ans
Grand Poitiers

2025



Accueils de loisirs ados

- 5 Accueils de loisirs extrascolaires
- 2007 enfants scolarisés de moins de 11 ans en 2023
(chiffres Education Nationale)

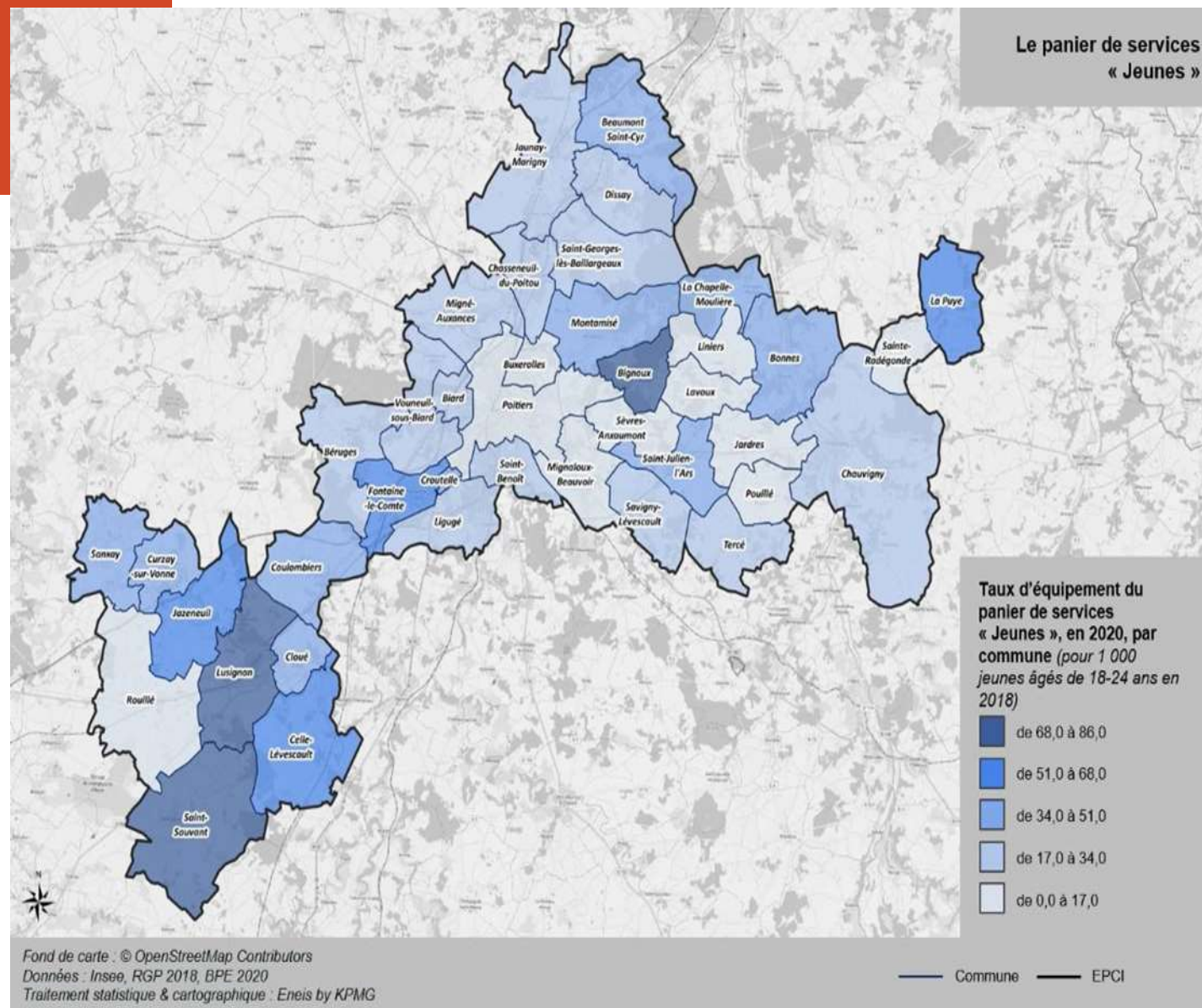
Le mode de tarification principal est en fonction du quotient familial de la famille.

En 2024, moins de 10% des Alsh de Grand Poitiers propose une tarification au taux d'effort.

- 6 Accueils de loisirs ados

Diagnostic données CAF

Panier jeunes =
13 équipements
tels que centres
de formation,
écoles de
conduite, etc.



4. Portrait des Enfants



Zoom Enfants AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant en situation de Handicap)

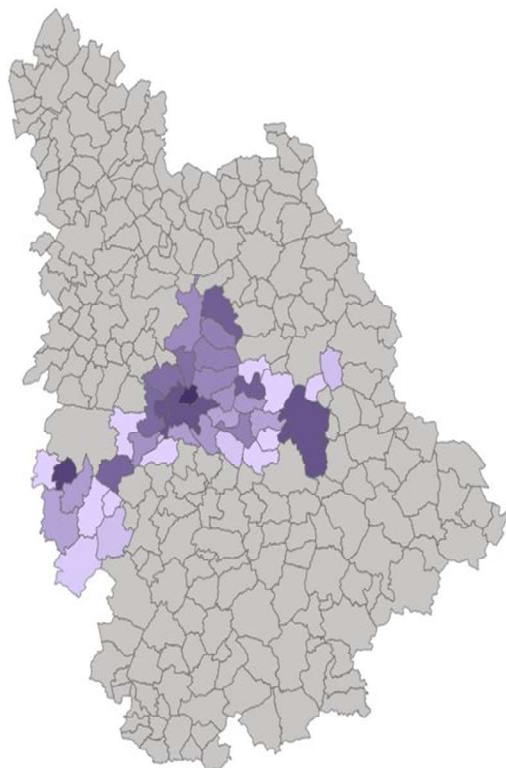
	Nombre d'enfants avec de l'AEEH	Part des enfants de moins 6 ans AEEH
BEAUMONT SAINT CYR	13	1,30%
CHASSENEUIL DU POITOU	16	0,55%
DISSAY	13	0,66%
JAUNAY MARIGNY	38	1,13%
MONTAMISE	14	2,45%
SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	18	1,13%

2023

Diagnostic données CAF

Accès aux droits
Equipements et services
Grand Poitiers
2025

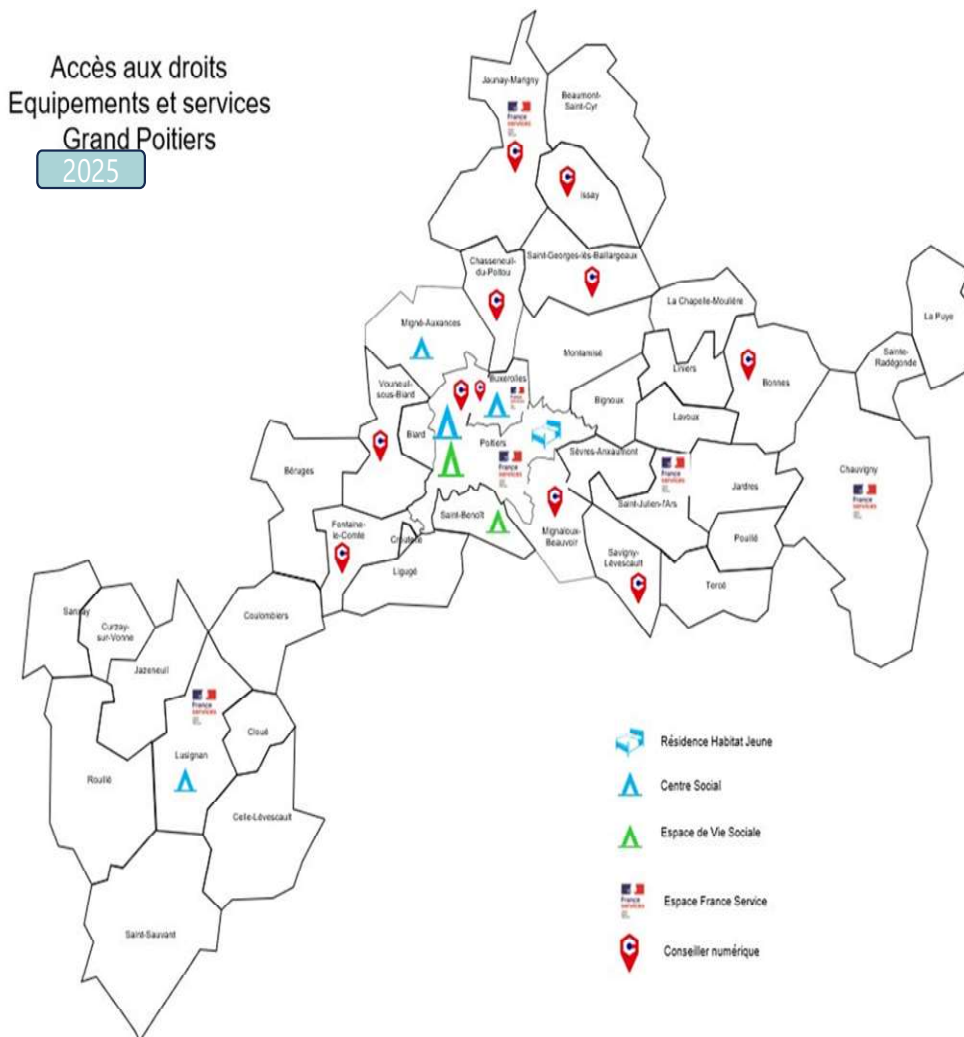
Carte du taux de suspension des droits par commune



Territoires	Taux suspension des droits
Beaumont Saint-Cyr	4
Chasseneuil du Poitou	3,7
Dissay	3,4
St Georges les Baillargeaux	3,4
Montamisé	3,3
Jaunay Marigny	3,2

Ecart type Nord	0,3
Moyenne Nord	3,5
GP	3,8
Vienne	3,7

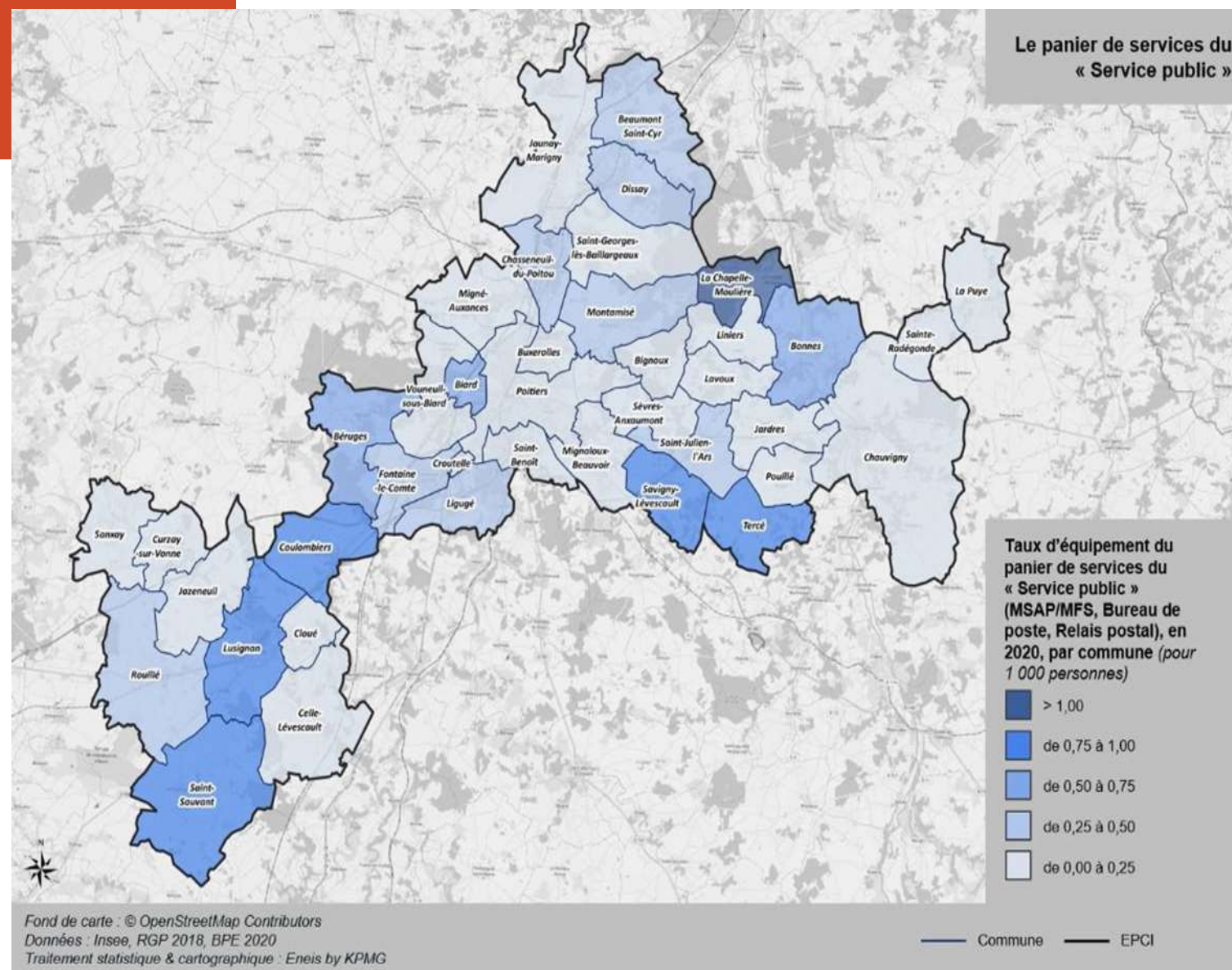
2023



- Résidence Habitat Jeune
- Centre Social
- Espace de Vie Sociale
- Espace France Service
- Conseiller numérique

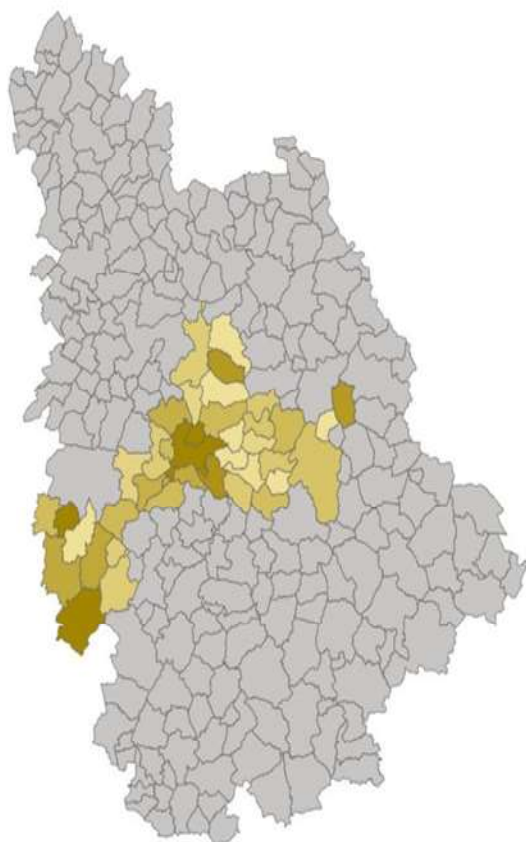
Diagnostic données CAF

Panier
« Service public »
=
EFS, bureaux
de poste etc



Diagnostic données CAF

Carte des familles nombreuses par commune

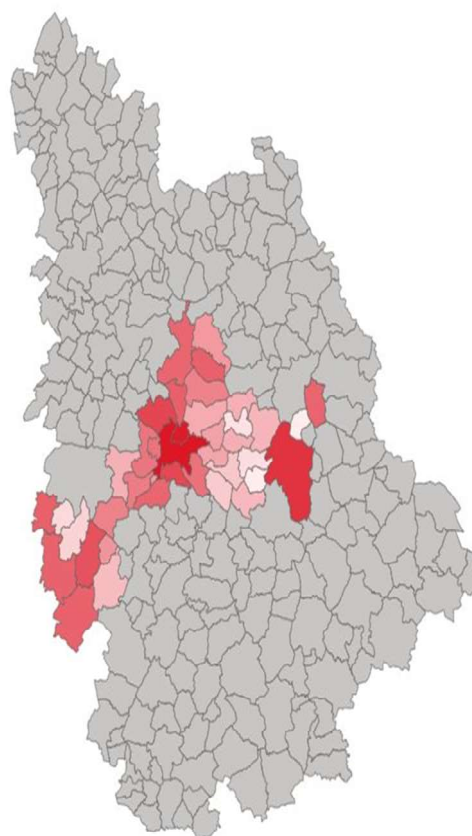


Territoires	Part des familles nombreuses
Dissay	21,1
Montamisé	18,4
Jaunay Marigny	16,8
Chasseneuil du Poitou	16
Beaumont Saint Cyr	14,8
St Georges les Baillargeaux	14,1

Ecart type Nord	2,3
Moyenne Nord	16,9
GP	21,5
Vienne	20,3

2023

Carte des familles monoparentales par commune



Territoires	Part des familles monoparentales
Chasseneuil du Poitou	29,8
Dissay	29,6
Jaunay Marigny	28,7
St Georges les Baillargeaux	24,8
Beaumont Saint Cyr	21,6
Montamisé	19,2

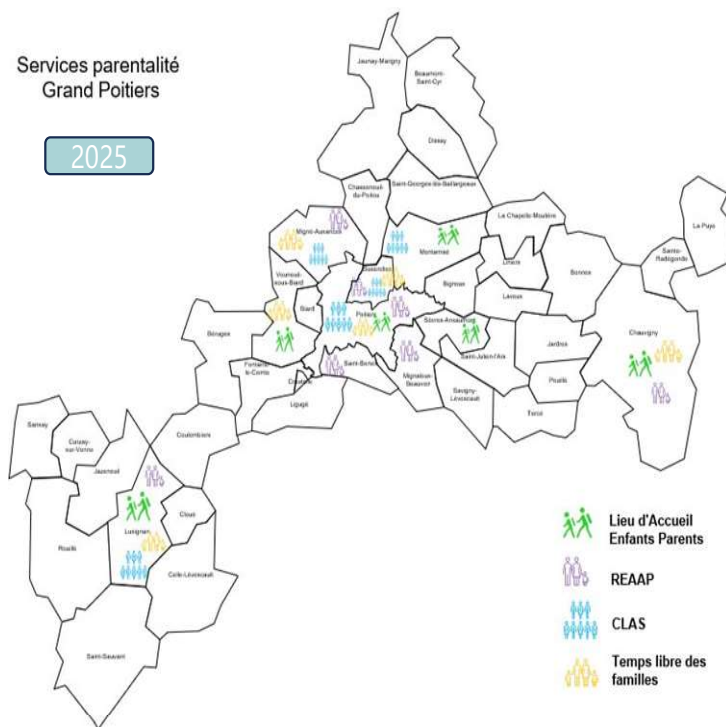
Ecart type Nord	4,1
Moyenne Nord	25,6
GP	35,8
Vienne	31,9

2023

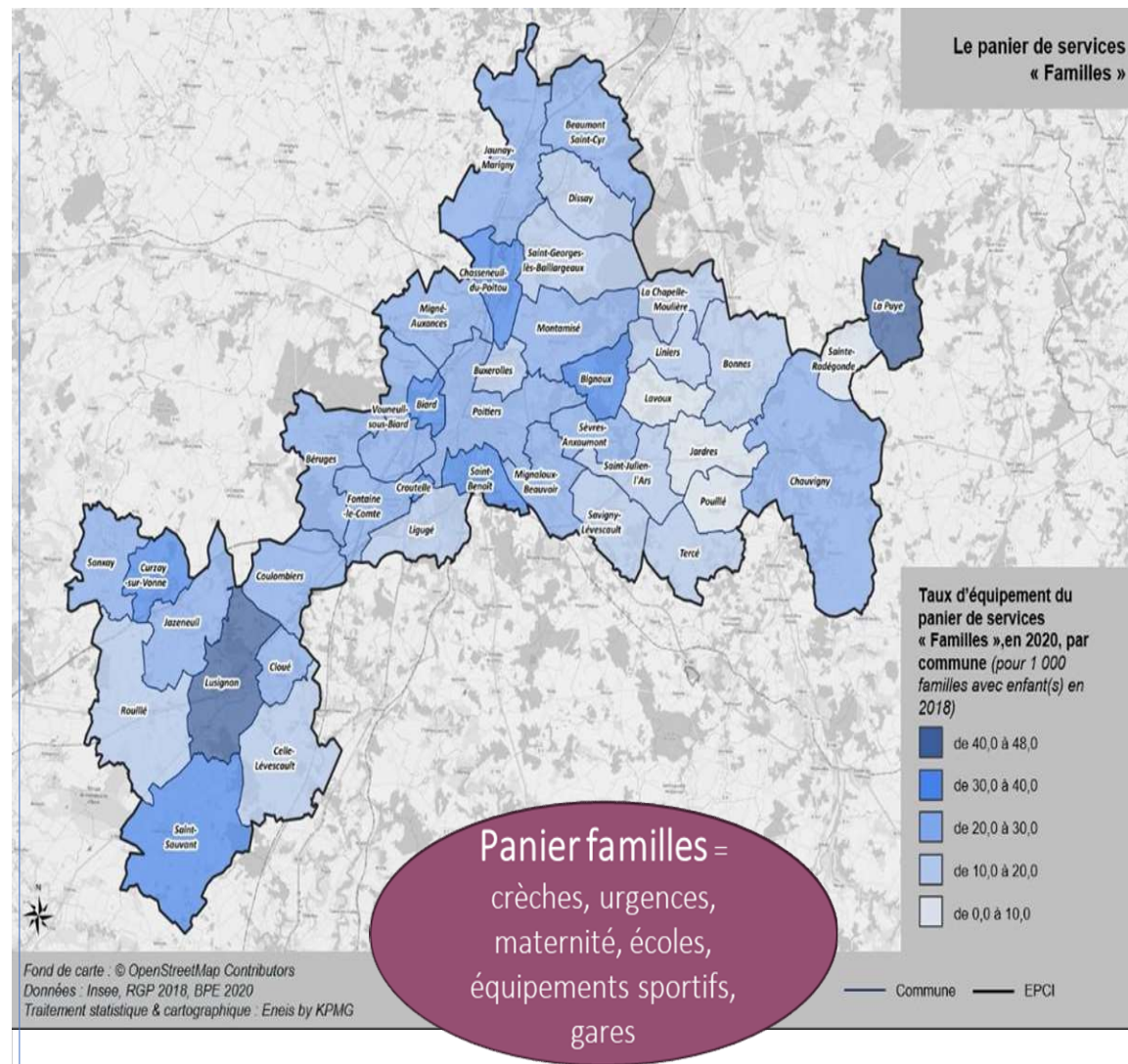
Diagnostic données CAF

Services parentalité
Grand Poitiers

2025

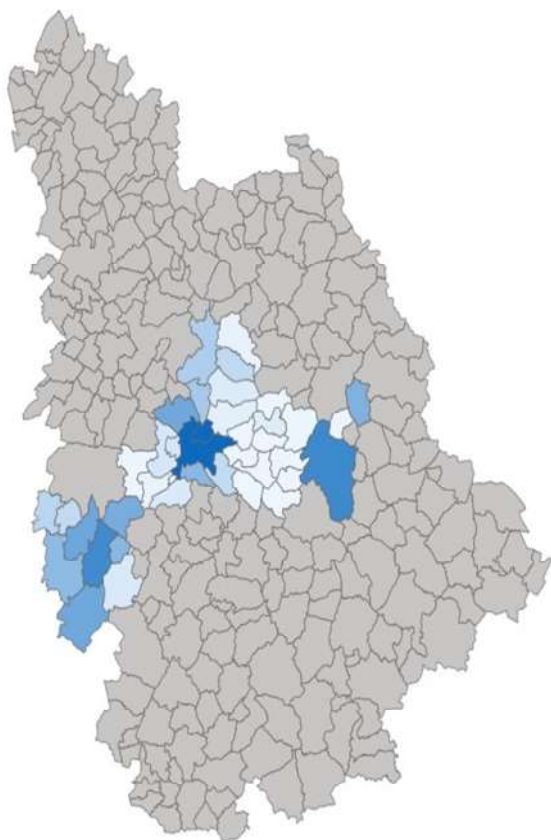


- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents
- 1 CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité)
- 0 projets REAAP
- 0 projet temps libres des familles



Diagnostic données CAF

Carte des enfants vivants dans des foyers à bas revenus par commune

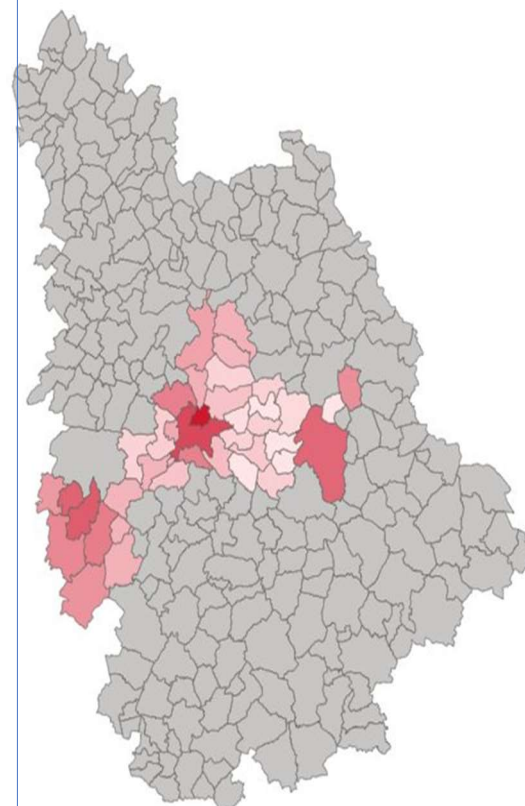


Territoires	Part des enfants vivant foyer à bas revenus
Chasseneuil du Poitou	19,2
Jaunay Marigny	18,5
Dissay	16,7
Saint Georges les Baillargeaux	13,8
Montamisé	13
Beaumont Saint Cyr	12,7

Ecart type Nord	2,6
Moyenne Nord	15,7
GP	31,2
Vienne	28,4

2022

Carte des allocataires dépendants des PF à 50% ou plus par commune



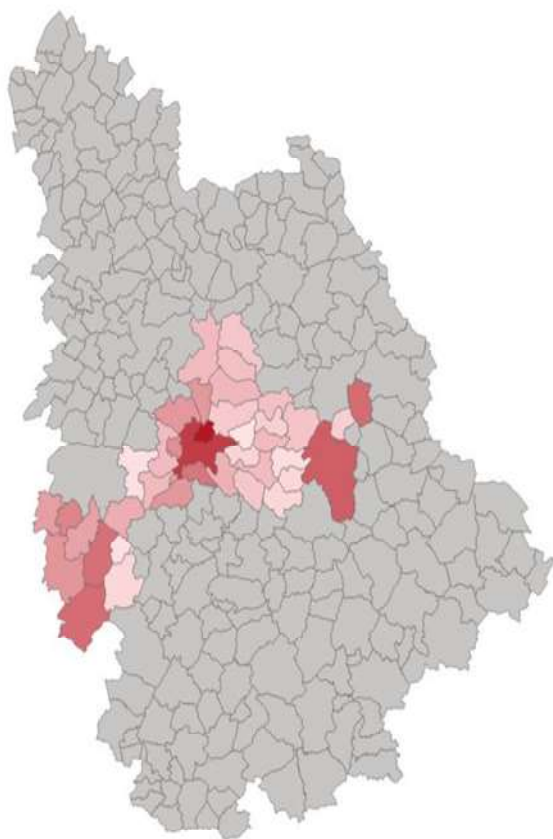
Territoires	Part des allocataires dépendants des prestations à 50% ou +
Jaunay Marigny	10,8
Chasseneuil du Poitou	9,7
Beaumont Saint Cyr	9,5
Dissay	9
Montamisé	8
Saint Georges les Baillargeaux	6,6

Ecart type Nord	1,3
Moyenne Nord	8,9
GP	16,1
Vienne	16,5

2023

Diagnostic données CAF

Carte des vulnérabilités par commune



Territoires	Vulnérabilité globale
Chasseneuil du Poitou	84
St Georges les Baillargeaux	74
Jaunay Marigny	73
Dissay	71
Beaumont St CYR	69
Montamisé	68

Ecart type Nord	5,3
Moyenne Nord	73,2
GP	115
Vienne	90

III. Faits saillants: Bassin Nord

Beaumont-Saint-Cyr, Dissay, Chasseneuil-du-Poitou, Montamisé, Jaunay-Marigny, Saint-Georges-les-Baillargeaux



Le Nord est le bassin qui apparaît le moins vulnérable au global avec l'Est, mais c'est surtout le plus homogène : il présente 8 des écarts types les plus faibles sur les 9 vulnérabilités étudiées et donc l'écart type moyen le plus faible.

La part des **familles** sur ce bassin est plutôt élevée mais son évolution est hétérogène. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Chasseneuil, limitrophe de Poitiers. Le bassin est peu doté en équipement de soutien à la parentalité : LAEP, Reaap, Clas.

Le Taux de couverture **Petite Enfance** est le plus élevé de tous les bassins, mais le taux de naissance est le plus bas de tous les bassins.

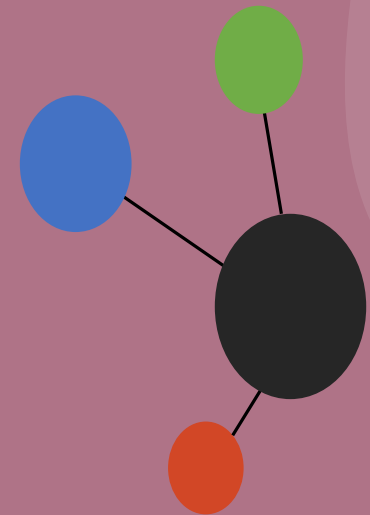
Le taux de **jeunesse** est en augmentation et supérieur à la moyenne de Grand Poitiers et la Vienne à Dissay, Jaunay-Marigny, Beaumont Saint-Cyr et Montamisé. De fait, en moyenne c'est le bassin qui présente le taux le plus haut.

Le décrochage scolaire est une problématique remarquable.

Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est globalement plutôt faible par rapport au nombre de jeunes sur le territoire.

La part des enfants en situation de **handicap** est relativement haute avec 112 enfants dont 68 entre 6 et 15 ans sur les 5 communes.

Bassin de Territoire CENTRE



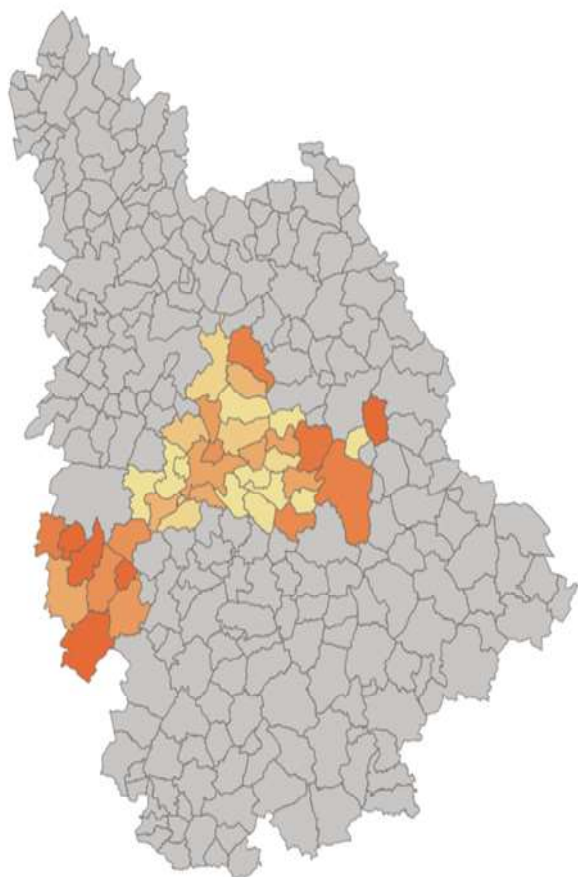
Convention
Territoriale Globale
• • • • •
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Diagnostic données CAF

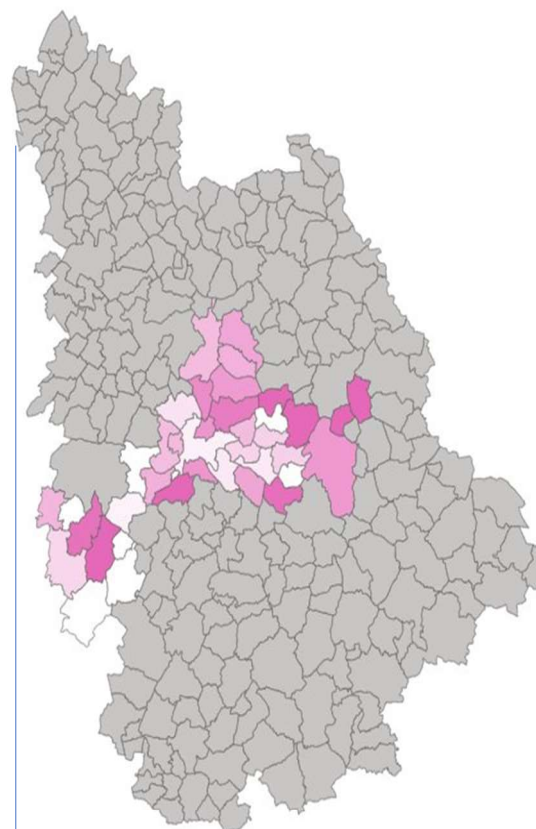
Taux d'évolution annuel de la population



Territoires	Taux d'évolution
Vouneuil sous Biard	1,9
Biard	1,1
Migné Auxances	0,7
Saint Benoît	0,4
Poitiers	0,3
Buxerolles	0,1
Ecart type Centre	0,6
Moyenne Centre	0,8
GP	0,50
Vienne	0,30

2021

Carte du taux de naissance par commune

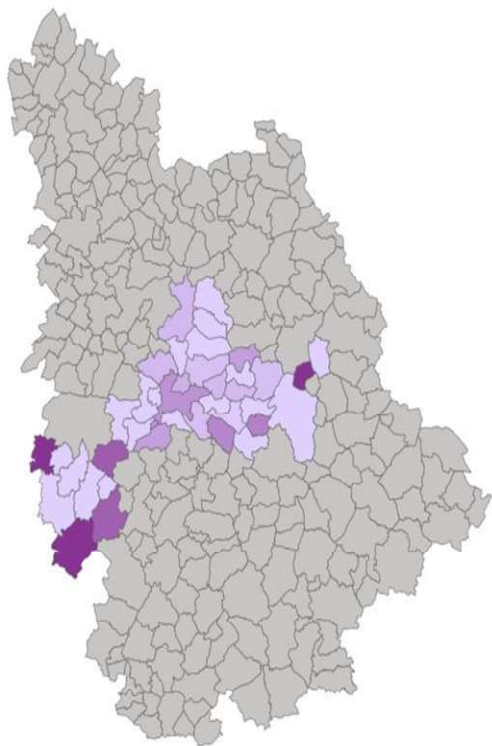


Territoires	Taux de naissance
Poitiers	11,4
Migné Auxances	10,9
Vouneuil sous Biard	9,4
Biard	9,3
Buxerolles	7,9
Saint Benoît	7,8
Ecart type Centre	1,4
Moyenne Centre	9,5
GP	10,00
Vienne	9,20

2021

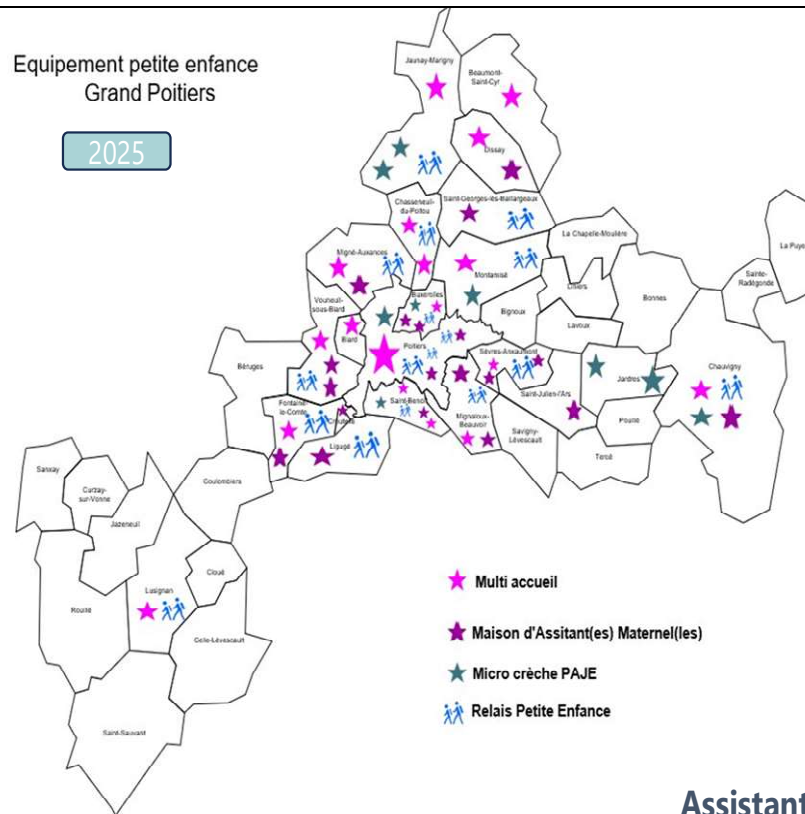
données CAF

Carte du taux de couverture enfant -3 ans par commune



Territoires	Taux PE
Saint Benoît	99,8
Biard	92,7
Vouneuil sous Biard	92,2
Migné Auxances	68,3
Buxerolles	66,2
Poitiers	57,6
Ecart type Centre	16,0
Moyenne Centre	79,5
GP	68,70
Vienne	65,90

2020



Assistant (e)s maternel(le)s :

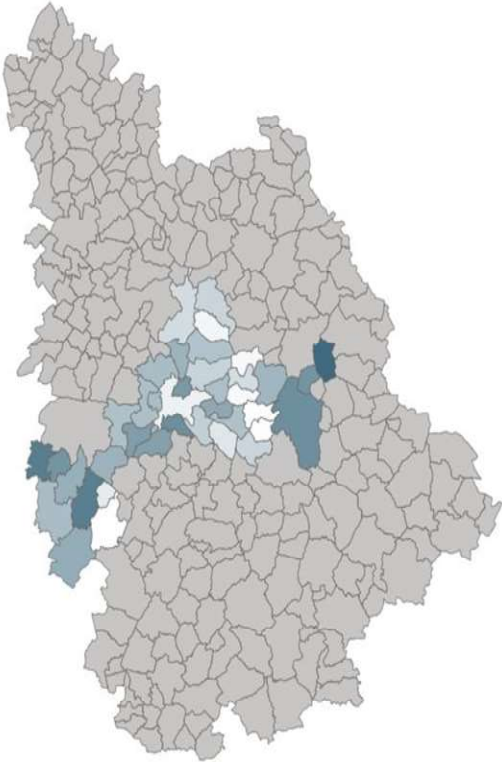
Territoires	Ass mat
Biard	12
Buxerolles	44
Migné Aauxances	29
Poitiers	175
Saint Benoît	17
Vouneuil sous Biard	43
TOTAL BASSIN CENTRE	320

2023

Objectif :
56 AM / ETP
de RPE

Diagnostic données CAF

Carte du taux de jeunesse par commune



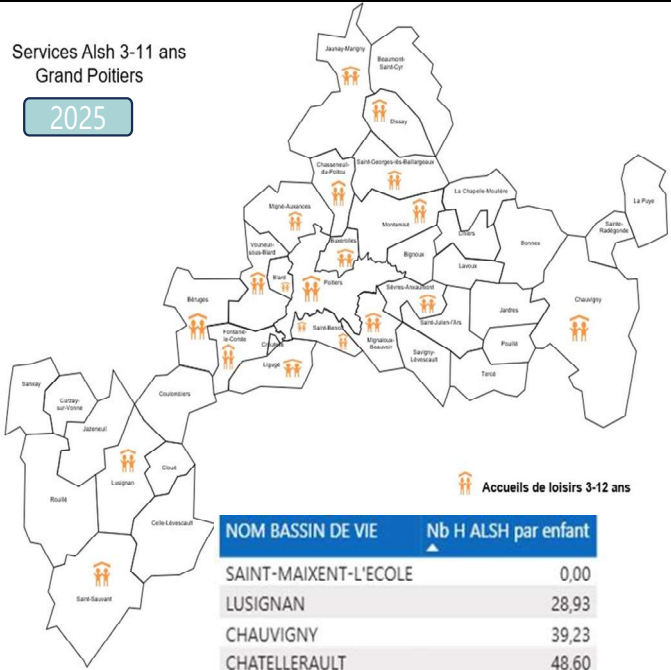
Territoires	Taux jeunesse
Poitiers	121,7
Vouneuil sous Biard	92,1
Biard	91,3
Migné Auxances	90,3
Buxerolles	69,3
Saint Benoit	63,1
Ecart type Centre	18,9
Moyenne Centre	88,0
GP	99,10
Vienne	82,20

2021



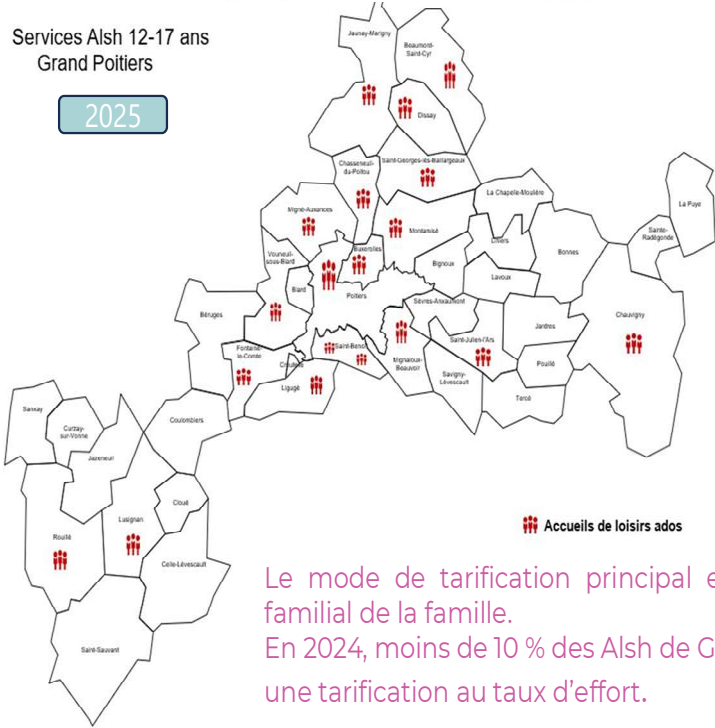
Services Alsh 3-11 ans
Grand Poitiers

2025



Services Alsh 12-17 ans
Grand Poitiers

2025



- 29 Accueils de loisirs extrascolaires
- 10 244 enfants scolarisés de moins de 11 ans en 2023 (chiffres EN)

Communes	Enfants – 11ans scolarisés
Biard	159
Buxerolles	715
Migné Auxances	804
Poitiers	7 271
St Benoit	744
Vouneuil sous Biard	551

- 24 Accueils de loisirs ados

Le mode de tarification principal est en fonction du quotient familial de la famille.
En 2024, moins de 10 % des Alsh de Grand Poitiers propose une tarification au taux d'effort.

4. Portrait des Enfants



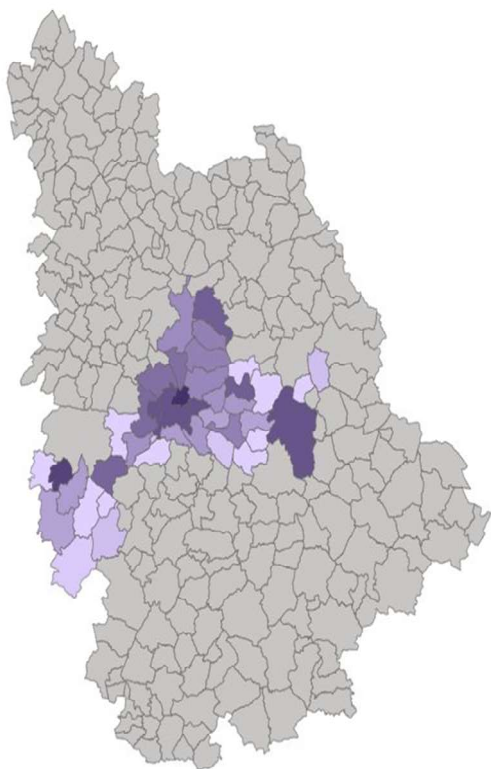
Zoom Enfants AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant en situation de Handicap)

	Nombre d'enfants avec de l'AEEH	Part des enfants de moins 6 ans AEEH
BIARD	11	1,12%
BUXEROLLES	46	0,85%
MIGNE AUXANCES	18	0,30%
POITIERS	504	1,55%
SAINT BENOÎT	29	0,61%
VOUNEUIL SOUS BIARD	37	0,55%

2023

Diagnostic données CAF

Carte du taux de suspension des droits par commune

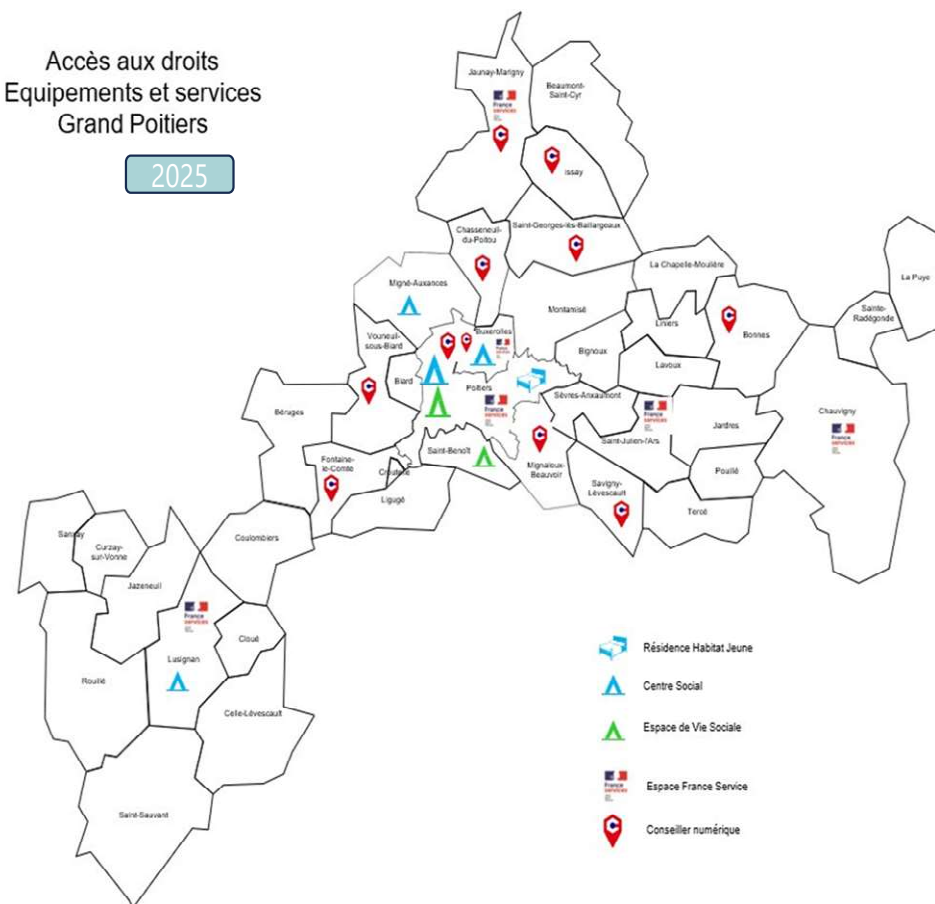


Territoires	Taux suspension droits
Buxerolles	4,8
Poitiers	4,2
Biard	4,2
Vouneuil sous Biard	3,8
Migné Auxances	3,7
Saint Benoit	2,9
Ecart type Centre	0,6
Moyenne Centre	3,9
GP	3,80
Vienne	3,70

2023

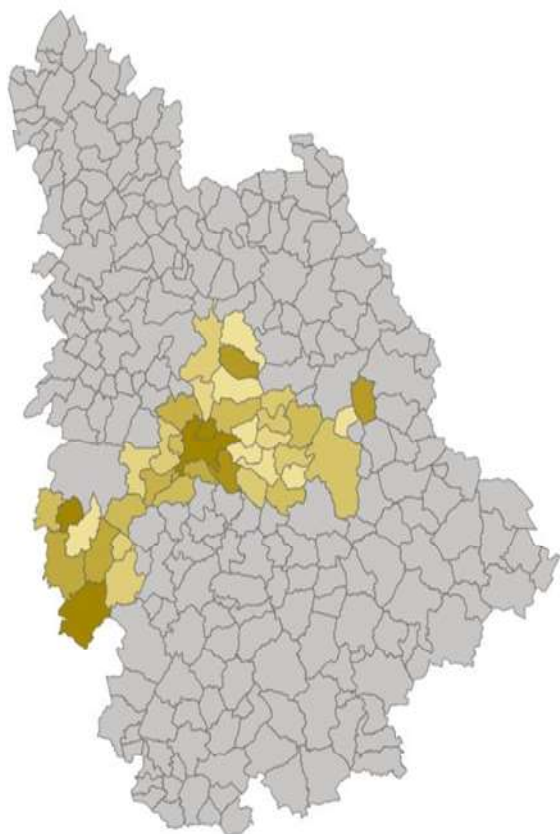
Accès aux droits
Equipements et services
Grand Poitiers

2025



Diagnostic données CAF

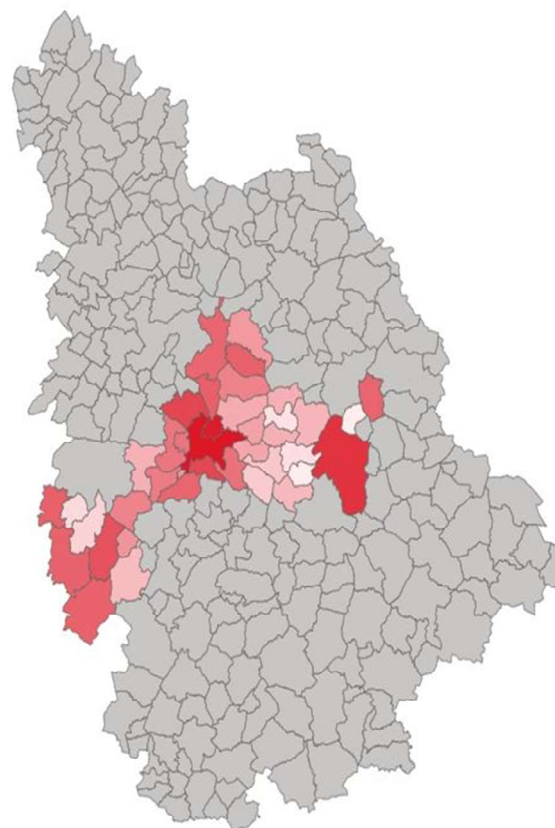
Carte des familles nombreuses par commune



Territoires	Part familles nombreuses
Poitiers	25,7
Buxerolles	23,9
Saint Benoit	19,7
Migné Auxances	19,3
Biard	18,1
Vouneuil sous Biard	16,8
Ecart type Centre	3,5
Moyenne Centre	20,6
GP	21,50
Vienne	20,30

2023

Carte des familles monoparentales par commune



Territoires	Part familles monoparentales
Poitiers	47,1
Buxerolles	39,2
Migné Auxances	33,4
Saint Benoit	33,2
Biard	26,9
Vouneuil sous Biard	26,6
Ecart type Centre	7,8
Moyenne Centre	34,4
GP	35,80
Vienne	31,90

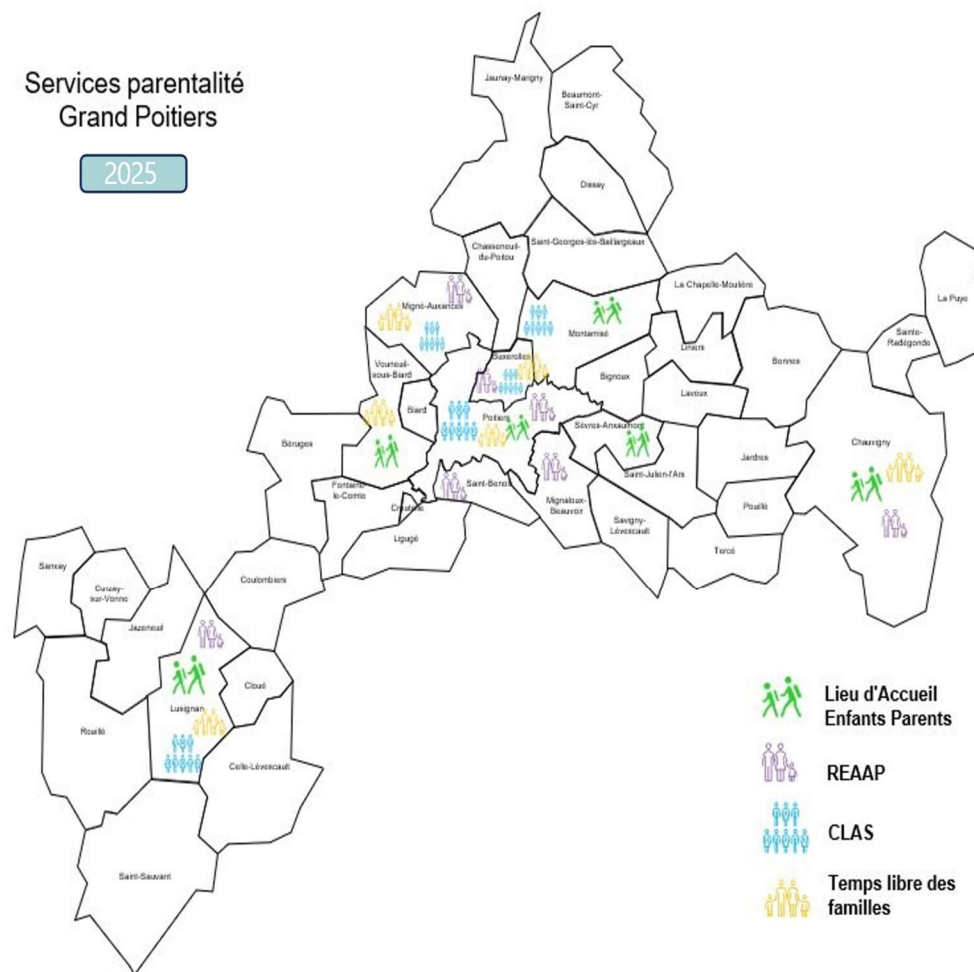
2023

Diagnostic données CAF

- 8 Lieux d'Accueil Enfants Parents
- 13 CLAS (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité)
- 22 projets REAAP
- 23 projets temps libres des familles

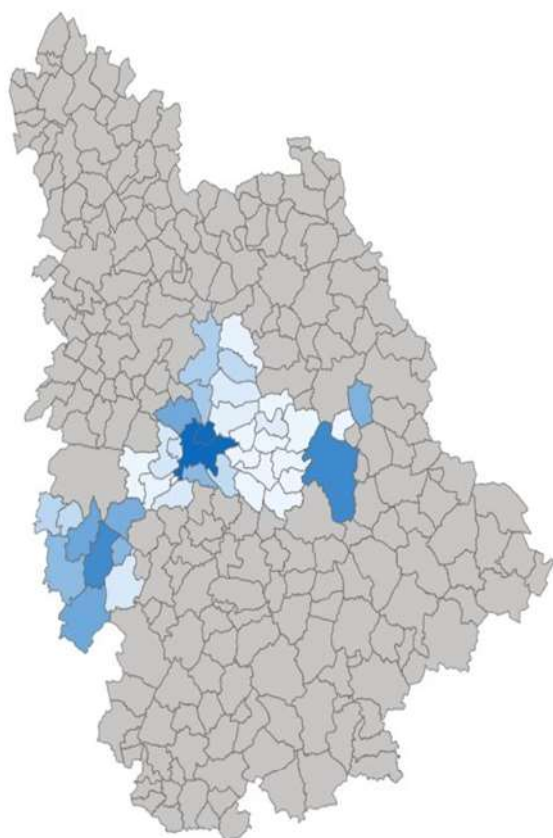
Services parentalité
Grand Poitiers

2025



Diagnostic données CAF

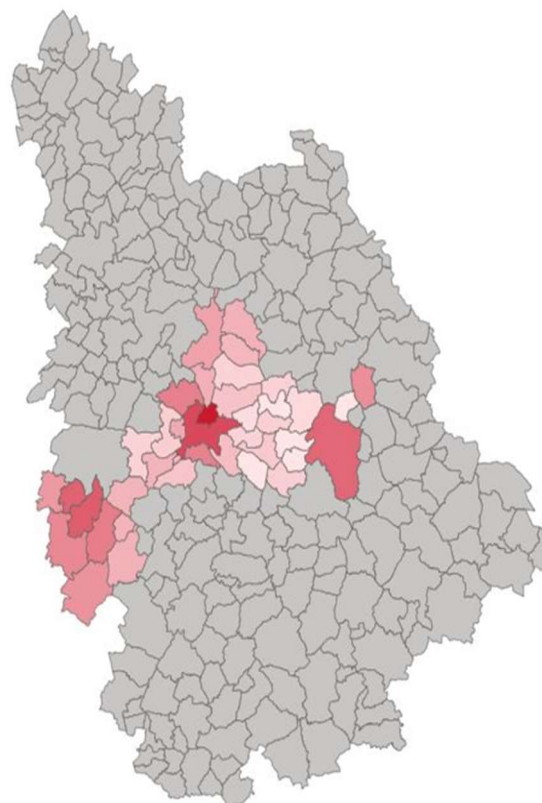
Carte des enfants vivants dans des foyers à bas revenus par commune



Territoires	Part enfants bas revenus
Poitiers	47
Buxerolles	40,8
Migné Auxances	24,6
Saint Benoit	22
Biard	14,5
Vouneuil sous Biard	14,5
Ecart type Centre	12,5
Moyenne Centre	27,2
GP	31,20
Vienne	28,40

2022

Carte des allocataires dépendants des PF à 50% ou plus par commune



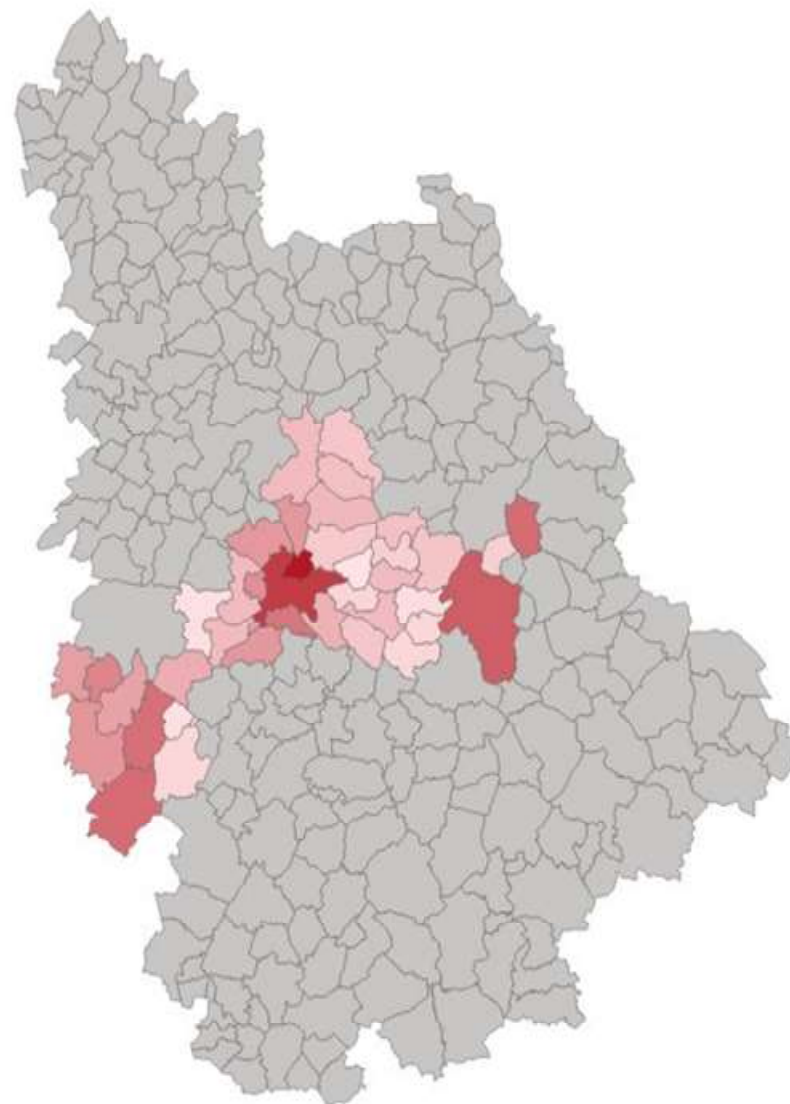
Territoires	Part alloc dépendants
Buxerolles	23,2
Poitiers	18,6
Migné Auxances	13,8
Saint Benoit	13,7
Biard	10,2
Vouneuil sous Biard	7,1
Ecart type Centre	5,3
Moyenne Centre	14,4
GP	16,10
Vienne	16,50

2023

Diagnostic données CAF

Territoires	Vulnérabilité globale
Buxerolles	126
Poitiers	114
Saint Benoît	95
Biard	87
Migné Auxances	84
Vouneuil sous Biard	73
Ecart type Centre	18,2
Moyenne Centre	96,5
GP	115,00
Vienne	90,00

Carte des vulnérabilités par commune



III. Faits saillants: Bassin Centre

Poitiers, Migné-Auxances, Buxerolles, Saint-Benoît, Biard et Vouneuil-Sous-Biard



La part des **familles** sur ce bassin est globalement moyenne, mais partout en augmentation, à l'exception de Buxerolles. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur quelques communes limitrophes de Poitiers : Saint Benoît et Biard mais pas Buxerolles.

Le taux de naissance est très hétérogène, plutôt faible en moyenne mais dans la commune de Poitiers, où la population est importante, les nouveaux besoins sont nombreux.

Malgré une **offre d'accueil du jeune enfant** importante et variée, le taux de couverture est bien plus bas à Poitiers que la moyenne départementale.

La très forte proportion de **familles monoparentales** induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs d'une offre adaptée, notamment facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, de par son coût moindre pour les familles.

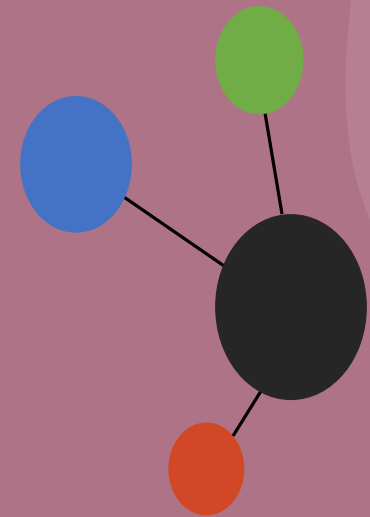
Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

De la même façon, malgré une offre riche et diversifiée à destination des **jeunes**, elle n'est pas proportionnée à leur très grand nombre, ni adaptée à la problématique du décrochage scolaire.

Le taux de suspension des **droits** est particulièrement élevé à Buxerolles, Biard et Poitiers.

La part des enfants en situation de handicap haute sur l'ensemble du bassin de vie, notamment sur la tranche 6-15 ans.

Bassin de Territoire SUD- OUEST



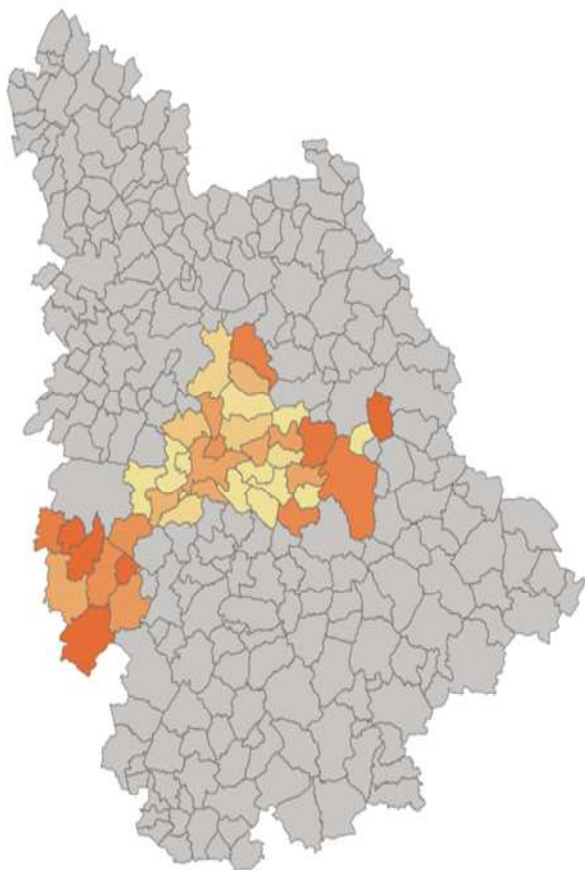
Convention
Territoriale Globale
• • • • •
Projet social de territoire

GRAND POITIERS
communauté urbaine



Diagnostic données CAF

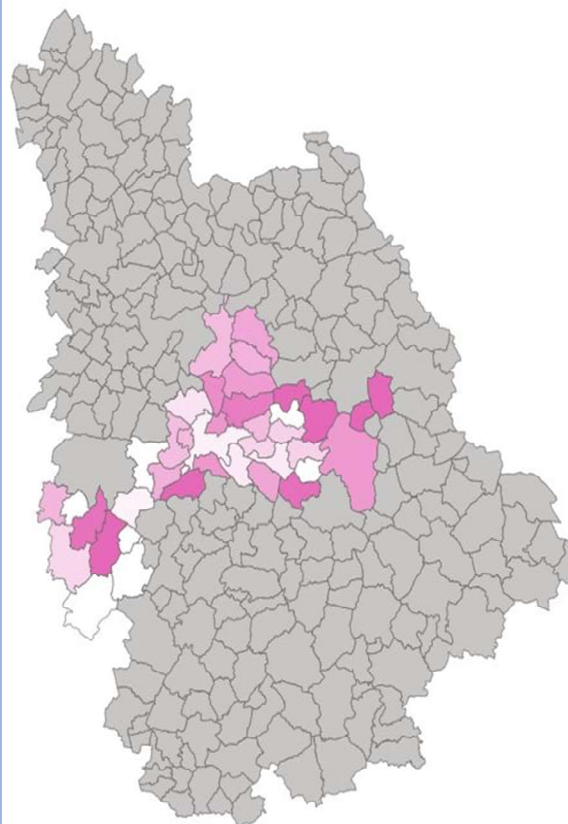
Taux d'évolution annuel de la population



Territoires	Taux d'évolution
Béruges	2,6
Ligugé	0,9
Croutelle	0,8
Fontaine le Comte	0,5
Rouillé	0,4
Celle l'Evescault	0,2
Coulombiers	0,1
Lusignan	0,1
Sanxay	-0,1
Cloué	-0,6
St Sauvant	-0,8
Jazeneuil	-1,4
Curzay sur Vonne	-2
Ecart type SO	1,1
Moyenne SO	0,1
Moyenne "pays mélusin"	-
	0,5
GP	0,5
Vienne	0,3

2021

Carte du taux de naissance par commune

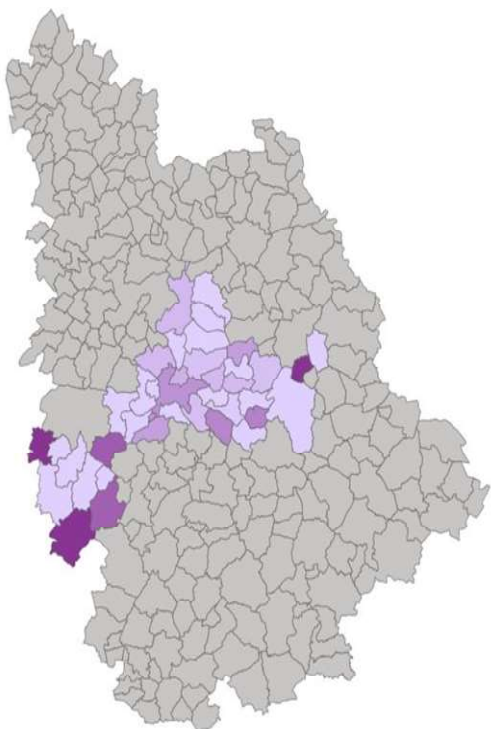


Territoires	Taux de naissance
Béruges	14,2
Curzay sur Vonne	12,9
St Sauvant	12,7
Celle l'Evescault	12,6
Cloué	12,2
Croutelle	11,6
Coulombiers	11,5
Rouillé	10,4
Sanxay	9,1
Fontaine le Comte	8,9
Jazeneuil	6,4
Lusignan	6
Ligugé	4,7
Ecart type SO	2,9
Moyenne SO	10,2
Moyenne "pays mélusin"	10,4
GP	10
Vienne	9,2

2021

Diagnostic données CAF

Carte du taux de couverture enfant -3 ans par commune



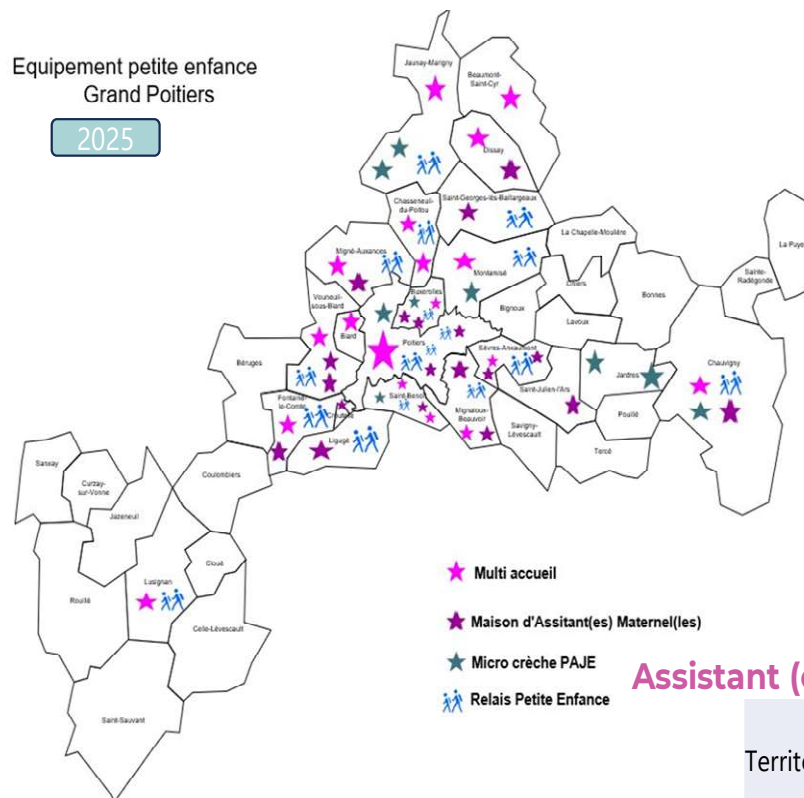
Territoires	Taux PE
Jazeneuil	169,1
Lusignan	120,7
Fontaine le Comte	112,4
Curzay sur Vonne	82,5
Béruges	77,9
Rouillé	77,7
Cloué	76,7
Ligugé	61,1
Croutelle	59
Celle l'Evescault	42,8
Coulombiers	41,7
Sanxay	25,1
St Sauvant	22,9

Ecart type SO	39,4
Moyenne SO	66,7
Moyenne "pays mélusin"	73,2
GP	68,7
Vienne	65,9

2020

Equipeement petite enfance
Grand Poitiers

2025



★ Multi accueil

★ Maison d'Assitant(es) Maternel(le)s

★ Micro crèche PAJE

★ Relais Petite Enfance

Assistant (e)s maternel(le)s :

Territoires	Ass mat
Béruges	6
Celle l'Evescault	7
Cloué	4
Coulombiers	3
Croutelle	5
Curzay sur Vonne	2
Fontaine le Comte	28
Jazeneuil	6
Ligugé	15
Lusignan	18
Rouillé	15
Sanxay	0
Saint Sauvant	3
TOTAL BASSIN SUD	112

2023

Accueil collectif

- 2 crèches collectives : 59 places
- 0 micro-crèches PAJE privées

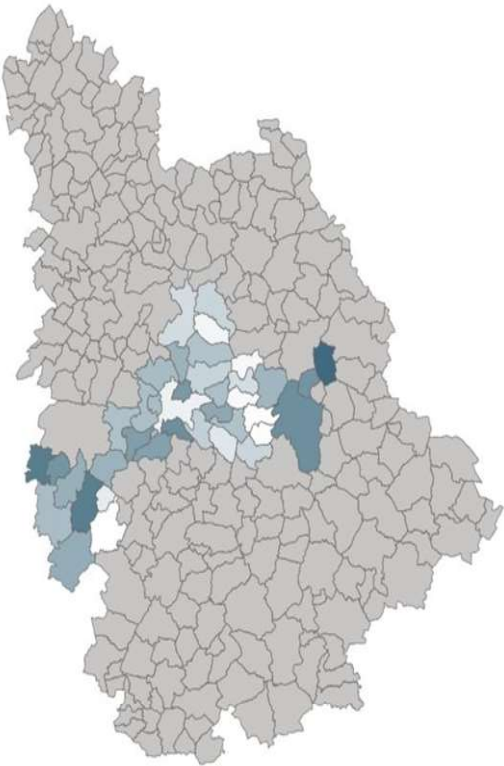
Accueil individuel

- 3 Relais Petite Enfance : 2 ETP
 - **Ratio AM / ETP : 56**
- 1 MAM : 16 places / 4 assistantes maternelles

Objectif:
56 AM / ETP
de RPE

Diagnostic données CAF

Carte du taux de jeunesse par commune



Territoires	Taux jeunesse
Celle l'Evescault	135,9
Cloué	117,9
Béruges	92,9
Croutelle	90,8
Rouillé	90,5
Coulombiers	84,5
Jazeneuil	82,6
St Sauvant	81,1
Ligugé	73,8
Fontaine le Comte	72
Curzay sur Vonne	66,4
Lusignan	53,4
Sanxay	53

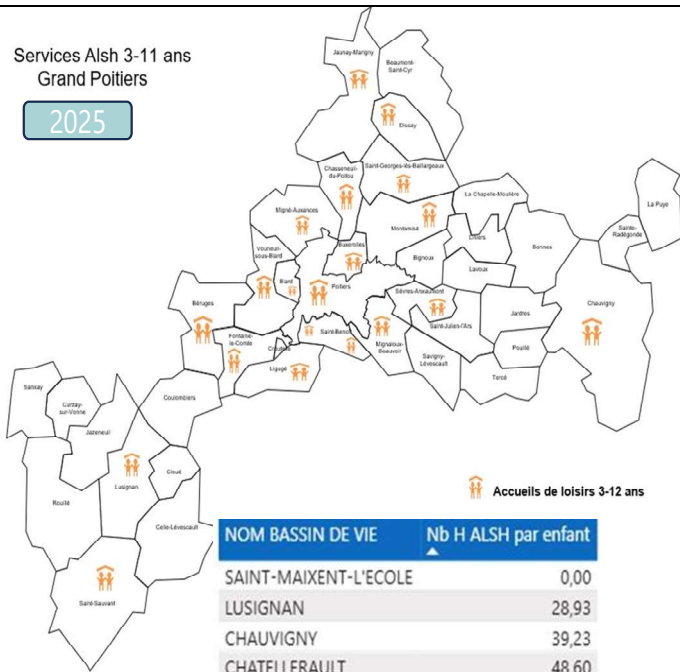
Ecart type SO	22,3
Moyenne SO	79,9
Moyenne "pays mélusin"	85,0
GP	99,1
Vienne	82,2

2021



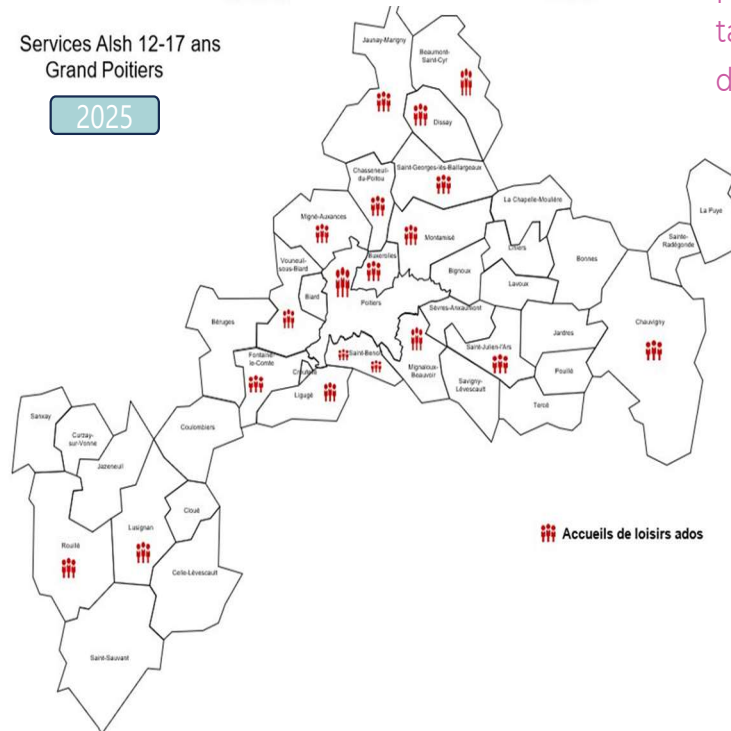
Services Alsh 3-11 ans
Grand Poitiers

2025



Services Alsh 12-17 ans
Grand Poitiers

2025



- 5 Accueils de loisirs extrascolaires
- 1681 enfants scolarisés de moins de 11 ans en 2023
(chiffres Education Nationale)

Le mode de tarification principal est en fonction du quotient familial de la famille.
En 2024, moins de 10 % des Alsh de Grand Poitiers propose une tarification au taux d'effort.

- 5 Accueils de loisirs ados

4. Portrait des Enfants



Zoom Enfants AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant en situation de Handicap)

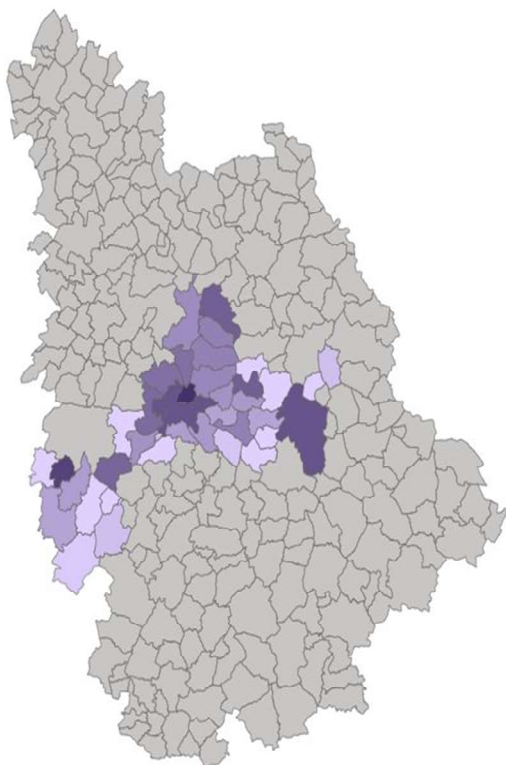
	nombre d'enfants avec de l'aeeh	part des enfants de moins 6 ans aeeh
BERUGES	/	0,00%
CELLE LEVESCAULT	7	0,00%
CLOUE	/	0,00%
COULOMBIERS	5	0,62%
CROUTELLE	/	0,00%
CURZAY SUR VONNE	/	2,30%
FONTAINE LE COMTE	17	0,00%

	nombre d'enfants avec de l'aeeh	part des enfants de moins 6 ans aeeh
JAZENEUIL	/	1,95%
LIGUGE	15	2,13%
LUSIGNAN	21	0,00%
ROUILLE	13	0,53%
SAINT SAUVANT	5	0,00%
SANXAY	6	0,00%

2023

Diagnostic données CAF

Carte du taux de suspension des droits par commune



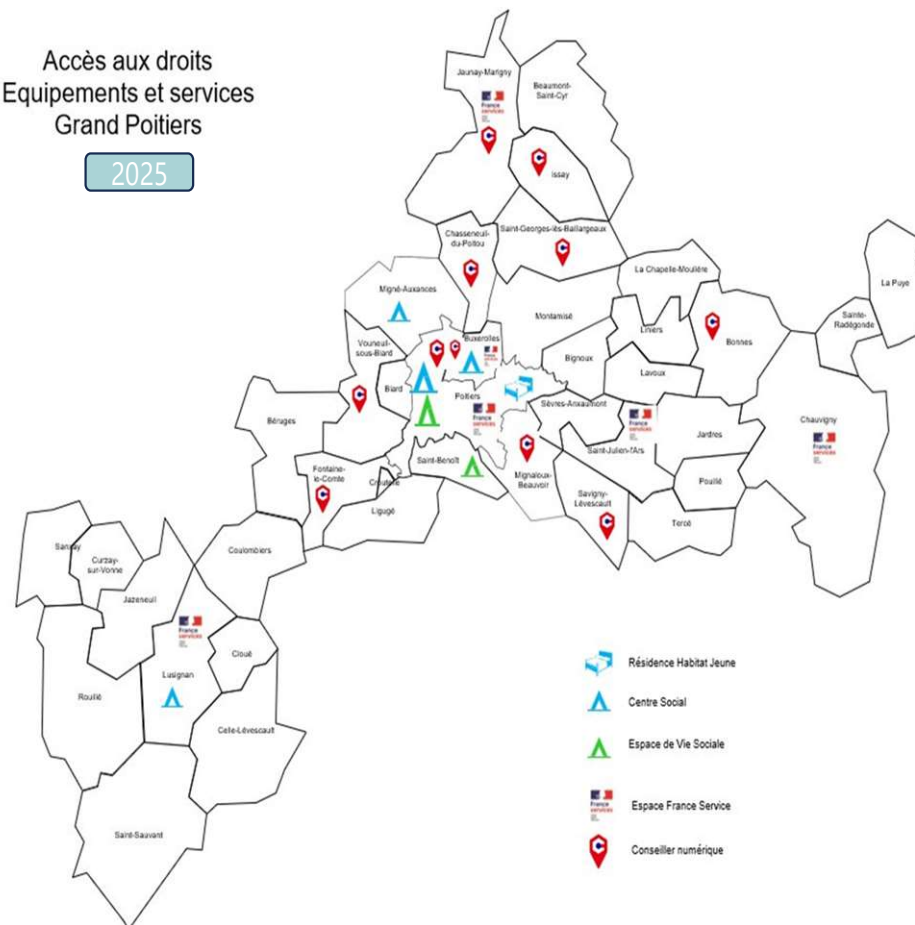
Territoires	Taux suspension droits
Celle l'Evescault	2,3
Cloué	0,9
Béruges	1
Croutelle	2,3
Rouillé	2,8
Coulombiers	3,9
Jazeneuil	2,9
St Sauvant	2,1
Ligugé	1,9
Fontaine le Comte	3,1
Curzay sur Vonne	4,5
Lusignan	1,6
Sanxay	1,7

Ecart type SO	1,0
Moyenne SO	2,4
Moyenne "pays mélusin"	2,5
GP	3,8
Vienne	3,7

2023

Accès aux droits
Equipements et services
Grand Poitiers

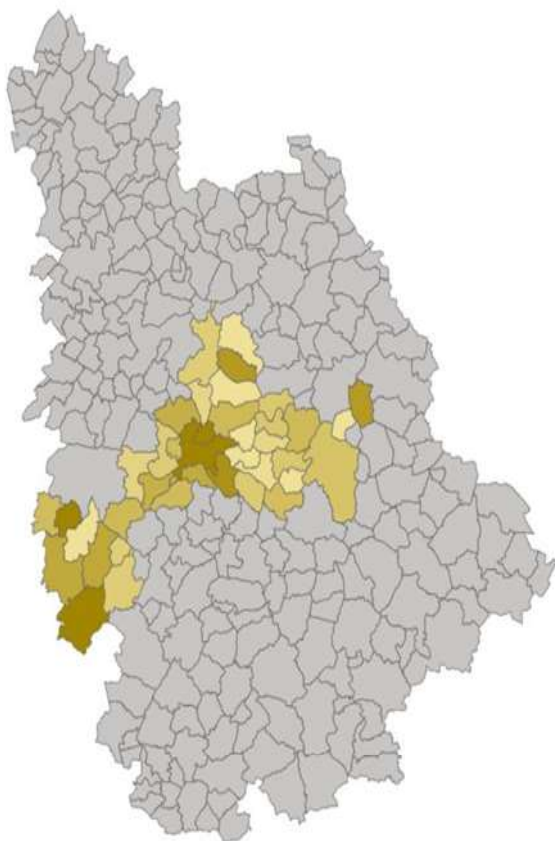
2025



- Résidence Habitat Jeune
- Centre Social
- Espace de Vie Sociale
- Espace France Service
- Conseiller numérique

Diagnostic données CAF

Carte des familles nombreuses par commune

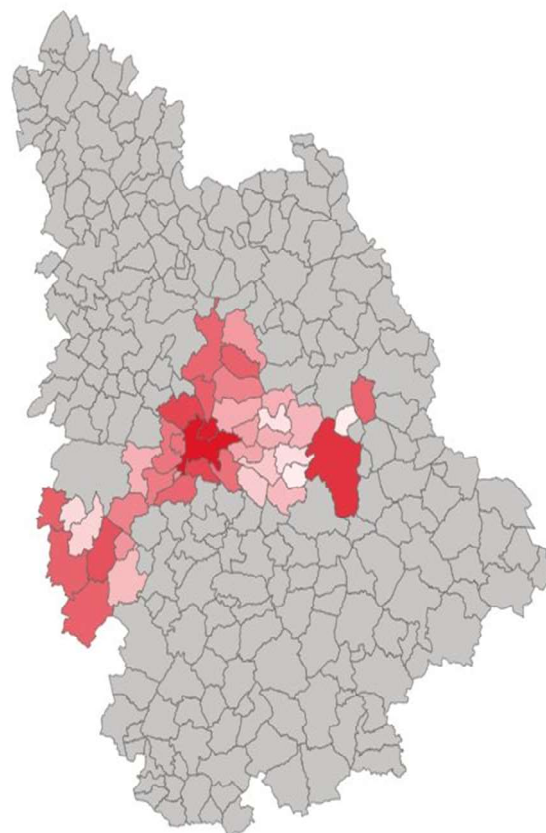


Territoires	Part familles nombreuses
Curzay sur Vonne	25
St Sauvant	23,5
Lusignan	20
Rouillé	19,8
Croutelle	19,3
Fontaine le Comte	19,2
Coulombiers	18,4
Ligugé	18,3
Sanxay	18,2
Celle l'Evescault	16,8
Cloué	16,7
Béruges	16,2
Jazeneuil	10,2

Ecart type SO	3,4
Moyenne SO	18,1
Moyenne "pays mélusin"	18,7
GP	21,5
Vienne	20,3

2023

Carte des familles monoparentales par commune



Territoires	Part familles monoparentales
Lusignan	31,7
Sanxay	29,6
St Sauvant	29,4
Rouillé	29,3
Ligugé	28,7
Fontaine le Comte	25,8
Coulombiers	24,8
Cloué	22,2
Croutelle	21,6
Béruges	18,3
Celle l'Evescault	16,8
Jazeneuil	13,6
Curzay sur Vonne	12,5

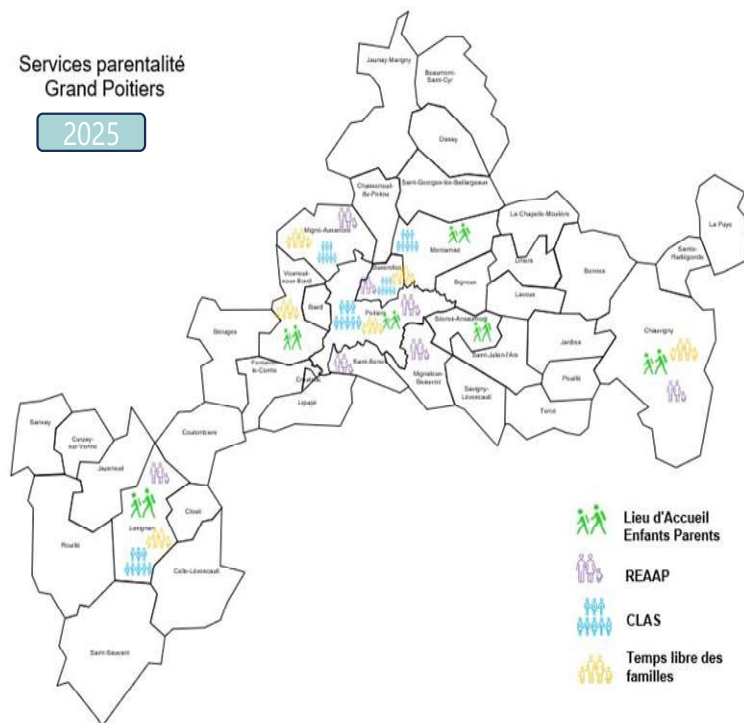
Ecart type SO	6,2
Moyenne SO	22,7
Moyenne "pays mélusin"	23,3
GP	35,8
Vienne	31,9

2023

Diagnostic données CAF

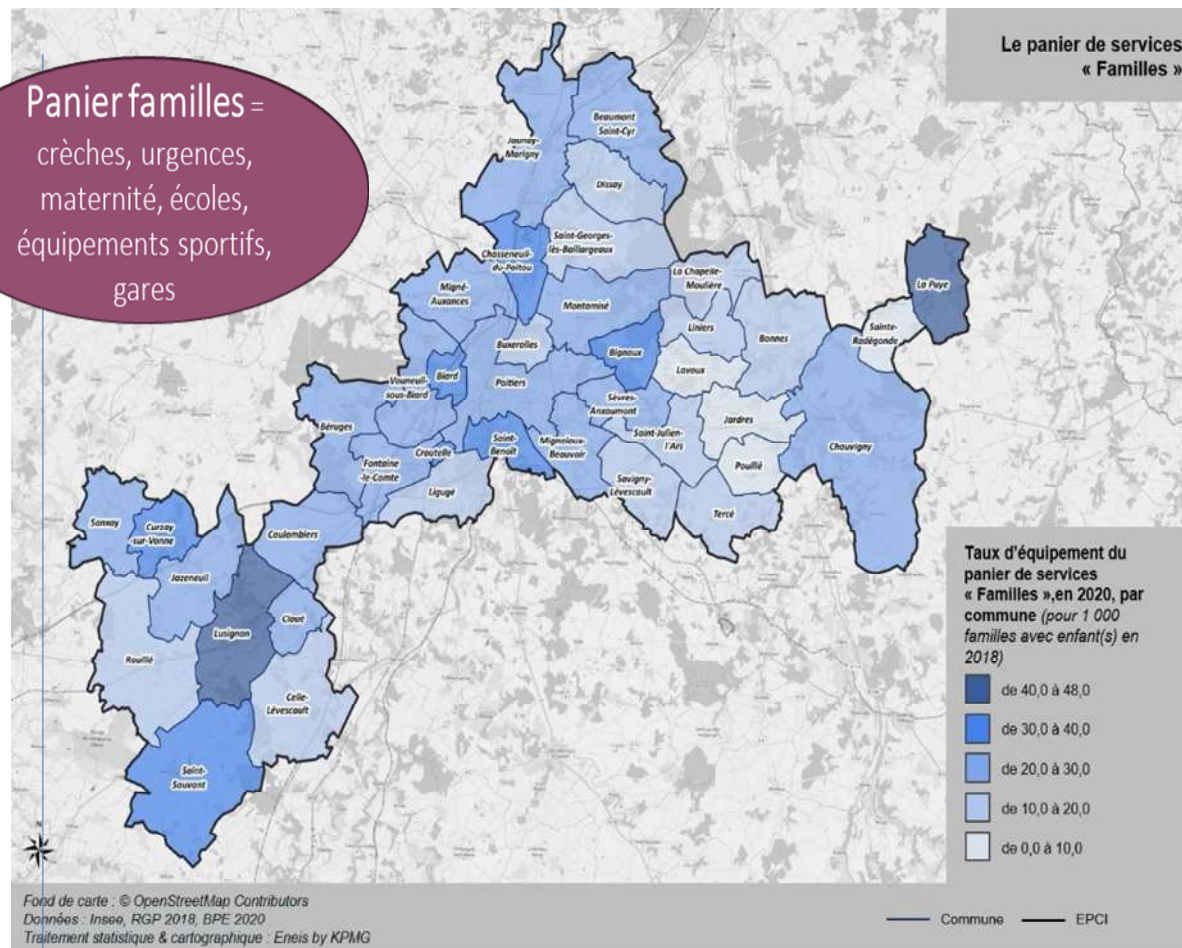
Services parentalité
Grand Poitiers

2025



- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents
- 1 CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
- 1 projet REAAP
- 1 projet temps libres des familles

Panier familles =
crèches, urgences,
maternité, écoles,
équipements sportifs,
gares

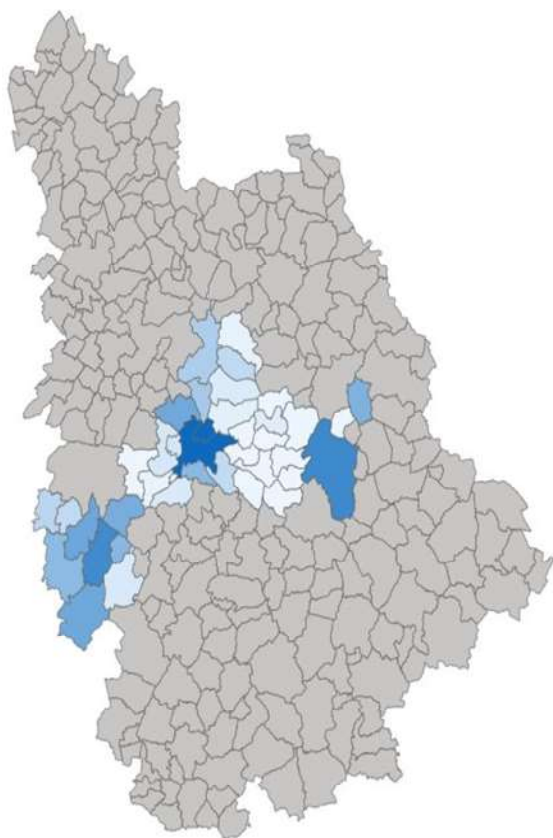


Dans le pays mélusin, les familles sont situées en moyenne entre 14 et 21 minutes du panier de service.

Moyenne départementale : 14 min

Diagnostic données CAF

Carte des enfants vivants dans des foyers à bas revenus par commune

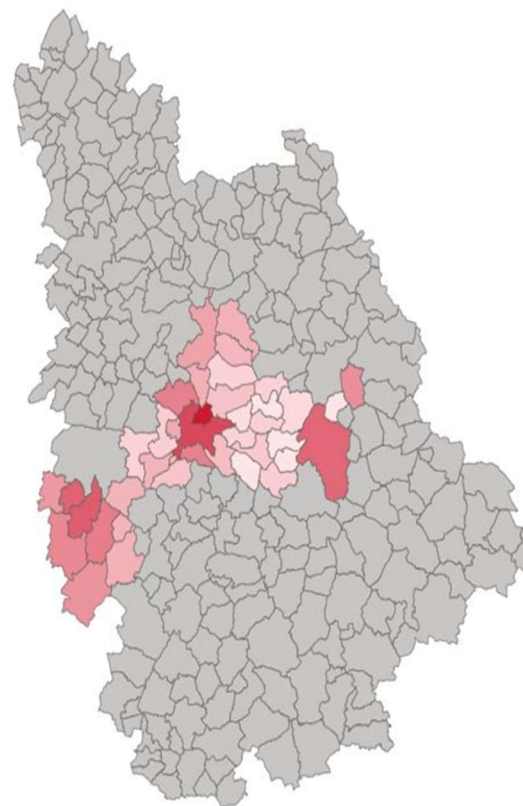


Territoires	Part enfants bas revenus
Lusignan	29,5
Jazeneuil	25
St Sauvant	24,9
Coulombiers	23,9
Cloué	22,3
Rouillé	21,7
Sanxay	17,2
Curzay sur Vonne	16,4
Celle l'Evescault	14,2
Ligugé	14
Fontaine le Comte	12,4
Croutelle	10,2
Béruges	8,1

Ecart type SO	6,3
Moyenne SO	17,5
Moyenne "pays mélusin"	21,7
GP	31,2
Vienne	28,4

2022

Carte des allocataires dépendants des PF à 50% ou plus par commune



Territoires	Part alloc dépendants
Jazeneuil	16,9
Curzay sur Vonne	16,4
Lusignan	14,1
Rouillé	13,1
St Sauvant	12,1
Sanxay	11,6
Celle l'Evescault	9,6
Coulombiers	9,3
Cloué	9,3
Fontaine le Comte	9,3
Croutelle	8,5
Ligugé	7,9
Béruges	6,6

Ecart type SO	3,1
Moyenne SO	10,7
Moyenne "pays mélusin"	12,5
GP	16,1
Vienne	16,5

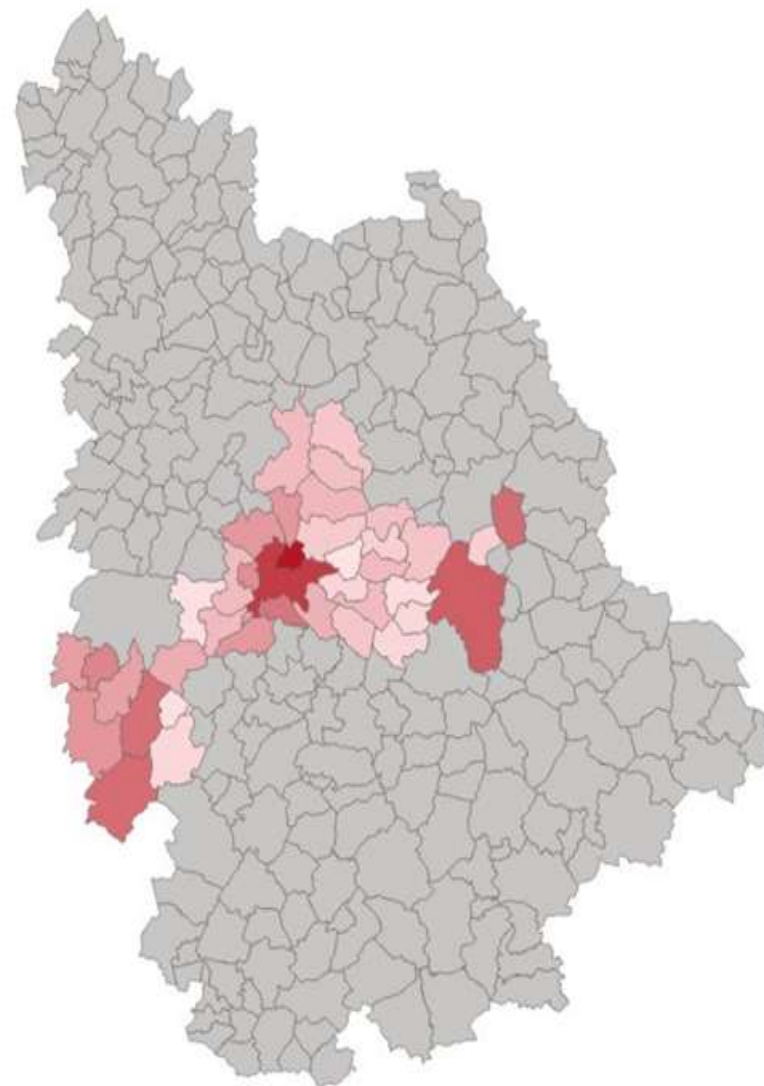
2023

Diagnostic données CAF

Territoires	Vulnérabilité globale
St Sauvant	98
Lusignan	97
Curzay sur Vonne	90
Rouillé	85
Ligugé	84
Sanxay	82
Croutelle	82
Jazeneuil	81
Coulombiers	77
Fontaine le Comte	73
Celle l'Evescault	64
Cloué	61
Béruges	61

Ecart type SO	11,8
Moyenne SO	79,6
Moyenne "pays mélusin"	81,7
GP	115
Vienne	90

Carte des vulnérabilités par commune



III. Faits saillants : Bassin Sud Ouest



La part des **familles** sur ce bassin est très hétérogène, tout comme son évolution : des parts élevées à Rouillé et Celle-L'Évescault et très faibles à Lusignan, une augmentation très forte à Sanxay mais un recul à Coulombiers. Le taux d'équipement apparaît proportionnellement plus important sur Lusignan mais bas à Rouillé et Celle-L'Évescault (où la part est justement élevée) et Ligugé.

Les temps d'accès sont plutôt élevés, entre 14 et 21 minutes.

La part des familles **monoparentales** est plutôt élevée globalement, et particulièrement à Lusignan, tout comme le taux de familles nombreuses et la part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus. Cela induit un besoin plus prégnant qu'ailleurs d'une offre adaptée, notamment facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. De même, la très forte proportion de familles à bas revenus indique un besoin d'accueil collectif, de par son coût moindre pour les familles.

Par ailleurs, ces proportions soulèvent la problématique des offres de répit parental et familial.

Le taux de naissance est le plus hétérogène de GP et le plus faible en moyenne.

Le Taux couverture **PE sur le bassin** est le plus hétérogène de GP, et particulièrement bas à Saint-Sauvant, Sanxay, Coulombiers et Celle-L'Évescault.

Le bassin est doté d'un centre social ouvert en 2022. Il porte des actions de soutien à la parentalité : Reaap et Clas, qui itinèrent sur les 9 communes du pays mélusin. Il existe également un LAEP également itinérant porté par la Communauté urbaine.

Le taux de **jeunesse** est très hétérogène sur le bassin, allant de 135 % à Celle-L'Évescault à 53 % à Sanxay, mais il est en moyenne le plus bas de GP. De même, son évolution est très hétérogène : très élevée à Celle-L'Évescault et Lusignan et en recul à Sanxay.

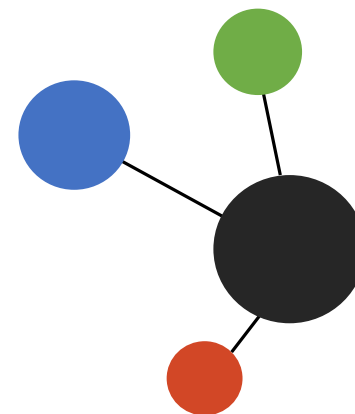
Le taux d'équipement destiné à la jeunesse est plutôt élevé au global, sauf à Rouillé.

Le taux d'enfants en situation de handicap est très hétérogène en fonction des communes, ce qui s'explique par le profil de ce territoire (peu d'enfants sur plusieurs communes du bassin). Lusignan, Rouillé, Fontaine-le-Comte et Ligugé sont les communes avec le taux le plus important.

Sources

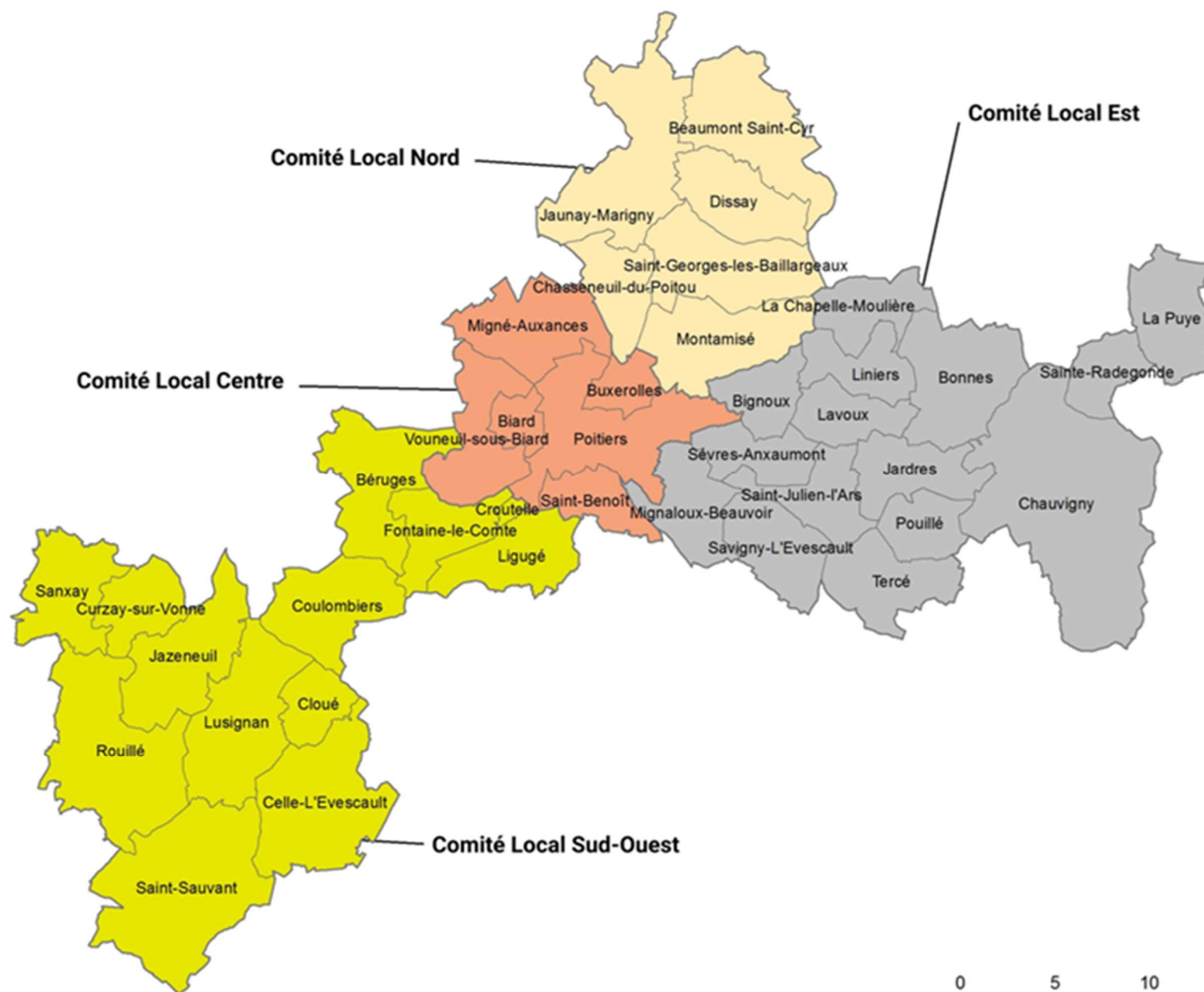
Les données de ce diagnostic sont issues des sources suivantes :

- Données allocataires et partenaires Caf 86,
- Cafdata,
- Insee,
- Protection maternelle et infantile.



ANNEXE 2

ORIENTATIONS
PLAN D'ACTIONS
FICHES ACTIONS



Au cours de la phase de diagnostic partagé, conduite en concertation avec les élu(e)s, les chargé(e)s de coopération ainsi que les acteurs du territoire, 9 enjeux ont été identifiés. Ils se traduisent en différentes actions à décliner sur le territoire.

1. Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE)

1.1 Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles

1.2 Informer et accompagner les familles

1.3 Maintenir et développer les modes d'accueil

1.4 Soutenir la qualité de l'accueil

2. Assurer la continuité éducative de l'enfant

2.1 Assurer la continuité éducative des temps scolaires, péri, extra scolaires

2.2 Assurer la continuité des temps de vie : petite enfance / enfance / jeunesse

2.3 Soutenir les départs en vacances

3. Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles

3.1 Suivre, prospecter, anticiper les besoins des familles et maintenir, consolider les équipements et offres de services ALSH

3.2 Valoriser les métiers de l'animation et soutenir les actions en faveur de la consolidation des services enfance offerts aux familles

4. Accompagner et décliner une offre de services enfance accessible sur le territoire

4.1 Assurer l'accessibilité financière de l'offre de services enfance

4.2 Assurer l'inclusion de l'offre de services enfance

4.3 Assurer les conditions d'accès à l'offre de services, notamment en matière de mobilité

5. Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes

5.2 Informer les jeunes sur
leurs droits

5.3 Accompagner les
mouvements des jeunes et
consolider le maillage des
offres d'accueils, de séjours,
vacances sur les territoires

6. Soutenir les familles dans leur parcours de vie

6.1 Favoriser l'accès des parents
à une offre de soutien à la
parentalité de proximité et
renforcer le ciblage des
interventions de travail social
sur les familles vulnérables

7. Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

7.1 Pérenniser et renforcer l'offre
de proximité en matière
d'animation de la vie sociale

8. Lever les freins au non-recours aux droits Caf

8.1 Informer sur les droits les
publics les plus à risque de non-
recours

9. Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

9.1 Proposer une
offre de
logement pour
les jeunes

9.2 Favoriser
l'accès au
logement

9.3 Contribuer
au maintien
dans le
logement et
prévenir les
expulsions et
impayés
locatifs

9.4 Contribuer à
la lutte contre
l'habitat indigne
dont la lutte
contre la non-
décence

Mettre en œuvre le service public petite enfance – fiches action

- 1.1 RECENSER LES BESOINS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES
- 1.2 INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES
- 1.3 MAINTENIR L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE ET PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT
- 1.4 SOUTENIR LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Action 1.1 : Recenser les besoins des enfants âgés de
moins de trois ans et de leurs familles

Diagnostic initial /Contexte

La création du service public de la petite enfance est une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité. La mise en place de ce nouveau service public s'inscrit dans la continuité d'action de la branche Famille au travers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 qui a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femmes hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

Objectifs opérationnels

- Créer un observatoire de la petite enfance afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de l'offre, en identifiant précisément les besoins par commune et par type de service (information, modes d'accueil, horaires atypiques, etc.)
- Mener une enquête auprès des futurs parents et des parents d'enfants de moins de 3 ans afin de recenser leurs besoins en matière de mode d'accueil et d'accompagnement à la parentalité.

Services mobilisés et responsables de l'action

CCAS
Grand Poitiers
Communes
Relais Petite Enfance
Crèches

Partenaires sollicités

CAF de la Vienne
PMI
Communes et CCAS
Grand Poitiers
Relais Petite Enfance
Crèches

Publics cibles

Futurs parents
Parents d'enfants de moins de 3 ans
Relais Petite Enfance
Etablissements d'accueil du jeune enfant

Modalités de mise en œuvre

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Création d'un groupe de travail qui recensera les données nécessaires à la mise en place de l'observatoire
- Création d'un outil partagé qui recense les données observées
- Mise en partage avec les animateurs-trices RPE
- Diffusion de l'observatoire auprès des élu(e)s via les comités locaux de chaque bassin de territoire de Grand Poitiers, afin de leur offrir une vision globale et détaillée de l'offre présente sur le territoire
- Création d'une enquête auprès des futurs parents et des jeunes parents d'enfants de moins de 3 ans pour connaître leurs besoins en termes de modes d'accueil

Echéances de réalisation

- 2026 : création du groupe de travail et recensement des données pertinentes à observer
- 2027 : création de l'outil partagé et partage de celui-ci aux acteurs de territoire (RPE, Elu (e)s...)
- 2028 : enquête auprès des familles à mi-CTG

Résultats attendus

- Les besoins en termes de modes d'accueils sont lisibles, connus et peuvent être anticipés par tous les acteurs
- L'observatoire permet de réajuster les modalités d'accès aux modes d'accueil auprès des parents

Indicateurs d'évaluation

- L'observatoire est créé par les différents acteurs du territoire
- L'observatoire est utilisé par les différents acteurs du territoire
- Taux de parents informés relevé dans l'enquête aux familles locale
- Taux de parents satisfaits/ dans l'enquête aux familles locale

Spécificités par autorité organisatrice signataire

Sur le territoire de Poitiers l'observatoire devra considérer l'échelon des quartiers.

Voir annexe 7: Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Action 1.2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Diagnostic initial / Contexte

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

Le territoire de Grand Poitiers dispose d'un maillage satisfaisant en Relais Petite Enfance (RPE), permettant une action relativement équitable sur l'ensemble de la zone. D'après une enquête récente menée auprès des familles, les RPE sont bien identifiés par les parents, qui connaissent généralement le relais intervenant dans leur commune de résidence.

Il ressort également que les parents ont aujourd'hui accès à une grande quantité d'informations, notamment via les réseaux sociaux. Toutefois, ces sources ne sont pas toujours fiables, ce qui peut nuire à la qualité de l'information reçue.

Objectifs opérationnels

- Rendre plus lisible l'information aux familles
- Anticiper les besoins des familles
- Fluidifier les demandes de modes d'accueil par la création de guichet unique de la petite enfance
- Maintenir et soutenir le fonctionnement des RPE du territoire

Services mobilisés et responsables de l'action

Relais Petite Enfance
Etablissements d'accueil du jeune enfant
Communes

Partenaires sollicités

CAF de la Vienne
Grand Poitiers
Communes et CCAS
Relais Petite Enfance
Etablissements d'accueil du jeune enfant

Publics cibles

Relais Petite Enfance
Etablissements d'accueil du jeune enfant
Futurs parents
Parents d'enfants de moins de 3 ans

Modalités de mise en œuvre

- Renforcer la communication autour des actions des Relais Petite Enfance (RPE) auprès des futurs parents et des parents d'enfants de moins de 3 ans : organiser des journées portes ouvertes, diffuser la plaquette départementale dans les lieux stratégiques du territoire (écoles, maternités, accueils des mairies), et mener des actions de sensibilisation lors d'événements locaux, tels que les journées des associations.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Élaborer un courrier type, transmis par la mairie à chaque naissance, afin d'informer les parents sur le Relais Petite Enfance intervenant sur leur commune.
- Le Relais Petite Enfance assure un suivi des demandes des familles en vérifiant l'obtention d'un mode de garde (type de mode de garde, quel commune...)
- Développer le nombre de guichets uniques sur le territoire

Echéances de réalisation

- 2026 : ½ journée de présentation de la fiche action aux RPE et EAJE du territoire
- 2026-2027 : coordination des actions de promotion, de communication via un groupe de travail

Résultats attendus

- Amélioration de l'information auprès des familles
- Maintien des RPE sur le territoire
- Création de guichet unique sur le territoire a minima 1 par bassin de territoire

Indicateurs d'évaluation

- Taux d'évolution du nombre de guichets uniques
- Nombre d'actions de sensibilisation des RPE
- Nombre de communes ayant développé le courrier type de présentation du RPE

Spécificités par autorité organisatrice signataire

Sur le bassin Sud, il convient de veiller à ce que l'ensemble des parents/futurs parents et des assistant.e.s maternel.le.s, quelle que soit leur commune de résidence, puisse bénéficier d'un accès à un relais petite enfance. À ce jour, la commune de Croutelle ne bénéficie pas d'un accès à un RPE.

Action 1.3 : Maintenir et développer les modes d'accueil

Diagnostic initial /Contexte

Le Service Public de la Petite Enfance a pour ambition de garantir à chaque famille un accès équitable à des solutions d'accueil adaptées aux jeunes enfants, en tenant compte des spécificités locales et de l'évolution démographique du territoire.

La planification de l'offre permet d'anticiper les besoins en matière d'accueil du jeune enfant en s'appuyant sur :

- Les données démographiques (naissances, évolution de la population)
- Les besoins exprimés par les familles (enquêtes, observatoires)
- La répartition des structures existantes (crèches, assistants maternels, RPE...).

Cette démarche permet d'adapter l'offre :

- Création de nouvelles structures
- Ajustement des horaires
- Développement de solutions innovantes (accueil occasionnel, horaires atypiques...).

Aussi, le maintien de l'offre vise à préserver et renforcer les dispositifs déjà en place, notamment par :

- Le soutien aux professionnels (formation, valorisation, accompagnement)
- La pérennisation financière des structures
- Une communication renforcée auprès des familles pour faciliter l'accès aux services.

Ce maintien est essentiel pour éviter les ruptures de service, en particulier dans les zones rurales ou moins couvertes.

Objectifs opérationnels

- Soutenir les crèches en difficultés par un accompagnement technique et politique renforcé
- Renforcer l'offre d'accueil dans les zones où elle demeure insuffisante
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins réels des familles, notamment en agissant sur les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) connaissant une faible fréquentation

Services mobilisés et responsables de l'action

Partenaires sollicités

Chargés de proximité CTG petite enfance
Responsables de crèches

Caf de la Vienne
Grand Poitiers
CCAS
PMI

Publics cibles

Professionnels de la Petite Enfance
Elu (e) s
Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans

Modalités de mise en œuvre

- Elaborer un plan de prévention local pour les structures communales ou intercommunale pour assurer la pérennité des services, notamment en évitant les diminutions de la fréquentation des EAJE (Viser un taux d'occupation de 70 % est fortement recommandé pour garantir une gestion optimale des structures)
- Elaborer un plan d'accompagnement multi partenarial partagé pour les structures en difficulté

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Proposer des actions d'accompagnement et de formation pour les crèches à gestion parentale
- Accompagner le développement de nouveaux projets d'accueil, collectifs ou individuels, répondant à des besoins clairement identifiés sur le territoire
- Soutenir la création, l'extension, la rénovation et l'équipement des Eaje afin de maintenir un service de qualité dans les structures

Echéances de réalisation

2026-2030

Résultats attendus

- Un fonctionnement des EAJE optimisé avec une fréquentation en augmentation
- Le taux de couverture Petite enfance maintenu à la moyenne nationale
- Un accompagnement des structures en difficultés renforcé et multi-partenarial
- Des solutions d'accueils qui répondent aux besoins des familles

Indicateurs d'évaluation

- Taux de couverture territoriaux
- Taux d'occupation des EAJE
- Evolution du nombre de structures sur le territoire
- Nombre d'accompagnement multi partenarial
- Nombre de projets d'investissement soutenus

Spécificités par autorité organisatrice signataire

La planification de l'offre d'accueil du jeune enfant est une obligation réglementaire pour les autorités compétentes sur les territoires de plus de 10 000 habitants et encouragée pour les communes de + de 3500 habitants.

À l'échelle de Grand Poitiers, les **communes de Poitiers et Buxerolles** sont directement concernées par cette exigence.

Un tableau récapitulatif, présenté ci-dessous, permet de visualiser l'offre actuelle ainsi que les perspectives de développement prévues jusqu'à la fin de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Schéma de développement 2026-2030

Commune de POITIERS

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG*					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation,		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	547 places	Nb de places: 553	Nb de places : 577	Nb de places :601	Nb de places :601	Nb de places :601	21 ETP à créer 2 responsables 2 EJE/ 10 Aux Puer 4 agents entretien /cuisine		Construction de 2 structures (Gare/ Montgorges)	Montgorges: 2028 / 2,5 M Gare: fin 2027/ 2,5 M	
Assistants maternels (hors MAM)	639 places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
RPE	2,5 ETP	Nb d'ETP RPE :2,5	Nb d'ETP RPE: 2,5	Nb d'ETP RPE 2,5	Nb d'ETP RPE : 2,5	Nb d'ETP RPE :2,5					
Dispositifs passerelles	1 dispositif de 18 places	Nb de dispositif :1	Nb de dispositif :1	Nb de dispositif :1	Nb de dispositif :1	Nb de dispositif :1					
MAM	16 places	Nb de places :16	Nb de places :16	Nb de places :16	Nb de places :16	Nb de places :16					
Micro-crèche Paje	10 places	Nb de places :10	Nb de places :10	Nb de places :10	Nb de places :10	Nb de places :10					
		* au regard des besoins et moyens identifiés à ce jour pouvant amener à évoluer en fonction de l'observatoire (optimisation de places , développement..)									

Commune de BUXEROLLES

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE 2025	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation,		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	33	33	33	43	43	43	0 ETP vacants 2,5 ETP à créer (1 EJE + 1,5 CAP ou AP pour halte-garderie)		construction d'un bâtiment attenant à la crèche qui accueillerait une halte-garderie, le RPE, le LAEP et l'association Les pâtes au beurre. Locaux mutualisés	2028	
Assistants maternels (hors MAM)	140	132	120	116	88	80					
RPE	1	1	1	1	1	1			déménagement du RPE au sein du pôle Petite Enfance	2028	
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0	0					
MAM	16	16	16	16	16	16					
Micro-crèche Paje	12	12	12	12	12	12					

Action 1.4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

Diagnostic initial /Contexte

Dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la qualité de l'accueil des jeunes enfants constitue un pilier fondamental. Elle garantit non seulement le bien-être et le développement global de l'enfant, mais aussi la confiance des familles dans les solutions d'accueil proposées.

Soutenir la qualité des modes d'accueil, c'est accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques, promouvoir des environnements bienveillants et sécurisants, et encourager une dynamique d'amélioration continue. Cela implique également de renforcer la formation, de favoriser les échanges de pratiques, et de veiller à l'adéquation entre les besoins des enfants, les attentes des familles et les ressources du territoire.

Objectifs opérationnels

- Veiller à ce que chaque famille, quelle que soit sa situation, puisse accéder à une solution d'accueil adaptée à ses besoins
- Attirer des nouveaux professionnels, favoriser l'attractivité des métiers
- Favoriser la formation des professionnel (le)s de la petite enfance
- Déployer le référentiel qualité dans les structures et auprès des assistant(e)s maternel(le)s
- Développer des initiatives autour de la parentalité dans les structures.

Services mobilisés et responsables de l'action

Partenaires sollicités

Chargés de proximité CTG petite enfance
Professionnels de la Petite Enfance
Animateur – trice(s) RPE

Caf de la Vienne
Grand Poitiers
Collectivités
CCAS
PMI
PARI 86

Publics cibles

Professionnels de la Petite Enfance
Animateur – trice(s) RPE
Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre l'animation d'un réseau des responsables EAJE
- Poursuivre et développer le soutien aux initiatives telles que Avip, actions en faveur des familles vulnérables
- Développer des initiatives type AVIS (A Vocation d'Insertion Sociale) en faveur des familles vulnérables
- Favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap * (AEEH, reconnus MDPH ou en cours de détection) dans les EAJE et chez les assistant(e)s maternel(le)s, en lien avec les référents inclusion du PARI 86 et des collectivités quand le poste existe

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- Favoriser une collaboration fluide et régulière entre les RSAI et les professionnels des EAJE pour une meilleure prise en compte des besoins des enfants
- Soutenir le réseau des RSAI, en lien avec le PARI
- Dynamiser l'accueil occasionnel
- Intégrer le référentiel qualité dans les pratiques professionnelles des EAJE
- Favoriser les actions de formations auprès des professionnels de la Petite Enfance
- Mettre en place des actions de valorisation et de promotion des métiers de la petite enfance
- Renforcer l'accompagnement à la parentalité en proposant des temps d'échange, de sensibilisation, de répit aux parents au sein des EAJE
- Sensibiliser les professionnels, les enfants et les familles à la transition écologique et la santé environnementale à travers des initiatives menées dans les EAJE

Echéances de réalisation

2026 - 2030

Résultats attendus

- Pérennisation des équipes
- Renforcement des compétences des équipes
- Meilleur accès aux services pour les familles vulnérables
- Meilleur accès aux services pour les enfants en situation de handicap
- Prise en compte dans les pratiques du référentiel qualité
- Accueil plus adapté aux besoins des familles (notamment l'accueil occasionnel) dans les EAJE
- Renforcer l'information et la sensibilisation des parents sur leur rôle éducatif

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de professionnels (EAJE et assistant(e)s maternel(le)s) ayant participé à une formation
- Evolution du nombre de projets AVIP
- Evolution du nombre de projets « familles vulnérables »
- Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap ou en cours de détection accueillis
- Evolution du nombre d'aides au renfort et à l'adaptation dans les EAJE
- Evolution du nombre d'heures d'accueil occasionnel en EAJE
- Evolution du nombre d'initiatives autour de la transition écologique et la santé environnementale
- Nombre d'actions d'accompagnement à la parentalité

Spécificités par autorité organisatrice signataire

Assurer la continuité éducative de l'enfant – fiches action

- 2.1 ASSURER LA CONTINUITE DES TEMPS SCOLAIRES, PÉRI, EXTRA SCOLAIRES
- 2.2 ASSURER LA CONTINUITE DES TEMPS DE VIE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET LA QUALITÉ DE SERVICE
- 2.3 SOUTENIR LES DEPARTS EN VACANCES

Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles – fiches action

- 3.1 SUIVRE PROSPECTER ANTICIPER LES BESOINS DES FAMILLES
- 3.2 VALORISER LES METIERS DE L'ANIMATION

Favoriser l'accessibilité de tous les enfants – fiches action

- 4.1 ASSURER L'ACCESSIBILITE FINANCIERE DE L'OFFRE DE SERVICES ENFANCE
- 4.2 ASSURER L'INCLUSION DE L'OFFRE DE SERVICE ENFANCE
- 4.3 ASSURER LES CONDITIONS D'ACCES A L'OFFRE DE SERVICE NOTAMMENT EN MATIERE DE MOBILITÉ

Action n°2-1 : Assurer la continuité éducative des temps scolaires, péri et extra scolaires

Objectif CTG : Assurer la continuité éducative de l'enfant

Éléments de contexte

La continuité éducative vise à assurer une cohérence entre les différents temps de vie de l'enfant : temps scolaire, périscolaire (avant/après l'école, pause méridienne et mercredi) et extrascolaire (vacances). Elle repose sur une vision globale de l'enfant, dans laquelle chaque acteur éducatif – enseignants, animateurs, familles, collectivités – contribue à son développement, à son bien-être et à la construction de son parcours.

Aujourd'hui, la continuité éducative reste trop souvent pensée de manière cloisonnée, sans réelle articulation entre les différents acteurs intervenant sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse sur le territoire, il convient d'anticiper les conséquences possibles de l'arrêt du fonds de soutien aux projets éducatifs territoriaux (PEDT). Cette évolution pourrait fragiliser la dynamique partenariale autour des PEDT, notamment en réduisant les moyens alloués à leur animation et à leur coordination.

Par ailleurs, cette suppression interroge sur la capacité des collectivités à maintenir ou à développer des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en particulier sur le créneau du mercredi matin, qui reste un enjeu fort en matière de conciliation des temps familiaux, scolaires et professionnels.

Il est donc pertinent d'évaluer si des impacts sont déjà perceptibles sur le territoire, tant en termes de continuité des PEDT que de structuration de l'offre d'accueil périscolaire.

Objectifs stratégiques

- Favoriser une vision partagée de l'éducation entre les acteurs du scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Construire des parcours éducatifs cohérents pour les enfants
- Développer une culture commune entre les différents acteurs
- Impliquer les familles dans la continuité éducative
- Assurer la continuité des parcours pour les enfants à besoins spécifiques

Changements attendus

- Meilleure coordination entre les temps éducatifs
- Renforcement des repères chez l'enfant
- Renforcement du lien de confiance entre les familles et les structures éducatives
- Meilleure prise en compte des besoins spécifiques tout au long de la journée

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Politiques publiques connexes de référence	Projets Educatifs De Territoire (SDJES) Projets éducatifs locaux (collectivités locales) Contrat de ville de Grand Poitiers 2024-2030, et notamment cité éducative pour le quartier des Couronneries
Actions attendues	
Territoire Grand Poitiers	- Engager un travail partenarial visant à définir les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement d'une instance territoriale de concertation entre acteurs éducatifs, animateurs et référents inclusion - Organiser des temps de concertation réguliers entre les équipes éducatives, les animateurs et les partenaires, incluant les référents inclusion de tous les partenaires - Faire évoluer les contenus des PEDT afin de mieux articuler les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans une démarche éducative globale - Proposer des formations croisées et des temps d'échanges de pratiques entre enseignants, animateurs, éducateurs - Créer des espaces de dialogue avec les parents sur les différents temps de l'enfant - Mettre en place des outils de liaison (fiches de suivi, référents...) entre les temps scolaires, péri et extra
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Education nationale SDJES Collectivités PARI 86
Calendrier de mise en œuvre	2026 - 2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions inter-acteurs organisées et taux de participation - Existence d'un PEDT sur chaque commune - Nombre de formations croisées organisées et taux de participation - Nombre de rencontres familles/équipes et taux de satisfaction des familles - Nombre d'outils de liaison créés/ utilisés

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Indicateurs de résultat et d'impact

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Taux de satisfaction des familles et des professionnels concernant la cohérence des temps éducatifs- Évolution des pratiques professionnelles vers plus de cohérence éducative |
|---|

Action n°2-2 : Assurer la continuité des temps de vie : petite enfance / enfance / jeunesse

Objectif CTG : Assurer la continuité éducative de l'enfant

Eléments de contexte

Les structures dédiées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que les territoires de Grand Poitiers, présentent des dynamiques démographiques contrastées. Certains secteurs rencontrent des difficultés d'accueil liées à une forte demande, tandis que d'autres font face à des problématiques de sous-occupation de leurs équipements.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux se posent :

- **Comment créer des passerelles** entre les structures et les territoires, mais aussi entre les différentes tranches d'âge, afin de favoriser une continuité éducative ?
- **Comment assurer une continuité de service** dans un territoire en mutation, en tenant compte des évolutions démographiques et des besoins émergents ?
- **Comment penser les temps de l'enfant de manière transversale**, en intégrant les dimensions éducatives, sociales, sanitaires, culturelles, etc., et en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués (structures petite enfance, écoles, accueils de loisirs, structures jeunesse, associations, familles, etc.) ?

Objectifs stratégiques

Maintenir les PEDT comme outil de coordination locale

Soutenir les actions favorisant les passerelles entre les différentes étapes de la vie de l'enfance à l'adolescence et la jeunesse

Changements attendus

- Meilleure coordination des acteurs pluriels
- Renforcement des repères des enfants tout au long de son développement
- Renforcement du lien de confiance entre les familles et la diversité des structures éducatives
- Meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la petite enfance à la jeunesse

Politiques publiques connexes de référence

- Projets Educatifs De Territoire (SDJES)
- Projets Educatifs Locaux (collectivités locales)

Actions attendues

Territoire Grand Poitiers

- Organisation d'un séminaire annuel des acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Partenaire pilote

Grand Poitiers

Partenaires associés

Caf de la Vienne, collectivités locales, acteurs associatifs, Education Nationale, familles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	Consolider le projet passerelle sur le quartier des Couronneries à Poitiers et l'essaimer sur d'autres quartiers
Partenaires pilotes	CCAS Poitiers
Partenaires associés	Caf, Ville de Poitiers, Education Nationale, Conseil départemental (PMI), associations de quartier, notamment maisons de quartier
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de séminaires organisés et taux de participation - Identification et liste des actions spécifiques, et ou expérimentales menées par territoire - Nombre d'outils de liaison créés/ utilisés
Indicateurs de résultat et d'impact	- Évolution des pratiques professionnelles vers plus de cohérence éducative à partir d'une enquête de satisfaction auprès des professionnels en fin de CTG

Action n°2.3 : Soutenir les départs en vacances des enfants, des jeunes et des familles comme espaces d'apprentissage et de vivre ensemble

Objectif CTG : Assurer la continuité éducative de l'enfant

Eléments de contexte

Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes est un axe important des politiques familles des partenaires, mais n'avait pas encore fait l'objet d'une contractualisation. La Caf de la Vienne s'est dotée d'un dispositif local, le "temps libre des familles", soutenant les sorties et séjours familiaux, qui complète la politique nationale Vacaf. Certaines communes sont dotées de leur propre politique "vacances".

Ces temps de "vacances scolaires" sont en effet des moments d'épanouissement personnel et de cohésion familiale : liens familiaux et sociaux resserrés, épanouissement des enfants et des jeunes, insertion sociale des familles les plus fragiles, temps partagé entre les parents et les enfants, voire, développement personnel et acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante. Ces temps sont cruciaux pour les familles les plus vulnérables, ne partant pas ou peu en vacances, pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle, qui les empêchent de formuler et de réaliser un projet de départ en autonomie. Le droit aux vacances et au temps libre ne s'exerce ainsi pas pour tous, et même le nombre de séjours, diminue. Il nécessite d'être accompagné et soutenu pour que toutes les familles y prétendent.

Le soutien au départ en vacances peut accompagner le répit parental pour les familles monoparentales, mais aussi pour celles ayant des enfants à besoins particuliers, en situations de handicap.

Objectifs stratégiques

- Soutenir les actions et dispositifs de séjours collectifs et vacances
- Accompagner et soutenir les familles et les jeunes dans l'exercice de leurs droits aux vacances, tout particulièrement les plus vulnérables
- Rendre lisibles et accessibles les soutiens d'aides aux vacances déjà existants
- Nouer des partenariats

Changements attendus

- Renforcement des liens familiaux grâce à des moments extra scolaires partagés privilégiés
- Conciliation des temps de vie des familles assurée grâce à des offres d'accueil sur les temps de vacances scolaires
- Autonomie exercée par les enfants et les jeunes grâce aux expériences et apprentissages de séjours collectifs

Politiques publiques connexes de référence

Projets éducatifs locaux
Vacances Pour Toutes et Tous de la ville de Poitiers,
Contrat de ville 2024-2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	Soutien aux départs en vacances des enfants et des familles par la branche famille de la CAF notamment VACAF
Actions attendues	
Territoire Grand Poitiers	- Initier une coordination des acteurs publics et associatifs volontaires - Puis expérimenter des initiatives locales partagées de soutien aux départs en vacances scolaires, menées notamment auprès des publics les plus vulnérables, et permettant les rencontres des enfants et jeunes des territoires, urbains (tout particulièrement quartiers prioritaires), périurbains et ruraux
Partenaires pilotes	Commune de Poitiers dans son rôle de coordination territoriale au titre de la CTG
Partenaires associés	Communes, CAF, Etat (Contrat de ville – quartiers d'été), SDJES Référents familles des Centres socioculturels et Espaces de Vie Sociale
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	Sur la commune de Poitiers : - Consolider le dispositif Vacances Pour toutes et tous - Nouer des partenariats avec les territoires et acteurs locaux volontaires pour le développer et permettre des séjours à plus de familles, d'enfants et de jeunes, y compris partenariats publics / privés - Coordonner et rendre lisibles les aides aux familles - Expérimenter un guichet unique d'accès aux vacances en coordonnant les aides publiques et en mobilisant les partenaires privés du territoire : guichet unique d'orientation et d'information, notamment pour les familles monoparentales, en situation de fragilité financière, pour les enfants à besoins particuliers
Partenaires pilotes	Commune de Poitiers
Partenaires associés	Communes, CAF, Etat (Contrat de ville – quartiers d'été), SDJES Référents familles des Centres socioculturels et Espaces de Vie Sociale
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de séjours annuels accompagnés, par territoire, par an - Nombre de bénéficiaires par typologie par an - Nombre d'initiatives nouvelles partagées

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Indicateurs de résultat et d'impact	- Suivi du nombre de familles et d'enfants et de jeunes bénéficiant pour la première fois de dispositifs d'aides aux départs en vacances
-------------------------------------	--

Action n°3.1 : Suivre, prospecter, anticiper les besoins des familles et maintenir, consolider les équipements et offres de services ALSH

Objectif CTG : adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles

Eléments de contexte

Dans un environnement en constante évolution, marqué par des transformations sociales, territoriales et réglementaires, il devient essentiel de renforcer la capacité des acteurs locaux à suivre, anticiper et répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants. Les attentes évoluent, les rythmes de vie changent, et les enjeux d'accessibilité, de qualité et d'inclusion prennent une place croissante dans les politiques éducatives territoriales.

Dans ce cadre, le maintien et la consolidation des équipements et des offres de services ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) constituent un levier stratégique pour garantir une continuité éducative, soutenir les parcours des enfants et faciliter la conciliation des temps familiaux et professionnels. Cela suppose une veille active, une capacité de prospection territoriale, et une mobilisation coordonnée des partenaires pour adapter les réponses aux réalités locales.

Cet enjeu avait été considéré comme central dans la CTG 2021-2025. Il s'agit de le poursuivre dans la CTG 2026-2030, en continuité des travaux et actions déjà engagés et menés depuis 2022.

Il s'agit d'évaluer, d'anticiper les besoins des familles et ajuster, adapter les structures d'accueils d'enfants et de jeunes existantes. Cet enjeu prospectif nécessite d'envisager les partenariats possibles entre collectivités et associations porteuses d'équipements et services ALSH.

Objectifs stratégiques	- Améliorer l'offre de services sur le territoire, la couverture, et l'anticipation des besoins des familles en termes d'accueil - Répondre et s'adapter aux besoins des familles - Maintenir l'offre existante malgré les contraintes budgétaires - Favoriser les coopérations en termes d'accueils entre collectivités et associations.
-------------------------------	--

Changements attendus	- Adaptation territoriale des services aux besoins des familles - Amélioration de la couverture, de l'anticipation des besoins des familles en termes d'accueil. - Coopérations en termes d'accueils entre collectivités et associations.
-----------------------------	---

Politiques publiques connexes de référence	Projets éducatifs locaux (collectivités locales) Contrat de ville de Grand Poitiers 2024-2030
---	--

Actions attendues

Territoire Grand Poitiers	- Créer et actualiser un observatoire de l'offre des accueils de loisirs, adapté aux besoins des familles.
---------------------------	--

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Répertorier les offres sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles n'ayant pas ou plus de places d'accueil sur leur structure de secteur le cas échéant et selon les besoins objectivés - Mutualiser les accueils pour pouvoir répondre aux besoins des familles lors des fermetures ponctuelles de structures sur le territoire de Grand Poitiers - Identifier d'éventuelles zones blanches - Accompagner les ALSH dans le développement du Pass Colo.
Partenaires pilotes	Grand Poitiers Communauté urbaine
Partenaires associés	Collectivités locales et associations porteuses d'accueils assurant une remontée régulière de données auprès de Grand Poitiers, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	Poitiers : - Actualiser le diagnostic mené sur la carte scolaire et l'étude extrascolaire à Poitiers - Construire un plan de réponses à l'augmentation prévue des besoins - Accompagner les actions déclinées des conclusions du diagnostic extrascolaire, en articulation avec les communes volontaires Poursuivre à l'échelle des communes un diagnostic pour anticiper les effectifs scolaires, péri et extrascolaires Le cas échéant et selon les besoins, organiser et animer un groupe de pilotage pour anticiper des actions partenariales, permettant de répondre de manière croisée aux problèmes de plusieurs communes
Partenaires pilotes	Chaque commune
Partenaires associés	Grand Poitiers, CAF 86, structures associatives organisatrices d'ALSH
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Nord	- Actualiser les diagnostics scolaires et extrascolaires engagés à l'échelle des communes, et les partager : suivre les effectifs, les trajectoires et l'évolution des besoins des enfants et des jeunes (participation à la vie locale)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Soutenir les actions initiées, relatives à l'accompagnement de l'évolution des besoins des enfants et des jeunes
Partenaires pilotes	Coordination par Grand Poitiers
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Sud	- Inscrire les enjeux du schéma de services aux familles du SIVOS dans la CTG Grand Poitiers. - Poursuivre l'observatoire des évolutions des effectifs scolaires, en les complétant les données des écoles privées. - Soutenir les actions déclinées des constats et besoins diagnostiqués
Partenaires pilotes	SIVOS
Partenaires associés	Grand Poitiers, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Est	- Préciser l'adéquation entre les besoins, couverts et non couverts, ainsi que les capacités d'accueil, notamment les mercredis - Accompagner les expérimentations et soutenir le déploiement des places ALSH correspondant aux besoins objectifs
Partenaires pilotes	Grand Poitiers et commune de Chauvigny en coordination territoriale CTG
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de collectivités et associations porteuses d'équipements contribuant à une remontée régulière de données nourrissant l'observatoire. - Evaluation du temps consacré annuellement par partenaire à cette action - Taux de couverture des besoins des familles par territoire
Indicateurs de résultat et d'impact	- Evolution du taux de couverture des Alsh - Evolution du nombre de projets en coopération inter communale

Action n°3-2 : Valoriser les métiers de l'animation et soutenir les actions en faveur de la consolidation des services enfance offerts aux familles

Objectif CTG : adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles

Eléments de contexte

Les métiers de l'animation jouent un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement des enfants, en complémentarité avec les temps scolaires et familiaux. Pourtant, ces professions restent souvent peu reconnues, confrontées à des difficultés de recrutement, de fidélisation et de valorisation. Dans un contexte où les besoins des familles évoluent et où les enjeux éducatifs se renforcent, il devient crucial de soutenir les professionnels de l'animation et de consolider les services enfance proposés sur les territoires.

Valoriser ces métiers, c'est aussi garantir la qualité et la continuité des accueils proposés aux enfants, notamment dans les structures périscolaires et extrascolaires. Cela suppose une mobilisation collective pour renforcer l'attractivité du secteur, accompagner les parcours professionnels, et sécuriser les dispositifs existants au bénéfice des familles.

Lors de la 1^{ère} CTG Grand Poitiers, cet enjeu avait été considéré comme prioritaire.

Il s'agit de poursuivre les travaux et actions dans la CTG 2026-2030 déjà engagées et menées depuis 2020.

Objectifs stratégiques	- Améliorer l'offre de services sur le territoire, la couverture, et l'anticipation des besoins des familles en termes d'accueil - Répondre et s'adapter aux besoins des familles - Contribuer à valoriser les métiers de l'animation à l'échelle de Grand Poitiers.
------------------------	--

Changements attendus	- Adaptation territoriale des services aux besoins des familles - Accompagnement des gestionnaires des structures organisatrices d'ALSH pour lever les difficultés rencontrées, notamment en atténuant les problématiques de recrutement (pénurie de candidatures, personnel insuffisamment formé) au sein des collectivités employeuses de Grand Poitiers.
----------------------	--

Politiques publiques connexes de référence	Projets éducatifs locaux (collectivités locales)
--	--

Actions attendues

Territoire Grand Poitiers	- Favoriser l'émergence de vocations dans les métiers de l'animation en mobilisant les dispositifs existants tels que le Service National Universel, les stages de découverte des métiers (de la 4^e à la 2^{de}), les services civiques, les rencontres métiers en milieu scolaire, les chantiers jeunes autour du BAFA, ainsi que les
---------------------------	---

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	initiatives permettant une immersion dans l'environnement professionnel de l'animation. - Poursuivre le déploiement des « BAFA de territoire », « BAFA agents » et autres dispositifs facilitant l'accès aux diplômes de l'animation selon les besoins des bassins de territoire. - Déployer le Comité Educatif Local de Mutualisation (CELOM) auprès des collectivités employeuses d'animateurs-trices de Grand Poitiers. - Partager des méthodes, outils liés à la valorisation des métiers de l'animation (exemple : chartes avec les services de l'Education Nationale).
Partenaires pilotes	Grand Poitiers
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne, associations organisatrices d'ALSH
Calendrier de mise en œuvre	Actions menées par étapes sur la durée de la CTG Spécifiquement : CELOM : lancement 2026 Groupe de travail « créer des vocations » : lancement opérationnel 2027
Bassin Centre	- Soutenir les actions de formation, de professionnalisation et de découvertes des métiers de l'animation auprès des jeunes, notamment par la poursuite de l'expérimentation de BAFA de territoire sur les communes de Vouneuil sous Biard, Migné Auxances, Fontaine le Comte et St Benoit.
Partenaires pilotes	Collectivités concernées
Partenaires associés	Communes, CAF 86, associations
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Sud	- Soutenir les actions de formation, de professionnalisation et de découvertes des métiers de l'animation auprès des jeunes, notamment par la poursuite de l'expérimentation de BAFA de territoire.
Partenaires pilotes	Maison pour Tous du Pays mélusin
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne, associations
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Bassin Est	- Soutenir les actions de formation, professionnalisation et découvertes des métiers de l'animation auprès des jeunes notamment poursuivre l'expérimentation de BAFA de territoire. - Accompagner les initiatives pour adapter les pratiques à la prise en charge d'enfants de plus en plus difficiles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Partenaires pilotes	Commune de Chauvigny en coordination territoriale CTG
Partenaires associés	Communes, Grand Poitiers, structures associatives organisatrices d'ALSH
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de stagiaires BAFA dans le cadre des dispositifs liés à la fiche action
Indicateurs de résultat et d'impact	- Identification des évolutions apportées en réponse aux difficultés initiales de recrutement.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Action n°4-1 : Assurer l'accessibilité financière de l'offre de services enfance-jeunesse

Objectif CTG : favoriser l'accessibilité de tous les enfants

Éléments de contexte

L'accès aux accueils de loisirs représente un levier essentiel pour le développement, l'épanouissement et la socialisation des enfants. Toutefois, le coût de ces services peut constituer un frein pour de nombreuses familles, en particulier celles en situation de précarité ou ayant des enfants en situation de handicap, dont les besoins spécifiques peuvent engendrer des surcoûts.

Garantir l'accessibilité financière des accueils de loisirs, c'est permettre à chaque enfant, quel que soit le contexte socio-économique de sa famille, de bénéficier d'un temps éducatif, ludique et social en dehors du cadre scolaire. Cela implique :

- Une tarification équitable et modulée, basée sur les ressources des familles.
- Une transparence et une lisibilité des coûts, pour que les familles puissent anticiper et comprendre les modalités de facturation.

Objectifs stratégiques	- Mettre en place une tarification équitable et modulée - Renforcer la lisibilité et la transparence des coûts des gestionnaires envers les familles
------------------------	---

Changements attendus	- Réduction des inégalités d'accès liées aux ressources financières des familles - Amélioration de la compréhension des modalités tarifaires par les familles
----------------------	--

Politiques publiques connexes de référence	Projets éducatifs locaux Contrat de ville 2024-2030
--	---

Actions attendues

Territoire de Grand Poitiers	- Mettre en œuvre une politique tarifaire progressive garantissant une contribution proportionnée aux ressources des familles, le taux d'effort étant particulièrement recommandé - Harmoniser les pratiques tarifaires entre structures notamment associatives et communales - Mettre à disposition des supports d'informations lisibles et accessibles sur les tarifs
Partenaires pilotes	Collectivités
Partenaires associés	Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2026 - 2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Indicateurs de suivi	- Nombre de structures proposant une nouvelle tarification modulée (taux d'effort ou réadaptation des tranches de quotient familial) - Taux de fréquentation par tranche de quotient familial - Nombre de supports d'information réadaptés sur la tarification/facturation
Indicateurs de résultat et d'impact	- Évolution de la fréquentation des accueils de loisirs par les familles à faibles revenus - Évolution du taux de Satisfaction des familles sur la clarté des informations - Evolution du nombre d'incompréhensions ou litiges liés à la facturation

Action n°4-2 : Assurer l'inclusion de l'offre de services enfance - jeunesse

Objectif CTG : favoriser l'accessibilité de tous les enfants

Éléments de contexte

L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des droits et des chances, tout en répondant à leurs besoins spécifiques et en offrant aux familles un temps de répit essentiel. L'enjeu est de mettre en place une politique territoriale coordonnée impliquant les différents acteurs locaux, notamment le PARI 86.

Les équipes doivent être sensibilisées et formées pour adapter leurs pratiques et favoriser une approche inclusive. Les espaces doivent être accessibles et aménagés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, tant sur le plan matériel que dans l'organisation des activités. Un accompagnement renforcé peut être nécessaire, avec des professionnels dédiés et une collaboration étroite avec les familles et les partenaires spécialisés.

Objectifs stratégiques

- Adapter les environnements et les activités
- Renforcer l'accompagnement individualisé des enfants à besoins spécifiques
- Favoriser la co-construction avec les familles
- Développer les partenariats locaux

Changements attendus

- Renforcement des compétences professionnelles en matière d'identification et de prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap
- Posture plus inclusive et bienveillante des équipes
- Améliorer l'accessibilité des locaux
- Taux de fréquentation des enfants en situation de handicap (AEEH, reconnu MDPH ou en cours de détection) au sein des activités, plus important
- Amélioration de la coordination entre acteurs

Politiques publiques connexes de référence

Projets éducatifs locaux
Commission intercommunale d'accessibilité

Actions attendues

Territoire Grand Poitiers

- Soutien au PARI 86 renforcé avec l'élaboration d'une CPO formalisant le partenariat PARI86/Caf et collectivités
- Participation à la création d'un poste référent périscolaire pour renforcer les actions du PARI dans les accueils périscolaires de la Ville et de Grand Poitiers

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Mettre en place un partenariat avec l'association ALEPA, spécialisée dans l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre autistique, afin de répondre aux besoins spécifiques d'encadrement au sein des Alsh du territoire - Créer un réseau local d'acteurs qui coordonne les actions autour de l'inclusion, proposant d'inclure les référents de l'Education Nationale - Organiser des formations à destination des animateurs pour favoriser un accueil inclusif au sein des services - Créer des temps d'échange entre professionnels (analyse de la pratique) - Adapter les environnements d'accueil pour garantir leur accessibilité en intégrant la mutualisation des équipements spécialisés dans les pratiques professionnelles - Elaborer une boîte à outils à mettre à disposition des équipes
Partenaires pilotes	Grand Poitiers Caf de la Vienne Collectivités (via les chargés de coopération)
Partenaires associés	PARI86 Association Alepa Structures spécialisées (CAMPS, IME...) Education Nationale
Calendrier de mise en œuvre	Fin de CTG - 2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de professionnels formés - Taux de satisfaction des formations - Nombre d'accompagnements du PARI - Nombre et montant de bonus inclusif versés - Nombre d'aides au renfort à l'adaptation - Nombre d'accompagnements de l'ALEPA - Nombre de rencontres des partenaires - Nombre d'heures d'échanges de pratique entre professionnels - Nombre d'aménagements réalisés - Nombre d'actions conjointes et matériel mutualisé

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Indicateurs de résultat et d'impact	- Evolution du taux de participation des enfants en situation de handicap - Evolution du taux de satisfaction des familles sur l'accueil - Part des accueils aménagés - Part des équipes formées
-------------------------------------	--

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Action n°4-3 : Assurer les conditions d'accès à l'offre de services, notamment en matière de mobilité

Objectif CTG : favoriser l'accessibilité de tous les enfants

Eléments de contexte

Grand Poitiers est composée de 40 communes avec une architecture urbaine, péri urbaine et rurale. Les pôles de centralité au sein de l'agglomération sont définis par grand bassin d'emploi et guident les schémas de développement de services et de mobilité notamment.

L'accès aux services, petite enfance, enfance, jeunesse, tout particulièrement représente un levier essentiel pour le développement, l'épanouissement et la socialisation des enfants. Il représente également des enjeux pour la vitalité des territoires. Toutefois, l'accès aux services, dispositifs, actions, menés, peut s'avérer un vrai frein pour les enfants, jeunes et familles. Ceci est souvent décuplé pour les familles les plus vulnérables, comme pour celles dont les besoins particuliers des enfants peuvent nécessiter des adaptations.

Assurer les conditions d'accès à l'offre de services, en matière de mobilité c'est permettre à chaque enfant, quel que soit le contexte socio-économique de sa famille, de son lieu d'habitation, de ses besoins particuliers, de bénéficier de temps éducatifs, ludiques et sociaux.

Objectifs stratégiques	Soutenir la coordination des actions de mobilité prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et des familles
-------------------------------	--

Changements attendus	Prise en compte des enjeux de la CTG dans les actions menées au titre du plan de mobilité, et particulièrement visant à développer la mobilité des plus fragiles
-----------------------------	--

Politiques publiques connexes de référence	Plan de Mobilité 2025-2035 (Grand Poitiers)
---	---

Actions attendues

Territoire Grand Poitiers	• Optimiser les services de transports scolaires, mais aussi extra scolaires • Développer les services de mobilité solidaire sur le territoire • Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, des espaces publics et développer les aménagements en faveur des piétons à tous les âges de la vie
---------------------------	--

Partenaires pilotes	Grand Poitiers (Autorité Organisatrice de la Mobilité et collectivité), communes et organisateurs d'activité concernés
---------------------	--

Partenaires associés	Communes, CCAS, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, et du handicap, Régie
----------------------	---

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	des Transports Poitevins, Département de la Vienne, Région Nouvelle Aquitaine, Caf de la Vienne, CPAM
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Nord	Participer à la mise en œuvre du plan de mobilité en identifiant les sites pour lesquels : • Une desserte en transports collectifs est à étudier • Un besoin d'aménagement pour les mobilités actives est identifié (cheminement, sécurisation, stationnement vélo...)
Partenaires pilotes	Grand Poitiers (Autorité Organisatrice de la Mobilité et collectivité), communes
Partenaires associés	Régie des Transports Poitevins, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Sud	Participer à la mise en œuvre du plan de mobilité en identifiant les sites pour lesquels : • Une desserte en transports collectifs est à étudier • Un besoin d'aménagement pour les mobilités actives est identifié (cheminement, sécurisation, stationnement vélo...) Articuler la CTG avec le schéma de services aux familles (dont les services scolaires) en cours de définition par le SIVOS, et notamment corrélé aux questions de mobilité
Partenaires pilotes	Grand Poitiers (Autorité Organisatrice Mobilité et collectivité), SIVOS, communes
Partenaires associés	Caf de la Vienne, Régie des Transports Poitevins
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Est	Participer à la mise en œuvre du plan de mobilité en identifiant les sites pour lesquels : • Une desserte en transports collectifs est à étudier • Un besoin d'aménagement pour les mobilités actives est identifié (cheminement, sécurisation, stationnement vélo...)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	Et ce notamment, dans le cadre de l'étude réalisée en 2025 d'identification de besoins d'animation de vie sociale sur ce territoire.
Partenaires pilotes	Grand Poitiers (Autorité organisatrice Mobilité et Collectivité), Communes
Partenaires associés	Caf de la Vienne, acteurs de l'économie sociale et solidaire, du handicap, Régie des Transports Poitevins
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	Fréquentation des services Nombre d'établissements desservis par du transport collectif (régulier et à la demande)
Indicateurs de résultat et d'impact	Enquêtes d'évaluation des dispositifs auprès des allocataires de la CAF sur l'accès au service

Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes – fiches action

- 5.1 PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENT POUR LES JEUNES
- 5.2 INFORMER LES JEUNES SUR LEURS DROITS
- 5.3 ACCOMPAGNER LES MOUVEMENTS DES JEUNES SUR LES
TERRITOIRES

Action n° 5.1 : Proposer une offre de logement pour les jeunes

Objectif CTG : déployer une offre intégrée en faveur des jeunes

Eléments de contexte :

Par constats du Plan Local de l'Habitat (PLH), l'offre de logements existante sur le territoire de la Communauté urbaine est diverse, mais tous les segments de l'offre n'existent pas sur toutes les parties du territoire. De plus certaines populations ont des besoins bien spécifiques. Pour permettre à chaque habitant actuel et futur de Grand Poitiers de se loger là où il le souhaite dans un habitat correspondant à ses besoins et à ses capacités, pour favoriser la mobilité résidentielle choisie, il est nécessaire de développer particulièrement certains segments d'offre sur telle ou telle partie du territoire. Notamment, les jeunes (étudiants ou non) doivent trouver à se loger à faible coût (ils ont peu de ressources) et souvent pour des périodes courtes (périodes d'études, stages, apprentissages, contrats courts...), ce qui ne correspond pas au marché du logement classique.

Par ailleurs, le territoire concentre une forte part des jeunes du département, tandis qu'est observée une faible disponibilité de logements adaptés (notamment de petits logements) pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en parcours d'insertion, de formation, de professionnalisation, et de mobilité et avec de fortes disparités d'offres sur le territoire, en particulier dans les bassins périphériques à Poitiers moins bien desservis par les transports en commun. Une problématique de mobilité s'ajoute qui peut nuire aux parcours de ces jeunes (étude ou insertion professionnelle), que l'on retrouve particulièrement chez les jeunes des Quartiers en Politique de la Ville (QPV) (étude URHAJ réalisée pour Grand Poitiers en 2021-2022)

Au sein de la ville centre, réside une proportion importante de jeunes (36% de la population a entre 15 et 29 ans), ville la plus jeune de France en proportion de sa population avec une part très importante d'étudiants. Elle est ainsi un pôle d'attraction pour les étudiants du bassin dont très peu font le choix de résider dans le domicile familial (d'après un rapport de l'OLENA 2025, seulement 8% réside dans leur famille alors que la moyenne régionale est de 22%) et les coûts de loyer restent très modérés (dans le classement UNEF 2025 des villes étudiantes par coût de loyer, du plus cher au moins cher Poitiers se situe 45/47).

De plus, les jeunes (étudiants ou non) doivent certes trouver à se loger à faible coût (ils ont peu de ressources) mais aussi souvent pour des périodes courtes (périodes d'études, stages, apprentissages, contrats courts...) ce qui ne correspond pas au marché du logement classique.

Objectifs stratégiques

Accompagner les objectifs du PLH de répondre aux besoins en logements des jeunes et des étudiants, dans le cadre de la CTG, notamment pour :

- Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement, à partir des dispositifs existants ou à développer.
Changements attendus	Selon la précision des besoins et s'ils sont confirmés, création de places de résidences habitat jeunes en diffus hors Poitiers. Augmentation de l'employabilité des jeunes (15-25 ans) en difficulté et leur pérennisation dans l'emploi.
Politiques publiques connexes de référence	Plan Local de l'Habitat 2019-2027 de Grand Poitiers, (en cours de renouvellement PLH 2028-2033)
Actions attendues	
Territoire Grand Poitiers	- Inscrire les enjeux spécifiques du PLH dans la CTG = participer aux groupes de travail de préparation (diagnostic, enjeux) du PLH 2028-2033, notamment pour « répondre aux besoins en logement des jeunes et des étudiants », à partir de l'étude de l'URHAJ - Soutenir les modes d'habitat innovants - Maintenir des places de FJT et redéploiement au plus proche des besoins
Partenaires pilotes	GP en cohérence avec le pilotage de la politique globale assurée par l'Etat (DDETS et DDT)
Partenaires associés	Caf de la Vienne, URHAJ, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Vienne, bailleurs sociaux, communes, Crous, gestionnaires de résidences habitat jeunes Union nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	- Consolider l'offre existante, - Soutenir la démarche portée par Poitou Habitat Jeunes pour développer une nouvelle offre de logement de type FJT à Poitiers – besoin identifié au diagnostic, de 191 places à Poitiers, - Soutenir les expérimentations permettant l'accès au logement des jeunes, favoriser les

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	démarches innovantes (ex : colocation étudiante, colocation intergénérationnelle)
Partenaires pilotes	GP en cohérence avec le pilotage de la politique globale assurée par l'Etat
Partenaires associés	Caf de la Vienne, Poitou Habitat Jeunes, Etat, URHAJ, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Vienne, bailleurs sociaux, communes.
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Nord	- Soutenir la démarche portée par Poitou Habitat Jeunes pour développer une offre de logements diversifiée pour les jeunes du territoire, allant de solutions temporaires (ex : logement chez l'habitant) à des solutions pérennes (ex : résidences sociales jeunes travailleurs - RSFJT). - Soutenir la création d'un guichet d'accueil d'insertion et d'orientation des jeunes de moins de 30 ans.
Partenaires pilotes	GP en cohérence avec le pilotage de la politique globale assurée par l'Etat.
Partenaires associés	Poitou Habitat Jeunes, Villes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, Medef, entreprises (notamment Futuroscope).
Calendrier de mise en œuvre	Non définie.
Bassin Sud	- Soutenir l'expérimentation ou le développement de logements à destination des jeunes et notamment la démarche de développement d'une résidence habitat jeunes à Saint-Sauvant
Partenaires pilotes	Grand Poitiers
Partenaires associés	Caf de la Vienne, Etat, URHAJ, Conseil régional, Conseil Départemental de la Vienne, bailleurs sociaux, communes, Poitou Habitat Jeunes.
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Est	- Soutenir le développement de logements à destination des jeunes à Chauvigny (de type RHJ, habitat alternatif, mobile, ...).

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Soutenir les expérimentations permettant l'accès au logement des jeunes, favoriser les démarches innovantes (ex : colocation étudiante, colocation intergénérationnelle).
Partenaires pilotes	Grand Poitiers
Partenaires associés	Caf de la Vienne, Grand Poitiers, Etat, URHAJ, Conseil régional, Département de la Vienne, bailleurs sociaux, communes, Poitou Habitat Jeunes.
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de places créées et nombre de places réhabilitées par territoire par période de 5 ans, - Nombre de logements jeunes.
Indicateurs de résultat et d'impact	- 20% de Réduction de la liste d'attente sur les résidences habitat jeunes, en fin de CTG.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Action n° 5-2 : Informer les jeunes sur leurs droits

Objectif CTG : déployer une offre intégrée en faveur des jeunes

Éléments de contexte

La part des jeunes est particulièrement importante sur le territoire de Grand Poitiers, du fait notamment de la présence d'une Université dynamique. Pour autant, ceci reste hétérogène selon les bassins du territoire. On constate cependant sur les territoires que les acteurs et dispositifs jeunesse peinent parfois à trouver leurs publics. Il est également constaté par les acteurs du territoire (en 1^{er} lieu les communes) d'une moindre information des jeunes et selon certains, une « perte de repères ». La multiplication des canaux d'informations amène à un brouillage de ces dernières, au point où informations et désinformations se côtoient au quotidien. L'information auprès des jeunes revêt un enjeu particulier pour les accompagner dans leurs choix d'orientations et leur accès aux droits.

Pour ce qui tient à l'accès aux soins, et notamment sur la santé mentale, le territoire accueille un dispositif à rayonnement départemental, le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), porté par la Maison des Adolescents (MDA), dont la pérennité est essentielle.

Si l'accompagnement des jeunes a été relevé comme un enjeu majeur à l'occasion de chaque comité local, c'est une problématique qui n'avait pas été traitée auparavant, les partenaires doivent donc faire émerger un nouveau projet.

Objectifs stratégiques

Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes.

Changements attendus

Les jeunes sont mieux informés sur leurs droits.

La boussole des jeunes et soliguide sont davantage utilisés.

Plus de jeunes font valoir leurs droits.

Politiques publiques connexes de référence

Projets éducatifs locaux

Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Grand Poitiers (2025-2030)

Contrat de ville 2024-2030

Plan mobilité Grand Poitiers (actions C et D)

Contrats Locaux de Santé

Actions attendues

Grand Poitiers

- Améliorer la connaissance des jeunes et de leurs besoins en prenant appui sur l'observatoire Jeunesse de Grand Poitiers en construction.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Organiser des forums « Jeunesse » à l'attention des élu.es et technicien.nes des territoires. - Et plus spécifiquement, coordonner, les acteurs intervenant dans le champ de la vie étudiante, de l'insertion et professionnalisation. - Décliner des parcours Jeunes par bassin dont le "parcours jeunes" Cnaf en cours de définition. - Soutenir les actions de « aller vers » suite à la formation des professionnels de terrain - Valoriser et prendre appui sur les dispositifs d'information et d'orientation des jeunes. Par exemple : la Caf participe à plusieurs temps forts de la rentrée étudiante pour accompagner les étudiants dans leur démarche - Soutenir les initiatives d'éducation au numérique. Ex : réseau des acteurs du numérique, tournoi inter-quartier organisé par les Orks (2026) autour du média jeux vidéo et sur la thématique éducation numérique et parentalité. - Développer des actions pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, en s'inspirant de dispositifs comme la Fabrik à Déclik.
Partenaire pilote	Grand Poitiers
Partenaires associés	Communes, Département de la Vienne, Région Nouvelle Aquitaine, Caf 86, acteurs de l'information des jeunes (Info Jeunes, CIO, Education Nationale, etc.), établissements d'enseignement secondaires et supérieurs, ainsi que les acteurs du territoire (associations notamment).
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Est	Solutions innovantes à expérimenter : par exemple les communes pourraient relayer des informations via leurs gazettes ; partenariats avec les établissements scolaires pour informer les jeunes.
Partenaires pilotes	Chauvigny en coordination du bassin Est au titre de la CTG.
Partenaires associés	Grand Poitiers, Communes, Département de la Vienne, Région Nouvelle Aquitaine, Caf 86, acteurs de l'information des jeunes (Info Jeunes, CIO, Education Nationales, CROUS, MLI, MDE, etc.) ainsi que les acteurs du territoire (associations notamment).
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Indicateurs de suivi	Nombre de connexions sur les sites dédiés (Boussole des jeunes). Nombre de manifestations à destination des jeunes (forums orientation ou emploi dédiés par exemple). Nombre d'accueil spécifique et dédiés aux jeunes sur le territoire. Nombre d'ouvertures de droits effectuées pendant les actions de "aller vers".
Indicateurs de résultat et d'impact	Evolution du nombre de demandes d'ouverture de droits.

Action n° 5-3 : accompagner les mouvements des jeunes et consolider le maillage des offres d'accueils et de séjours

Objectif CTG : déployer une offre intégrée en faveur des jeunes

Eléments de contexte

Tout au long de la phase de préparation de la présente CTG, les bassins de territoire de Grand Poitiers ont exprimé avec force l'importance des enjeux liés à la jeunesse. Les partenaires locaux souhaitent adapter leurs pratiques et identifier des pistes concrètes pour répondre aux besoins d'une jeunesse mobile, en constante évolution, parfois difficile à cerner, et qui ne s'inscrit pas dans des cadres territoriaux figés.

Les dynamiques locales appellent à une adaptation fine des actions selon les réalités des territoires de vie des jeunes — qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux. Il s'agit d'accompagner les jeunes dans leurs parcours : partir pour se former, découvrir, expérimenter, construire leur identité... et, potentiellement, revenir enrichis de ces expériences.

Par ailleurs, les évaluations des politiques publiques menées auprès des jeunes et des familles révèlent des préoccupations récurrentes : orientation, accompagnement scolaire et extrascolaire. Ces besoins, bien qu'identifiés, semblent encore insuffisamment pris en compte ou mal couverts.

Si l'accompagnement des jeunes a été relevé comme un enjeu majeur à l'occasion de chaque comité local, c'est une problématique qui n'avait pas été traitée auparavant, les partenaires doivent donc faire émerger un nouveau projet.

Objectifs stratégiques

Accompagner les jeunes à découvrir et explorer les territoires en collectif.

Adapter les services et actions aux besoins des jeunes, leur ancrage territorial et leur mise en réseau.

Accompagner les mobilités des jeunes selon leurs besoins principaux et prioritaires et selon leurs territoires de vie.

Changements attendus

Des services et actions territoriales adaptées aux besoins prioritaires des jeunes.

Des dynamiques jeunesse engagées identifiées sur les bassins de territoire de Grand Poitiers.

Politiques publiques connexes de référence

Projets éducatifs locaux.

Plan de Mobilité de Grand Poitiers (2025-2035).

Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Grand Poitiers (2025-2030).

Actions attendues

Bassin centre

- Soutenir les initiatives de « aller vers » les jeunes (adolescents, pré adolescents).
- Coordonner et former les professionnels et acteurs jeunesse pour créer des liens, faire remonter les problématiques...

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	- Soutenir les initiatives et actions jeunesses itinérantes à partir d'un diagnostic préalable. - Soutenir les actions de construction de séjours collectifs, locaux, nationaux ou européens. - Consolider, développer, expérimenter des initiatives, dispositifs en faveur des projets d'engagement et de séjours et vacances des jeunes.
Partenaires pilotes	Commune de Poitiers dans son rôle de coordination territoriale CTG
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Bassin Nord	- Identifier les besoins d'orientation, d'information des 12-25 ans, et d'accompagnement dans leur scolarité. - Puis soutenir le déploiement d'actions complémentaires à celles déjà réalisées notamment par les acteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. - Articuler les enjeux de la CTG et du Plan de Mobilité notamment en faveur des besoins de déplacements des jeunes. - Consolider le maillage des secteurs jeunes.
Partenaires pilotes	Chargés de coopération territoriaux du bassin
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, associations locales, établissements d'enseignement.
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Bassin Sud	- Soutenir les initiatives de captation des jeunes. - Former les jeunes sur le territoire aux métiers de l'animation.
Partenaires pilotes	SIVOS
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, Maison Pour Tous du Pays Mélusin et autres associations locales, Solidarité Enseignement Insertion, établissements d'enseignement.
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Bassin Est	- Soutenir les initiatives de captation des jeunes. - Soutenir les actions favorisant les mobilités des jeunes du bassin Est vers le Centre et vers pôles de centralité, en cohérence avec le plan de mobilité.
Partenaires pilotes	Chargés de coopération territoriaux du bassin

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, associations locales, établissements d'enseignement
Calendrier de mise en œuvre	2027-2030
Indicateurs de suivi	Liste des actions partenariales spécifiques engagées.
Indicateurs de résultat et d'impact	Enquête CAF auprès des jeunes et des familles en fin de CTG Enquête auprès des acteurs de territoire en fin de CTG

Soutenir les familles dans leur parcours de vie – fiche action

- 6.1 FAVORISER L'ACCES DES PARENTS A UNE OFFRE DE
SOUTIEN A LA PARENTALITE DE PROXIMITE ET
RENFORCER LE CIBLAGE DES INTERVENTIONS DE TRAVAIL
SOCIAL SUR LES FAMILLES VULNERABLES

Action n° 6.1 : Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité et renforcer le ciblage des interventions de travail social sur les familles vulnérables

Objectif CTG : soutenir les familles dans leur parcours de vie

Eléments de contexte

Le soutien des parents relève en premier lieu d'une coordination entre les partenaires et les institutions concernés, ciblant tout particulièrement les familles, parents les plus vulnérables.

Les parents, en tant que premiers éducateurs de leurs enfants, occupent une place centrale dans leur développement. Si la parentalité est souvent abordée à l'arrivée du jeune enfant, elle s'inscrit dans une temporalité longue, qui accompagne l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Elle se déploie au sein de multiples environnements – familial, scolaire, social – et mobilise une diversité de partenaires. Elle est également influencée par un contexte global, marqué par des évolutions sociales, culturelles et territoriales, qui impactent les conditions d'exercice de ce rôle parental.

Réduire les inégalités sociales et territoriales constitue un enjeu majeur pour garantir à chaque enfant et à chaque parent un environnement de vie propice à leur épanouissement.

Il y a un enjeu à assurer une continuité de service d'un âge à l'autre, d'accompagner les adultes en position parentale quel que soit l'âge de leurs enfants et/ou des problématiques rencontrées, et de favoriser une meilleure structuration de la politique en direction des jeunes sur les territoires, et ce dans un environnement souvent en perpétuelle mutation.

Objectifs stratégiques

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le SPPE et la démarche « 1000 premiers jours »
- Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
- Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
- Renforcer l'accompagnement à la séparation auprès des deux parents
- Renforcer la place des structures d'Animation de la Vie Sociale dans le déploiement des services auprès des familles.

Changements attendus

- Les parents connaissent l'offre de leur territoire et s'en saisissent
- L'offre existante répond aux besoins des parents

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Politiques publiques connexes de référence	Projets éducatifs locaux Contrat de ville de Grand Poitiers 2024-2030
Actions attendues	
Territoire Grand Poitiers	- Veiller à l'inscription de ces enjeux dans la coordination des référents familles - Co-construire un diagnostic permettant de décliner des actions adaptées sur chaque bassin : identifier les étapes clé dans la vie de parents et les actions territoriales mobilisables. Ces actions peuvent concerner par exemple le répit parental, les familles monoparentales, les vacances, les dispositifs de soutien (Promeneurs Du Net parentalité...) - Optimiser et augmenter la fréquentation des LAEP - Renforcer l'accompagnement à la parentalité en proposant des temps d'échange, de sensibilisation, de répit aux parents au sein des services aux familles
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, CCAS, Département de la Vienne, acteurs associatifs dans le champ de la parentalité notamment.
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Sud	- Assurer une coordination de l'accompagnement à la parentalité. - Soutenir les initiatives en réponse aux besoins des familles.
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, CCAS, Département de la Vienne, acteurs associatifs dans le champ de la parentalité notamment
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Bassin Nord	Ce bassin de territoire est le seul à ne pas proposer d'offre parentalité sur les 6 communes qui le compose : -Développer et soutenir des actions en faveur de la parentalité et en particulier les actions en direction des familles, notamment monoparentales, vulnérables ou non, en faveur du répit parental.
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, CCAS, Département de la Vienne, acteurs associatifs dans le champ de la parentalité notamment.
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	➤ Initier et soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité au-delà des enfants de moins de 6 ans. ➤ Soutenir les actions en faveur des parents aidants des enfants en situation de handicap.
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Grand Poitiers, communes, CCAS, Département de la Vienne, acteurs associatifs dans le champ de la parentalité notamment
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre d'équipements dédiés à la parentalité - Fréquentation de ces lieux
Indicateurs de résultat et d'impact	- Evolution du nombre de zones blanches par type d'équipements - Evolution du nombre de familles fréquentant ces lieux - Evolution du nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement d'un travailleur social

Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'animation et de vie sociale – fiche action

7.1 PERENNISER ET RENFORCER L'OFFRE DE PROXIMITE EN MATIERE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Projet n°7.1 : Pérenniser et renforcer l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

Objectif CTG : pérenniser et renforcer l'offre de proximité en faveur de l'animation de la vie sociale

Eléments de contexte

Le territoire de Grand Poitiers est riche de structures d'animation de la vie sociale à travers des centres socio-culturels et espaces de vie sociale, mais restant répartis de manière encore inégale sur le territoire. Tandis que la ville centre est riche de structures, il existe toujours des zones blanches comme ceci avait été identifié dès la CTG 2021-2025.

Par ailleurs, les structures associatives rencontrent des difficultés financières qui questionnent aujourd'hui le modèle socio-économique, jusqu'à pour certaines s'inquiéter de leur pérennité. Face à leurs difficultés, les structures associatives peuvent exprimer leur sentiment d'isolement.

La doctrine de l'Animation de la Vie Sociale est en cours d'actualisation au niveau national et fera l'objet d'une circulaire renouvelée début 2026. Ce nouveau cadre politique servira de référence pour renforcer le travail partenarial et accompagner les structures locales dans leurs missions d'animation de la vie sociale.

Objectifs stratégiques

- Accompagner les projets de territoires avec les partenaires et les élus locaux.
- Préserver les offres existantes, par une détection et des accompagnements renforcés aux structures en difficulté économique ou de gouvernance, en cohérence avec des besoins confirmés.
- Développer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale dans les zones encore blanches et pour lesquelles un besoin est diagnostiqué et partagé.

Changements attendus

- Les territoires démontrent une bonne cohésion sociale et un dynamisme des initiatives des habitants.
- Les relations entre les collectivités, la CAF 86 et les structures d'animation de la vie sociale sont renforcées.
- Les structures AVS sont pérennisées.

Politiques publiques connexes de référence

Actions attendues

Grand Poitiers

- Organiser une concertation territoriale avec les acteurs locaux et élus pour identifier des leviers de

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	financement et garantir la viabilité des associations en difficultés. - Formaliser, dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les collectivités et la Caf puis avec les associations agréées d'AVS, une stratégie politique concertée entre les financeurs et ces structures-pour pérenniser et coordonner l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire. - Soutenir et accompagner la mutualisation des ressources entre associations (gestion RH, moyens humains, groupement d'employeurs, outils, maintenance informatique, aide juridique...). - Evaluer et promouvoir l'impact social des Espaces de Vie Sociale (EVS) et Centres Sociaux (CS) auprès des élus locaux pour renforcer leur soutien.
Partenaires pilotes	Fédérations d'éducation populaire
Partenaires associés	Communes, Grand Poitiers et autres partenaires des conventions avec ces structures associatives le cas échéant
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	- Renouveler la CPO collective des Centres sociaux culturels de Poitiers : - Appropriation de la nouvelle circulaire sur les missions sociales entre la Ville et Caf : 1er semestre 2026 - Concertation avec les associations agréées AVS : 2ème semestre 2026
Partenaires pilotes	Ville de Poitiers et Centres socioculturels
Partenaires associés	Fédérations d'éducation populaire, CAF 86
Calendrier de mise en œuvre	2026
Bassin Est	- Accompagner le territoire EST dans la déclinaison d'un projet de type AVS si l'étude menée en 2025 confirme des besoins à couvrir sur un territoire ciblé. La Caf de la Vienne soutiendra le projet si celui-ci est conforme à sa politique d'agrément.
Partenaires pilotes	Chauvigny dans son rôle de coordination du bassin pour la CTG, et Grand Poitiers, dans la 1 ^{ère} phase de

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	précisions des besoins thématiques et de rayonnement territorial
Partenaires associés	Communes, Caf de la Vienne, associations et acteurs du territoire
Calendrier de mise en œuvre	2026-2027
Indicateurs de suivi	Nombre de CPO signées Nombre de structures d'animation de la vie sociale repérées en "difficulté financière ou de gouvernance" Nombre de réunions de concertation financière/de comité des financeurs À venir : indicateurs intégrés dans la CPO de Poitiers
Indicateurs de résultat et d'impact	Nombre d'associations pérennisées, nouvelles Nombre d'initiatives locales menées sur le territoire

Lever les freins au non-recours aux droits de la Caisse d'Allocution Familiales – fiche action

8.1 INFORMER SUR LES DROITS LES PUBLICS LES PLUS À RISQUE DE NON-RECOURS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Action°8-1 : Informer sur les droits, les publics les plus à risque de non-recours

Objectif CTG : lever les freins au non recours aux droits de la Caisse d'Allocations Familiales

Eléments de contexte :

Depuis 2024, la Caf s'est dotée d'un outil statistique permettant à partir d'indicateurs sociaux d'identifier des territoires dans lesquels les habitants peuvent être plus sujets au non-recours aux droits aux prestations familiales et sociales.

Des travaux internes des services de la Caf ont également permis d'identifier des prestations à fort taux de non-recours (ex : Prime d'activité, allocation de soutien familial)

Les travaux de diagnostics menés sur Grand Poitiers dans le cadre de l'écriture de la CTG doivent nous permettre d'intervenir de manière ciblée et proactive sur le territoire pour améliorer l'information et l'accès aux droits des plus fragiles.

En parallèle, les acteurs sociaux de proximité sont identifiés comme un levier pour faciliter l'accès aux droits des habitants. Cela nécessite d'investir sur la formation et l'accompagnement de ces derniers.

Objectifs stratégiques	- Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et aux services de la Branche - Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
Changements attendus	- Les freins au recours aux droits sont levés - Le taux de suspension des dossiers des allocataires du territoire de Grand Poitiers a baissé. - Les habitants identifiés comme faisant partie d'un "public vulnérable" sont mieux informés de leur droit. - Les partenaires sont mieux formés et sensibilisés aux droits Caf.
Politiques publiques connexes de référence	Schéma d'accessibilité aux droits et aux services Caf (en cours d'écriture interne Caf)
Actions attendues	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Grand Poitiers	- Valoriser auprès des partenaires, notamment les référents famille, les parcours attentionnés proposés par la Caf — tels que le parcours séparation ou arrivée d'un enfant — ainsi que les aides légales associées, afin de mieux les faire connaître aux publics concernés - Former les partenaires « facilitateurs d'accès aux droits » et déployer une stratégie locale adaptée au territoire - Expérimenter une campagne d'information des professionnels de l'animation et des personnels d'aide à domicile des CCAS sur la prime d'activité pour faciliter leur propre accès aux droits et en faire des ambassadeurs pour les publics qu'ils rencontrent dans le cadre de leur activité. - Contribuer à la transversalité en participant aux initiatives telles qu'Asip et le Soliguide, et contribuer à leur animation - Aller vers : organiser et participer à des guichets avancés/permanences chez des partenaires et lieux publics - Poursuivre et développer les guichets avancés multi-partenariaux (sur différentes thématiques) - Proposer des formations régulières aux collectivités (élus et secrétaires de mairie) sur les prestations légales en lien avec les actualités Caf - Former et accompagner les Espaces France Services sur les aides Caf (Caf)
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne
Partenaires associés	Communes (RH), CCAS, Département de la Vienne, Centres Sociaux, Grand Poitiers
Calendrier de mise en œuvre	Rentrée 2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Bassin Centre	- Suivre et contribuer à la démarche d'observation menée par l'université de Poitiers (projet OPEN) - Poursuivre la dynamique autour du conseiller numérique (ateliers et permanence / opération ordinateur solidaire). Ex : fête du numérique (question de l'accès aux droits) - Renforcer l'accompagnement et le partenariat entre les partenaires sociaux qui font de l'accompagnement à l'accès aux droits Caf et la Caf de la Vienne (ouvrir les informations et formations)
Partenaires pilotes	Ville de Poitiers et Caf de la Vienne
Partenaires associés	Université, acteurs locaux
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	- Nombre de partenaires ayant participé à une sensibilisation sur les aides et les parcours attentionnés proposées par la Caf - Nombre de partenaires participant à la stratégie locale - Nombre de professionnels ayant participé à une séance de sensibilisation aux droits Caf - Nombre d'actions Grand public réalisées sur le territoire
Indicateurs de résultat et d'impact	- Evolution du nombre d'ouvertures des droits aux prestations familiales et sociales

Faciliter l'accès et le maintien dans le logement – fiches action

- 9.1 FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT
- 9.2 CONTRIBUER AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET
PREVENIR LES EXPULSIONS ET IMPAYES LOCATIFS
- 9.3 CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
DONT LA LUTTE CONTRE LA NON DÉCENCE

Action n°9-1 : Favoriser l'accès au logement

Problématique CTG : Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Éléments de contexte

La PLH identifie chez les habitants de Grand Poitiers une grande diversité de situations et donc des besoins variés en matière de logement.

Concernant le logement social, le bilan triennal de la CIA constate sur la période de 2017 à 2024, une augmentation du nombre de demandeurs de logement social et dans le même temps une diminution du nombre d'attributions. Ceci se traduit par le fait qu'en 2017, 1 demande sur 2,3 avait satisfaction durant l'année. Ce taux est passé à 1 demande sur 3,5 en 2020, et est en 2024 de 1 demande sur 5,2.

Sur la même période, le taux de rotation du parc de logement social a diminué. En 2017, le taux de rotation était de 13%, contre 10% en 2020 et 9% en 2024. L'accès au logement social et les possibilités de mutation interne au parc se tendent. Cette situation qui a d'abord concerné les petites typologies (T1 et T2) et les grandes typologies (T5 et +) s'est ensuite élargie au T4 et, aujourd'hui, les T3 connaissent une tension, alors que cette typologie est la plus importante dans le parc. C'est aussi le cas sur toutes les communes. En parallèle, il est observé sur le marché de logements privés une augmentation des loyers qui reste à objectiver grâce à un observatoire des loyers en cours d'élaboration au sein de l'ADIL.

Ces observations conduisent à constater une tension croissante dans l'accès au logement sur le territoire de Grand Poitiers, particulièrement pour les ménages disposant de revenu fluctuant de mois en mois (contrat de courte durée...).

Objectifs stratégiques

- Renforcer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de logement sur l'ensemble du territoire, en assurant une meilleure coordination des acteurs et une proximité accrue avec les usagers
- Consolider le versement des aides personnelles au logement
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
- Renforcer le partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du secteur
- Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil

Changements attendus

L'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
La sécurisation et l'amélioration des parcours résidentiels des publics fragiles.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Politiques publiques connexes de référence	Plan Logement d'Abord Plan Local de l'Habitat 2019-2027 de Grand Poitiers (en cours de renouvellement PLH 2028-2033) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne 2023-2028 Schéma départemental d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage 2019-2025 Préfecture de la Vienne / Conseil Départemental de la Vienne (en cours de renouvellement) Programme Petites Villes de Demain, Grand Poitiers, Etat
Actions attendues	
Territoire Grand Poitiers	• Accompagner l'utilisation de l'outil de simulation de l'APL lors du processus d'instruction de demande de Logements Locatifs Sociaux (LLS) • Développer le réseau de guichets uniques d'enregistrement de LLS en zones blanches • Informer régulièrement les acteurs de la CTG des actions en faveur de l'accès au logement, renforçant l'articulation des services aux familles avec les orientations du PLH • Expérimentation de permanences avancées comme sur les Couronneries à Poitiers • Faciliter la détection des droits • Développer des places de Terrains Familiaux pour les gens du voyage
Partenaires pilotes	Grand Poitiers en cohérence avec le pilotage de la politique globale assurée par l'Etat
Partenaires associés	FSL, bailleurs sociaux, l'UR HLM, communes, Caf (allocations personnelles au logement)
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Bassin Centre	Augmenter la capacité de l'aire d'accueil des Grimaudières à Saint-Benoît pour les gens du voyage
Partenaires pilotes	Grand Poitiers
Partenaires associés	Commune de Saint-Benoît et communes limitrophes, Etat, Association Départementale d'Accueil et de Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV).
Calendrier de mise en œuvre	2026-2028

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Bassin Sud	Décliner ces orientations notamment pour les familles nouvelles, à faibles revenus, en situation de vulnérabilité
Partenaires pilotes	Grand Poitiers
Partenaires associés	Communes notamment celles qui sont guichets d'enregistrement de la demande de logement social, Les bailleurs sociaux
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	Nombre de demandes enregistrées, en ligne et en guichet Nombre de personnes reçues sur les permanences avancées Nombre de terrains familiaux et places créés

Projet n°9-2 : Contribuer au maintien dans le logement et prévenir les expulsions et impayés locatifs

Problématique CTG : Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Eléments de contexte :

La CCAPEX centrale a présenté un bilan avec un nombre croissant d'impayés locatifs depuis environ 2 ans et un nombre croissant de procédures examinées, à tous les stades de la procédure d'expulsions locatives ;

- En 2022, 1 791 procédures étaient examinées,
- En 2023, 1 957 procédures ont été examinées.

Le nombre d'expulsions effectives est aussi en augmentation : 73 (contre 68 en 2022).

Les hypothèses émises pour expliquer cette situation s'orientent vers un constat de précarisation des revenus des ménages et une augmentation des coûts liés au logement (loyer, charges locatives, cout de l'énergie).

Cette problématique fait l'objet d'une fiche action dédiée du PDALHPD ; « fiche action 8 ; Prévenir les expulsions locatives à travers la mise en œuvre et l'actualisation de la charte » et a été identifiée dans le cadre du Plan Logement d'Abord comme un axe prioritaire.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement existent comme le dispositif APEL, porté par le Département de la Vienne, les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASSL), le maintien et le recrutement au sein de l'ADIL d'une chargée de mission Prévention des Expulsions qui s'inscrit dans le cadre du contrat départemental des solidarités.

Pour le parc social, les bailleurs sociaux se sont saisis individuellement de l'appel à projet du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) pour développer des projets de prévention des expulsions locatives. Par ailleurs, face à l'augmentation brutale du coût de l'énergie constatée en 2022, une mobilisation partenariale et inter institutionnelle s'est organisée autour, notamment d'une action de permanence avancée (testée à Poitiers aux Couronneries), pour aller à la rencontre des locataires du parc public, pour communiquer de l'information sur les lieux ressources et renforcer les liens de proximité entre les bailleurs sociaux et les locataires/ou demandeurs de logements sociaux.

L'enjeux principal face à cette tendance inquiétante est d'intervenir précocement, dès les deux premiers mois d'impayés, ce qui nécessite un signalement des impayés le plus tôt possible afin de permettre aux ménages de trouver soutiens et ressources avant que la situation ne se dégrade.

Objectifs stratégiques	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ➤ Prévenir les expulsions et impayés locatifs, ➤ Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux, ➤ Renforcer le partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du secteur.
Changements attendus	Réduction des signalements d'impayés et des expulsions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Politiques publiques connexes de référence	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2028 Plan Logement d'Abord Charte de lutte contre les expulsions locatives en cours de réécriture Programme Petites Villes de Demain, Grand Poitiers, Etat
Actions attendues	
Grand Poitiers	- Développer des actions d'information et de sensibilisation auprès des allocataires, des partenaires et des bailleurs privés, - Informer sur l'offre d'accompagnement social sur les impayés de loyer.
Partenaires pilotes	Caf, en cohérence avec le pilotage de la politique globale assurée par l'Etat et le Département de la Vienne
Partenaires associés	Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), structures Animation de la Vie Sociale (AVS), Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), Grand Poitiers, l'UR HLM
Calendrier de mise en œuvre	2026-2028
Indicateurs de suivi	- Nombre d'allocataires sensibilisés - Nombre de signalements
Indicateurs de résultat et d'impact	14% de réduction de signalements d'impayés et des expulsions

Action n°9-3 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne dont la lutte contre la non-décence

Problématique CTG : Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Eléments de contexte

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

La conservation des aides au logement est un levier efficace pour enclencher la réalisation des travaux visant à rendre le logement décent et ainsi permettre l'amélioration des conditions de vie des occupants.

Objectifs stratégiques

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

- Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements

Changements attendus

Atteinte des objectifs du protocole de lutte contre l'habitat indigne :

- Proposer des actions destinées à lutter contre l'habitat indigne,
- Faciliter les échanges et la coordination entre les partenaires,
- Évaluer les actions et proposer une réorientation éventuelle,
- Participer au repérage des situations, à leur traitement et à l'accompagnement des ménages et des collectivités qui sont confrontés à ces situations,
- Mobiliser et informer le public et les acteurs institutionnels des situations de logements indignes.

Politiques publiques connexes de référence

Plan départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2028

Plan Local de l'Habitat 2019-2027 de Grand Poitiers (en cours de renouvellement PLH 2028-2033)

Programme Petites Villes de Demain, Grand Poitiers, Etat

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Actions attendues	
Grand Poitiers	• Prendre appui sur la plateforme « Signal Logement » pour consolider l'action de lutte contre le mal logement et l'habitat indigne, • Développer des actions préventives d'information et de sensibilisation auprès des bailleurs privés, • Renouveler la convention relative à la transmission d'informations entre la Ville de Poitiers et la CAF permettant la mise en œuvre de la conservation des aides au logement, • Mettre en œuvre une solution qui permette la conservation de l'aide au logement social (ALS) sur les communes hors Poitiers.
Partenaires pilotes	Caf de la Vienne, Ville de Poitiers, Grand Poitiers, communes volontaires
Partenaires associés	Département de la Vienne, Etat, Bailleurs sociaux
Calendrier de mise en œuvre	2026-2030
Indicateurs de suivi	Nombre de signalements reçus et traités Nombre de consignations Nombre d'actions d'information et de sensibilisation
Indicateurs de résultat et d'impact	Réduction des signalements

ANNEXE 3

MODALITES DE PILOTAGE
STRATEGIQUE, OPERATIONNEL
ET SUIVI DE LA CTG

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

INSTANCE	FRÉQUENCE	ROLE	COMPOSITION
Comité de pilotage GLOBAL	1 fois par an	Il est chargé de la prise de décision, mais aussi il est garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé, et donc de l'évaluation de la CTG	Membres décisionnaires : Présidence de Grand Poitiers Vice-présidences référentes de la CTG Vice-Présidences en charge des thématiques (logement, mobilité, petite-enfance, enfance-jeunesse) Vice-présidence relation aux territoires Vice-présidence en charge des contractualisations Deux élus désignés par comité local Un élu représentant chaque commune exerçant la compétence de planification de l'offre d'accueil petite enfance: Buxerolles et Poitiers Un représentant du Sivos du Pays Mélusin et du Sivos de Jardres,Pouillé,Tercé. Présidence de la CAF Administrateur référent du territoire de Grand Poitiers Direction de la Caf Techniciens : Chargés de coopération supra de Grand Poitiers Chargés de coopération thématique de Grand Poitiers Un chargé de coopération désigné par le comité local Sous-directrice en charge de l'Action Sociale de la Caf Chargées de conseil et développement de la CAF, territoriaux et thématiques Chargée de mission CTG- Schémas départementaux de la CAF
Réunion annuelle en Comités locaux	1 fois par an en amont du COPIL Global	Il vise à informer les comités locaux sur l'état d'avancement des travaux de la CTG. Il pourra également servir de support aux échanges sur les thématiques spécifiques (petite enfance, accès aux droits, parentalité...),	Membres des comités locaux Elus en charge des thématiques dans les communes Chargés de coopération du territoire Chargés de coopération thématique Grand Poitiers (selon les sujets) Chargés de coopération supra

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

		ainsi que pour la diffusion d'éléments de diagnostic de territoire	Grand Poitiers Chargées de conseil et développement de la CAF
Séminaire des chargés de coopération	1 fois par an	Il favorise l'interconnaissance et le développement du réseau, permet le partage des informations et travaux sur les thématiques de la CTG, et contribue à la préparation des comités locaux.	Tous les chargés de coopération Chargées de conseil et développement de la CAF, territoriaux et thématiques
Comité technique	Autant que de besoin	Suivi et pilotage technique de la CTG	Chargés de coopération supra Grand Poitiers Chargées de conseil et développement de la CAF
Equipes projets	Autant que de besoin	Mise en œuvre des fiches actions de la CTG	Tous chargés de coopération Chargées de conseil et développement de la CAF Ensemble des partenaires identifiés dans les fiches actions
Instance de coordination restreinte	Au début, à mi-parcours et à la fin de la CTG	Elle assure le suivi stratégique des travaux de la CTG, et son évaluation à mi parcours	Présidence de Grand Poitiers Vice-présidences référentes de la CTG de Grand Poitiers Présidence de la Caf Direction de la Caf

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les chargé.e.s de coopération

En lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les objectifs de cette CTG, la Caf de la Vienne reconnaît et cofinance des fonctions de coopération au sein des collectivités territoriales.

Ces fonctions s'inscrivent dans un rôle d'ingénierie et visent à garantir une structuration du pilotage et de l'animation des axes stratégiques de la CTG, sur chaque territoire.

La mise en place du SPPE place les chargés de coopération, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et acteurs du territoire.

Pour qu'une fonction soit éligible :

- ✓ Elle doit correspondre à l'un des **2 niveaux suivants** :
 - Chargé de **coopération territoriale** : *Il porte une vision stratégique et globale du développement des politiques sociales dans le cadre de la CTG sur l'ensemble du territoire ou un sous-ensemble du territoire ;*
 - Chargé de **coopération thématique** : *Il porte une vision globale d'une thématique sur l'ensemble ou un sous-ensemble du territoire. Il est garant de la dynamique partenariale et transversale de cette thématique sur le territoire.*
- ✓ Il est possible de prendre en compte de la coordination administrative dans le cadre de l'appui au poste de chargé de coopération territorial CTG ;
- ✓ Elle doit consacrer un minimum de 0,2 Etp sur cette fonction coopération ;
- ✓ L'agent qui occupe la fonction doit être identifié nominativement par la Caf et disposer d'une fiche de poste faisant mention des missions en lien avec la CTG ou, en l'absence de fiche de poste à jour, d'une lettre de mission de sa collectivité. Il s'agit là d'une pièce justificative obligatoire pour établir les conventions et réaliser les paiements ;
- ✓ Les fonctions managériales significatives (directeur/chef de service) sont plafonnées à 0,8 Etp considérant que, du fait de la fonction managériale, ils ne peuvent raisonnablement dédier 1 Etp à un rôle de chargé de coopération
- ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction de DGS. Idem pour les fonctions de DGA sauf pour les territoires ruraux faiblement dotés en fonction d'ingénierie.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction support relevant de la gestion administrative, comptable et/ou financière des services de la collectivité, quand bien même ces activités interviennent sur des services « concernés » par la CTG.
- ✓ Elle ne peut être déjà couverte par une autre prestation de la Caf. Le temps de travail financé doit être dédié à la fonction.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Répartition des fonctions de coopération sur le territoire de Grand Poitiers

Bassin de territoire	Employeur	Nombre ETP contractualisé
EPCI	Grand Poitiers – Communauté Urbaine	6.4
Centre	Commune de Poitiers	6.9
Centre	CCAS de Poitiers	4.2
Centre	Commune de Buxerolles	1.2
Centre	CCAS de Buxerolles	0.30
Centre	Commune de Migné-Auxances	0.70
Centre	Commune de Vouneuil-sous-Biard	1.20
Nord	Commune de Beaumont-Saint-Cyr	0.20
Nord	Commune de Montamisé	0.60
Nord	Commune de Jaunay-Marigny	0.20
Nord	CCAS de Jaunay-Marigny	0.20
Nord	Commune de Saint-Georges -les-Baillargeaux	0.40
Est	Commune de Chauvigny	1
Est	Commune de Mignaloux-Beauvoir	0.40
Sud-Ouest	SIVOS du Pays Mélusin	0.50
	TOTAL	24.40 ETP

Les chargés de coopération font l'objet de conventions d'objectifs et de financement dédiées entre la Caf et chaque collectivité employeuse.

Missions - Chargé(e) de coopération territorial Ctg

Cliquez sur Outils pour les fichiers au format

IL PORTE UNE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. LE CHARGÉ DE COOPÉRATION ASSURE LE PILOTAGE DE LA CTG ET LA COHÉRENCE AVEC LE PROJET POLITIQUE DE TERRITOIRE. IL COORDONNE LES PROJETS AU SEIN DES SERVICES EN INTERNE MAIS ASSURE ÉGALEMENT LE LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES. IL CONDUIT SES MISSIONS DANS LE CADRE DE DÉMARCHES PARTICIPATIVES.

MET EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DÉFINIS DANS LA CTG

Impulse la mise en œuvre des projets en lien avec les axes de la CTG
A minima pour réduire les inégalités sociales et territoriales : Soutient la mise œuvre d'équipements ou de services en direction des familles en lien avec les autres échelons de coordination / la diversification et l'accessibilité de l'offre de service/ l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire

Conduit des diagnostics territoriaux ou thématiques
Réalise des états des lieux, des analyses de l'existant et recense les besoins

ACCOMPAGNE ET CONSEILLE AUPRÈS DES ÉLUS ET DES COMITÉS DE PILOTAGE

Prépare des éléments d'aide à la décision
Co-construit un plan d'action au regard des orientations politiques
Accompagne les porteurs de projets en lien avec les autres échelons de coordination
Garantit le bon fonctionnement des instances de gouvernance

DÉVELOPPE ET ANIME LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX D'ACTEURS ET ASSURE LE LIEN AVEC LES AUTRES ÉCHELONS DE COORDINATION

Mobilise les acteurs locaux en animant des réseaux
Anime des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques ou territoriales
Développe les échanges de pratiques et de mutualisation entre les acteurs
Est garant de la cohérence des différents échelons de la coordination sur les territoires
Anime le réseau des coordinations présentes sur les territoires.
Participe aux comités opérationnels départementaux dans le cadre des schémas départementaux en lien avec les autres échelons de coordination
Est garant de l'articulation avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire (Contrat Local de Santé, Numérique, Charte Famille...)

ORGANISE ET ANIME LA RELATION AVEC LA POPULATION

Développe des instances de concertation permettant la mobilisation des habitants
Construit une stratégie de communication
Régule les relations entre institutions, acteurs et population
Valorise la participation des habitants dans la mise en œuvre des politiques de développement

ASSURE LE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA CONTRACTUALISATION GLOBALE DE LA CTG

Elabore et suit les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles en lien avec le pilotage de la CTG
Est l'interlocuteur privilégié des partenaires et notamment de la Caf

CONTRIBUE À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Co-construit les indicateurs de suivi avec les instances de gouvernance
Co-construit la méthode d'évaluation quantitative et qualitative en veillant à développer des démarches participatives
Communique sur les résultats auprès des différentes instances

Missions - coordinateur.trice thématique et/ou de proximité

IL PORTE UNE VISION GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE THÉMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE OU SUR PLUSIEURS À L'ÉCHELLE INFRA TERRITORIALE. IL EST GARANT DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE ET TRANSVERSALE DE CETTE THÉMATIQUE SUR LE TERRITOIRE. IL TRAVAILLE EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LE CHARGÉ DE COOPÉRATION TERRITORIAL.

CONTRIBUE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CTG

- Prépare et anime des groupes projets en lien avec la thématique
- Prépare des éléments d'aide à la décision des collectivités au regard des besoins territoriaux et des moyens mobilisables
- Assure la cohérence entre le projet politique, la CTG et les actions mises en œuvre sur le territoire
- Participe aux instances et aux groupes de travail dans le cadre de la CTG
- Participe au réseau des coordinations présentes à l'échelle de la CTG
- Fait le lien avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire en lien avec la thématique de référence



CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES SERVICES AUX FAMILLES ET À LA POPULATION POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS

- Participe au diagnostic des territoires
- Contribue à l'évaluation des demandes et attentes
- Fait remonter les enjeux du territoire dans le cadre des travaux du CTG
- Accompagne les projets de développement de services en identifiant et en mobilisant les partenaires stratégiques en lien avec les autres échelons de coordination
- Veille à la complémentarité des actions proposées
- Favorise l'accessibilité des services aux familles
- Renforce l'information auprès des familles et des professionnels
- Participe à l'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire
- Anime la réflexion sur l'adaptation des services au regard de l'évaluation et des éléments de diagnostic



ASSURE UNE FONCTION DE VEILLE ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES GESTIONNAIRES

- Soutient et apporte un appui technique aux associations et services de la collectivité
- Mobilise et met en réseau les acteurs locaux et/ou de la thématique en lien avec le chargé de coopération CTG
- Relaie des éléments de veilles réglementaires auprès des gestionnaires
- Alerte sur les difficultés rencontrées par les gestionnaires



PARTICIPE À LA RELATION AVEC LA POPULATION ET LES ÉLUS

- Anime des instances de concertation avec les habitants
- Valorise et communique auprès des habitants, des partenaires et des élus



ASSURE LE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA CONTRACTUALISATION GLOBALE DE LA CTG

- Elabore et suit les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles en lien avec le pilotage de la CTG
- Est l'interlocuteur privilégié des partenaires et notamment de la Caf



Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité des chargés de coopération

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel. Cette évaluation prend en compte les attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi et des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la CTG. Les objectifs et actions suivantes peuvent être mobilisés pour évaluer l'atteinte des missions du coordonnateur en fonction du champ de délégation et des thématiques qui lui sont confiés.

Tableau n° 2 Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité du chargé de coopération (à utiliser au terme de la période pluriannuelle de sa mission)				
OBJECTIFS	FONCTIONS	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI	INDICATEURS D'EVALUATION
1 Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance- jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »	1.1 Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage	Préparation, co-animation et suivi des décisions du Copil de la CTG Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter la prise de décisions en Copil	Nombre de réunions de l'instance de pilotage (uniquement pour le coopérateur chef de projet CTG) : préparation et animation des réunions, relevé de décision, fonction d'alerte Nombre et nature des expertises mobilisées dans le Copil ou groupes de travail	Nombre et nature des décisions facilitées à la suite de la fonction de relais et de conseils auprès des élus
	1.2 Animation des travaux de diagnostic, de suivi et d'évaluation des engagements contractuels	Suivi de la programmation du plan d'action de la Ctg Exercice d'une fonction d'alerte en direction du Copil en cas de blocage ou de non réalisation des actions prioritaires de la Ctg	Nombre et nature des axes de la Ctg dont la programmation est suivie Nombre et nature des alertes en direction du Copil	Nombre et nature de nouvelles problématiques prises en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

2 Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles	2.1 : Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins	Préparation et conduite du diagnostic partagé Fonction de veille sur le fonctionnement des groupes de travail	Nombre de partenaires associés à la démarche de diagnostic partagé Nombre de réunions de veilles organisées et animées par le coopérateur sur le territoire	Nombre et nature de nouveaux sujets pris en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
	2.2 : Contribution à l'animation et au suivi des travaux en commission	Conception et diffusion d'outils de suivi et d'échanges d'informations entre les groupes de travail et le Copil de la Ctg Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter les travaux des groupes de travail	Nombre et nature des enjeux et dispositifs de politique publique explicités auprès des élus et des partenaires	Nombre et nature des projets facilités à la suite de la fonction de relais et d'appui auprès des partenaires
3 Animer la mise en réseau des acteurs	3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques	Echanges avec les instances du CDSF Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation en directions des partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre du CDSF	Nombre et nature des relais assurés entre la Caf et les partenaires pour accompagner la construction du projet de territoire	Nombre et nature de nouveaux partenaires mobilisés dans le cadre de la Ctg dans le cadre de l'animation territoriale des groupes de travail ou de réseaux organisés par le coopérateur

	3.2 : Animation d'un réseau d'acteurs et ou de chargés de coopération	Organisation ou participation à des temps de partage d'information et de régulation entre les coopérateurs de la Ctg Réalisation de supports communs (information, pilotage, acteurs ressources, etc.) dans le cadre du réseau de chargés de coopération	Nombre et type de partenaires ayant bénéficié d'un conseil et d'un appui du coopérateur Nombre et type de supports réalisés dans le cadre du réseau des coopérateurs	Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institutions
4 Organiser et animer la relation avec la population	4.1 : Développement des dispositifs permettant d'animer une concertation et une participation avec le public	Identification des initiatives citoyennes sur le territoire Mise en relation des initiatives citoyennes avec les groupes de travail de la Ctg	Nombre et nature des ingénieries mise à disposition des acteurs pour consolider un projet en commun	Nombre et nature des projets mobilisant les habitants dans leur conception et leur évaluation
	4.2 : Conception et développement des supports d'information	Mobilisation et adaptation des supports de communication et d'information aux objectifs de la Ctg Conception de supports de communication innovants	Nombre et nature des supports d'information permettant d'aller vers les habitants du territoire	Meilleure visibilité exprimée par les habitants sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution

ANNEXE 4

EVALUATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Evaluer la démarche de la Ctg permet d'interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de celle-ci, de mesurer le chemin parcouru dans la relation entre les partenaires et notamment entre la Caf et les collectivités.

L'enjeu final est bien de faire progresser les manières de « faire ensemble » afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique.

À ce titre, l'évaluation doit permettre :

- D'examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- De donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce qui était visé
- D'observer les éléments produits
- De proposer des pistes d'amélioration et d'aider à l'ajustement du contenu au regard d'une nouvelle Ctg

Deux entrées évaluatives sont à privilégier afin de mesurer l'impact :

- La démarche Ctg en elle-même : la gouvernance, le pilotage coopératif, la plus-value des chargés de coopérations dans les dynamiques partenariales, etc.
- La mise en œuvre du plan d'action et de ses impacts.

En complément de la collecte des mesures d'impacts (données observables), identifiées dès la conception de la Ctg, cette évaluation devra également s'appuyer sur des entretiens qualitatifs avec a minima les acteurs partenaires de la Ctg, les chargés de coopérations, les élus, les habitants, et les acteurs Caf.

Évaluations prévues :

➤ Une évaluation des actions sera réalisée annuellement et présentée en comité de pilotage avec pour trame :

- Des données de cadrage socio-démographiques du territoire (si évolutions notables)
- Des éléments concernant les modalités de pilotage de la Ctg
- Des éléments de suivi concernant la mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'action intègre pour chaque fiche projet des indicateurs de résultats et d'impacts.

L'évaluation continue doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

➤ **Une évaluation finale** lors de la dernière année avec pour finalités :

- Mesurer l'impact de la Ctg comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire
- Identifier en quoi les résultats correspondent-ils aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées
- Identifier les freins et obstacles rencontrés
- Mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.

Cette évaluation doit débiter au plus tard 12 mois avant la fin de la Ctg et doit aboutir à la présentation **d'un rapport d'évaluation avec préconisations d'évolutions validé en comité de pilotage de la Ctg du territoire.**

ANNEXE 5

LISTE DES EQUIPEMENTS ET
SERVICES SOUTENUS PAR LES
COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE	TYPE	GESTIONNAIRE	NOM
Beaumont Saint Cyr	EAJE	Grand Poitiers	Trot Câlin MA
Beaumont Saint Cyr	ALSH ADOS	Commune de Beaumont Saint Cyr	ADOS Beaumont Saint Cyr
Beaumont Saint Cyr	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Beaumont Saint Cyr	APS Beaumont Saint Cyr
Béruges	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Béruges	APS Béruges
Béruges	BAFA	Commune de Béruges	BAFA Béruges
Biard	EAJE	Commune de Vouneuil Sous Biard	Suce Pouce
Biard	ALSH EXTRASCOLAIRE	Centre Socio Culturel de la Blaiserie	ALSH Biard
Biard	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Biard	APS Biard
Biard	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre Socio Culturel de la Blaiserie	ALSH mercredi Biard
Biard	BAFA	Commune de Biard	BAFA Biard
Buxerolles	EAJE	Commune de Buxerolles	Les Ptits Loups
Buxerolles	RPE	Commune de Buxerolles	RPE de Buxerolles
Buxerolles	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Buxerolles	ALSH Planty
Buxerolles	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Buxerolles	APS Buxerolles
Buxerolles	LAEP	Maison des Projets de Buxerolles	LAEP MDP Buxerolles
Buxerolles	CENTRE SOCIAL	MAISON DES PROJETS DE BUXEROLLES	CENTRE SOCIAL MAISON DES PROJETS
Buxerolles	ALSH ADOS	Maison des Projets de Buxerolles	ADOS Maison des Projets

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Buxerolles	PSJEUNE	Maison des Projets de Buxerolles	PS JEUNES - MAISON DES PROJETS BUXEROLLES
Buxerolles	CLAS	MAISON DES PROJETS DE BUXEROLLES	CLAS MDP BUXEROLLES
Chasseneuil du Poitou	EAJE	CCAS de Chasseneuil du Poitou	Les Petits Câlins
Chasseneuil du Poitou	RPE	CCAS DE CHASSENEUIL DU POITOU	RPE DE CHASSENEUIL DU POITOU
Chasseneuil du Poitou	ALSH EXTRASCOLAIRE	Caisse des Ecoles de Chasseneuil du Poitou	ALSH Chasseneuil du Poitou
Chasseneuil du Poitou	ALSH ADOS	Caisse des Ecoles de Chasseneuil du Poitou	ADOS Chasseneuil du Poitou
Chasseneuil du Poitou	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Caisse des écoles de Chasseneuil du Poitou	ALSH mercredi Chasseneuil du Poitou
Chasseneuil du Poitou	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Chasseneuil du Poitou	APS Chasseneuil du Poitou
Chasseneuil du Poitou	Aide à domicile	FEDERATION DEPARTEMENT DS ASSOCIATIONS	SERVICE AAD ADMR 86
Chasseneuil du Poitou	EAJE	NA ! Crèches	NA ! Crèches
Chauvigny	EAJE	Commune de Chauvigny	Les Chauvi Doux
Chauvigny	RPE	Commune de Chauvigny	RPE Les Chauvi Doux
Chauvigny	LAEP	Commune de Chauvigny	LAEP les Chauvi Doux
Chauvigny	ALSH ADOS	Commune de Chauvigny	ADOS Chauvigny
Chauvigny	ALSH EXTRASCOLAIRE	Grand Poitiers	ALSH le Monde de tout le Monde
Chauvigny	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Grand Poitiers	ASLH mercredi Grand Poitiers Chauvigny
Dissay	EAJE	Karabouille	Karabouille
Dissay	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Dissay	ALSH Puygremier
Dissay	ALSH ADOS	Commune de Dissay	ADOS Dissay Mourauderie
Dissay	ALSH PERISCOLAIRE	Commune de Dissay	APS Dissay

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

	(INCLUS MERCREDI)		
Fontaine le Comte	EAJE	Crèches de France	Les petits Chaperons Rouges Fontaine le Comte
Fontaine le Comte	RPE	Commune de Fontaine le Comte	RPE de Fontaine le Comte
Fontaine le Comte	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Fontaine le Comte	ALSH Fontaine le Comte
Fontaine le Comte	ALSH ADOS	Centre d'Animation Jeunesse de Fontaine le Comte	ADOS CAJ Fontaine le Comte
Fontaine le Comte	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Fontaine le Comte	APS Fontaine le Comte
Jaunay Marigny	ALSH ADOS	Commune de Jaunay Marigny	ADOS Jaunay Marigny
Jaunay Marigny	EAJE	Grand Poitiers	Croq Lune
Jaunay Marigny	RPE	Grand Poitiers	RPE Val Frimousse
Jaunay Marigny	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Jaunay Marigny	ALSH Croq Soleil
Jaunay Marigny	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Jaunay Marigny	APS Jaunay Marigny
Ligugé	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Ligugé	ALSH Givray
Ligugé	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Ligugé	APS Ligugé
Lusignan	EAJE	La Dorne	La Dorne
Lusignan	RPE	La Dorne	RPE La Dorne
Lusignan	LAEP	Grand Poitiers	LAEP GPCU Lusignan
Lusignan	ALSH EXTRASCOLAIRE	La Maison Pour Tous du Pays Mélusin	ALSH Lusignan
Lusignan	ALSH ADOS	La Maison Pour Tous du Pays Mélusin	ADOS Lusignan
Lusignan	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	SIVOS du Pays Mélusin	APS SIVOS Mélusin

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Lusignan	BAFA	SIVOS du Pays Mélusin	BAFA SIVOS du Pays Mélusin
Mignaloux Beauvoir	EAJE	Commune de Mignaloux Beauvoir	Câlins et Trottinettes
Mignaloux Beauvoir	RPE	Commune de Mignaloux Beauvoir	RPE de Mignaloux Beauvoir
Mignaloux Beauvoir	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Mignaloux Beauvoir	ALSH Mignaloux Beauvoir
Mignaloux Beauvoir	ALSH ADOS	Commune de Mignaloux Beauvoir	ADOS Coin Jeunes
Mignaloux Beauvoir	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Mignaloux Beauvoir	APS Mignaloux Beauvoir
Migné Auxances	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre Socio Culturel de Migné Auxances	ALSH mercredi Migné
Migné Auxances	EAJE	La Ribambelle	La Ribambelle
Migné Auxances	RPE	Commune de Migné Auxances	RPE de Migné Auxances
Migné Auxances	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Migné Auxances	APS Migné Auxances
Migné Auxances	BAFA	Commune de Migné Auxances	BAFA Migné Auxances
Migné Auxances	CLAS	CENTRE SOCIO CULTUREL DE MIGNE AUXANCES	CLAS CSC LA COMBERIE
Migné Auxances	CENTRE SOCIAL	CENTRE SOCIO CULTUREL DE MIGNE AUXANCES	CENTRE SOCIAL DE MIGNÉ AUXANCES
Migné Auxances	ALSH EXTRASCOLAIRE	Centre Socio Culturel de Migné Auxances	ALSH Migné Auxances
Migné Auxances	PSJEUNE	CENTRE SOCIO CULTUREL DE MIGNE AUXANCES	PS JEUNES - LA COMBERIE
Montamisé	EAJE	La ligue de l'enseignement	Montam Tam
Montamisé	RPE	La ligue de l'enseignement	Rpe Montam tam
Montamisé	LAEP	La ligue de l'enseignement	Laep Montam tam
Montamisé	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Montamisé	ALSH Montamisé

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Montamisé	ALSH ADOS	Commune de Montamisé	ADOS Montamisé
Montamisé	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Montamisé	APS Montamisé
Montamisé	CLAS	CLAS MONTAMISE	CLAS MONTAMISE
Montamisé	BAFA	Commune de Montamisé	BAFA Montamisé
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Les Ptits Mousses
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Pigeon Vole
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	La Bergerie
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Galipette
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Les Lutins
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Court Echelle
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Les Coquelicots
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Frimousse
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Bambi
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Tintam Art
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Le Marronnier
Poitiers	EAJE	CCAS de Poitiers	Pauline Kergomard
Poitiers	EAJE	La Momerie	La Momerie
Poitiers	EAJE	CHU	Bouton d'Or MA
Poitiers	EAJE	CHU	Bouton d'OR CF
Poitiers	EAJE	Maison des Trois Quartiers	3 Soleils
Poitiers	RPE	CCAS de Poitiers	RPE Beaulieu
Poitiers	RPE	CCAS de Poitiers	RPE Couronneries
Poitiers	RPE	CCAS de Poitiers	RPE Bellejouane
Poitiers	LAEP	Centre d'Animation de Beaulieu	LAEP Beaulieu
Poitiers	LAEP	Le Toit du Monde	LAEP Le Toit du Monde
Poitiers	LAEP	Maison des Trois Quartiers	LAEP Maison des Trois Quartiers
Poitiers	LAEP	CCAS de Poitiers	LAEP CCAS de Poitiers
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Maison des Trois Quartiers	ALSH M3Q
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Couronneries Demain	ALSH Couronneries Demain
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Centre d'Animation Poitiers Sud	ALSH CAP SUD

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Poitiers	ALSH Bois de Saint Pierre
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Patronage Saint Joseph	ALSH Patronage Saint Joseph
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	SEVE	ALSH Saint Eloi
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Comité Départemental de Volley Ball	ALSH extra Multi Sports
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Centre d'Animation de Beaulieu	ALSH Beaulieu
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Centre Socio Culturel des 3 Cités	ALSH 3 Cités
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Association Culturelle et Sportive des Ecoles Publiques de Poitiers	ALSH ACSEP
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Maison de la Gibauderie	ALSH Gib Aux Moines
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Le Local	ALSH le Local
Poitiers	ALSH EXTRASCOLAIRE	Poitiers Etudiants Club	ALSH Extra Pec Omnisports
Poitiers	ALSH ADOS	Centre d'Animation de Beaulieu	ADOS Beaulieu
Poitiers	ALSH ADOS	Centre d'Animation Poitiers	ADOS CAP SUD
Poitiers	ALSH ADOS	Maison de la Gibauderie	ADOS Maison de la Gibauderie
Poitiers	ALSH ADOS	SEVE	ADOS SEVE
Poitiers	ALSH ADOS	Centre Socio Culturel de la Blaiserie	ADOS BLAISERIE
Poitiers	ALSH ADOS	Couronneries Demain	ADOS Couronneries Demain
Poitiers	ALSH ADOS	Le Local	ADOS MCL Le Local
Poitiers	ALSH ADOS	Centre Socio Culturel des 3 Cités	ADOS Trois Cités
Poitiers	ALSH ADOS	Maison des Trois Quartiers	ADOS M3Q
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre d'Animation Poitiers Sud	APS Cap Sud

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre Socio Culturel des 3 Cités	APS 3 Cités
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	SEVE	APS SEVE
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Poitiers	APS Poitiers
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre Socio Culturel de la Blaiserie	ALSH mercredi la Blaiserie
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Association Culturelle et Sportive des Ecoles Publiques de Poitiers	ALSH mercredi ACSEP
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Centre d'Animation de Beaulieu	ALSH mercredi Beaulieu
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Maison des Trois Quartiers	ALSH mercredi M3Q
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Patronage Saint Joseph	ALSH mercredi Patronage Saint Joseph
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Maison de la Gibauderie	ALSH mercredi Gibauderie
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Le Local	ALSH mercredi le Local
Poitiers	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Couronneries demain	ALSH mercredi Couronneries
Poitiers	Ludothèque	Grand Poitiers	CU du Grand Poitiers
Poitiers	BAFA	Commune de Poitiers	BAFA Poitiers
Poitiers	CLAS	CSC LA BLAISERIE	CLAS CSC LA BLAISERIE
Poitiers	CLAS	CAP SUD	CLAS CAP SUD

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Poitiers	CLAS	MAISON DE LA GIBAUDERIE	CLAS MAISON DE LA GIBAUDERIE
Poitiers	CLAS	M3Q	CLAS M3Q
Poitiers	CLAS	MCL LE LOCAL	CLAS MCL LE LOCAL
Poitiers	CLAS	3 CITES	CLAS 3 CITES
Poitiers	CLAS	SEVE	CLAS SEVE
Poitiers	CLAS	BEAULIEU	CLAS BEAULIEU
Poitiers	CLAS	COURONNERIES DEMAIN	CLAS COURONNERIES DEMAIN
Poitiers	CLAS	ADAPGV POITIERS	CLAS ADAPGV POITIERS
Poitiers	CENTRE SOCIAL	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DES 3 CITES	CENTRE SOCIAL DES 3 CITÉS - CLOS GAUTHIER
Poitiers	CENTRE SOCIAL	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DES 3 CITES	CENTRE SOCIAL DES 3 CITÉS - PLACE DE FRANCE
Poitiers	CENTRE SOCIAL	ASS DEPART ACCUEIL PROMOTION GENS VOYAGE	CENTRE SOCIAL ADAPGV86 - GRAND POITIERS
Poitiers	CENTRE SOCIAL	CENTRE D'ANIMATION POITIERS-SUD	CENTRE SOCIAL CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD
Poitiers	CENTRE SOCIAL	LE TOIT DU MONDE	CENTRE SOCIAL LE TOIT DU MONDE
Poitiers	CENTRE SOCIAL	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BLAISERIE	CENTRE SOCIAL DE LA BLAISERIE
Poitiers	CENTRE SOCIAL	MAISON DES TROIS QUARTIERS	CENTRE SOCIAL MAISON DES 3 QUARTIERS
Poitiers	CENTRE SOCIAL	CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	CENTRE SOCIAL DE BEAULIEU
Poitiers	CENTRE SOCIAL	Association de la Maison de la Gibauderie	CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE
Poitiers	CENTRE SOCIAL	ASSOCIATION SEVE	CENTRE SOCIAL SEVE
Poitiers	CENTRE SOCIAL	COURONNERIES DEMAIN	CENTRE SOCIAL COURONNERIES DEMAIN
Poitiers	CENTRE SOCIAL	LE LOCAL	CENTRE SOCIAL LE LOCAL
Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	L'EVEIL	EVS L'EVEIL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	ASSOCIATION POURQUOI PAS LA RUCHE	EVS POURQUOI PAS LA RUCHE
Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	CENTRE FAMILIAL	EVS CENTRE FAMILIAL
Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	LES ATELIERS CORD'AGES	EVS LES ATELIERS CORD'AGES
Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	ASS DEPART ACCUEIL PROMOTION GENS VOYAGE	Espace de vie social - ADAPGV
Poitiers	ESPACE DE VIE SOCIALE	ASSO UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	Espace de vie social - Un Hôpital pour les Enfants
Poitiers	Aide à domicile	SERVICE AAD UNA 86	SERVICE AAD UNA 86
Poitiers	Espace de rencontres	ESPACE DE RENCONTRE AUDACIA-SOELIFA	ESPACE DE RENCONTRE AUDACIA-SOELIFA
Poitiers	Médiation familiale	AUDACIA	MEDIATION FAMILIALE AUDACIA
Poitiers	Médiation familiale	ASS DEP SAUVEGARDE L'ENFANT A L'ADULTE	PRISM/ADSEA MEDIATION FAMILIALE
Poitiers	Point accueil écoute jeunes	MDA 86	PAEJ - MDA86
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - SEVE	PS JEUNES - SEVE
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - CSC LA BLAISERIE	PS JEUNES - CSC LA BLAISERIE
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - CSC DES TROIS CITES	PS JEUNES - CSC DES TROIS CITES
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - MAISON DE LA GIBAUDERIE	PS JEUNES - MAISON DE LA GIBAUDERIE
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES MAISON DES 3 QUARTIERS	PS JEUNES MAISON DES 3 QUARTIERS
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - COURONNERIES DEMAIN	PS JEUNES - COURONNERIES DEMAIN
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - CAP SUD	PS JEUNES - CAP SUD
Poitiers	PSJEUNE	PS JEUNES - CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	PS JEUNES - CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU
Poitiers	PSJEUNE	ASS DEPART ACCUEIL PROMOTION GENS VOYAGE	PS JEUNES - ADAPGV GRAND POITIERS
Poitiers	FJT	LE LOCAL	FJT L ANCR HAJ
Poitiers	FJT	LE LOCAL	FJT L AMARR HAJ

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Poitiers	FJT	POITOU HABITAT JEUNES	RESIDENCE POITOU HABITAT JEUNES - BARANGAI K2
Rouillé	CLAS	LA MAISON POUR TOUS DU PAYS MELUSIN	CLAS MPT PAYS MELUSIN
Rouillé	CENTRE SOCIAL	LA MAISON POUR TOUS DU PAYS MELUSIN	CENTRE SOCIAL MPT DU PAYS MÉLUSIN
Rouillé	ALSH ADOS	Commune de Rouillé	ADOS Rouillé
Rouillé	Ludothèque	Maison Pour Tous du Pays Mélusin	La toupie Volante
Saint Benoit	EAJE	Les Polissons	Les Polissons
Saint Benoit	EAJE	Commune de Saint Benoit	Les Ptites Canailles
Saint Benoit	RPE	Commune de Saint Benoit	RPE Les Lucioles
Saint Benoit	ALSH ADOS	Ancre	ADOS Ancre
Saint Benoit	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Saint Benoit	APS Saint Benoit
Saint Benoit	ALSH ADOS	Alepa	ADOS Alepa
Saint Benoit	ALSH EXTRASCOLAIRE	Alepa	ALSH Alepa
Saint Benoit	ESPACE DE VIE SOCIALE	Alepa	ESPACE DE VIE SOCIAL - ALEPA
Saint Julien l'ARS	ALSH ADOS	La ligue de l'enseignement	ADOS Ligue St Julien l'Ars
Saint Julien l'ARS	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de St Julien L'Ars	APS St Julien l'Ars
Saint Georges les Baillargeaux	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Saint Georges les Baillargeaux	ALSH Saint Georges les Baillargeaux
Saint Georges les Baillargeaux	ALSH ADOS	Commune de Saint Georges les Baillargeaux	ADOS Saint Georges les Baillargeaux CAPJ
Saint Georges les Baillargeaux	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Saint Georges les Baillargeaux	APS Saint Georges les Baillargeaux
Savigny l'Evescault	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Savigny l'Evescault	APS Savigny l'Evescault

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Savigny l'Evescault	ALSH EXTRASCLAIRE	Commune de Savigny l'Evescault	ALSH Savigny l'Evescault
Sèvres Anxaumont	EAJE	Grand Poitiers	Maison de la petite enfance
Sèvres Anxaumont	RPE	Grand Poitiers	RPE Sèvres Anxaumont
Sèvres Anxaumont	LAEP	Grand Poitiers	LAEP GPCU Sèvres Anxaumont
Vouneuil Sous Biard	EAJE	Commune de Vouneuil Sous Biard	A Petits Pas
Vouneuil Sous Biard	RPE	Commune de Vouneuil Sous Biard	RPE de Vouneuil Sous Biard
Vouneuil Sous Biard	LAEP	Commune de Vouneuil Sous Biard	LAEP Bulle de Boivre
Vouneuil Sous Biard	ALSH EXTRASCOLAIRE	Commune de Vouneuil Sous Biard	ALSH Vouneuil Sous Biard
Vouneuil Sous Biard	ALSH ADOS	Commune de Vouneuil Sous Biard	ADOS Vouneuil Sous Biard
Vouneuil Sous Biard	PSJEUNE	Commune de Vouneuil Sous Biard	PS JEUNES - VOUNEUIL SOUS BIARD
Vouneuil Sous Biard	ALSH PERISCOLAIRE (INCLUS MERCREDI)	Commune de Vouneuil Sous Biard	APS Vouneuil Sous Biard
Vouneuil Sous Biard	BAFA	Commune de Vouneuil Sous Biard	BAFA Vouneuil Sous Biard

ANNEXE 6

TERRITOIRE D'ACTION
PRIORITAIRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les aides financières d'action sociale sont accordées sous réserve d'un engagement politique et financier des collectivités territoriales compétentes dans un projet social de territoire partagé et formalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Caf de la Vienne.

L'identification de territoires à caractère prioritaire peut permettre de renforcer les moyens d'actions sociale au regard des fortes vulnérabilités émanant de l'observation sociale de la Caf et faisant l'objet d'une vision partagée avec les élus des territoires concernées.

Le renforcement des moyens d'action sociale se traduit notamment au regard du règlement d'action sociale de la Caf par la majoration du taux de cofinancement passant alors de 30 à 40% pour des subventions de fonctionnement et d'investissement sur fonds locaux.

Dans un but d'objectivation, il est proposé de s'appuyer sur des territoires ressortant comme vulnérables au regard de deux stratégies :

- Les territoires « Quartiers [prioritaires de la politique de la ville qui bénéficient d'actions de la part des pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants](#) » et dont nous savons qu'ils concentrent de fortes proportions de populations précaires. Peuvent s'adjoindre d'autres secteurs inscrits dans le Contrat de Ville et définis nommément dans le contrat en tant que « poches de pauvreté »
- Les communes inscrites en zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) pour les communes de moins de 30 000 habitants répondant à certains critères de densité et de revenu de la population et ZFRR+ pour les territoires les plus vulnérables.

Sur le territoire de Grand Poitiers, au regard de ces deux propositions, nous partageons et inscrivons :

Sur Poitiers et Buxerolles, au regard des priorités du contrat de ville 2024 -2030, les quartiers suivants :

Bel Air	Trois-Cités	Couronneries/ Saint Éloi	Beaulieu	Bellejouanne <i>(poches de pauvreté)</i>	Ville de Buxerolles <i>(poches de pauvreté)</i>
---------	-------------	-----------------------------	----------	---	---

Sur le reste de **Grand Poitiers**, les communes inscrites dans le zonage FRR ou FRR + sont :

Bassin Sud-ouest :

Coulombiers	Lusignan	Jazeneuil	Curzay s/ Vonne	Rouillé	Sanxay	Saint Sauvant	Celle-Lévescault	Cloué
-------------	----------	-----------	--------------------	---------	--------	------------------	------------------	-------

Bassin Est :

Chauvigny	Jardres	Sainte Radegonde	La Puye	La Chapelle Moulière
-----------	---------	------------------	---------	----------------------

Bassin Nord :

Beaumont-Saint-Cyr

ANNEXE 7

TABLEAU COMPETENCES DES
AUTORITES ORGANISATRICES DE
L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

CTG Grand Poitiers

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
(Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)					
Beaumont St Cyr	2954	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Béruges	1561	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Biard	1860	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Bignoux	1072	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Bonnes	1715	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Celle l'Evescault	1352	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Cloué	496	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Coulombiers	1131	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Croutelle	889	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Curzay sur Vonne	383	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
(Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)					
Dissay	3264	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Jardres	1269	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Jazeneuil	788	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Chapelle-Moulière	728	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
La Puye	600	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Lavoux	1183	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Ligugé	3394	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Liniers	577	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Lusignan	2622	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Pouillé	709	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
(Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)					
Rouillé	2498	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sainte Radegonde	176	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Julien l'Ars	2838	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint Sauvant	1268	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sanxay	549	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Savigny L'Evescault	1208	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Sèvres Anxaumont	2256	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Tercé	1124	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Chasseneuil du Poitou	4699	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Chauvigny	7084	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Nom de la Commune					
(Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Fontaine le Comte	3971	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Jaunay Marigny	7664	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Mignaloux Beauvoir	5031	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Migné Auxances	6183	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Montamisé	3685	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Saint Benoit	7308	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Saint Georges les Baillargeaux	4265	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Vouneuil sous Biard	6142	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Buxerolles	10001	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Poitiers	90033	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Grand Poitiers	143659	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☒ Transférée par certaines communes à l'EPCI. (pour les établissements communautaires tel que défini dans les statuts de GPCU)	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☒ Transférée par certaines communes à l'EPCI. (pour les établissements communautaires tel que défini dans les statuts de GPCU)	☐ Transférée par l'ensemble des communes ☒ Transférée par certaines communes à l'EPCI. (pour les établissements communautaires tel que défini dans les statuts de GPCU)	☐ Transférée par l'ensemble des communes ☒ Transférée par certaines communes à l'EPCI. (pour les établissements communautaires tel que défini dans les statuts de GPCU)
		Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 0 Habitants	Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 0 Habitants	Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 0 Habitants	Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 0 Habitants

ANNEXE 8

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ANNEXE 9

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Beaumont-Saint-Cyr

Département de la Vienne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 Beaumont Saint-Cyr	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal : BLAIS Sébastien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	PRESENTS : M. REVELLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SCHMITZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - M. CONTRACT Stéphane - M. GITTON Hugo - M. DESFLOUX Gervais - M. LE JELLEY Johnny - M. MURHAUD Mickael - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien
Présents : 17 Pouvoirs : 7 Total : 24 Votants : 24 Absents : 0 Contre : 0 Abstention : 0 <i>Adopté à l'unanimité</i>	Pouvoirs : Mme Stéphanie TOUZALIN (donne pouvoir à Mme Christine RAT) - Mme HERMOULET Karine (donne pouvoir à M. DESFLOUX Gervais) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. BIASON Christophe) - Mme PINAUDFAU Catherine (donne pouvoir à M. REVELLAULT Nicolas) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à M. BLAIN Sébastien) - M. BIGNET Grégory (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - Mme VACIGN Christèle (donne pouvoir à Mme SIBILEAU Ghislaine) ; Excusé : Mme ALDIN Séverine - Mme DEFRESNIER Caroline

065 – 2025 SIGNATURE DE LA SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG GRAND POITIERS (2026-2030)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Un exécutif thématique a eu lieu le 1^{er} décembre pour présenter cette 2^{ème} CTG orientée sur la commune. Les éléments généraux sont résumés ci-dessous.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de diagnostics partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Département de la Vienne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

La Caf contribue au financement d'un 0.2 ETP (équivalent temps plein) pour la commune et soutenir ainsi le déploiement de cette nouvelle CTG.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 1.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche accossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

La commune devra s'orienter sur 3 axes principaux qui sont :

- Adapter l'offre des accueils de loisirs aux besoins des familles
- Soutenir les familles dans leur parcours de vie
- Déployer une offre intégrée en faveur des jeunes

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen de ce dossier, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- De prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Département de la Vienne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- D'imputer les recettes au chapitre 74 du budget Principal de commune.

Copie conforme
En mairie ce 15 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas REVEILLAUD



Assenti de réception en mairie
Date de réception : 15/12/2025
Date de réception : 15/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Béruges

	Département De la VIENNE MAIRIE DE 86190 BERUGES	Le type et la date de la CTG : 2026 Registre des délibérations N° de la : 05 NOV. 2025 Préfecture 21500285-2026-123-2025-10-05 DE
☎ 05 49 53 32 54 ☎ 05 49 50 06 66	20251045	REPUBLIQUE FRANCAISE
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
		<i>Un deux mille vingt cinq</i> Le trente octobre à vingt heures trente minutes <i>Le Conseil Municipal de la commune de BERUGES,</i> <i>Élément convoqué, s'est réuni en session ordinaire.</i> <i>À la mairie, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.</i> <i>Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2025</i>
		PRESENTS : Messieurs KIRCH Olivier, HERVOUET François, MONNEREAU Hervé, BONNEAU Christophe, BONNET Emmanuel, LATRILLE Jean-François, DESSAULT Christian, Mesdames GARCIA Joëlle, PROVOST Lydie, GUITTET Laurence, PRENCITAUD Magali, LEGENDRE Véronique, EXCUSEE : Mme CAMUSARD Céline
		M. Christian DESSAULT a été élu secrétaire de séance.
		~*~*~*~*~
		<u>OBJET :</u> Signature seconde convention territoriale globale Grand Poitiers (2026-2030)
Nombre de membres En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12		La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.
		Une approche globale La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...). La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH),

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Biard

	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers COMMUNE DE BIARD	SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 Délibération n°2025/11/11
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 16 novembre 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.		
Membres en exercice : 19	Membres présents : 16	Membres absents : 3
Membres présents : Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, OLIVIERO Christophe, MATHIEU-DEMECOQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, GIRAUDET Vincent, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.		
Membres absents excusés : M. ISTIN Bertrand donne pouvoir à Mme MATHIEU-DEMECOQ Séverine M. DEPORT Yannick donne pouvoir à M. OLIVIERO Christophe M. CLEMENT Bruno.		
Quorum : atteint.		
Secrétaire de séance : Stéphane CORBEL		
ENSEIGNEMENT : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et les Communes & Sivos de Grand Poitiers, 2026 – 2030.		

La présente convention est présentée par Madame Geneviève Moreau, Adjoint au Maire en charge de l'enfance, petite enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, restauration.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bons territoires CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

- Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

AE Prefecture
086-218606278-20251124-20251124_D11-DX
Reçu le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements.

- Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

- Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet
- de prévoir la mise en place des crédits correspondants, chaque année, jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030

Certifié exécutoire le présent acte
En vertu de l'article L. 2131.1 du
CGCT
Transmis en Préfecture, le
26.11.2025
Publié ou notifié, le 26.11.2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance

Stéphane CORBEL

Le Maire

Gilles MORISSEAU

AE Préfecture

086-218606278-20251124-20251124_D11-DE
Reçu le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Bignoux

		DELIBERATION	
COMMUNE DE BIGNOUX		Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Conseil Municipal du	18 novembre 2025	A	20h00 Salle du Conseil Municipal
Délibération N°	37/2025	Titre	Convention Territoriale Globale 2026-2030
N° Identifiant			
Rapporteurs			
Date de la convocation	5 novembre 2025		
Président de séance	Emmanuel BAZILE	P. J.	
Secrétaire de séance	Christophe NEVEU		
Membres en exercice	13		
Quorum	7		
Présents	7	Mesdames Vanessa VALADE, Séverine LEROY Messieurs Emmanuel BAZILE, Christophe NEVEU, Emmanuel SERVILLAT, Romain BREGFON, Adrien HOLLEVILLE	
Absents	6	Isabelle ROY, Barbara BOUCHER FRANCOIS, Romain BREGEON, Véronique BODIN, Arnaud LUMINEAU, Vincent THOMASSIN, Thierry THÉVENET	
Mandats	1	Isabelle ROY à Emmanuel BAZILE	
Observations			

AR Prefecture

086-218600286-20251118-37_2025-DE
Reçu le 19/11/2025
Publié le 19/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Vous trouverez en pièce jointe le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Après examen de ce dossier, compte tenu que les enjeux financiers ne concernent que les collectivités ayant mis en place des activités correspondants aux critères de la CAF, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Bignoux, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel BAZILE

Le Secrétaire,

Christophe NEVEA

POUR
CONTRE
Abstention
Ne prend part au vote

7

RESULTAT DU VOTE

Adoptée

Affichée le	
Date de Publication au recueil des actes administratifs	
Date de réception en Préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	
Nomenclature Préfecture	

AR Préfecture

086-218600286-20251118-37_2025-DE
Reçu le 19/11/2025
Publié le 19/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Bonnes



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guio

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Monsieur François DUVAULT, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur Dominique I.F. JALLÉ, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur David SUIRF, Madame Marie-Laure FOUCHET, Monsieur Benoit PARENTEAU, Madame Alice GARCIA, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Roland AUDET, Monsieur Pierre AUGEREAU

Étaient absents excusés : Madame Nathalie JOLY, Madame Catherine THEVENET qui avait donné pouvoir à Madame Isabelle SCHREIBER, Madame Nadia RIBREAU qui avait donné pouvoir à Madame Marie-Laure FOUCHET et Monsieur Fouad KOUACH qui avait donné pouvoir à Monsieur Yann HILAIRE

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN est nommée secrétaire.

N° 10 – SIGNATURE SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS (2026-2030)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la

AR Prefectura

066-218600310-20251104-2025_11_04_10-CE
Requ le 06/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche pilotée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

AR Prefecture

066-216600310-20251104-2025_11_04_10-CE
Reçu le 06/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (unité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Considérant que les enjeux financiers concernent que les collectivités ayant mis en place des activités répondant aux critères CAF,

Monsieur le Maire propose de signer la seconde Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la seconde Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document à intervenir sur ce sujet.

Le Maire,
Serge COUSIN



AR Prefecture

066-218600310-20251104-2025_11_04_10-DE
Reçu le 06/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Buxerolles



Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 26/11/25

N°20251208_03

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Sylvain
BLANCHARD Cécile
BRET Roland
DUACONNIER Danièle
CHARILLAT Mathieu
DEGUARDINUS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Eric
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORILLON Caroline
LOUIS Aurélie
MARTEAU Rickie
MEYER Patrick
MORINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Pauline
PORCHER Françoise
RIQUELME MARTINEE Ludeline
ROUGIER Denis
SULHON Françoise
TESSIER Nathalie
THIENON Gilles
VIVIER Bruno
ZELFECQUE Fabien

Excusés : 3

Mesdames et Messieurs
DE VITRY D'AVACOUET Claire &
LOUIS Aude
FERRIER Emilie & PASQUET Eve
VERT-PIRE Patrick & VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs
DEVERGNE Clementine
DU MASCHINATO TEXIERA Vitoire
FERRIER Damien

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Eric

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

2025 - 065

Séance du Lundi 8 DÉCEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérard BLANCHARD, Maire

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Lorgnier

La première CTG conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne et les collectivités du territoire de Grand Poitiers pour la période 2021-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030 afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur des familles et de maintenir le niveau d'engagement financier antérieur, notamment les « bonus territoire CTG ».

Les objectifs de la CTG constituent un cadre stratégique partagé entre la Caf et les collectivités.

Elle vise à :

- Renforcer la cohérence des actions menées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits ;
- Adapter les équipements et services aux besoins identifiés sur le territoire ;
- Optimiser les interventions et cofinancements des partenaires ;
- Définir des objectifs communs à l'échelle des bassins de vie.

Cette contractualisation s'articulera avec les autres documents stratégiques du territoire (Plan de Mobilité, PLH, Contrat de Ville, Schéma Départemental des Services aux Familles, etc.).

La CTG permet de garantir la continuité des financements antérieurs et d'identifier des territoires prioritaires susceptibles de bénéficier d'abondements spécifiques.

Sa gouvernance, issue de l'évaluation du précédent dispositif, sera renforcée autour d'un comité de pilotage et d'une coordination locale par bassin de vie.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025

AR Préfecture

066-216600419-20251208-20251208_03-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 – 2030 entre la Caf de la Vienne, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Ville de Buxerolles,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

066-216600419-20251208-20251208_03-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Celle-L'Evescault

MAIRIE
DE
CELLE L'EVESCAULT



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Celle-L'Evescault

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 16 Octobre 2025
Date d'affichage : 16 Octobre 2025

Présents : Messieurs LÉONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Messieurs REIN Frantz, BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Madame MARTIN Marie-Christine, Monsieur PIQUARD Michaël, Madame MIMAUT Ghislaine.

Absents excusés : Mesdames DELTETE Marjorie, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur AUGAIS Guillaume.

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin.

Secrétaire de séance : Monsieur PIQUARD Michaël.

Pouvoir de Madame DELTETE Marjorie à Monsieur REIN Frantz.

Pouvoir de Monsieur AUGAIS Guillaume à Madame MARTIN Marie-Christine.

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Délibération n°2025/61

Objet de la délibération : *Seconde Convention Territoriale Globale de Grand Poitiers 2026-2030*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision concernant :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

AR Préfecture

066-216620450-20251023-2025_61-MR
Reçu le 31/10/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030.

AR Prefecture

086-218600450-20251023-2025_61-MR
Reçu le 31/10/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- d'imputer les recettes à l'article 7588 du budget Principal de la Commune de Celle-
l'Évescault.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en
avoir délibéré et voté à l'unanimité, décident d'**ACCEPTER** la seconde Convention
Territoriale Globale de Grand Poitiers 2026-2030.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michaël PIQUARD



Pour extrait certifié conforme
au registre suivant les signatures
Le Maire,
Frédéric LÉONET



AR Prefecture

086-218600450-20251023-2025_61-ME
Reçu le 31/10/2025

Commune de La Chapelle-Moulière

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 novembre 2025

L'an DEUX MIL. vingt-cinq, le 25 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCHE 3^{ème} Adjoint, Patrick BELCOT 4^{ème} Adjoint, Marie Christine GETHREAU, Samuel MORLAU, David BRIAND, Caroline LANGELOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Christelle MICHAUD, Johanna LESTASTREYRUS,
Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX à Marie-Christine GETHREAU
Secrétaire : Sylvie ROY
Assistent également à la séance : Sylvie ROBERT
Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

PLUS : 14

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Délibération 25_46 : Projet de convention territoriale 2026 - 2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), bonne de contenu allié généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bons actions CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétences de la branche famille mentionnées dans la C.T.G : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, ...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte des problématiques du territoire.

~~La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.~~
Elle constitue une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils

066-216600563-20251127-DECID_25_46-DE
Regu le 28/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 novembre 2025

L'an DEUX MIL. vingt-cinq, le 25 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCHI 3^{ème} Adjoint, Patrick BELCY 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETHREAU, Samuel MORLAU, David BRIAND, Caroline LANGELOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Christelle MICHAUD, Johanna LESTASTREYRUS,
Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX à Marie-Christine GETHREAU
Secrétaire : Sylvie ROY
Assistent également à la séance : Sylvie ROBERT
Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

PLUS : 14

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Délibération 25_46 : Projet de convention territoriale 2026 - 2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), bonne de contenu alloué généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bons actions CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétences de la branche famille mentionnées dans la C.T.G : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, ...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte des problématiques du territoire.

~~La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.~~
Elle constitue une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils

066-216600563-20251127-DECID_25_46-DE
Regu le 28/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

Mairie
de CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. : 05.49.52.77.19

Transmis au Représentant de l'Etat	Nomenclature Préfecture
le 11 DEC 2025	DEL N°01/8.2/2025
Publié ou notifié le : 11 DEC 2025	
Réception en Préfecture, le 11 DEC 2025	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude EIDELSTEIN, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

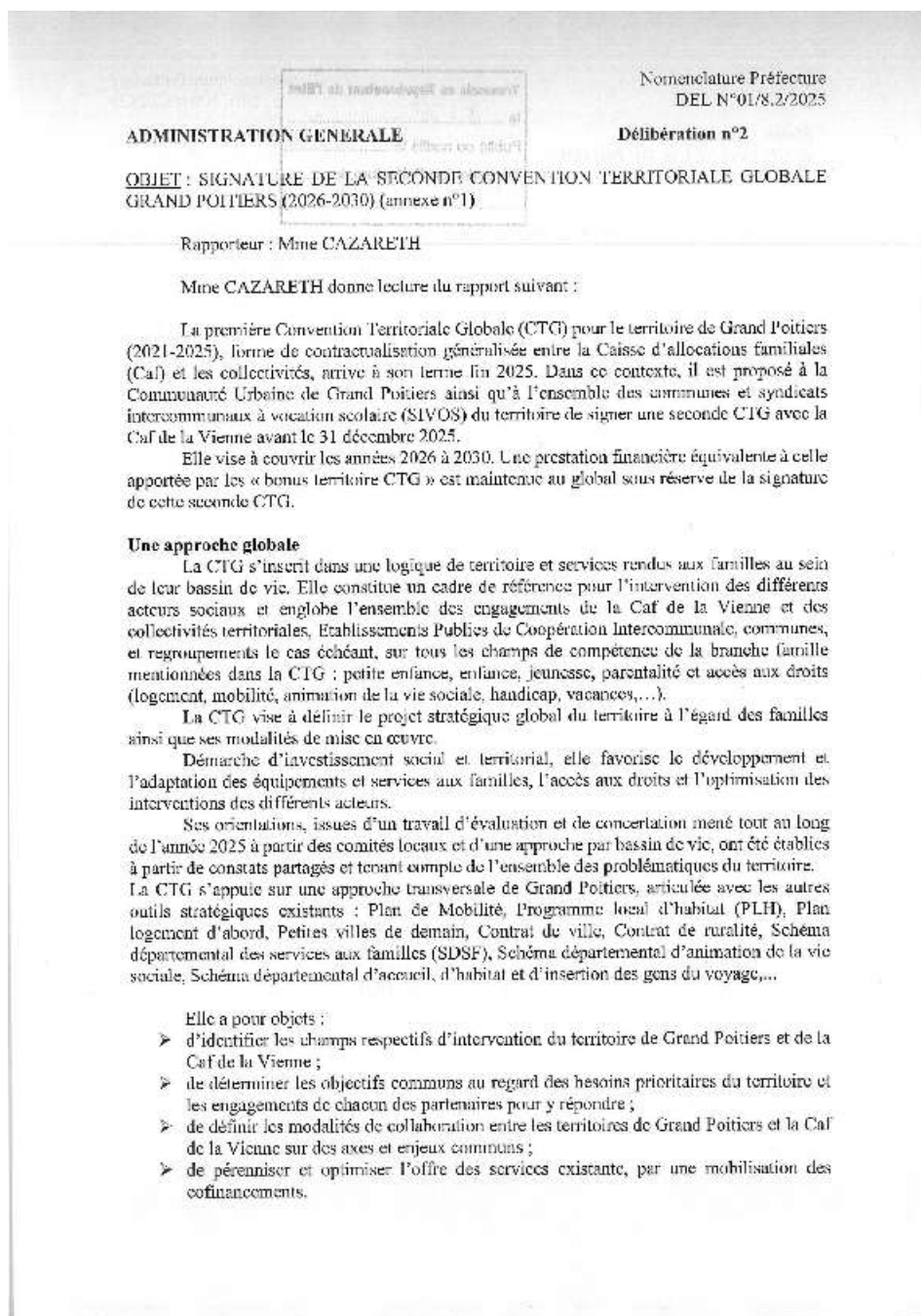
PRESENTS : MM. EIDELSTEIN, SIRAUT, Mmes CAZARETH, WEIBEL, VACHON, M. DUQUEYROIX, Mme ROUCHON, M. VACHER, Mme BROUSMICHE, M. DOREAU, Mmes GERMOND, CARIOU, RANJARD, MM. ZANDER, PLUMEREAU, CHABOT, Mme MAILLEAUD, M. PROCHON, Mme PLUMEREAU, MM. FITOUR, BOISSONNOT ;

EXCUSES : MM. DAGUISE, JONVEL, THOMAS, Mmes BONNET, BALITEAU, AUBINEAU ;

POUVOIRS : Conformément à l'article 1. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. DAGUISE	Mme CAZARETH
M. JONVEL	Mme WEIBEL
M. THOMAS	M. VACHER
Mme BONNET	Mme VACHON
Mme BALITEAU	Mme ROUCHON
Mme AUBINEAU	M. CHABOT

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Nomenclature Préfecture
DEL N°01/8.2/2025

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et peuvent bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) –.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux comités locaux à l'échelle de bassins de vie. La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Raphaël BOISSONNOT



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,


Claude EIDELSTEIN

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Chauvigny

VILLE DE CHAUVIGNY

Département de la Vienne

Arrondissement de Poitiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 NOVEMBRE 2025

Nous soussignés, Nelly GARDA-FLIP, avons adressé le 13 NOVEMBRE Deux Mil Vingt Cinq, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal fixée le 20 NOVEMBRE Deux Mil Vingt Cinq à DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 20 NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nelly GARDA-FLIP.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame GARDA-FLIP, Maire, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Messieurs DELUCHON, MULEAU, Madame LEBEAU, Messieurs HERBERT, LEGLBE, GAIRE, TINARD, Madame VAILLANT, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Monsieur DAOUT qui a donné pouvoir à Madame GARDA-FLIP
Madame MARIANIN qui a donné pouvoir à Monsieur BARTONICEK
Madame SOLANO qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Madame COTTIN qui a donné pouvoir à Madame GREFFIER
Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame VAILLANT

ABSENTS :

Monsieur COURCO
Madame SANTOS
Madame PERRAUX
Monsieur OURZIK

Monsieur LEGLBE a été nommé Secrétaire de Séance.

2025-104 ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026/2030 POUR LE TERRITOIRE DE COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS

Madame le Maire rappelle au conseil que la première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « anciens territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Madame le Maire expose les principales caractéristiques de la CTG :

Une approche globale :

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite

AN Prefecture

086-218606708-20251120-2025104-DE
Signé le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants.

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers :

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG). Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
2. Que la commune prévoit la mise en place des crédits chaque année au budget principal de la commune jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030.
3. De dire que les recettes seront imputées à l'article 74786 du budget principal de la commune.

Le secrétaire de séance,

Thibaut LEGLBB

Pour extrait conforme,
Chauvigny le 26 novembre 2025
Le Maire,

Nelly GARDA-FLIP



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Cloué

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLOUE

Séance du 19 janvier 2026

NOMBRE	DE	MEMBRES
Affiliés Au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	7

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Cloué, régulièrement convoqué, s'est réuni au secrétariat prescrit par la loi, dans la salle de l'ancien manoir, sous la Présidence de M. Frédy POIRIER, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Etaient présents : Frédy POIRIER, Jérôme CHARGELEGUE, Dominique PREVAULT,

Laurent VANWYNSBEGHE, Kévin GUITTON, Elisabeth FERET LETANG

Etaient excusés : Jean Yves COQUIN représentée par Dominique PREVAULT

Etaient absents non représentés : Frédéric MENAN, Annie JAUD, Brigitte DUBOY, Franck VIGNE,

Etait également présente : L. Courtois Secrétaire de mairie

Jérôme CHARGELEGUE est désigné secrétaire de séance.

2026_04 Convention territoriale globale GP

La Communauté urbaine de Grand Poitiers, ses communes et les SIVOS sont invités à signer une seconde Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf de la Vienne pour la période 2026-2030, succédant à la première (2021-2025). Ce cadre contractuel vise à :

- Pérenniser les financements (reconduction des "bonus territoire CTG" et ciblage de territoires prioritaires via des abondements locaux).
- Structurer une approche globale autour des politiques familiales (petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, etc.), en articulation avec d'autres outils stratégiques (PLH, Contrat de ville, etc.).
- Renforcer la gouvernance via une meilleure coordination entre acteurs (comités locaux, bassins de vie) et une répartition claire des compétences.

Modalités :

- Signature avant le 31/12/2025 pour garantir le maintien des financements.
- Engagement à inscrire les crédits annuels jusqu'en 2030 et à imputer les recettes au budget communal.

Objectif : Optimiser l'offre de services aux familles tout en adaptant les actions aux besoins territoriaux identifiés (vulnérabilités, quartiers prioritaires, ruralités).

Après avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide

- D'approuver la 2^{ème} Convention Territoriale Globale ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire

après dépôt en Préfecture le :

et publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait

conforme, Fait à Cloué, le 20 janvier 2026

à 23:02:28

Le Maire, Frédy POIRIER,

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas, peut être l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la CAF de la Vienne, sous réserve que celle-ci émette dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le silence de la CAF de la Vienne, ou l'absence d'un recours contentieux, n'empêche pas la présente délibération d'être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AE Préfecture

086-218600007-20260119-2026_04-DX
Reçu le 03/02/2026

1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Coulombiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de COULOMBIERS (Vienne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle MOPIN, maire.

Présents : Mme Isabelle MOPIN, M. Damien PLATEAU, Mme Sylvie GUILBON, M. Jérôme FOURRÉ, Mme Nicole GUINARD, M. Jacky OLIVET, Mmes Candi FRADIN, Perrette RUGLON, MM. Pascal DESGRIS, Guillaume GAILLARD.

Excusés : Mme Rosita BRANGLER, M. Patrice MARTIN.

Absente : Mme Angélique FAUCHER.

A été élu secrétaire de séance : Mme Candi FRADIN.

N° 45/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes co-demein, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

AR Prefecture

066-216600831-20251117-DE202545-DM
Requ le 21/11/2025

Commune de COULOMBIERS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités et établissements sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention, et décide d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, la Maire, Isabelle MOPIN



Commune de COULOMBIERS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Croutelle

AR. Prefecture

036-7-8600881-40241001-2025.011-06
Région : A 24/12/2025
Titre : 16 : 24/12/2025

Extrait du registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Département de la Vienne

Arrondissement de Poitiers

Commune de CROUTELLE

Séance du 01 décembre 2025

N° 2025/031

Le premier décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Croutelle se sont réunis en Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mesdames Corinne BEAUVILAIN, Sonia MICHAUD

Messieurs Thierry BOUDIES, Joël CHAUVIN, Olivier CLERCQ, Fabrice HUBERT, Cyrille QUETAUD, Alain ROBIN, Arnaud ROUSSEAU, Serge ROUSSEAU

Absents :

Mesdames Tiffany BARTHELEMY, Aurélie BOUCHET

Messieurs Stéphane BOURGES, Jean-François PEAN, Philippe HUELVAN

Madame Corinne BEAUVILAIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Convention Territoriale Grand Poitiers

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- prévoit la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030

Fait et délibéré à Croutelle le 01 décembre 2025

Le Maire
Arnaud ROUSSEAU



Commune de Curzay-sur-Vonne

Mairie de
CURZAY-SUR-VONNE
Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 08
Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Curzay-sur-Vonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Place de l'église, sous la présidence de Mme Rozenn SENELAS, Maire.

Présents : Mmes Rozenn SENELAS, Nelly DRECQ, Christiane BELFIO, Marie-Thérèse BERCIER, Gérard BOUCHET, Boris MARTINEAU, Jean-Michel CHOISY, Johnson ROUX.

Absent excusé : Messieurs Yoann MERGERON et Aurélien WAHDY, Madame Renée COMMERNAT.

Procuration : Monsieur Aurélien WAHDY donne un pouvoir de vote à Monsieur Gérard BOUCHET. Madame Renée COMMERNAT donne un pouvoir de vote à Madame Marie-Thérèse BERCIER.

Monsieur Johnson ROUX est nommé secrétaire de séance.

n° 2025/45 : Projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2024 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de concertations partagées et tenant compte de l'ensemble des particularités du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de

066-216600314
Page 14

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRF) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets.

Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocation familiale de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes du budget Principal de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
La Maire



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE



Transmis préfecture :

Publié :

La présente ~~déclaration~~ peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Dissay



MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRICO.

Excusés : Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Carentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Christine ROYER

Quorum : 12 personnes

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	19
Nombre de pouvoirs pris en compte pour le vote	02	Nombre de suffrages exprimés	21

D5- Convention de renouvellement de la Convention territoriale Globale de Grand Poitiers 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille.

AR Prefecture

055-218600555-20251121-20251105-DE
Reçu le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour la démultiplication d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFR) ...

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et

AR Prefecture

055-218600955-20251121-20251105-02
Mise la 27/11/2025
Publié la 27/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, les membres du conseil décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes au budget Principal de la collectivité.

Abstention Blanc	Contre	Pour
0	0	21

Fait à DISSAY, le 21/11/2025

Publié le 25/11/2025

Le Maire,

Michel FRANÇOIS



AR Prefecture

055-218600555-20251121-20251105-DS
Reçu le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Fontaine-Le-Comte

AR Prefecture

086-218621003-20251027-DCM0973025-D8
Reçu le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025



N° 097-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 21 octobre 2025

NOMBRE :		RÉSULTAT :	
- de Conseillers en exercice :	26	- POUR :	21
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents – excusés	5	- NE PREND PAS PART AU VOTE	0
- de Votants :	21	- Quorum nécessaire :	14

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-cinq à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Fontaine-le-Comte, Esplanade des Citoyens, 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants et L. 2122-5 du code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie AUBERT, Maire et présidente de séance.

Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, Adjoints.

Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Claudine BLONDEAU, Madame Dorothée BRUNET, Conseillers municipaux.

Absents – Représentés :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Madame Magalie GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO.
Madame Marie-Pierre MESSENT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ.
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Madame Dorothée BRUNET.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Madame Claudine BLONDEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Madame Marie-Laure COUDRET.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Madame Sylvie THIBAUT.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

AR Prefectura

086-218601003-20251027-DCM972025-D8
Adopté le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025

DÉLIBÉRATION n° 097-2025

Délibération portant signature d'une seconde Convention territoriale globale (CTG) de Grand Poitiers Communauté urbaine (2026-2030)

Annexe : Convention territoriale globale 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers (GPCu) ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la CAF de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

I. Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances....).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage....

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la CAF de la Vienne ;
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre ;
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la CAF de la Vienne sur des axes et enjeux communs ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

II. Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE



Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la CAF pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la CAF, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

III. Les modalités de mise en œuvre

La CAF, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet ;
- **PREVOIT** la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030 ;
- **IMPUTE** les recettes à l'article 747818 du budget Principal de Fontaine-le-Comte.

Fait et délibéré à Fontaine-le-Comte, le 27 octobre 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire,

Christine PAIN

La Maire,

Sylvie AUBERT



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Grand Poitiers Communauté urbaine

GRAND POITIERS Communauté urbaine

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	5 décembre 2025	h	08h00
N°ordre	68	Titre	Signature de la seconde Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers avec la Caisse d'allocation familiale (Caf) de la Vienne (2026-2030)
N° identifiant	2025-0314		
Rapporteur(s)	M. Jean-Luc SOULARD		
Date de la convocation	28/11/2025		
Président de séance	Mme Florence JARDIN	P.J.	Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers 2026-2030
Secrétaire(s) de séance	Franide ANGBAULT		
Membres en exercice	88		
Quorum	44		
Présents	55	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Franide ANGBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bauden BERNELA - M. Géraud BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EDELBSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GASRIT - M. Eric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCONDHUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORSSEAU - Mme Esteban NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOECQ - M. Bernard PETERLONGO - M. Fredy POPIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau M. Gérard BENOIST - M. Joli BLAUD - M. Aurélien BOURDIER - Mme Constance BRIELLÉ-JEAN - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARCIA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Solange LAOUDJAMAI - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - M. CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Karim PLINGUET - M. Philippe PRIOX - M. Nicolas REVELLAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THÉBAULT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires	
Absents	16	Mme Béatrice VANNESTE Membre du bureau Mme Martine BATAILLE - Mme Béatrice BEJANIN - M. François BLANCHARD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Karine DANZGÉAUX-HENIN - Mme Céline GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Géraud HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn GÉNÉLAS les conseillers communautaires	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Mandats	12	Mandatés	Mandatés
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREVILLE-JEAN
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		Mme Alexandra BESNARD	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Ombeline DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Alexandra DUVAL	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Julie FONTAINE	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Olivier KIRCH	M. Gilles MORISSEAU
		M. Frédéric LÉONET	Mme Isabelle MOPIN
		M. Laurent LUCAUD	M. Karim PLINGUET
		Mme Julie REYNARD	M. Bastien BERNEA
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRUGAULT	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT
Observations	L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 37, de la n° 69 à la n° 71 et de la n° 39 à la n° 67. La délibération n° 25 est retirée. Retour de Coralie BREVILLE-JEAN (mandataire de Samira BARRO-KONATÉ). Est sorti François BLANCHARD. Départ d'Elodie BONNAPOUS.		

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF
DE LA VIENNE

Projet de délibération étudié par:	Commission Logement pour tous - Solidarité - Politique de la Ville
Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarité - Cohésion locale - Éducation Direction Jeunesse - Droits aux vacances et aux loisirs

La première Convention territoriale globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocation familiale (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (Sivos) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales. Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et scolarité aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, etc.).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTO s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, etc.

Ela a pour objet :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déclenchement d'actions. Ces territoires ont été

AR Prefecture du 11 décembre 2025
N° 004-2000-0000-4-20251900-20700-4-DE-1-1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Identifiée localement à partir des Indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmée au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France ruralité revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux Sivos signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne cette seconde Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers et tout document à intervenir sur ce sujet
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la convention soit le 31 décembre 2030
- d'imputer les recettes fonctionnement sur le budget Principal.

POUR	09		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	1	M. Pascal FAIDEAU.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	12 décembre 2025		
Date de réception en préfecture	11 décembre 2025	Identifiant de transmission	086-200069864-20251205-207854-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	9.1	Autres domaines de compétences des communes	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Jardres

L



*République Française
Département de la Vienne
Commune de Jardres*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la commune de JARDRES

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le MARDI 2 DECEMBRE à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en session **ordinaire** à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAERTEN, Maire.

Etaient présents :

MAERTEN Jean-Luc, GRANGEON Jacky, POLO Ludmilla, GUITET José, LATINI Patricia, BOUTILLET Nelly, KONAYAO Serge, RONDA William, AUGRY Dimitri, POPIN Diane, MIREBEAU Héliana, MORLAT Lucile, De CHALAIN Christian, ROBIEUX Laure.

Absents excusés :

William RONDA ayant donné pouvoir à Jacky GRANGEON (19h30)
RECOUPE Sébastien

José GUITET est nommé secrétaire de séance.

19 H 30 - Départ de William RONDA

2025-40 – INTERCOMMUNALITE CONVENTION TERRITOIRALE GLOBALE 2026-2030 AVEC GRAND POITIERS

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

AR Prefecture

086-218601144-20251202-2025_40-DB
Reçu le 08/12/2025

1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) ...

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

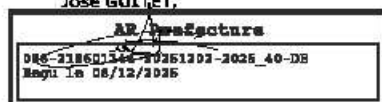
Après examen de ce dossier, compte tenu que les enjeux financiers ne concernent que les communes ayant mis en place des activités répondant aux critères de la CAF,

Considérant l'intérêt que peut représenter cette convention dans le domaine de la petite enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement,

Le conseil municipal autorise, par 13 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Le Secrétaire,
José GUILLET,

Le Maire,
Jean-Luc MAERTEN



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Jaunay-Marigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Date de transmission en Préfecture :

10/12/2025

Date de publication :

10/12/2025

Date de notification :

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Total : 28

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX, Martine SIMONET, Guy DAVIGNON, Karine DANGRELAUX-HENIN, Yannick METHIVIER, Fabien BONNET, Aurore COURTIN, Pascal SANSIQUET, Joël BIZARD, Annick MONTEIL, Michel VERRICCHIA, Laurence BOUHET, Sandrine MORÉAU, Christelle PAGEAUT, Pascal JOUBERT, Odile URVOIS, Vincent RIVIERE, Sophie OGET, Pédru TOMÉ MARTINS, Sandrine VIVET, Carole PINSON, Jean-François JOLIVET, Marianne DETAPPE, Véronique CROUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents - excusés - pouvoirs :

Nathalie REINE donne pouvoir à Annick MONTEIL.

Mireille MARCHAND donne pouvoir à Yannick METHIVIER.

Monique BERNARD donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.

Frédéric MERLE donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.

Absents sans pouvoir :

Eugénie-Carole BERNIER.

Yoann DEBLAIS.

Magali TIENNOT.

Brigitte ARCHAMBAULT.

Guiseppe BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°142/2025 – Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...).

Annexes de l'arrêté en préfecture
N°142/2025-2026-2030-CTG
Date de mise en œuvre : 10/12/2025
Date de réception en préfecture : 10/12/2025

Caf de la Vienne

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Jazeneuil

MAIRIE DE JAZENEUIL (Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre de secrétaire générale de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, BOISGROLIER Frédéric, ARCHAMBAULT Danielle, AUBRY Justine, DUPUIS Christopher, QUINTARD Guillaume, RANGER Johan
Absents représentés : BOUTIN Yannis (pouvoir à BOISGROLIER Frédéric), GAULT Janna (pouvoir à ARCHAMBAULT Danielle), ROBERT Mélanie (pouvoir à DUPUIS Christopher)
Absents : DIAS Muriel, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle, THOMASSE Gabriel

Johan RANGER a été désigné secrétaire de séance.

2025_12_04_059 – GRAND POITIERS – Convention Territoriale Globale

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, établissements publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, ...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage....

AR Prefecture

086-218601169-20251204-2025_12_04_059-DH
Requ le 11/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bons territoires CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adressée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux STVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, les élus présents, à l'unanimité autorisent :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- Monsieur le Maire à prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- Monsieur le Maire d'imputer les recettes à l'article 7488 du budget Principal de Jazeneuil

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Bernard CHAUVET, Maire



Johan RANGER, Secrétaire de Séance

Certifié exécutoire le (voir visa ci-dessous)

AR Prefecture

086-218601169-20261204-2026_12_04_059-08
Requ le 11/12/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de La Puye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 20 octobre 2025

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAU-FORTIN, M. Aurélien MAZQUIN, M. Daniel MONTFOULET, Mme Chantal PIRONNIER, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Philippe BRETON, M. Benjamin DUTHILLEUL

Absent(e)s : /

Procurations : M. Philippe BRETON donne pouvoir à M. Emmanuel APPOLINAIRE

M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAU-FORTIN

M. Aurélien MAZQUIN a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025/048

Objet : SIGNATURE SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS (2026-2030)

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), fruit de contractualisation généralisée entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la Convention Territoriale Globale CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...). La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats portés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

AM Prefecture

066-216602027-20251027-2025_048-DE
Requ le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur ces axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des financements.

Les enjeux financiers

La CTG est décachée d'une simple logique financière. Néanmoins, la contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bons territoires CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'un abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et uniformisés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évolution de la dernière CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassin de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des lieux SIVOS prioritaires s'articulent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,

Fait et délibéré en même les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Copie et conforme.

Le secrétaire

Aurélien MAZOUIN

Le Maire

Gérard BENOIST



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Lavoux



D 031/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVOUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINIAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2025

PRESENTS : Maguy LUMINIAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT,

ABSENTS : David RAYNAUD (pouvoir à M. Luminiau) ; Nadine MENCIERE (pouvoir à JF Morillon), Pascal TEXIER (excusé)

A été nommé secrétaire : Loïc PÉRAULT

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 2030 GRAND POITIERS

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE



Eléments normatifs

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnés de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des Indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVUS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier,

Compte tenu que les enjeux financiers ne concernent que les collectivités ayant mis en place des activités répondant aux critères de la CAF,

le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

autorise Madame le Maire à signer cette seconde Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 et tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et publié le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Fait à la mairie de Lavenex,
et rendue exécutoire le 05 novembre 2025

Le Maire,
Miguel LUMINEAU

Le secrétaire
Nicolas PERAULT



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Ligugé

 Dernière et dernière	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Effectif légal du Conseil Municipal : 23 Nombre de membres en exercice : 16 Quorum : 8 Nombre de membres présents : 6 Vote : 12 Pour – 0 Contre – 0 Absentéisme	Secrétaire de séance : M. Guillaume AUTEXIER

Le Douze Novembre Deux Mille Vingt Cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 Novembre 2025 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN – Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU, Conseillers Municipaux délégués
Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Fanny ABRIAT
Mme Michelle ECLERCY	M. Bernard MAUZÉ
M. Pascal DARDILLAC	M. Éric COUSIN
Mme Françoise MARTIN	M. Laurent LANCEREAU

Excusés non représentés : Mme Viviane BETOUILLE

Absents : M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD

Délibération n°043/2025 SIGNATURE DE LA SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS (2026-2030)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des Communes et Syndicats intercommunaux à vocation sociale (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la CAF de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale
La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

AR
Préfecture

006-219601334 20251112-0043 2025-04
Reçu le 24/11/2025
Dis. le 24/11/2025

273

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Liniers



Mairie de LINIERS
86800 LINIERS

33/2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de LINIERS, se sont réunis en session ordinaire, à la salle Sonia Delaunay sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Pascal FAIDEAU conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 12 novembre 2025.

Présents: Mr. Pascal FAIDEAU, Mr. Patrice DEMUTH, Mr. Jacky SURREAU, Mme. Bénédicte BOURDIEREAU, Mme. Danielle LAVAU, Mr. Vincent MARTIN, Mme. Amélie LACOMBE Mr. Vincent POIR, Mme. Lucie MINOT, Mr. Arnaud DEMUTH, Mme. Odile ROCHARD.

Absents excusés : Mme. Mélanie COSTES (pouvoir à Mme. Amélie LACOMBE), Mme. Julie JAMAIN (pouvoir à M. Pascal FAIDEAU), Mr. Philippe PLAI (pouvoir à M. Jacky SURREAU).

Absent non excusé : Mr. Eddy PICAUD.

M. Patrice DEMUTH a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N°33/2025

Détermination de la priorité du gros entretien routier (budget PPI)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le deuxième adjoint qui informe le Conseil municipal qu'une réunion de travail s'est tenue le 24 octobre dernier avec les services de Grand Poitiers afin de préparer le Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans ce cadre, un état des lieux des besoins en gros entretien routier a été réalisé sur l'ensemble de la voirie communale par les services de Grand Poitiers. Cet entretien va du niveau 1 au niveau 5. Cet entretien est classé du niveau 1 au niveau 5, le niveau 1 correspondant à une route entièrement neuve et le niveau 5 à une route très dégradée.

Il en ressort que : 4 voies ont été classées en niveau 5, correspondant à un état de dégradation avancée de la chaussée, à savoir :

- la route des Mécours, 2
- la route des Tiffalières, 1
- la route de la Urémandière,
- la route de la Nigolière ;

3 voies ont été classées en niveau 4, correspondant à une dégradation importante de l'état de la chaussée :

- la route des Bernardières,
- la route de la Gallo,
- le tronçon situé entre la route de la Touche et la route de la Bouliardière.

Monsieur le deuxième adjoint précise qu'en 2026, la Commune disposera d'une enveloppe prévisionnelle de 46 755 € au titre des investissements de voirie.

AE Prefecture

056-912601159-20251120-332025-DE
Reçu le 21/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Au regard du diagnostic réalisé, il convient de noter que, compte tenu du coût très élevé des travaux de voirie, les crédits disponibles ne permettront peut-être pas de programmer la réfection de plusieurs routes parmi celles répertoriées ci-dessus.

En conséquence, Monsieur le deuxième adjoint invite le Conseil municipal à classer, par ordre de priorité, les routes nécessitant une intervention.

Après débat, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les routes suivantes comme prioritaires pour être réparées :

- 1- la route des Tiffalères ;
- 2- la route des Mœurs ;
- 3- la route de la Brémondière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Pascal FAILLAU

Le secrétaire de séance

Patrice DEMUTH



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Lusignan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN

N° de délibération : 2025 / 77 Nomenclature de l'acte : 1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le jeudi 13 novembre deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, 11 conseillers municipaux étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice, la réunion de Conseil Municipal n'a pas pu se dérouler faute de quorum.

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. : Aynault Brigitte, Berland Laurence, Chairté Christian, Deroo Charles, Ducrocq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sévère Alain, Sinault Christophe, Van der-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mmes, Mrs : Bassereau Christelle (Aynault Brigitte), Braconnier-Gérard Anne (Chairté Christian), Carolus Coralie (Deroo Charles), Chappelle Eric (Karine Van der-Chauvineau), Estrade Laurent, (Sinault Christophe), Girard Eric (Morel Didier), Marot Catherine (Ledoux Jean-Louis).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet : Signature de la seconde Convention Territoriale Globale de Grand Poitiers
Communauté Urbaine (2026 – 2030)**

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire présente ce dossier.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bons territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements de cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents

Reçu en Préfecture

086-218601151-20251124-2025_77-DL
Reçu le 27/11/2025

19

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de consultations partagées et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des financements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (forfaits accueil et pilotage additionnés de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins recalculés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV).

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communales, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, après délibération, il vous est proposé :

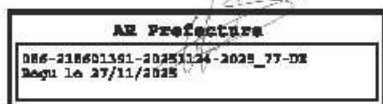
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 7588 du budget Principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 7588 du budget Principal de la collectivité.

Le secrétaire de séance
Didier Morel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme le 24 novembre 2025
Le Maire Jean-Louis Ledoux.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Mignaloux-Beauvoir



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dany COINEAU, Maire.

A l'ouverture de la séance, Madame la Maire a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités territoriales.

En exercice : 24
Présents : 19
Quorum : 13
Convocation : 26/11/2025

Nombre de suffrages
exprimés : 21
Pour : 21
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /
Mouvement des Eus : /

ADOPTÉ

Rapportée par :
Manuel ROULAUD

Identifiant :
20251202_NN_76

Ordre de passage : 2

Date d'affichage

Etaient présents :

Mme BECOT Sarah, M. BERTHOMIER François-Xavier, Mme BIGEAU Céline, M. BONNEL Michel, Mme BOUCHET Murielle, Mme BOURGEON Catherine, Mme BRIAND Jessica, Mme BRUNETEAU Sylvie, Mme COINEAU Dany, Mme FLAMEG Valérie, M. GUILLOT Thierry, M. KAZMIERCZAK Mathieu, M. MARIE Stéphane, M. NAU Christen, Mme PORTEJOIE Marinette, Mme ROUGER Elise, M. ROULAUD Manuel, M. SERVANTON Pascal, Mme SZTAL-KUTAS Catherine

Procurations(s) :

Mme KEMDJ Sophie donne pouvoir à Mme SZTAL-KUTAS Catherine, M. NAPPORN Teko donne pouvoir à Mme BIGEAU Céline

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. JUTTANT Guy, Mme KEMDJ Sophie, M. NAPPORN Teko, M. RULLIER Mathieu, Mme THUBERT Cindy

A été nommé(e) comme secrétaire de séance M. KAZMIERCZAK Mathieu

Adoption de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Etudiée par :

- /

AR Prefecture

Objet: 202501074-20251202-20251202_NN_76-CG
Appré. le: 12/11/2025
Publié le: 12/12/2025

Maire de Mignaloux-Beauvoir

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la nouvelle CTG pour la période 2026-2030,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocation familiale de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 747888 du budget Principal de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mignaloux-Beauvoir

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



AR Prefecture
Objet: 202501073-20251202-20251202 AN - 6-12
Appré. le: 12/11/2025
Publié le: 12/12/2025

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

Commune de Migné-Auxances

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

La CTG est détachée d'une simple agence financière. Néanmoins, la contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier intérieur (fonctions accueil et pilotage actionnées de la première CTG).

Les nouveaux territoires (CTG) sont reconnus au global à l'initiative et néanmoins redéployés à la marge selon de nouvelles usages.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et peuvent bénéficier d'abondement du financement local de la CAF pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la CAF, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRV) -

La CAF, qui propose un conventionnement à l'archipel communautaire, travaille au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux vivre et restreindre les thématiques abordées avec une approche adaptée aux territoires locaux à l'échelle de la zone de vie.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions au sein des collectivités. Au regard de l'évaluation de la première CTG les gouvernances (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évoluent et visent à renforcer les liens avec les bassins de vie existants tout en dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, l'assemblée le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette accord de convention territoriale globale et de lui autoriser à intervenir sur ce sujet.

- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,

Le secrétaire de séance
Michel LELANDIER



La Maire
Lynette JACQUIN



AN Prefecture

066-21601361-20231117-20231117_DV_01-02
Recu le 19/11/2023
Rédigé le 19/11/2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Montamisé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : L'an deux mille-vingt-cinq

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 25

Le mercredi 26 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAMISÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAUTHIER Thierry, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation : lu 19/11/2025

Délibération

N° 67 / 2025

Présents : Thierry GAUTHIER, Françoise AUBRY, Régis BRUNET, Jean Luc MICHELET, Estelle LACOMBE, René CERISIER, Jean-Marie QUINTARD, Pascal CHARTRIN, Patricia BOBET, Jean-Charles PAIN, Maria HELLERSTEDT, Stéphanie FRECON, Murielle EVEZARD, Charlotte PENAUD, Florent COLLIN, Aurélie RANDUINEAU, Emmanuelle FAVREAU-ROUSSELIERE, Aurélien GACHIGNARD, Damien FAUCONNET, Lucie BOLEAU, Thomas CIROT

Excusés avec procuration : Corine SAUVAGE à Estelle LACOMBE, Yolaine VINCENT à Françoise AUBRY, Christophe TOURON à Thierry GAUTHIER, Fabien DELAME à Florent COLLIN

Secrétaire de séance : Thomas CIROT

Seconde convention territoriale globale de Grand Poitiers (2026-2030)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage....

AR Prefectura

086-218601631-20251127-2025DEL1267-DE
Reçu le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardant les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Rapporteur : Françoise AUBRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Montamisé, le 27/11/2025

Le Secrétaire

Thomas CIROT

Le 1^{er} Adjoint,

Thierry GAUTHIER



AR Prefectura

086-218601631-20251127-2025DEL1267-DE
Reçu le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Poitiers



DÉLIBÉRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Poitiers

Conseil Municipal du 15 décembre 2025		h 18h00	
N°ordre	4	Titre	Signature de la seconde Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocation familiale (Caf) de la Vienne (2028-2030)
N° Identifiant	2028-0229		
Rapporteur(e)	Mme Corinne BREVILLE-JEAN	P.J.	Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers 2028-2030
Date de la convocation	09/12/2025		
Président de séance	Mme Léonore MONCONDHUY		
Secrétaire(s) de séance	Mme PAUMIER		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	42	Mme Léonore MONCONDHUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Corinne BREVILLE-JEAN - Mme Julie FONTAINE - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Éléonore NAVEAU DIOP - M. Pierre NÉNEZ - Mme Hélène PAUMIER - M. Karim PLINQUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBALT-HENIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjointe M. Frédéric ANGEBALD - Mme Lise BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BERNARD - M. François BLANCHARD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier CARGÈRE - Mme Laurence DAURY REGI - Mme Agnès DIONÉ - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Boudine FOURKA - M. Abdelaziz HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAUDJAMAI - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zina LORIOUX - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - Mme Chantal NOCQUET - Mme Lucile PARNAUDEAU - M. Maudrè PEDEBOSCO - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THEBAULT Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Béatrice BEJANIN - M. Aloïs GABORIT - M. Théo SAGET Conseillers municipaux	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Mandats	6	Mandatés	Mandatés
		Mme Samira BARRO-KONATE	Mme Julie FONTAINE
		Mme Isabelle CHEDANEAU	M. Anthony BROTTIER
		M. Alain CLAEYS	M. François BLANCHARD
		Mme Ombeline DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Nathalie RINEAULT-HERGAULT
		Mme Alexandra DUVAL	Mme Corinne BREUILLE-JEAN
		Mme Carine GILLES	M. Aurélien BOURDIER
		Mme Clémence POURROY	M. Charles REVERCHON-BILLOT
Observations	L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 66. Sortie d'Aïda GABORIT (mandataire de Théo SAGET).		

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Projet de délibération étudié par :	Commission Lien social et éducation
Servicio rédacteur :	Direction Générale Adjointe Solidarité – Cohésion locale – Éducation Direction Jeunesse – Droits aux vacances et aux loisirs

La première Convention territoriale globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocation familiale (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la ville de Poitiers, la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des autres communes et Syndicats intercommunaux à vocation sociale (Sivox) du territoire de Grand Poitiers de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bons territoires CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, etc.).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, etc.

Elle a pour objet :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bons territoires CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers

AR Préfecture du 18 décembre 2025
N° 803-318001046-20251218-307079-DS-1-1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

prioritaires de politique de la ville, des Zones France ruralité revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adaptée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux Sivos signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (Comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux Comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne cette seconde Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030
- d'imputer les recettes et les dépenses de fonctionnement sur le budget Principal.

POUR	80		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCONDHUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
N'a pris part au vote	0		Hélène PAUMIER



RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	17 décembre 2025		
Date de réception en préfecture	16 décembre 2025	Identifiant de télétransmission	050-218001846-20251215-207676-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	9.1	Autres domaines de compétences des communes	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Pouillé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VIENNE

Nombre	
- de conseillers en exercice	: 15
- de présents	: 9
- d'excusés	: 4
- d'absent	: 2
- de pouvoirs	: 1
- de votants	: 10

Délibération n°

2025-10-7-5-7

Délibération adoptée

à l'unanimité

Date d'affichage :

Date de convocation

7 Octobre 2025

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et publication

Le Maire

AE Prefecture

006-218601997-20251014-202510157-DE
Reçu le 27/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de POUILLE

Séance du Conseil Municipal

L'an 2025

Le quatorze octobre 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame GUITTET, Maire.

Etaient présents : Mme GUITTET Pascale, MM. GIRAudeau Jean-Louis, FAIDEAU Philippe, GARNIER Ludovic, CASSAGNABERE Alain, ECALE Sébastien, MOREAUX Philippe, TEXIER Daniel, Mme ANGLADA Emmanuelle

Etaient excusés : Mme SOULAS Fabienne, Mr Philipe BABU ayant donné son pouvoir à Mme GUITTET Pascale, Mr JEGOU Sébastien, Mme MEADER Aurélie,

Etaient absents : Mme. ROCH Stéphanie, Mme BALIDAS Valérie,

Monsieur GARNIER Ludovic a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE GRAND POITIERS (2026-2030)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

006-218601997-20251014-202510157-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Madame le Maire indique que c'est une approche globale. La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir des constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programmes Local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites Villes de demain, Contrat de Ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage....

Elle a pour objets :

- D'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne
- De déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre.
- De définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs.
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Madame le Maire indique également que la CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins réajustés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politiques de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)+.

Enfin, Madame le Maire expose les modalités de mise en œuvre.

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur des sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

AE Prefecture

006-218601937-20251014-202510757-DE
Reçu le 27/10/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 9 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.
- De prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030.
- D'imputer les recettes à l'article 74111 du budget principal de la commune de Pouillé.

Délibéré à Pouillé, Vienne
Les jours, mois, an que dessus

Le Maire,


P. GUPPET.

AE Prefecture

006-218601937-20251014-202510757-DE
Reçu le 27/10/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Rouillé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.
Assisté de la secrétaire de Maire, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, Mme ROCHAIS CHEMINEE, Mme MINAULT, M. MULOT.

Etaient absents : M. QUINTARD avait donné pouvoir à M. BRACONNIER, Mme BOUQUET avait donné pouvoir à M. SOULARD, M. HUBERT.

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Le quorum (10) est atteint.

2025-070 – Convention Territoriale Globale 2026-2030 pour le territoire de Grand Poitiers

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issus d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'accord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne ;
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre.

AR Prefecture

086-218602134-20251205-2025_070-DH
Requ le 11/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le co-financement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui se expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme.

Rouillé, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc SOULARD



AR Prefecture

086-218602134-20251205-2025_070-DH
Reçu le 11/12/2025

Commune de Saint-Benoît

Mairie de Saint-Benoît

11, rue Paul Gauvin - BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél : 05 49 37 44 00
contact@ss-mbe-voit86.fr

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire!

www.ville-saint-benoit.fr

D251117-2-LBD

Affichée le

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

QUORUM : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-MUIER, M. Hubert BAULLY, M. Emmanuel GUILLOIN, M. Jean-Benoît SAULNIER, M. Jean-Marie GUERIN, Mme Daro BOUTCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, Mme Joëlle TUBELEM, M. Bernard PICARD, M. Judicaël BOUÉ, Mme Catherine THOUVENOT, M. Daniel BAUDUFRÈRE, M. Alain JOYEUX, Mme Sylvie SALLIER, M. Jérémy BÉGUÉ, Mme Françoise JACQUEN

POURVOIS : 5

M. Philippe AVRAULT à Mme Daro BOUTCHÉ
M. Bernard POUT à Mme Isabelle BOUCHET-MUIER
Mme Jacqueline TERNY à Mme Martine BATAILLE
Mme Agnès FAUGERON à M. Alain JOYEUX
M. Thierry PIGEYOT à Mme Catherine THOUVENOT

ABSENTS : 7

M. Philippe DELAHAYE
Mme Agnès MAUN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Françoise JACQUEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION du 17 Novembre 2025

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le sept novembre deux mille vingt-cinq mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOÎT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

**OBJET : APPROBATION DE LA SECONDE CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE POUR 2026-2030**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-MUIER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse et Ancie

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

AR Prefectura

086-218602142-20251117-D2511126_IMD1-DE
Signé le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Mairie de Saint-Benoît

31, rue Paul Garzin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél : 05 49 37 44 00
contact@sam.benoit86.fr

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire!

www.ville-saint-benoit.fr

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

AR Prefectura

086-218602142-20251117-DG0251126_1MD1-DE
Révisé le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Mairie de Saint-Benoît
1, rue Paul Gauvin BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél : 05 49 37 44 00
contact@saaintbenoit86.fr

**Saint-Benoît**
une ville-jardin extraordinaire!

www.ville-saint-benoit.fr

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet ;
- **PRÉVOIT** la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030.

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Bernard PETERLONGO



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Saint-Georges-Les-Baillargeaux



P. 119
Délibération n° 83-11/25

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de publication : 18/11/2025 Date de notification :	L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-Les-Baillargeaux, dûment convoqué le 30 octobre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.
Membres en exercice : 27 Quorum : 14	Etaient présents : Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGION, Dominique CADU, Claire BRETHEROUX, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEUX, Patrick CHAPRON – Membres du bureau municipal ;
Présents : 23 Absents : 2 Mandats : 2	Robert MEMETEAU, Brune LEVEQUE, Corinne SUIRE, Corinne GIRALD, Pascal DJONNET, Christophe STEPHANI, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POURET, Caroline MORTAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Kévin SAUVAGET, Béatrice BOLLIN-CORDIN – Conseillers municipaux.
	Excusés ayant donné pouvoir : Sylvaine MAUXION donne pouvoir à Laurent DARPEUX Anita HAVET donne pouvoir à Angélique FLEVEAU
	Absents : Didier LOTRET, Laurie BERGÉ
	Secrétaire : Corinne GIRALD et Kévin SAUVAGET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS

Il est rappelé au conseil municipal que la première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025. Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG. Le financement de la CAF augmente de 0,2 LTP dans la nouvelle Convention Territoriale Globale Grand Poitiers, passant de 0,2 à 0,4 ETP.

Une approche globale :

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objet :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,

Accusé de réception en préfecture
du 21/11/2025 à 14h05
Date de réception prévue : 21/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Saint-Julien-L'Ars

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN L'ARS

DÉLIBÉRATION N° 48
DU 15 OCTOBRE 2025

Séance du 15 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Signature requise :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation
10 octobre 2025

Date d'affichage
10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIEP, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Julien BARRAULT, Monsieur Éric CHIRON, Monsieur Alain GRIS, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Aymeric COMMUNEAU, Madame Nathalie SIMMONET, Monsieur Étienne BONNET.

Procurations :

Monsieur Stéphane COURRILLAUD donne pouvoir à Madame Laurence GÉNIEP
Madame Tatiana COLLOT donne pouvoir à Madame Sandrine MOREAU

Étaient excusés :

Monsieur Cyril PAGET, Madame Sandrine QUAIS, Madame Sophie MOUTON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT,

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Lionel GRATREAU,

D2025 – 48 : Convention Territoriale Globale

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats Intercommunaux à vocation scolaires (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonnes tentatives CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

086-218602266-20251015-20251015_48-DE
Reçu le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...). La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bons territoires CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et peuvent bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des Indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

AR Prefecture

086-216602266-20251015-20251015_48-DE
Requ le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2028 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différences sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes au budget de la commune

 Le Maire,

Béatrice VANNESTE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Saint-Sauvant



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit décembre deux mille vingt cinq, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121 10, L.2121 11 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHIAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRICHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU.

Excusés : M. Eric BISUTTI, Mme Stéphanie CPAIN, Mme Anaïs EMERIAULT, M. Guillaume MIGAUT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Objet – Grand Poitiers Communauté urbaine : Convention Territoriale Globale 2026-2030 (Délibération n° 2025/60)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVCS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

AR Prefecture

086-21602449-00251200-0_2025_60-08
Date de dépôt : 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et peuvent bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

Le Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SYCOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident

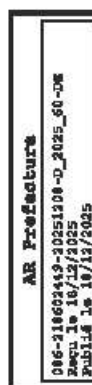
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivant les signatures

Le Maire,

Christophe CHAPPET



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Sainte-Radegonde

République Française
Département : VIENNE
Arrondissement : POITIERS

Commune de Sainte-Radegonde

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal n°202515

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	5
Votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2025

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Véronique FOUCIER, Murielle COLIN, Céline WIBAUT, Kalinka TERROBA, Monsieur Pascal BELONCLE.

Excusés : Monsieur Benjamin LEPERCO, Madame Yasmine PIKOWNEI.

Absents : Messieurs Franck WAXIN, Jérôme GADIOUX, Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : Madame Murielle COLIN.

OBJET : DELIBERATION SIGNATURE SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS (2026-2030)

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scotale (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et

AE Prefecture

086-218602159-20251117-202515-DE
Reçu le 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,

- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,

- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,

- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions.

Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones Francs Ruralités Revitalisation (ZFR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2025 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

AE Prefecture

086-218602159-20251117-202515-DE
Reçu le 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Valérie SIMON

AE Prefecture

086-218602159-20251117-202515-DE
Reçu le 20/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Sanxay

Séance du Conseil Municipal de Sanxay

Du Vendredi 23 janvier 2026

Date de convocation : 13 janvier 2026

Était nommé secrétaire de séance : Monsieur DOUDOUX Bruno.

Sous la présidence de Madame FORESTIER Catherine, maire.

Conseillers présents	Conseillers Absents	Transmission des pouvoirs
Madame CONTRERAS Roseline	Madame GRASSET Ghislaine	
Madame MOREAU Hélène	Madame DOUX Carole	
Madame VINCENT Dominique	Monsieur MÉLOIS Stéphane	
Monsieur PRIoux Philippe	Monsieur GREFFIER Jacky	
Monsieur QUINTARD Jean-François	Monsieur ROBERT Yannick	
Monsieur LACOUX Jean-François	Monsieur FILLON Marcel	
Monsieur DOUDOUX Bruno		

Délibération n° 3 : Convention Territoriale Globale (2026-2030), vote

Monsieur PRIoux indique que la convention territoriale globale est un dispositif de collaboration entre les communes membres de Grand Poitiers et la caisse d'allocation familiale de la Vienne.

C'est un dispositif fortement porté par Grand Poitiers pour permettre aux adhérents des communes de pouvoir prétendre à des dispositifs sociaux prévus par la CAF, Grand Poitiers et les acteurs sociaux du territoire.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
8		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention.

Le conseil municipal autorise Madame FORESTIER à signer la convention ainsi que tout document utilisé à sa mise en œuvre.

Annéé déléguée les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, la Maire, Catherine FORESTIER.



AR Prefecture

086-218602530-20260123-20260123DEL3-DE
Reçu le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026

Commune de Savigny-L'Evescault

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances, ...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage....

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.



086-218602563-20251215-2025_91-02

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Le conseil municipal, après examen de ce dossier et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes au budget Principal de la commune.

Pour	11
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 16 décembre 2025

Vincent CHENU, Maire

Vanessa Panhaleux, secrétaire de séance

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Biscan - CS 80341 80025 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

AR Prefecture
086-218602563-20251215-D2025_91-02
Regu le 23/12/2025

3

une seule copie doit être conservée - Bureau

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Sèvres-Anxaumont



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq le trois novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SÈVRES-ANXAUMONT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain MIGNOT, Maire.

➤ *Nombre de Conseillers Municipaux en exercice* : 16

➤ *Date de la convocation du Conseil Municipal* : 29 octobre 2025

➤ *Présents* : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, GILLES Patricia, GORGE Anne-Laure, PARENT Bernadette, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLIOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe, et MEYER Bruno.

➤ *Absents* :

Madame BLONDEL Alexia
Monsieur DEBIEN Yves
Madame GAUDIN Dominique
Madame PORTRON Virginie
Madame USÉ Virginie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15-9,
Après en avoir délibéré,

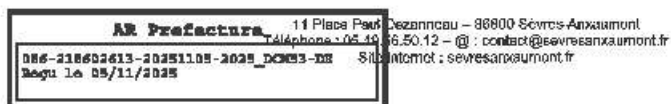
Désigne Madame PARENT Bernadette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approuve le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION N°53/2025

INTERCOMMUNALITÉ – Signature seconde Convention Territoriale Globale

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenant au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLIH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones Franches Ruralités Revitalisation (ZFRV) 1.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La CTG de Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

086-218602613-20251105-2025_PCHS3-DE
Signé le 05/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer. Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article du budget Principal de la Commune.

Vote : Unanimité

Certifié exécutoire
les formalités de publicité
ayant été effectuées
et la délibération ayant été transmise
à la Préfecture le 5 novembre 2025
Pour copie conforme,

A Sèvres-Auxamont, le 4 novembre

Le Maire,
MIGNOT Romain



Le secrétaire de séance
PARENT Bernadette

AR Prefectura

086-218602613-20251105-2025_P0053-00
Reçu le 05/11/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDFS), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, etc.

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers ouvre la période de 2026 à 2030.

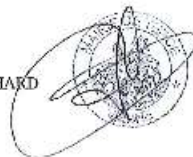
Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Le Maire,
Christian RICHARD



AR Prefecture

006-21662060-20251113-12325_00-06
Reçu le 17/11/2025

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture et affichée le 17 novembre 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Commune de Vouneuil-Sous-Biard

H/2025/05

République Française
Département de la Vienne

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD (Vienne)

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Charles AUZANNEAU, le Maire.

Objet de la Délibération :

Signature seconde
convention
Territoriale Globale
Grand Poitiers
2026-2030

Présents : M. AUZANNEAU, M. GERARDIN, Mme FALLOURD, Mme BENNANI, M. BULTEL, Mme GIRARD, Mme CLERMONT BARRIERE, M. JOSSO, M. MICHEL, M. LAMY, M. HEIMANN, M. LANDAIS, Mme POPINET, Mme DUPUIS, Mme RUY CARPENTIER, M. BILLY, Mme TASTARD-GUINY, M. FOURGEAUD, M. TERRASSON, C. LAVILLE.

Représentés : M. ROBIN (pouvoir à M. JOSSO), M. BUSIN (pouvoir à M. BULTEL), M. BOURDEAU (pouvoir à M. AUZANNEAU), Mme FOURNIER (pouvoir à Mme CLERMONT BARRIERE), M. CARRÉ (pouvoir à Mme C. RUY CARPENTIER), Mme DUJENNE (pouvoir à Mme LAVILLE), Mme BILLARD (pouvoir à Mme FALLOURD), M. FAROT (pouvoir à Mme BENNANI).

Absent : M. DIONGUE

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de

AR Préfecture

066-216603977-20251119-R_2025_05-DE
Reçu le 25/11/2025

CSA

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnés de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pourront bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones Franco Ruralités Revitalisation (ZFRV) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- **DECIDE** de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'à l'issue de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- **D'IMPUTER** les recettes à l'article 747888 du budget Principal.

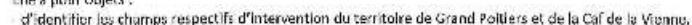
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jean Charles AUZANNEAU

AR Prefectura

066-216603977-20251119-H_2025_05-DE
Reçu le 25/11/2025

SIVOS Jardres/Pouillé/Tercé



0000-2580/03/0659-0025\$12.00/0 © 2003
Wiley Periodicals, Inc. DOI: 10.1002/jbm.b.10025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, Le Comité décide :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture et affichée le : 02/12/2025

La Présidente,

Christine POLO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

AVOCATION SCOLAIRE

Jardres-Pouillé-Tercé

AR Préfecture

284-25820458-0120-124 02/05/14-08
Révisé le 02/12/2025

SIVOS Pays Mélusin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 2 DECEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, s'est réuni au siège du SIVOS 7 rue Enjambes à Lusignan, le comité syndical du SIVOS Pays Mélusin, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants avec droit de vote :
M. LEONET Frédéric, M. POIRIER Fredy, M. COULIN Jean Yves, Mme MOPIN Isabelle, Mme BRANGIER Rosita, Mme SEVELAS Rozenn,
M. WAHDY Aurélien, M. CHAUVET Bernard, M. THOMASSE Gabriel, M. LEDEUX Jean-Louis, M. MICHAUD Jacky, Mme DUCKOQ Agnès,
M. SOULARD Jean-Luc, Mme PINCHET Aurèle, M. MARIE Guillaume, M. CHAPPET Christophe, Mme CORBIN Josette,
Mme FORESTIER Catherine, M. PRIOLUX Philippe.

Secrétaire de séance : Mme MOPIN Isabelle

Nombre de membres en exercice : 20 / Nombre de présents : 19 / Nombre de votants : 19
Date de convocation du Comité Syndical : 27 novembre 2025

2025-0212-019 : SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Rapporteur : M. Jean-Luc SOULARD, conseiller syndical

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.



Une approche globale :

AR Préfecture

055-200049201-20251202-20250212 0198-02
Reçu le 12/12/2025

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnés dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers :

La CTG est déclinée à une échelle financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnelles de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont répartis au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFR) –.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE GRAND POITIERS – CAF DE LA VIENNE

Les modalités de mise en œuvre :

AR Prefecture

095-200069201-20251202-20250212 0198-DE
Reçu le 12/12/2025

Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et reprendre les thématiques abordées avec une approche adaptée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030,

sur lequel à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signalaires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 7478222 AUTRES ORGANISMES du budget du SIVOS

Fait et délivré le jour, le mois et au que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président du SIVOS

M. Bernard CHAUVET

